COMMUNE de

COUX-ET-BIGAROQUE



PLAN LOCAL D'URBANISME

1- RAPPORT DE PRESENTATION

PLU arrêté par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2015

PLU approuvé par délibération du Conseil municipal du

Mai 2016

Cabinet NOËL
Urbanistes conseil

GÉRÉA
Ingénieurs Écologues

Cabinet NOËL, urbanistes
20 Place Pey-Berland - 33 000 BORDEAUX
Tél : 05 56 48 28 55
E-mail : noel.urbaniste@gmail.com

Philippe MOREL - GEREA
12 Allée François Magendie - 33 650 MARTILLAC
Tél : 05 56 64 82 23 - Fax : 05 56 64 49 25
E-mail : contact@gerea.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION ____ *8*

PRESENTATION DU PLU ____ **9**

EXPOSE DES MOTIFS DE L'ELABORATION ____ 9

LE CONTEXTE ____ 9

PLU ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE/ UN PLU CONCERNE PAR DES SITES NATURA 2000 ET UNE ANALYSE D'INCIDENCES ____ 10

CONTEXTE ADMINISTRATIF ET INTERCOMMUNALITE ____ **13**

LOCALISATION ____ 15

PARTIE I. EXPOSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL AU REGARD DES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES DU TERRITOIRE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS OU PROGRAMMES ____ *16*

I.1 - LES EVOLUTIONS COMMUNALES ____ **17**

I.1.1. DEMOGRAPHIE ____ 17

I.1.1.1. Evolution de la population ____ 17

I.1.1.2. Structure de la population ____ 20

I.1.1.3. Evolution prévisionnelle ____ 22

LES PRINCIPAUX CONSTATS ____ 23

I.1.2. CONSTRUCTION ET HABITAT ____ 24

I.1.2.1. Parc de logements et évolutions ____ 24

I.1.2.2. Statut d'occupation et ancienneté d'emmenagement ____ 27

I.1.2.3. Construction neuve récente et politique foncière ____ 29

I.1.2.4. Les hébergements touristiques ____ 30

LES PRINCIPAUX CONSTATS ____ 33

I.1.3. VIE ECONOMIQUE ____ 34

I.1.3.1. La population active et les emplois ____ 34

I.1.3.2. Les entreprises ____ 36

I.1.3.3. L'activité agricole ____ 38

LES PRINCIPAUX CONSTATS ____ 46

I.2 - ANALYSE URBAINE ____ **47**

I.2.1. STRUCTURE DU RESEAU VIAIRE ET DES DEPLACEMENTS ____ 47

I.2.1.1. La desserte routière ____ 47

I.2.1.2. Les transports en commun ____ 48

I.2.1.3. Les déplacements doux ____ 49

I.2.1. LES ENSEMBLES BÂTIS ____ 50

I.2.1.1. Le bourg du Coux ____ 50

I.2.1.2. Le village de Bigaroque ____ 52

I.2.1.3. Hameaux et habitats dispersés ____ 52

I.2.2. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE ____ 55

I.2.2.1. Services et équipements publics ____ 55

I.2.2.2. Equipements scolaires, enfance et jeunesse ____ 55

I.2.2.3. Equipement culturels, sportifs et de loisirs ____ 56

I.2.3. LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE 58
I.2.3.1. Le réseau d'eau 58
I.2.3.2. Le réseau d'assainissement 60
I.2.3.3. La gestion deS eauX pluvialeS 64
I.2.3.4. La défense incendie 65
I.2.3.5. Les réseaux divers 69
I.2.4. BILAN DE DEVELOPPEMENT AU REGARD DE LA CARTE COMMUNALE 70
I.2.4.1. Les orientations de développement 70
I.2.4.2. Les zones constructibles de la carte communale 70
I.2.4.3. La consommation foncière 70
LES PRINCIPAUX CONSTATS 73

I.3 - ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS OU PROGRAMMES DE PORTEE SUPERIEURE 74
I.3.1. PLAN CLIMAT REGIONAL 74
I.3.2. PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR 75
I.3.3. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2010 - 2015 76
I.3.4. SCHEMA D'AMENAGEMENT DES EAUX DORDOGNE AMONT 77
I.3.5. PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 78
I.3.6. SCHEMA REGIONAL DE GESTION SYLVICOLE 79

I.4 - BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE, D'HABITAT, DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'EQUIPEMENTS ET SERVICES, D'AGRICULTURE, DE TRANSPORTS 80
I.4.1. ENJEUX ET BESOINS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE 80
I.4.2. BESOINS EN MATIERE D'HABITAT 80
I.4.3. BESOINS EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET D'EQUIPEMENTS 80
I.4.4. BESOINS EN MATIERE AGRICOLE 81
I.4.5. BESOINS EN MATIERE DE TRANSPORTS 81

PARTIE II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES ET PERSPECTIVES DE LEUR EVOLUTION 82

II.1 - CADRE PHYSIQUE ET RESSOURCES NATURELLES 83
II.1.1. CLIMAT - QUALITE DE L'AIR 83
II.1.1.1. Climat 83
II.1.1.2. Aperçu sur la qualité de l'air 83
II.1.2. TOPOGRAPHIE - RELIEF 84
II.1.3. LE SOUS-SOL ET LES EAUX SOUTERRAINES 86
II.1.3.1. Le sous sol 86
II.1.3.2. La ressource en eau souterraine 86
II.1.3.3. L'utilisation de la ressource en eau 87
II.1.4. RESEAU HYDROGRAPHIQUE 87
II.1.4.1. La Dordogne 87
II.1.4.2. Le réseau hydrographique secondaire 90

II.2 - COMPOSITION DU TERRITOIRE COMMUNAL ET MILIEUX NATURELS 91
II.2.1. LE CADRE COMMUNAL 91
II.2.2. L'ESPACE AGRICOLE 92
II.2.3. LES ZONES BOISEES 94

II.2.4. ELEMENTS D'ANALYSE FONCTIONNELLE 97
II.2.5. LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL 100
II.2.5.1. La protection des milieux naturels 100
II.2.5.2. L'inventaire du patrimoine naturel 103

II.3 - PAYSAGE ET CADRE DE VIE 107
II.3.1. LA VALLEE DE LA DORDOGNE 107
II.3.2. LES PAYSAGES DE POLYCULTURE DU PERIGORD SARLADAIS 109
II.3.3. LA PROTECTION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER 113
II.3.3.1. La protection des sites et paysages 113
II.3.3.2. La protection des monuments historiques 113
II.3.3.3. La protection des sites archéologiques 114
II.3.3.4. Un patrimoine bâti remarquable 116

II.4 - LES POLLUTIONS ET NUISANCES 121
II.4.1. LA GESTION DES EFFLUENTS URBAINS 121
II.4.2. LA GESTION DES DECHETS 121

II.5 - LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 123
II.5.1. LA PROTECTION DE LA ZONE INONDABLE 123
II.5.2. LE RISQUE FEU DE FORÊT 125
II.5.3. LES PHENOMENES SOUTERRAINS 127
II.5.4. LES MOUVEMENTS DE TERRAINS 128
II.5.5. AUTRES RISQUES NATURELS 128
II.5.5.1. Le risque « gonflement et retrait d'argiles » 128
II.5.5.2. Le risque sismique 129
II.5.5.3. Le risque termites 131
II.5.6. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 132
II.5.6.1. Le risque « rupture de barrage » 132
II.5.6.2. Le risque « exposition au plomb » 132

II.6 - LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 134
LES PRINCIPAUX CONSTATS 135

PARTIE III. JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET RETENU 136

III.1 - L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD 137
III.1.1. REPONDRE AUX BESOINS POUR LA DEMOGRAPHIE ET L'HABITAT 137
III.1.1.1. Une dynamique démographique que la commune souhaite accompagner 137
III.1.1.2. Une réponse au besoin en logements suffisante et diversifiée 139
III.1.2. UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESIDENTIEL QUI S'APPUIE SUR PLUSIEURS AXES COMPLEMENTAIRES 141
III.1.2.1. Privilégier et densifier les territoires urbanisés du bourg et des hameaux proches (Braguel, Brunie, Langle) 142
III.1.2.2. Préserver les hameaux anciens et autoriser la construction en appui des hameaux constitués 143
III.1.2.3. Encadrer l'évolution des ensemble bâtis diffus 144
III.1.3. LES ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 145
III.1.3.1. Favoriser le développement des structures d'accueil touristiques 145
III.1.3.2. Créer une petite zone à vocation artisanale 146
III.1.3.3. Préserver un bourg actif 146

III.1.4. LE RESPECT DU PRINCIPE DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DES ESPACES AGRICOLES ET LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS 147
III.1.4.1. Environnement - PROTECTION des espaces naturels et fonctionnalités d'intérêt écologique 148
III.1.4.2. Préservation des paysages et du patrimoine 149
III.1.4.3. Préservation du potentiel agricole 150

III.2 - LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES APPLICABLES, DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT 151

III.2.1. MOTIF DE LA DELIMITATION DES ZONES URBAINES 152
III.2.1.1. Privilégier et densifier les territoires urbanisés du bourg et des hameaux proches (Brunie, Langle, Braguel/ La Combe) 153
III.2.1.2. Préserver les hameaux anciens et autoriser la constrUCtion en appui des hameaux constitués 163
III.2.1.3. Encadrer l'évolution des ensembles batis diffus 171
III.2.2. MOTIF DE LA DELIMITATION DES ZONES NATURELLES, AGRICOLES ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS 171
III.2.2.1. La zone naturelle Np de stricte protection 171
III.2.2.2. Les zones naturelles 173
III.2.2.3. les zones agricoles 184
III.2.3. MOTIF DE LA DELIMITATION DES EMPLACEMENTS RESERVES 186
III.2.4. MOTIF DU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5 II DU CODE DE L'URBANISME 188
III.2.5. MOTIF DU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5 III 2° DU CODE DE L'URBANISME 192

III.3 - BILAN DE LA DELIMITATION DES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE AU PLU 195

III.3.1. EVOLUTION GLOBALE DES SUPERFICIES 195
III.3.1.1. Bilan général des zones 195
III.3.1.2. Analyse et justification de la consommation d'espace à vocation d'habitat / Bilan de l'évolution des zones 196
III.3.1.3. Analyse et justification de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers / Bilan de l'évolution des zones agricoles et naturelles 196
III.3.2. JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES / CAPACITE DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION 199

PARTIE IV. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSEQUENCES EVENTUELLES DE SON ADOPTION 201

IV.1 - LES INCIDENCES DU PLU SUR LA RESSOURCE EN EAU 202

IV.1.1. LES EFFLUENTS DOMESTIQUES 202
IV.1.1.1. La situation en présence 202
IV.1.1.2. Les incidences du PLU 202
IV.1.2. LES EAUX PLUVIALES 206
IV.1.2.1. La modification du régime hydraulique des milieux récepteurs 206
IV.1.2.2. La pollution chronique dans les eaux de ruissellement 206
IV.1.2.3. La réponse du PLU 207

IV.2 - LES INCIDENCES DU PLU SUR LES EMISSIONS DE CO2, LA QUALITE DE L'AIR ET LE BRUIT 208

IV.2.1. LES EMISSIONS DE CO2, LA QUALITE DE L'AIR 208

IV.2.2. LE BRUIT 208
IV.2.3. LES INCIDENCES DU PLU 209
IV.2.3.1. Qualité de l'air 209
IV.2.3.2. Le bruit 209

IV.3 - LES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000 210

IV.3.1. LA ZSC FR7200664 « COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE » 210
IV.3.1.1. Description du site 210
IV.3.1.2. Les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents 211
IV.3.1.3. Les objectifs de conservation définis dans le DOCOB 214
IV.3.1.4. Les incidences du projet sur les habitats et espèces 215
IV.3.2. LA ZSC FR7200660 « LA DORDOGNE » 220
IV.3.2.1. Description du site 220
IV.3.2.2. Les habitats et espèces en présence 220
IV.3.2.3. Les objectifs de conservation du DOCOB 224
IV.3.2.4. Les incidences du projet sur les habitats et espèces 225

IV.4 - LES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE AGRICOLE, FORESTIERE ET LA BIODIVERSITE 226

IV.4.1. LES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE AGRICOLE ET FORESTIERE 226
IV.4.1.1. La ressource agricole 226
IV.4.1.2. La ressource forestière 226
IV.4.2. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU CHOIX 227

IV.5 - PAYSAGE, CADRE DE VIE, GESTION DES RISQUES 228

IV.5.1. LA QUALITE ARCHITECTURALE 228
IV.5.2. LE MAINTIEN DES TRAMES BLEUES ET TRAMES VERTES 228
IV.5.3. PAYSAGE ET CADRE DE VIE 229
IV.5.4. GESTION DES RISQUES 229
IV.5.4.1. Risque inondation 229
IV.5.4.2. Risque gonflement des argiles 230
IV.5.4.3. Risque feu de forêt 230
IV.5.4.4. Les déplacements 230

PARTIE V. LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU 231

CONCLUSION : LE PLU RESPECTE LES DISPOSITIONS DU GRENELLE 2 233

INTRODUCTION

PRESENTATION DU PLU

EXPOSE DES MOTIFS DE L'ELABORATION

La commune de Coux-et-Bigaroque a souhaité la transformation de sa Carte communale en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, par délibération du 4 Avril 2011, le conseil municipal a voté l'établissement d'un PLU, conformément aux articles L.123 et suivant du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette délibération, considérant que la commune n'est régie que par une carte communale, ont été soulignés l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune, notamment en matière d'habitat, de développement touristique et d'environnement.

LE CONTEXTE

Le présent document communal portant Plan Local d'Urbanisme (PLU) est établi conformément aux dispositions :

- De la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000.
- De la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 et Engagement National pour le Logement du 13 Juillet 2006.
- Des lois dite « Grenelle » du 3 Août 2009 (Grenelle 1) et 12 Juillet 2010 (Grenelle 2).
- De la loi du 5 Janvier 2011 modifiant le Grenelle 2.
- De la loi ALUR du 24 Mars 2014.

Comme notifié en conclusion de ce dossier, le projet de PLU retenu par la collectivité respecte les dispositions issues du Grenelle 2 (loi portant Engagement National pour l'environnement) et de la loi ALUR.

Le présent document reprend les principes fondamentaux prescrits par les articles suivants :

L'article L. 110 du code de l'urbanisme :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la

restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

L'article L. 121-1 du code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :
a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
d) Les besoins en matière de mobilité.
1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

PLU ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE/ UN PLU CONCERNE PAR DES SITES NATURA 2000 ET UNE ANALYSE D'INCIDENCES

D'une manière générale depuis la loi SRU (13/12/2000), tous les PLU doivent prendre en considération l'environnement, à travers le rapport de présentation qui doit notamment évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement.

Les dispositions issues du « Grenelle de l'environnement » renforcent considérablement l'approche environnementale de l'urbanisme dans l'élaboration des PLU.

L'analyse environnementale est une approche globale et transversale de l'élaboration du PLU, déclinée selon les phases suivantes :

- diagnostic et identification des principaux enjeux,
- traduction des enjeux, atouts et contraintes dans le PADD, et justification au regard des critères de développement durable,
- concrétisation des orientations retenues dans le PADD dans les OAP, le zonage et le règlement,
- explication des choix retenus et évaluation de leur incidence potentielle sur l'environnement communal,
- exposé de la manière dont ces incidences ont été prises en compte dans le PLU.

L'approche environnementale de l'urbanisme porte sur les paramètres environnementaux au sens large :

- maintien de la biodiversité des écosystèmes, préservation des corridors écologiques.
- examen de la consommation des espaces naturels et agricoles.
- gestion de la ressource en eau superficielle, réseau hydrographique et milieux humides.
- recueil et assainissement des effluents domestiques ; gestion des eaux pluviales urbaines.
- qualité de l'air, l'environnement sonore.
- Traitement des déchets.

Certains aspects méritent à priori une attention particulière :

- Les déplacements urbains et nuisances associées.
- La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel.
- La protection et la mise en valeur des espaces et des paysages ruraux.
- La gestion et le traitement des eaux : eaux de ruissellement, eaux usées.
- La protection des espaces de fort intérêt écologique (trames vertes et bleues).

L'évaluation environnementale constitue un dispositif complémentaire qui renforce cette obligation pour certains PLU.

A compter du 1er Février 2013, doivent faire l'objet d'une « évaluation environnementale » :

- *Les plans locaux d'urbanisme : qui permettent la réalisation de travaux, aménagement, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (art. R.121-16-1°) ;*

- *Les PLU dont le territoire comprend tout ou partie un site Natura 2000 (art. R.121-14-II) et pour lesquels le PADD n'a pas fait l'objet d'un débat en conseil municipal avant le 1° Février 2013.*

La commune est concernée par deux zones Natura 2000 :
- Le site FR 7200660 « La Dordogne ».
- Le site FR 7200664 « Coteaux calcaires de la Vallée de la Dordogne »

Les orientations du PADD du PLU de la commune de Coux-et-Bigaroque ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 8 Octobre 2012.

Sur la base du projet de PLU, une analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a été réalisée.

Cette analyse (Cf. 4° partie du dossier – chapitre II – Etude d'incidences du PLU sur sites Natura 2000) conclut au fait que le projet de PLU ne présente aucune incidence notable sur les habitats, habitats d'espèce et espèces qui ont justifiés l'inscription de la Dordogne en Site d'Intérêt Communautaire.

Par conséquent, le PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale ; le rapport de présentation est conforme aux attentes de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme.

Article R. 123-2 du code de l'Urbanisme : LE RAPPORT DE PRESENTATION

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-1-2

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.
En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

A noter que le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la commune.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Outre le rapport de présentation, le PLU comprend le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, des orientations d'aménagement sur les lieux d'enjeux urbains, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

CONTEXTE ADMINISTRATIF ET INTERCOMMUNALITE

Le Coux-et-Bigaroque, commune du Périgord Noir, est situé en région Aquitaine dans le département de la Dordogne à environ 55 kilomètres au Sud de Périgueux, entre Bergerac (48 kms) et Sarlat-la-Canéda (30 kms).

Au cœur de la vallée de la Dordogne, la commune est bordée par la rivière sur la totalité de la limite Sud de son territoire (environ 6 kilomètres). Le territoire est divisé en trois parties : la plaine alluviale de la vallée de la Dordogne, les coteaux calcaires pentus en bordure de la vallée et des vallons, les plateaux au sommet de ces coteaux.

D'une superficie de 1 933 ha, elle est entourée au Nord-Ouest de la commune de Saint-Chamassy, au Nord d'Audrix et de Campagne, au Nord-Est de Saint-Cyprien, à l'Est de Mouzens, au Sud de Siorac-en-Périgord et à l'Ouest du Buisson-de-Cadouin.



La commune est traversée du Nord au Sud par la route départementale 703 qui relie le Bugue à Siorac-en-Périgord. C'est à partir de cette commune limitrophe (à 2 kms) que les Couxois peuvent rejoindre la RD.25 reliant Bergerac et Sarlat ou la ligne ferroviaire Agen-Paris et Bordeaux-Sarlat.

La commune du Coux-et-Bigaroque appartient à la Communauté de Communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède depuis la fusion le 1° Janvier 2014 des communautés de commune « Vallée de la Dordogne » et « Entre Nauze et Bessède ».

La commune et la communauté de communes font partie de l'ensemble plus large formé par le Pays du Périgord Noir (13 communautés pour un poids de population d'environ 80 000 habitants), qui a établi une charte et un programme d'actions à l'échelle du territoire.

La commune est concernée par de nombreuses zones de protection.

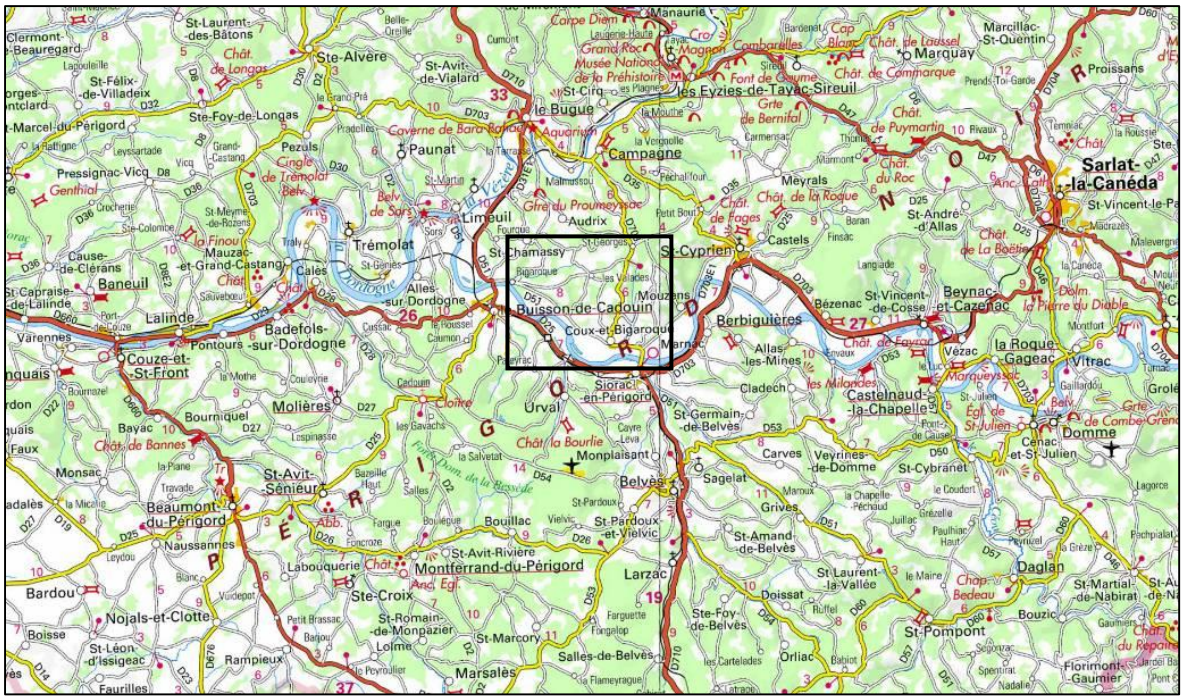
- Deux sites Natural 2000 :
  → « Coteaux calcaires de la Vallée de la Dordogne » (FR 7200664) ;
  → « La Dordogne » (FR 7200660).
- Trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 :
  → « Coteaux calcaires du Coux-et-Bigaroque » (n°2627) ;
  → « Coteaux de Saint-Cyprien et Mouzens » (n°2628) ;
  → « Couasnes de Siorac et du Buisson » (n°2728).
- Un site inscrit :
  → « Village de Bigaroque et de ses abords » (SIN 0000055).

A noter la présence d'un Plan de Protection des Risques Inondation (PPRI) concernant la plaine alluviale de la Dordogne.

LOCALISATION







PARTIE I.

EXPOSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL AU REGARD DES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES DU TERRITOIRE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS OU PROGRAMMES

I.1 - LES EVOLUTIONS COMMUNALES

Les chiffres d'analyse et de comparaison sont issus de la base de données de l'INSEE parue le 17 juin 2014.
Ces chiffres sont collectés entre 2009 et 2013 puis ramenés à l'année médiane 2011, qui constitue ainsi l'année de référence.

I.1.1. DEMOGRAPHIE

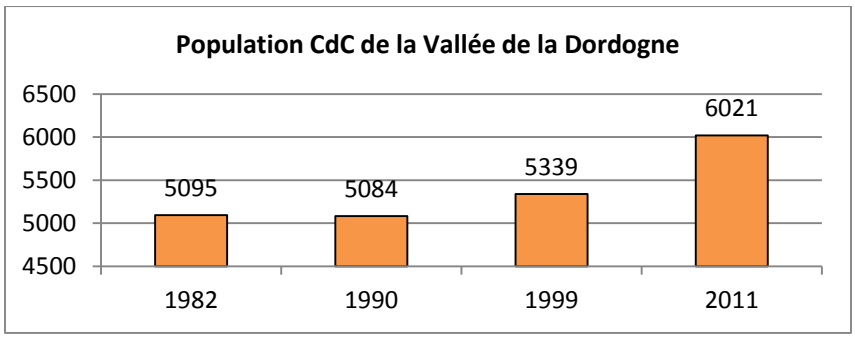
I.1.1.1. EVOLUTION DE LA POPULATION

I.1.1.1.1. Une croissance démographique soutenue sur les dix dernières années

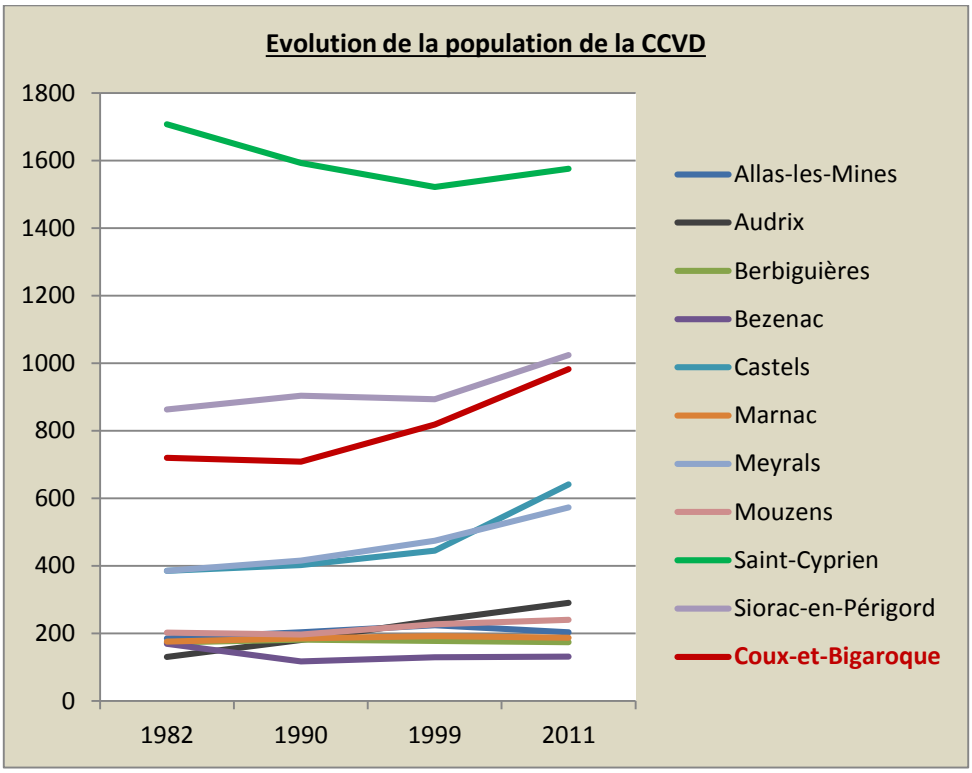
La commune du Coux-et-Bigaroque appartient à la Communauté de Communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède depuis la fusion le 1° Janvier 2014 des communautés de commune « Vallée de la Dordogne » et « Entre Nauze et Bessède ».
Les données statistiques établies antérieurement en comparaison avec la communauté de communes de la Vallée de la Dordogne restent valides.
Elles laissent apparaître une croissance pour la communauté de communes de la Vallée de la Dordogne d'environ 18 % sur les 30 dernières années (période 1982-2011).
La plus forte évolution a été enregistrée entre les deux derniers recensements (période 1999-2011), avec une croissance de 12,8 %.

Communes appartenant à la CdC Vallée de la Dordogne *	Population				Taux d'évolution (%)	
	1982	1990	1999	2011	1999-2011	1982-2011
Allas-les-Mines	185	203	224	203	-9,4	+9,7
Audrix	130	180	238	290	+21,8	+123,1
Berbiguières	173	181	177	174	-1,7	+0,6
Bezenac	169	117	129	131	+1,6	-22,5
Castels	385	402	445	641	+44,0	+66,5
Marnac	175	185	192	187	-2,6	+6,9
Meyrals	385	415	474	573	+20,9	+48,8
Mouzens	202	196	227	240	+5,7	+18,8
Saint-Cyprien	1708	1593	1522	1576	+3,5	-7,7
Siorac-en-Périgord	863	904	893	1024	+14,7	+18,7
Coux-et-Bigaroque	**720**	**708**	**818**	**982**	**+20,0**	**+36,4**
TOTAL	**5095**	**5084**	**5339**	**6021**	**+12,8**	**+18,2**

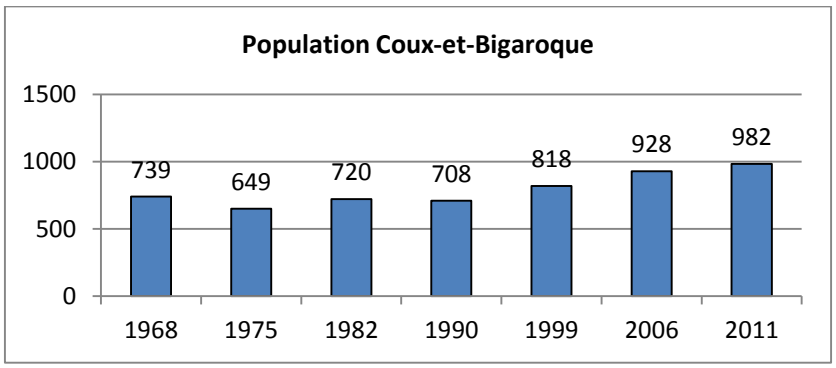
Rappel : 2011 (chiffre Insee 2014)



La population de la CCVD s'établit, en 2011, à 6 021 habitants.



En 2011 (Insee 2014), le Coux-et-Bigaroque compte 982 habitants, soit 16,3% des 6 021 habitants de la Communauté de Communes de la Vallée de la Dordogne. Elle forme la troisième commune de la communauté.



Sur la commune de Coux-et-Bigaroque, la population, avec une progression de plus de 36,4% depuis 1982, a augmenté de façon notablement supérieure à celle de la Communauté de Communes (+18,2%).

La commune a ainsi accueilli dans la période 28,3% des nouveaux arrivants sur l'ensemble de la Communauté de communes.

La progression durant la dernière période 1999-2011 (+20%) reste soutenue au regard de celle enregistrée sur la Communauté de Communes (+12,8%).

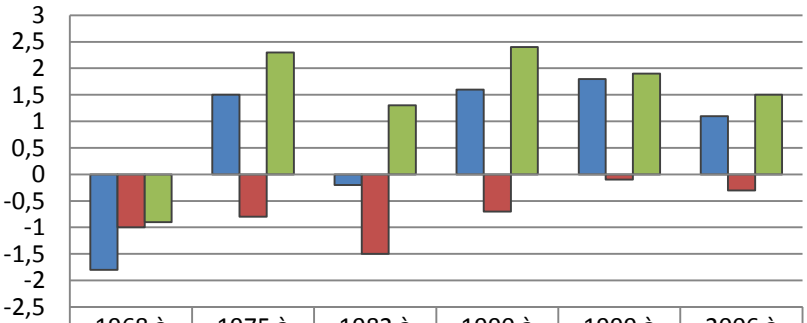
Le taux annuel de variation présente ainsi, entre 1999 et 2011, une valeur de +1,54 % supérieure à celle enregistrée à l'échelle de la Communauté de Communes (+1%) et nettement supérieure à celle du Département (+0,6 %).

Taux de variation annuel (en %)	1982-1990	1990-1999	1999-2011
Coux-et-Bigaroque	**- 0,19**	**+ 1,55**	**+ 1,54**
CCVD	**- 0,02**	**+ 0,50**	**+ 0,98**

I.1.1.1.2. Une prédominance du solde migratoire

L'évolution de la population est la résultante du taux de variation lié au solde naturel (bilan des naissances et des décès) et de celui lié solde migratoire (bilan des arrivées et des départs sur la commune).

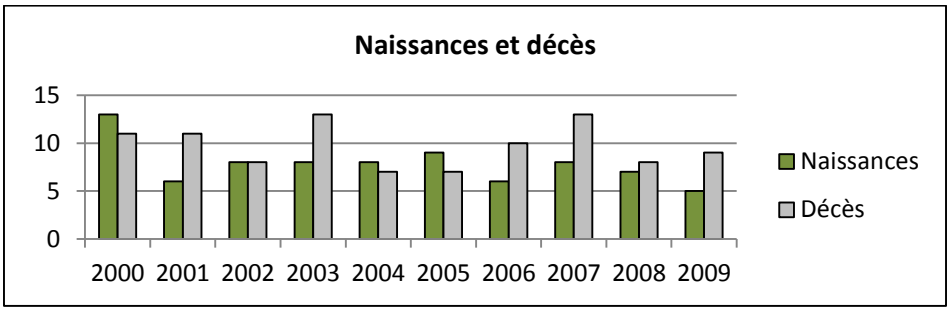
Solde démographique du Coux-et-Bigaroque



	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,8	1,5	-0,2	1,6	1,8	1,1
due au solde naturel en %	-1	-0,8	-1,5	-0,7	-0,1	-0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,9	2,3	1,3	2,4	1,9	1,5

A partir de 1975, le solde migratoire a toujours été positif, illustrant l'attraction de la commune sur les ménages venant de l'extérieur.
Le solde naturel, bien que toujours négatif, enregistre une valeur en nette amélioration depuis 1999.

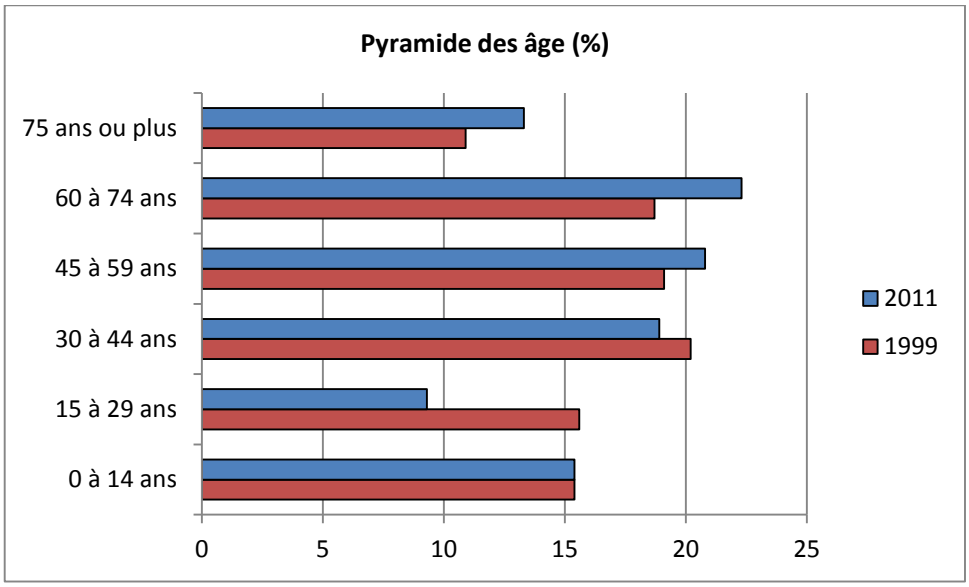
Il traduit à la fois une part importante de personnes âgées mais aussi une natalité qui va en s'améliorant.



I.1.1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

I.1.1.2.1. Un faible rajeunissement de la population

Tranches d'âges population	Coux et Bigaroque 1999		Dpt 1999	Coux et Bigaroque 2011		Dpt 2011	Coux et Bigaroque 99-11
	Nb	%	%	Nb	%	%	Variation
0-14 ans	123	15,0	15,4	151	15,4	15,2	+ 28
15-29 ans	112	13,7	15,6	91	9,3	13,5	- 21
30-44 ans	167	20,4	20,2	186	18,9	17,1	+ 19
45-59 ans	164	20,0	19,1	204	20,8	21,6	+ 40
60-74 ans	168	20,5	18,7	219	22,3	19,1	+ 51
75 ans ou +	84	10,3	10,9	131	13,3	13,5	+ 47
TOTAL	818	100	100	982	100	100	+ 164



En 2011, la tranche des 30-59 ans (population active) représente avec 39,7%, la part la plus importante de la population totale. Elle a diminué de 0,7 point par rapport à 1999.

La structure de la population laisse apparaître que la tranche d'âge correspondant aux "plus de 60 ans" a augmenté sensiblement (+4,8 point) avec 35,6%. Elle est supérieure de la moyenne départementale (32,6%).
La part des classes âgées, "les plus de 75 ans", est cependant légèrement inférieure de 0,2 points à la moyenne départementale (13,3 contre 13,5% pour le département), même si une progression est à enregistrer sur les dix dernières années.

La classe jeune des « moins de 29 ans » représente 24,7% de la population totale.
La classe des plus jeunes (les 0-14 ans) est assez bien représentée (équivalente à celle du département) et a enregistré une légère hausse (+0,4 point de 1999 à 2011).
En revanche, les 15-29 ans sont en assez nette diminution (- 4,4 points).

Au bilan, **l'indice de "jeunesse",** qui définit le rapport des «moins de 20 ans» sur les «plus de 60 ans», est en légère dépression, passant de 0,59 en 1999 à 0,55 en 2011.

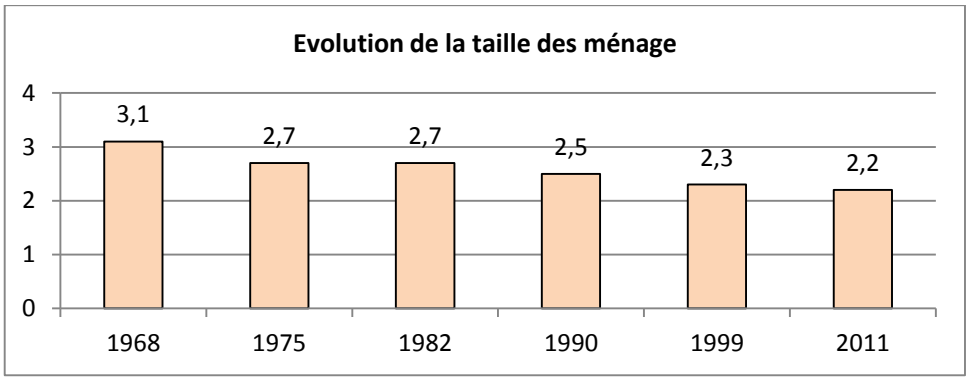
Pour schématiser, la population peut être partagée en deux grandes catégories :

- Des retraités ou des ménages en fin de vie active qui s'installent pour leur retraite.
- Des ménages actifs avec de jeunes enfants. Ces derniers quittent par la suite la commune pour leurs études supérieures (lycée, université).

La pyramide des âges est assez comparable à celle de la Communauté de Communes (0-29 ans = 24,8% ; 30-59 ans = 37,3% ; 60 et plus = 37,9%), avec toutefois une population active plus importante pour la commune.

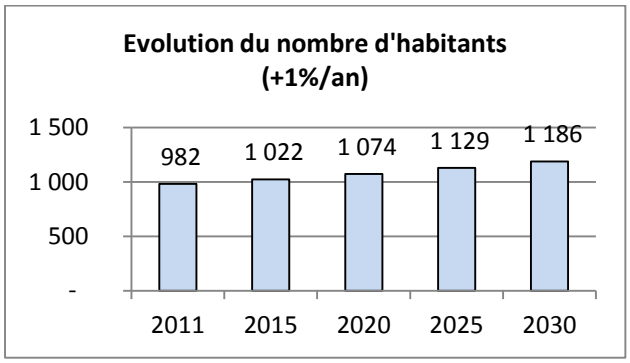
I.1.1.2.2. Une diminution progressive de la taille des ménages

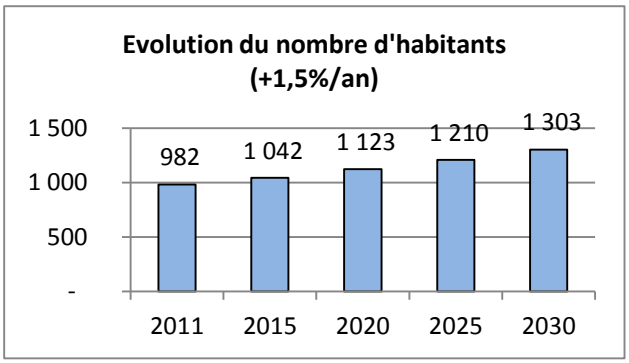
Suivant une tendance générale, le nombre d'occupants moyen par ménage a diminué sur les 40 dernières années.
La commune de Coux-et-Bigaroque, avec 2,2 personnes par ménage (2,16 exactement), présente une structure des ménages similaire à celles de la Communauté de communes et du département (2,1).

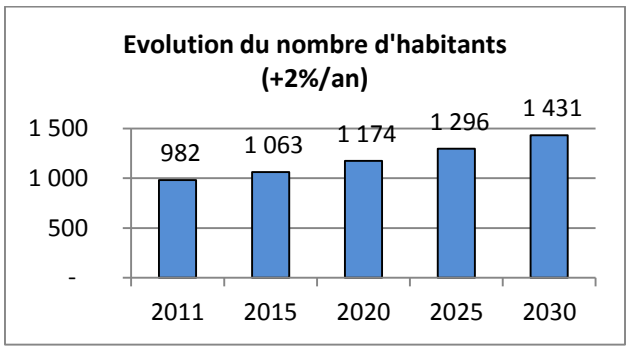


I.1.1.3. EVOLUTION PREVISIONNELLE

Compte tenu des évolutions passées, les perspectives d'évolution du nombre d'habitants en fonction des hypothèses retenues pourraient être les suivantes :







Dans un scénario se calquant sur la période précédant 1990, une estimation autour des +1% par an serait envisageable. La population atteindrait alors 1 130 individus en 2025.

Si on se réfère aux vingt dernières années, le taux de croissance devrait osciller entre +1,5 et +2% par an. La commune pourrait donc atteindre entre 1 200 et 1 300 habitants en 2025.

LES PRINCIPAUX CONSTATS

Démographie

- Avec 982 habitants en 2011 (Insee 2014), la commune de Coux-et-Bigaroque forme la 4ième commune de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et forêt Bessède (après Saint-Cyprien, Belvès et Siorac-en-Périgord).

- Elle a enregistré une forte croissance démographique depuis 30 ans (+36%), soutenue depuis 2000 (+20%), soit une progression de l'ordre du double de celle de la communauté de communes.

- Le profil de la population se caractérise par des ménages actifs avec de jeunes enfants qui participent d'un certain rajeunissement de la population, tempéré par l'installation de retraités ou des ménages en fin de vie active.

LES ENJEUX ET PISTES DE REFLEXION

- ***Conserver la dynamique démographique récente.***

- ***Maintenir et capter des ménages jeunes et actifs afin d'assurer le renouveau générationnel.***

I.1.2. CONSTRUCTION ET HABITAT

I.1.2.1. PARC DE LOGEMENTS ET EVOLUTIONS

I.1.2.1.1. Une forte croissance sur 30 ans

Evolution logements **CCVD**	1982	1990	1999	2011	Variation totale (en %)	Variation 1999-2011 (en %)
Total logements	**2 815**	**3 152**	**3 654**	**4 330**	**+ 53,8**	**+ 18,5**
dont résidences principales	1 932	2 103	2 410	2 846	+ 47,3	+ 18,1
dont résidences secondaires et logements occasionnels	664	789	1 046	1 214	+ 82,8	+ 16,1
dont logements vacants	219	260	198	269	+ 22,8	+ 35,9

Le parc de logements a connu un développement important depuis 1982, aussi bien dans la Communauté de communes que sur le Coux-et-Bigaroque.

Evolution logements **Coux-et-Bigaroque**	1982	1990	1999	2011	Variation totale (en %)	Variation 1999-2011 (en %)
Total logements	**457**	**494**	**598**	**727**	**+ 59,1**	**+ 21,8**
dont résidences principales	271	288	357	455	+ 67,9	+ 27,1
dont résidences secondaires et logements occasionnels	149	169	224	240	+ 61,1	+ 8,1
dont logements vacants	37	37	17	32	- 13,5	+ 88,2

Sur la période récente, 1999-2011, le parc de logements a augmenté de près de 22%.
La commune a ainsi gagné 270 logements depuis 1982, dont 130 depuis 1999.

I.1.2.1.2. Une forte progression des résidences principales

Depuis 1982, le parc de résidences principales a progressé de 68 %, beaucoup plus rapidement que la population durant la même période (+36,4% entre 1982 et 2011).

Les taux annuels de progression du parc des résidences principales sont ainsi de +1% entre 1982 et 1990 (population, -0,2%), +2,3% entre 1990 et 1999 (population, +1,6%), +1,8% entre 1999 et 2011 (population, +1,8%).

Cette évolution est liée au besoin en logements généré par le phénomène de "desserrement" des ménages (de 2,7 personnes par ménage en moyenne en 1982 à 2,2 personnes en 2011), ainsi qu'à la problématique du renouvellement du parc (disparition ou réaffectation d'une partie du parc ancien et vétuste).

I.1.2.1.3. Une part des résidences secondaires qui se stabilise

Le nombre de résidences secondaires dans l'ensemble du parc de logements représente 240 logements en 2011, soit un tiers du total des logements. C'est une valeur importante au regard de la moyenne départementale (14%), et de la valeur établie à l'échelle de la Communauté de Communes Vallée de la Dordogne ou du Pays du Périgord Noir (environ 28% pour ce dernier).

Il est à noter que la proportion de résidences secondaires est assez similaire à celle de 1982 (32,6% du parc en 1982).
Après avoir connu une augmentation régulière jusqu'en 1999 (culminant à 37,2% du parc), l'on assiste à une stabilisation de la part des résidences secondaires. Ainsi sur la période 1999-2011, les résidences secondaires ont progressé d'environ 8% quand les résidences principales progressaient de 27%.

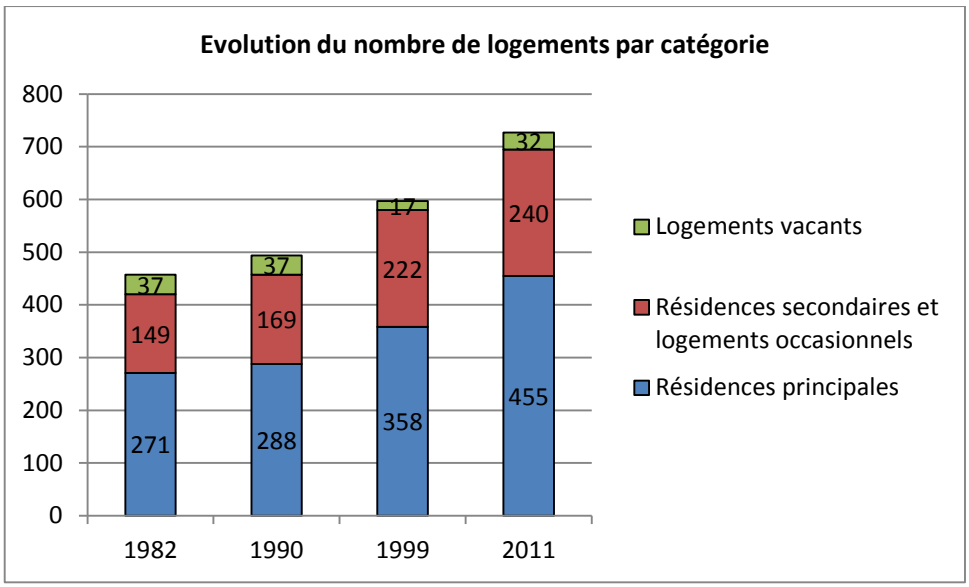
A noter également qu'après une période de réhabilitation du parc ancien, le parc des résidences secondaires est, pour l'essentiel, constitué de maisons récentes.
Quelques résidences secondaires ont été transformées en résidences principales.

I.1.2.1.4. Un taux de logements vacants[1] en diminution

Le nombre de logements vacants a notablement régressé entre 1990 et 1999, de 37 à 17 logements.
Le nombre de vacants a à nouveau augmenté sur la dernière période, mais reste dans une proportion basse (4,4% du parc), conforme à une valeur dite de « rotation » (disponibilité d'une part du parc de logements - logements vacants - afin de favoriser la fluidité du marché immobilier et les parcours résidentiels).

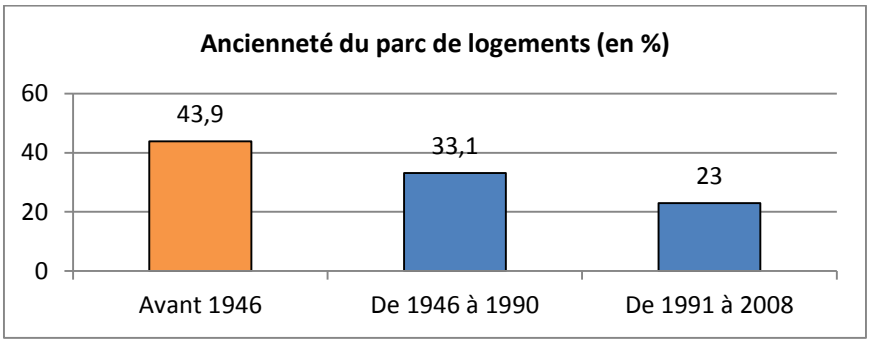
[1] Selon l'Insee : *« Un logement vacant est un logement sans occupant à la date du recensement ».* Si l'on s'en tient à cette définition communément admise, trois grandes catégories de logements vides peuvent être identifiées :

- *les logements disponibles sur le marché de la vente, de la location ou de l'occupation gratuite, qu'ils soient neufs ou anciens, ou encore ceux attribués mais non encore occupés par leur nouveau titulaire ;*
- *les logements provisoirement indisponibles après un laps de temps plus ou moins long dû notamment à la réalisation de travaux ou aux situations d'indivisions ;*
- les logements hors marché, c'est-à-dire ceux destinés à disparaitre (désaffectation, démolition), ou sans affectation définie (réservés par leur propriétaire sans usages précis ou ne pouvant être rénové en raison de coûts de travaux élevés).



I.1.2.1.5. Un parc ancien qui reste important

Avec 43,9% de logements construits avant 1949, la part du parc ancien sur la commune est élevée, mais reste dans les valeurs locales (45,2% pour la communauté de communes de la vallée de la Dordogne et 40,1% pour le département).
Ce résultat s'explique par l'ancienneté de l'occupation de la commune se structurant autour de villages et de hameaux présents depuis plusieurs siècles.

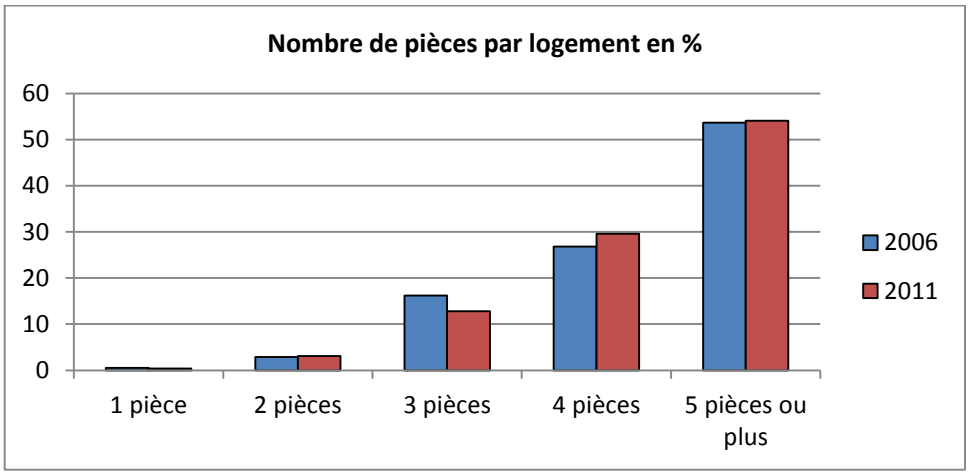


A noter qu'une O.P.A.H. a été conduite entre 2000 et 2002 à l'échelle du Syndicat Mixte pour le développement du Pays des Causses, Haute Vallée de la Vézère et Pays des Deux vallées, intégrant la commune.

Concernant l'habitat très dégradé, à noter que le département de la Dordogne a fait de la lutte contre l'insalubrité un enjeu prioritaire et a engagé à ce titre un Programme d'Intérêt Général de lutte contre l'habitat indigne.

I.1.2.1.6. La maison individuelle de grande taille plébiscitée

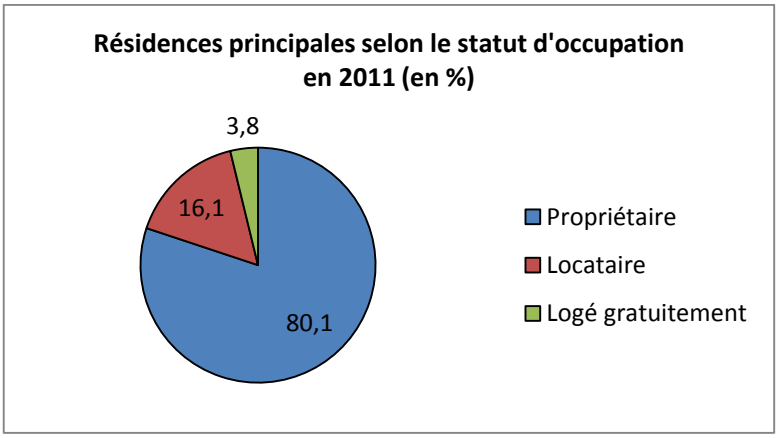
En 2011, la quasi-totalité du parc résidentiel est constitué de maisons individuelles (98%). Les données INSEE laissent également apparaître un nombre d'appartements en diminution depuis 1999 (16 contre 10 en 2011).
Le nombre moyen de pièces par logement et de 4,9 en 2011. On observe ainsi un développement prédominant de la maison familiale de grande taille.
La proportion de logements de 4 pièces ou plus a même augmenté entre 1999 et 2011.



I.1.2.2. STATUT D'OCCUPATION ET ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT

I.1.2.2.1. Des occupants majoritairement propriétaires

Plus de 80% des ménages sont propriétaires de leur logement, ce qui représente une part importante si on la compare aux 67,9% du département ou aux 72,9% de la communauté de communes.
A noter que 4% des ménages sont logés à titre gratuit.



I.1.2.2.2. Un parc locatif social modeste

Le parc locatif, comme à l'échelle du Département, est essentiellement privé (le parc privé représente les trois quarts du parc locatif total sur le Département).

A noter toutefois la présence d'un petit programme de logements HLM (Office Public Départemental), localisé à la Brunie, comprenant cinq maisons individuelles.

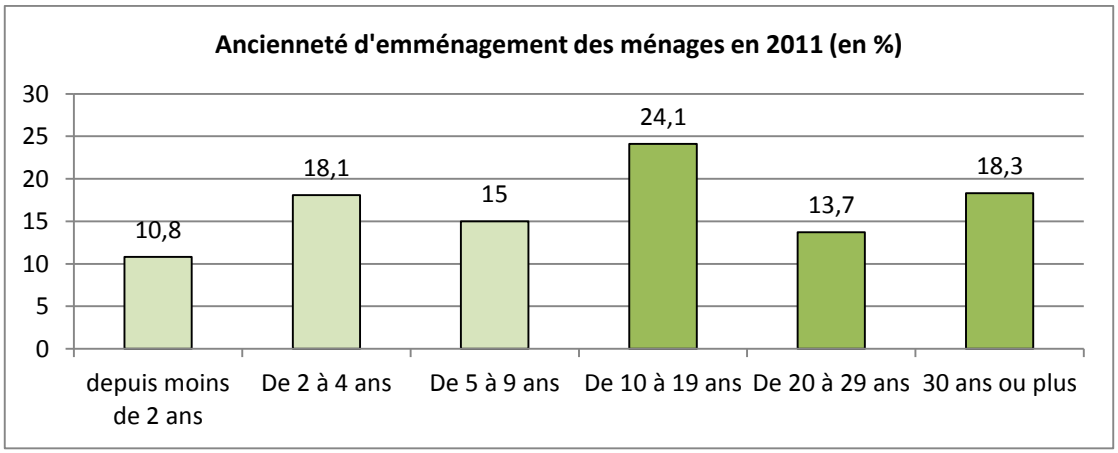


Lotissement de la Brunie

La commune dispose par ailleurs de 3 logements communaux : deux logements pour les jeunes et un logement de 4 chambres.

I.1.2.2.3. Un quart des ménages installés depuis moins de 4 ans sur la commune

Les 29% de ménages qui se sont installés il y a moins de quatre ans (ou ont déménagé à l'intérieur même de la commune) confirment l'attractivité de Coux-et-Bigaroque ces dernières années. On retrouve ainsi les conclusions révélées par la croissance de la population et le solde migratoire positif.
Nous constatons à l'inverse qu'environ un tiers des ménages sont installés depuis plus de vingt ans.



I.1.2.3. CONSTRUCTION NEUVE RECENTE ET POLITIQUE FONCIERE

I.1.2.3.1. La construction neuve récente

Le nombre de logements autorisés sur la commune sur les 10 dernières années s'établit à 95 unités, soit une moyenne d'environ **9 logements par an.**

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	**Total**
Nb de permis de construire /an)	7	5	3	10	11	13	14	7	9	5	11	**95**

Au-delà des constructions neuves (tableau ci-dessus), 34 demandes de rénovation ou de réhabilitation ont été validées depuis 2000.
Selon l'Insee, 130 logements supplémentaires sont dénombrés entre 1999 et 2011, soit une moyenne de 12 logements par an. Le différentiel de 3 logements par an (pouvant correspondre aux 34 demandes sur 10 ans de réhabilitation ou de rénovation) pourrait s'expliquer par la rénovation de logements « hors circuit » et le changement de destination de bâtiments existants jusqu'alors non habitables (grange, hangar à tabac, etc.)

Cette donnée, croisée avec celle de l'évolution des logements vacants, permet d'observer que ces travaux n'ont pas remis sur le marché des logements inhabités puisque leur nombre n'a pas diminué, mais, à l'inverse, a augmenté.

Les maisons anciennes très recherchées il y a quelques années, se vendent plus difficilement ; la demande actuelle apparaît plus portée sur l'achat de terrains à bâtir.

I.1.2.3.2. Politique foncière : zones d'aménagement différé (ZAD)

La commune a été concernée par trois ZAD.
L'une a permis l'acquisition d'une emprise foncière (parcelle n°2240, rue de la Croix de Cazenac) pour la réalisation d'une nouvelle opération de lotissement communal de 4 à 5 lots.
Deux arrêtés portant création de ZAD restent valides.

L'une (n°022040) d'une surface totale d'environ 6 ha15, distingue deux secteurs :
- un secteur immédiatement à l'ouest du bourg, secteur les Bretoux (parcelles D 599, 602, 603, 605, 606, 867, 1026) dans la continuité d'une emprise foncière communale.
- un secteur immédiatement attenant au Sud à la salle des fêtes, secteur Falgueyrat (parcelles D 648, 649, 651, 674, 686, 1017, 1061, 1062).

Ces deux ensembles parcellaires ont pour but l'extension de bâtiments municipaux et la création de terrains de jeux.

Le second (n°00040013) un bâtiment (parcelle D 939) localisé au bourg pour l'aménagement de logements communaux.

I.1.2.4. LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Les résidences secondaires (240 résidences, Insee 2014) constituent le type d'hébergement touristique dominant.

Outre les résidences secondaires, l'hôtellerie de plein air est bien représentée, avec la présence en particulier de deux campings importants sur la commune : camping « le Clou » et camping « les Valades ».
La capacité d'accueil touristique est complétée par une gamme complète d'hébergements : hôtels, gîtes de groupes, chambres d'hôtes, gîtes et meublés de tourisme.

Sont ainsi recensés[2] :

- **Hôtellerie de plein air :**

- Camping 3 étoiles, au lieu-dit *le Clou,* d'une capacité de 100 emplacements, comprenant des mobile-home. Le camping occupe une superficie de 4 hectares. Le camping dispose des équipements liés à sa catégorie : piscine, terrains de sports, salle de jeux, restaurant ...

- Camping 4 étoiles, au lieu-dit *les Valades,* d'une capacité de 75 emplacements, comprenant des mobile-home et chalets. Le camping présente une vaste superficie de 12 hectares, comprenant des espaces en prairie et boisés, un étang (jeux d'eau, canoë, pêche), des équipements (piscine, restauration).



Camping "les Valades"

- Camping déclaré « Chez Nanie » d'une dizaine d'emplacements, au bord de la Dordogne

- Camping à la ferme de 8 emplacements, au lieu-dit les Tyssanderies, complété par gites, chambres et tables d'hôtes.



" Les Tyssanderies"

[2] *Sur le site de la commune : http://www.coux-et-bigaroque.fr/restauration_et_hebergements.php*

- **Gîtes de groupes, chambres d'hôtes, gîtes et meublés de tourisme.**

- Un gîte de groupe, situé lieu-dit à la *Carral*, « le relais de l'Aurival », gîte de groupe agréé 80 lits ouvert toute l'année et agréé tourisme et handicap.

- Une résidence de tourisme, le château de Cazenac, d'une capacité de 19 chambres, avec salle de restaurant d'une capacité de 100 places.




Le château de Cazenac

- **Chambres et tables d'hôtes**

Une dizaine de chambres et tables d'hôtes sont enregistrées sur la commune pour un total d'une trentaine de chambres.

- **Meublés de tourisme et gîtes**

- 17 meublés de tourisme permettant l'hébergement d'une centaine de personnes ;
- Une vingtaine de gîtes sont recensés pour une capacité d'environ 110 personnes.

- **Hôtels restaurants**

- Hôtel 2 étoiles « le Chambellan » de 15 chambres de 1 à 5 personnes.
- Hôtel 2 étoiles le « Petit Chaperon Rouge » de 11 chambres, ouvert toute l'année.



Hôtel restaurant "le Chambellan"



Auberge Le Petit Chaperon Rouge

A noter que des projets d'extension des campings de « le Clou » et de « les Valades » sont à l'étude, de même que des projets de gîtes, complémentaires à l'existant (lieu-dit de *la Fontaine d'Amour)*.

Au bilan, en intégrant l'ensemble des modes d'hébergements, c'est une capacité globale de plus de 2000 personnes qu'offre la commune. [3]

Un Office de tourisme intercommunal de Communauté de Communes de la Vallée de la Dordogne possède deux antennes : à Saint-Cyprien et à Siorac, communes toutes deux proches de Coux-et-Bigaroque.

[3] 2053 personnes sur la base suivante (résidences secondaires : 4 personnes/résidence ; campings : 3 personnes par emplacements ; 3 personnes par chambre)

LES PRINCIPAUX CONSTATS

- La part des résidences principales enregistre une progression importante (presque 68% sur 30 ans), nettement supérieure à celle de la population (+ 36%).

- La part des résidences secondaires a été en constante progression, mais il apparaît depuis 10 ans une inflexion notable au bénéfice des résidences principales (progression depuis 2000 de 27% des résidences principales contre 8% pour les résidences secondaires).

- La commune présente une capacité d'accueil touristique importante.

- Le parc ancien reste important, mais le taux de logements vacants a globalement diminué (4,4% en 2011).
- A noter la conduite d'une OPAH dans les années 2000 et l'existence d'un Programme d'Intérêt Général départemental logement habitat indigne.

- La construction est majoritairement composée de maisons individuelles, de grande taille, en propriété.
- Le parc locatif est essentiellement privé (un petit programme de logements HLM à la Brunie, de 5 maisons individuelles).

- Depuis 2000, la construction neuve représente environ 9 logements par an.
- La commune a engagé une politique foncière pour la création d'un lotissement communal (6 lots).

LES ENJEUX ET PISTES DE REFLEXION

- ***Définir le besoin pour la construction et les espaces fonciers permettant de répondre aux besoins à 10-15 ans.***

- ***Adapter l'offre en logements aux mutations de la structure démographique (baisse de la taille des ménages notamment...).***

- ***Poursuivre l'effort sur la réhabilitation du parc privé qui peut constituer une réponse adaptée en matière de locatif.***

- ***Accompagner le vieillissement de la population par une offre d'équipements adaptée.***

- ***Au plan touristique, répondre à la demande d'extension ou de création de projets d'hébergements et d'accueil.***

I.1.3. VIE ECONOMIQUE

La commune de Coux-et-Bigaroque appartient au bassin d'emploi du Sarladais.

L'activité économique du Périgord Noir est diversifiée. C'est ce qui ressort d'une étude réalisée par la Maison de l'emploi à partir des données *Unistatis 2010*, exploitées sur 10 ans pour mesurer l'évolution des principaux secteurs économiques, leur poids local et leur position par rapport à la moyenne nationale.

A l'échelle du Périgord Noir, les principaux secteurs en développement sont l'hébergement, la restauration, le commerce et la construction.
Le Périgord Noir distingue deux sphères économiques bien distinctes : majoritairement industrielle en Terrassonnais, majoritairement de services en Sarladais, liés notamment au tourisme et à l'économie résidentielle.

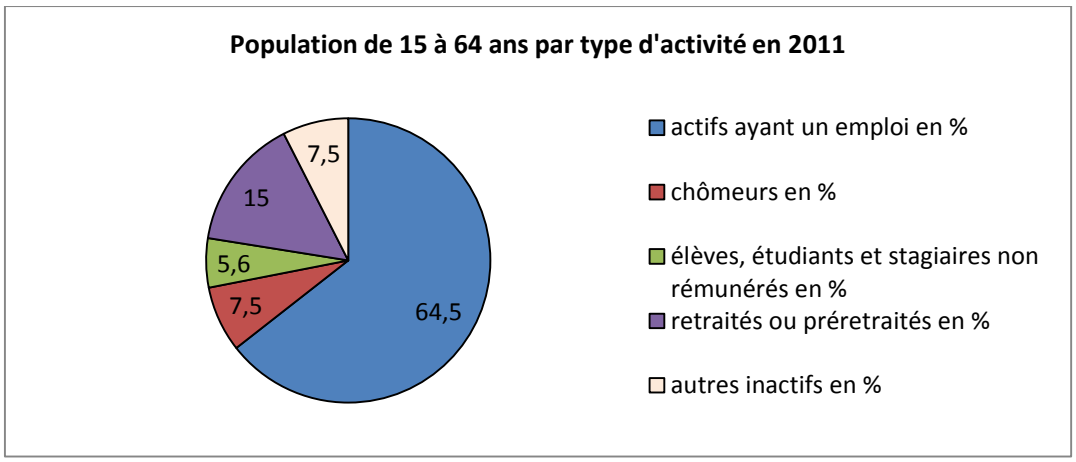
I.1.3.1. LA POPULATION ACTIVE ET LES EMPLOIS

I.1.3.1.1. Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2011

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
CC vallée Dordogne	3 450	2 418	70,1	2 078	60,2
Coux-et-Bigaroque	**577**	**415**	**72**	**372**	**64,5**
15 à 24 ans	67	32	47,8	21	31,3
25 à 54 ans	334	307	91,9	282	84,6
55 à 64 ans	176	76	43,4	68	38,9
Hommes	**289**	**220**	**76**	**201**	**69,4**
Femmes	**287**	**195**	**67,8**	**171**	**59,4**

La population active (les 15-64 ans en situation de travailler) représente, sur l'ensemble de la communauté de communes de la vallée de la Dordogne, 2 418 personnes en 2011, soit plus de 40% de la population totale.

Elle est de 415 personnes sur la commune du Coux-et-Bigaroque, qui capte ainsi près de 17% de la population active de la Communauté de Communes.
Sur ces 415 actifs, 372 ont un travail, ce qui représente un taux d'emploi de 64,5%, taux en augmentation depuis 1999 (58,2%).
A noter qu'il est légèrement supérieur au taux national et à ceux de la communauté de communes et du département.
.
Le taux de chômage atteint 7,5%, ce qui représente une quarantaine de chômeur sur la commune. Les étudiants sont assez peu représentés, ce qui semble logique puisque les équipements scolaires, type lycée et université, ne se trouvent pas à proximité.



I.1.3.1.2. Les trois quart des actifs travaillent à l'extérieur de la commune

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant dans la zone

	2011	%	1999	%
Ensemble	**382**	**100**	**293**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	119	31,1	113	38,6
dans une commune autre que la commune de résidence	263	68,9	180	61,4
située dans le département de résidence	255	66,8	169	57,7
située dans un autre département de la région de résidence	2	0,5	4	1,4
située dans une autre région en France métropolitaine	6	1,6	5	1,7

La majorité (69%) des actifs couxois travaille à l'extérieur de la commune de résidence.
En comparaison, cette valeur est de 66,2% dans la communauté de communes de la vallée de la Dordogne et de 63,6% en Dordogne.

En 2011, les divers établissements et activités du Coux-et-Bigaroque emploient 140 actifs, dont 119 Couxois.
On observe qu'une petite dizaine d'actifs travaillent en dehors du département ou même de la région.

I.1.3.1.3. Une progression des emplois offerts sur la commune

Le nombre d'emplois offerts sur la commune (hors salariés des exploitations agricoles) s'élève en 2011 à 140, soit un potentiel d'emploi qui représente environ 34% de la population active résidant sur Le Coux-et-Bigaroque.

Emplois selon le statut professionnel

	2011	%	1999	%
Ensemble	**140**	**100**	**131**	**100,0**
Salariés	58	41,4	60	45,8
dont femmes	26	18,6	29	22,1
dont temps partiel	17	12,2	24	18,3
Non-salariés	82	58,6	71	54,2
dont femmes	22	15,7	26	19,8
dont temps partiel	12	8,6	11	8,4

Le tableau ci-dessus précise la part des emplois salariés et non-salariés. **La part des non-salariés a augmenté** depuis 1999.

Dans la mesure où sur un total de 140 emplois, 119 sont occupés par des résidents du Coux-et-Bigaroque, **c'est un peu plus d'une vingtaine d'emplois qui sont offerts par la commune à des résidents extérieurs**.

I.1.3.2. LES ENTREPRISES

I.1.3.2.1. La prédominance de l'agriculture et du secteur du commerce et des services

Part des secteurs d'activités en 2009	Coux-et-Bigaroque	CC Vallée Dordogne	Département Dordogne
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2009	**96**	724	43392
Part de l'agriculture, en %	**33,3**	23,1	25,3
Part de l'industrie, en %	5,2	6,5	6,0
Part de la construction, en %	19,8	14,5	11,0
Part du commerce, transports et services divers, en %	**35,4**	44,1	45,6
dont commerce et réparation auto, en %	6,3	12,0	14,5
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	6,3	11,9	12,0
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	18,8	25,3	26,7
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	**0,0**	2,6	5,0

Les deux secteurs les plus représentés, autour de 35%, sont, d'une part, celui des commerces/ transport et services divers et, d'autre part, celui de l'agriculture.

Le secteur du BTP est également bien présent avec une vingtaine d'établissements.

Les établissements forment une majorité de petites structures : 80% des établissements sur la commune ne sont composés que d'une seule personne. Les 20% restants (18 établissements) sont de petites structures employant un à neuf salariés. Aucune entreprise ne dépasse dix salariés.

I.1.3.2.2. Un bourg correctement pourvu en commerces et en services

La commune regroupe une trentaine de commerces et services, répartis principalement sur le bourg.
A noter que la partie Ouest correspondant au village de Bigaroque n'en accueille aucun.

Le bourg comprend un bar-tabac-presse, un bureau de poste, une boulangerie-épicerie, un magasin de producteurs, une cave à vin, un salon de coiffure, ainsi que deux hôtels restaurants.



Magasin de producteurs (vente directe)



Boulangerie alimentation



Bureau de poste



Cave à vin et tabac-presse

Un programme d'aménagement du bourg, par tranches successives a permis l'embellissement du bourg et la mise en place d'aménagements de sécurité (trottoirs, passage piétons, zone 30) qui rendent le centre bourg plus attractif et favorisent la dynamique commerciale.

Au niveau des services à la personne, à noter la présence de trois assistantes maternelles agréées, une infirmière et deux taxis.

I.1.3.2.3. Une bonne représentation du secteur artisanal

Les activités industrielles recensées sont au nombre de cinq.
Hormis un dépôt de feux d'artifice, il n'y pas d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Quelques PME sont installées sur la commune : deux entreprises de cars, deux entreprises de travaux agricoles, et une PME de travaux forestiers.

Au plan de l'artisanat et du BTP, les entreprises sont bien représentées : maçonnerie (4), menuiserie (2), assainissement autonome – entretien et vidanges fosses, couverture – zinguerie, peintre en bâtiment, plombier – chauffagiste.
A noter un maître d'œuvre - architecte.

A noter également la présence d'un métier artisanal rare, à savoir un maréchal-ferrant au lieu-dit de *Braguel*.

I.1.3.3. L'ACTIVITE AGRICOLE

L'agriculture reste très fortement implantée sur la commune de Coux-et-Bigaroque.

Au recensement agricole de 2000, la superficie agricole utilisée, localisée sur la commune, représentait 855 hectares, pour une superficie totale communale de 1933 hectares, soit environ 44 % du territoire communal dédié à l'agriculture.

La Superficie Agricole utilisée des exploitations ayant leur siège sur la commune est en régression puisqu'elle est passée de 1 318 hectares en 1979 à 1151 hectares en 1988, 974 hectares en 2000, et 927 hectares en 2010, soit une **diminution de près de 30% en 30 ans**.

Le nombre d'exploitations[4], quant à lui, a fortement chuté entre 1979 et 1988, passant de 74 à 49, mais est ensuite resté très stable (49 en 2000 et 43 en 2010).

La population active sur les exploitations, exprimée en Unité de Travail Annuel (UTA) – quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année, **passe de 48 en 2000 à 32 en 2010.**

[4] ***Nombre d'exploitations agricoles*** *: Nombre total d'exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. On appelle exploitation, toute unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.*

	RGA 2000	RGA 2010
Nombre d'exploitations	**49**	**43**
SAU en hectares	**974**	**927**
PBS en milliers d'euros	1413	1300
UTA totales	**48**	**32**
UGB totales	785	646

Les données complémentaires : UGB totales **(Unité Gros Bétail totale**, soit unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes) ou PBS (**production brute standard,** qui décrit un potentiel de production des exploitations permettant de classer les exploitations selon leur dimension économique) permettent de noter **une bonne stabilité du potentiel économique de l'activité sur les dix dernières années.**

Une agriculture orientée vers la polyculture/ élevage

L'agriculture est principalement basée sur l'élevage (bovins, ovins et volailles), sur des cultures de maïs et sur la production de noix.

Surfaces agricoles	Exploitations				Superficie (ha) (1)			
	1979	1988	2000	**2010**	1979	1988	2000	**2010**
Superficie agricole utilisée	74	49	48	**43**	1 318	1 151	974	**927**
Terres labourables	71	44	36	**c**	568	501	421	**375**
dont céréales	70	43	33	**20**	315	305	257	**256**
Superficie fourragère principale (3)	74	48	34	**35**	913	756	572	**521**
dont superficie toujours en herbe	73	48	34	**34**	725	611	481	**453**
Maïs-grain et maïs semence	66	38	28	**14**	105	212	191	**155**
Maïs fourrage et ensilage	20	15	8	**4**	36	33	42	**c**
Légumes frais et pommes de terre	66	5	5	**5**	7	3	7	**7**
Vignes	56	33	12	**c**	17	11	5	**c**
Cultures permanentes entretenues	4	9	23	**c**	5	22	63	**90**
Jachères	*c*	*c*	11	**4**	*c*	*c*	33	**6**

(1) Les superficies renseignées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune, quelque soit la localisation des parcelles.
(3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
c : résultat non publié, loi sur le secret statistique.

* **Les surfaces fourragères** avec 521 ha (dont 453 ha de surfaces toujours en herbe) occupent une place centrale (56% de la SAUe). Elles représentent plus de la moitié des surfaces agricoles. Elles ont cependant perdu plus de 30% de leur surface depuis 1979.

* **Les terres labourables** représentent 375 hectares, soit 40 % de la superficie agricole utilisée, dont près de 70 % en céréales (maïs principalement, avec 155 ha).
Un agriculteur bio, produisant des céréales, est installé sur la commune.



Culture de maïs dans le vallon de l'Aurival



Terre labourée sur la plaine

*** Les cultures permanentes entretenues**, ici principalement des noyers, couvrent 90 ha en 2010 C'est une culture qui a fortement progressé puisqu'elle ne représentait que 5 ha en 1979. A noter que les cultures permanentes prennent également en compte les chênes truffiers ainsi que, depuis 2010, les arbres de Noël.

La culture de la noix du Périgord est reconnue AOC suite à un décret de 2002 (voir ci-après).
L'AOC Noix du Périgord concerne l'entièreté de la commune.

A noter également le développement des truffières.



Noyeraie à Castang



Truffière récemment plantée

Deux vergers de kiwi sont implantés sur la commune.
Le tabac, ancien fleuron économique de la commune (le Coux était la commune qui dans l'entre-deux-guerres accueillait le plus grand nombre d'exploitants de tabac), a quasiment disparu.



L'un des nombreux séchoirs à tabac de la commune



Elevage bovin

*** La vigne** ne constitue qu'une production anecdotique.
A noter cependant que la commune est concernée par des classements INOQ (Institut National de l'Origine et de la Qualité, Pôle viticole des vins de Bergerac).

*** L'élevage**

Le cheptel bovin reste important avec plus de 500 têtes.
L'élevage ovin reste stable, à l'inverse de l'élevage porcin, qui n'est plus présent.

L'élevage de volailles est fortement présent avec près de 9000 têtes.
A noter deux exploitations de volailles (oies, canards et poulets) sur la commune, ainsi qu'un important projet d'élevage de poulets (4400 poulets labels), situé au lieu-dit Lamillal-Sud (à distance des habitations) dont le permis de construire a été validé par la DDT de Sarlat.

Trois parcours de volailles sont recensés : un en zone inondable, un en zone constructible, un dans le village.

	Exploitations				Effectif			
	1979	1988	2000	2010	1979	1988	2000	2010
Total bovins,	60	38	20	**9**	897	656	625	**522**
dont total vaches	56	37	17	**8**	480	458	361	**258**
Total volailles	71	44	27	**11**	10215	2840	5725	**8910**
Vaches laitières	45	18	5		368	220	102	**c**
Vaches nourrices	15	21	13		112	238	259	**c**
Equidés,	c	3	10		c	39	17	
Porcs à l'engraissement,	33	c	8	**c**	33	c	169	
Brebis mères	17	8	3	**3**	421	425	280	**277**

c : résultat non publié, loi sur le secret statistique.

*** Mode de faire-valoir**
35 % des terres exploitées sont en fermage.

*** Plan d'épandage**
A noter que plusieurs exploitations sur la commune possèdent un plan d'épandage :
M. Possamai Alain, « Bellevue »
M. Cabanat Philippe, « Lamillal »
M. Boysse François », « le Bourg »
M. Chazelas Jean-Louis », « les Tissanderies ».

Ils sont localisés pour l'un au lieu-dit Fontenille, au Nord de Lanceplaine, pour les autres, dans la plaine inondable au Sud de Lanceplaine ;
La commune compte également un plan d'épandage pour la station d'épuration.

*** Irrigation**
La commune dispose d'un réseau d'irrigation agricole, avec pompage dans la Dordogne.
Ce système d'irrigation lui permet d'arroser sans utiliser l'eau potable.

*** Agro-tourisme**

Des exploitations à activités agritouristiques sont également présentes : 7 exploitations ont une activité agritouristique (activité d'hébergement) et pratiquent la vente directe à l'exploitation.

Aucune exploitation ou élevage n'est soumis au régime des ICPE.

*** La commune est concernée par 12 produits labellisés IGP.**

L'Indication Géographique Protégée (IGP) est un signe officiel européen d'origine et de qualité qui permet de défendre les noms géographiques et offre une possibilité de déterminer l'origine d'un produit alimentaire quand il tire une partie de sa spécificité de cette origine. Ces produits sont :

- L'agneau du Quercy ;
- Le canard à foie gras du Sud-Ouest ;
- La fraise du Périgord ;
- Le jambon de Bayonne ;
- Le Périgord blanc ;
- Le Périgord rosé ;
- Le Périgord rouge ;
- Le porc du Limousin ;
- Le veau du Limousin ;
- Agneau du Périgord.

De plus, la Noix du Périgord est labellisée AOC-AOP (Appellation d'Origine Contrôlée, Appellation d'Origine Protégée).

L'AOC Noix du Périgord concerne l'entièreté de la commune.

Les parcelles produisant de l'appellation sont identifiées auprès du Syndicat de la noix du Périgord

Les surfaces recensées ci-après sont les parcelles inscrites dans la démarche qualité Noix du Périgord. Elles représentent environ 31 hectares.

Année plantation	Variété	Section /parcelle	Suface en ha
1985	Franquette	Section C/1485	0,2744
1988	Franquette	Section C/1486	0,0512
1990	Franquette	Section C/1800	0,0512
		Total	**0,3768**
1988	Fanquette	Sections C et B / 745, 1777	0,4096
1989	Fanquette	Section C/ 829 B	0,5824
1992	Fanquette	Section C / 1464	0,8512
		Total	**1,8432**
1978	Franquette	Section B/2190ab- 2187	1,12
1978	Franquette	Section B/414 à 416, 420-421	3,8016
1986	Franquette	Section B/476,486	0,7312
1987	Franquette	Section AO/783	0,1536
1989	Franquette	Section B/473,474ab,475ab,2184	2,6112
2002	Franquette	Section B/417	0,1215
2003	Franquette	Section B/600abp, 1706P	1,0773
2006	Franquette	Section B/1676	0,567
2008	Franquette	Section B/411	0,3107
		Total	**10,4941**
1955	Grandjean	Section D/495,496	0,144
1964	Grandjean	Section B/1039	0,3072
1965	Grandjean	Section D 489,490ab	0,7504
1966	Franquette	Section B/1134	0,224
1966	Grandjean	Section B/2254a	0,392
1966	Franquette	Section B/1158	0,91
1989	Franquette	Section B/1642	0,5922
1992	Franquette	Section C//1213,1214,1215,1217,1225	1,792
1994	Franquette	Section D/331,332ab,333,334,335	2,432
1997	Franquette	Section D/330,329	1,0368
1999	Franquette	Section B/115,211,531,154	1,755
2000	Franquette	Section D/507	1,0656
		Total	**11,4012**
1990	Franquette	Section C/426,431a,439,439P,443,442	1,9872
1991	Franquette	Section C/1422,444	0,6624
1991	Franquette	Section C/436,437,442,444	1,152
1991	Franquette	Section C/408,1608,1602,416	1,5624
1994	Franquette	Section C/1297,1299,1298,1799	1,89
		Total	**7,254**



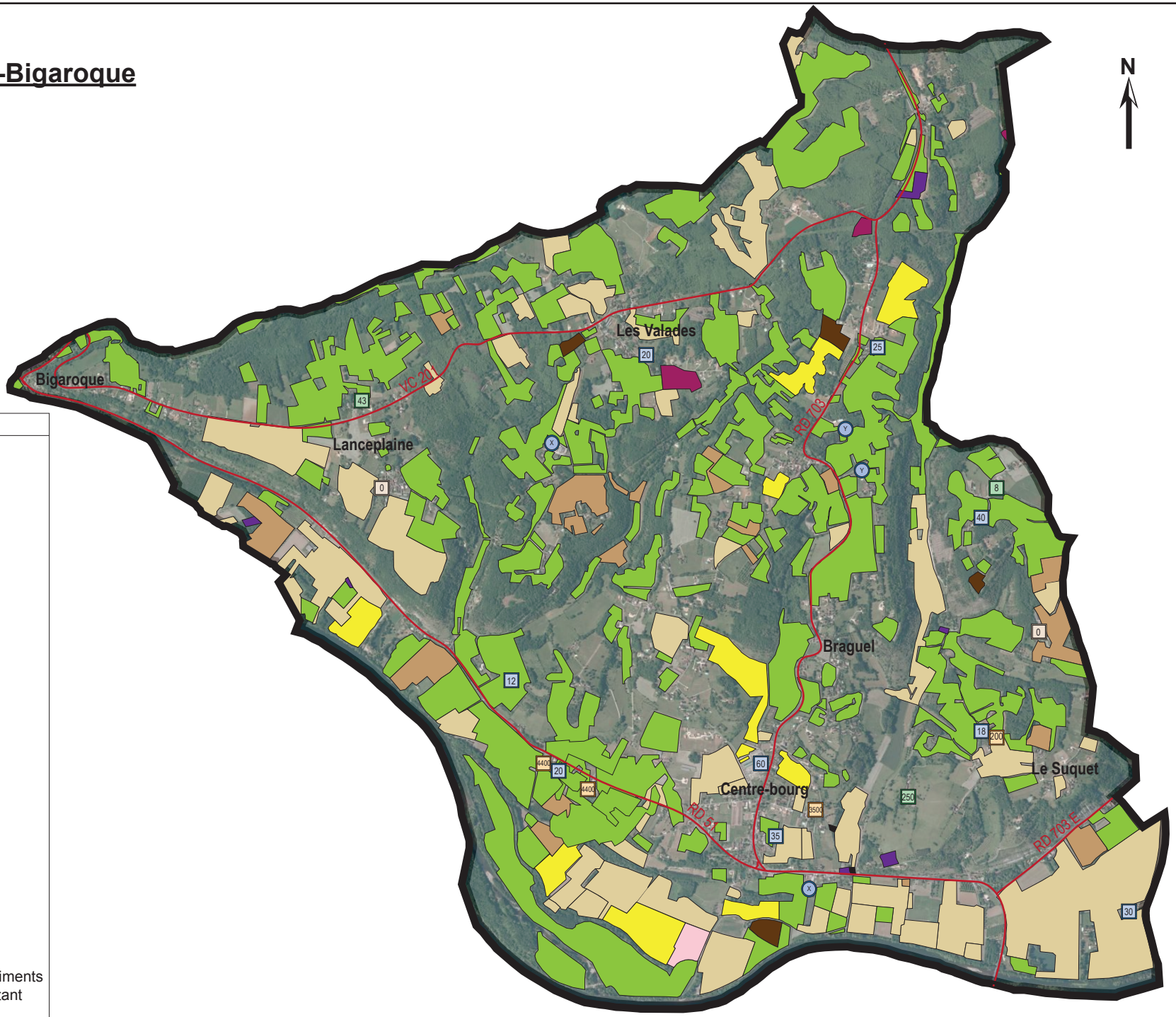
Carte de localisation des noyeraies, des plans d'épandage et des périmètres de 100 m autour des bâtiments d'élevage.

En collaboration avec la commune et les représentants du monde agricole, les principaux éléments de contrainte liés à l'agriculture ont été localisés précisément sur le plan cadastral :

- En vert clair : les noyeraies.
- En vert foncé : les noyeraies « démarche qualité Noix du Périgord »
- En marron clair : les plans d'épandage
- Les cercles marron représentent un périmètre de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage

La carte ci-après recense les parcelles déclarées à la PAC en 2010 et les bâtiments d'élevage avec le nombre de têtes (certains des élevages présents sur cette carte et au moment du recensement ne sont pas sur le plan précédent car ils ne seront plus en activité au moment de l'approbation du PLU et ont donc été enlevés).

Commune du Coux-et-Bigaroque



LEGENDE

Terres labourables

- Céréals
- Oléagineux
- Légumes-fleurs

Autres cultures

- Vergers
- Fruits-à-coque
- Autres cultures industrielles
- Divers
- Jachères

Elevage

- Prairies
- Bâtiments d'élevage de bovins
- Bâtiments d'élevage d'ovins
- Bâtiments d'élevage de volailles
- Bâtiments d'élevage sans animaux
- 1 — Nombre de têtes du bâtiment d'élevage
- X — Nombre de têtes réparties sur deux bâtiments d'élevage appartenant au même exploitant agricole
  X=100
  Y=70

0 1 km

Sources : Géoportail - Registre Parcellaire Graphique - Parcelles déclarées à la PAC en 2010 et données de la commune sur les bâtiments d'élevage

LES PRINCIPAUX CONSTATS

Economie

- La commune de Coux-et-Bigaroque, tout comme le Sarladais, présente une économie majoritairement de services, liés notamment au tourisme et à l'économie résidentielle.
- Le second secteur le plus représenté est formé par l'agriculture.
- Un peu plus du quart des actifs de Coux-et-Bigaroque résident et travaillent sur la commune.
- Le bourg est correctement pourvu en commerces et services.
- Les activités artisanales sont également bien représentées et la commune souhaite se doter d'une petite zone d'activités.
- La commune présente au plan touristique des capacités d'accueil importante et diversifiées : deux campings importants et une gamme complète d'hébergements : hôtels, gîtes de groupes, chambres d'hôtes, gîtes et meublés de tourisme.
- L'agriculture reste fortement implantée sur la commune. Elle est tournée vers la polyculture élevage (bovins, ovins et volailles ; maïs) et les cultures spécialisées (production de noix).
- Sept exploitations ont une activité agritouristique (activité d'hébergement) et pratiquent la vente directe à l'exploitation.

LES ENJEUX ET BESOINS REPERTORIES

- ***Créer les conditions d'un renforcement du potentiel d'emplois de la commune.***
- ***Conforter les commerces et services du bourg, et favoriser l'accueil touristique sur la commune.***
- ***Préserver le potentiel des terres agricoles.***

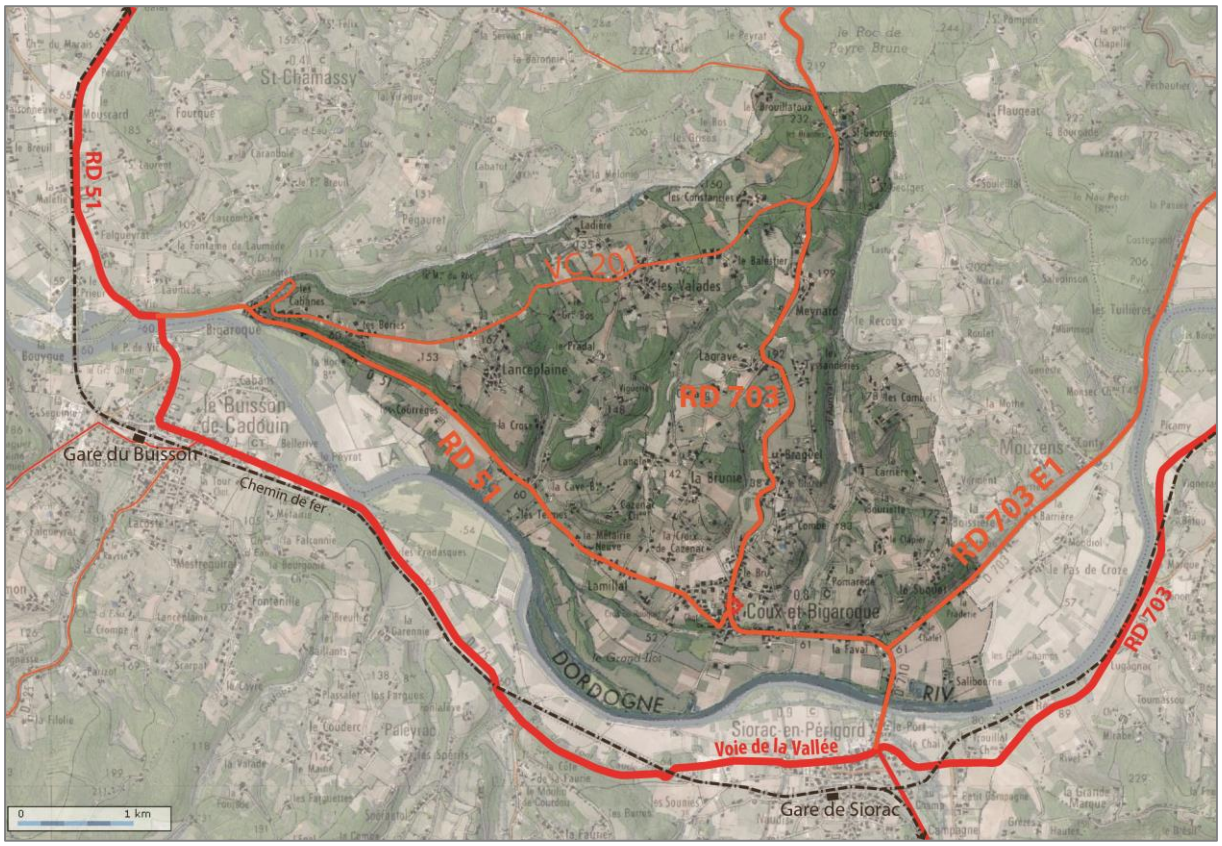
I.2 - ANALYSE URBAINE

I.2.1. STRUCTURE DU RESEAU VIAIRE ET DES DEPLACEMENTS

I.2.1.1. LA DESSERTE ROUTIERE

I.2.1.1.1. Un réseau dense et structuré, mais parfois peu lisible

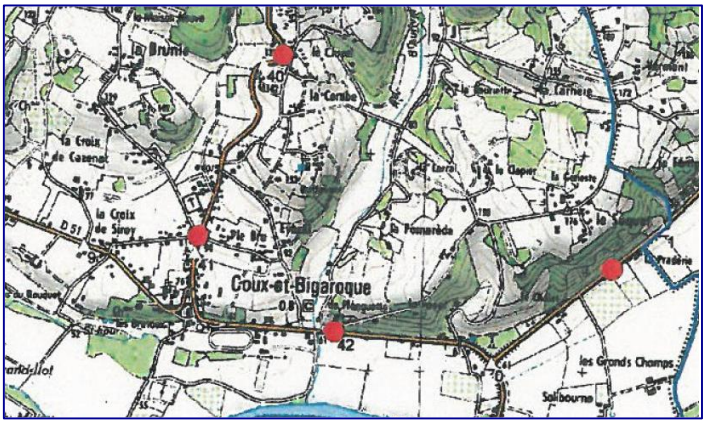
La commune est desservie par deux axes qui structurent le territoire Est/Ouest – Nord/Sud.
- la RD 51, qui longe la plaine alluviale de la Dordogne, de Bigaroque à l'Ouest, au centre bourg du Coux ;
- la RD 703, qui traverse la commune du Nord au Sud vers Siorac et la voie de la Vallée.
- la RD 703^{E}, qui rejoint Saint-Cyprien à l'Est.



Une voie communale, la n°201, permet de joindre directement les RD 51 et 703 en direction Ouest/Nord.
En dehors de ces voies structurantes, le vaste territoire de la commune est drainé par un réseau très dense de voies communales (51 km) et de chemins ruraux (14,9 km).

I.2.1.1.2. Sécurité routière

Sur la période allant de 2006 à 2011, quatre accidents corporels ont été recensés sur la commune (3 sur la RD703 et 1 sur la RD703E).



I.2.1.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

Il n'y a aucune ligne régulière de bus passant au Coux-et-Bigaroque.

Les gares de Siorac et du Buisson, à moins de 10 minutes d'accès en voiture, permettent de rejoindre Périgueux, Agen ou Sarlat en environ 1h.

Deux services de taxis sont implantés sur la commune

I.2.1.3. LES DEPLACEMENTS DOUX

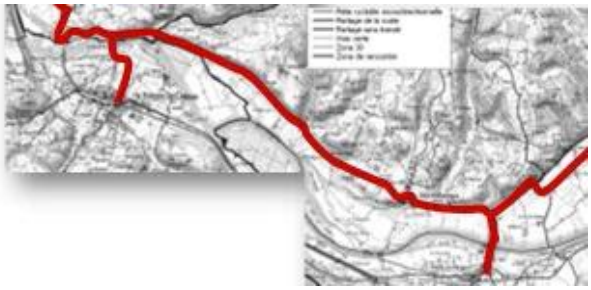
Sécurisation du bourg

Un programme d'aménagement du bourg, par tranches successives a permis la mise en place d'aménagements de sécurité (trottoirs, passage piétons, zone 30) qui rendent le centre bourg plus sécure pour les déplacements des piétons.

Voies cyclables et cheminements doux

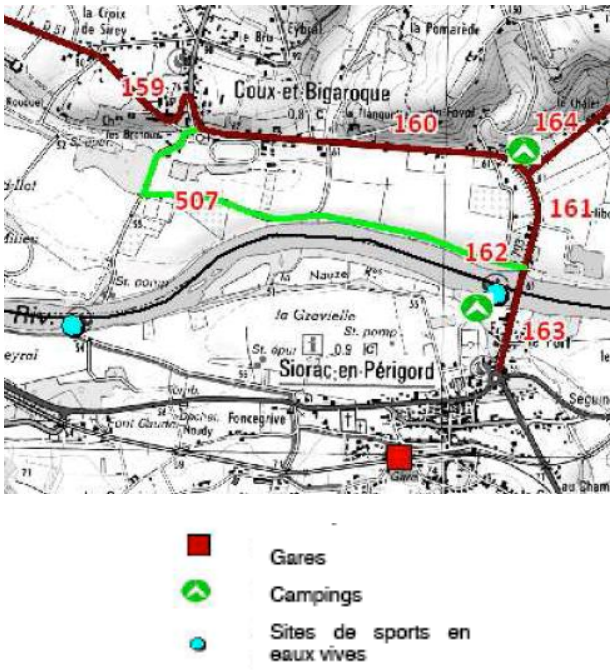
A noter un projet de Véloroute, Véloroute de la Vallée de la Dordogne, acté dans le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes, adopté en Mai 2010.
Le projet de Véloroute Voie Verte de la Dordogne a été mis à l'étude en 2009/2010.

L'idée directrice est de créer une voie continue le long de la Dordogne, de la Haute-Dordogne jusqu'en Gironde, en passant au maximum à proximité des sites d'intérêt historiques ou de loisirs (notamment les sites de sport en eaux vives), des hébergements touristiques (de type campings) tout en se raccordant au mieux aux gare ferroviaires.



Projet de tracé avec partage de la route
et option en site propre à l'Est du bourg ci-après

Cette voie concerne la commune du Coux.
La continuité du tracé s'opère par la RD51. La route est étroite, et des aménagements de contrôle de vitesse seront à proposer, l'absence d'accotement ne permettant pas de réaliser un site propre.
Au niveau de Coux, le tracé propose de rejoindre les berges de la Dordogne par l'aménagement d'une voie verte. Siorac-en-Périgord et la gare sont connectés au tracé par une antenne empruntant la RD703. Bien que fréquentée sur ce secteur, il n'existe aucune autre option pour traverser le cours d'eau, et le pont apparait trop étroit pour accueillir un aménagement en site propre.



Les voies cyclables peuvent être connectées avec les chemins de randonnées qui parcourent le territoire du Coux (cf. page 46, carte équipements touristiques).

I.2.1. LES ENSEMBLES BÂTIS

Les premières traces d'une présence humaine datent, si l'on en croit les silex taillés de la carrière de Saint-Georges (à la pointe nord de la commune), du paléolithique supérieur (- 40 000 à - 9 000 ans avant J.C.).
Les premiers sédentaires, à l'époque du néolithique (- 9 000 à - 3 300 ans avant JC) se seraient installés à proximité du bourg actuel, sur des terres propices à l'agriculture.
Ce sont les Gaulois qui construisent les premiers hameaux à leur emplacement actuel, avec une organisation sociale structurée.
Les Romains s'implanteront localement avec notamment les vestiges d'une villa, découverts à côté de l'église du Coux.
La période trouble allant jusqu'au Haut Moyen-âge n'a pas laissé beaucoup de traces, hormis un sarcophage en pierre, localisé au lieu-dit du Bru.

Comme toute la région, la commune va connaître une époque médiévale faste entre 1100 et 1453. Le castrum de Bigaroque, qui servait de poste de douane fluvial et terrestre, ainsi que la maison-forte du Suquet, illustrent un Moyen-âge à la fois guerrier et en plein développement commercial.

La Renaissance et les siècles suivants vont offrir à la commune de belles demeures comme Salibourne, la Pomadère, les Bretoux ou Cazenac et consolider sa vocation agricole autour d'une multitude de fermes et de hameaux.

Jusqu'au XIXe siècle, les communes du Coux et de Bigaroque étaient distinctes avant d'être réunies en une seule, par ordonnance du 23 septembre 1825.

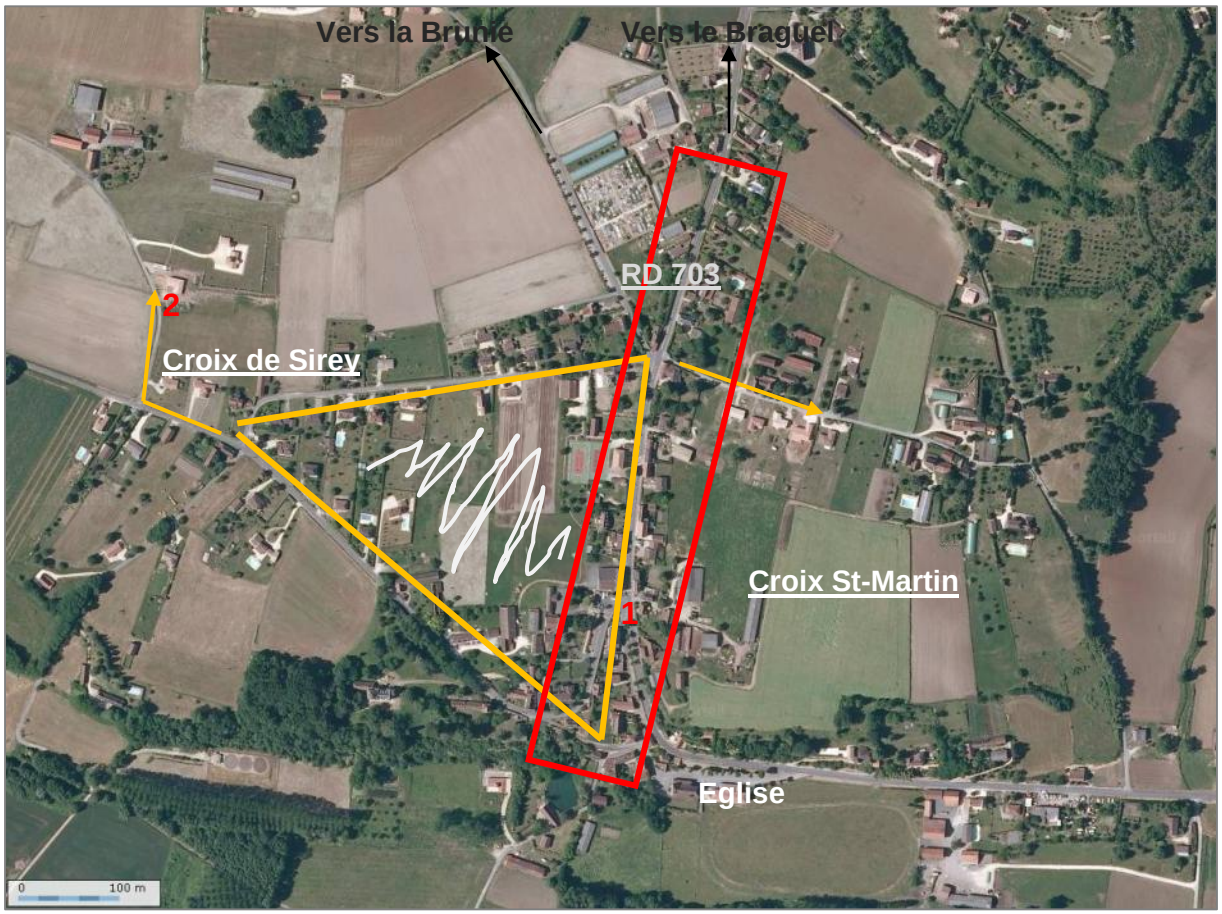
I.2.1.1. LE BOURG DU COUX

Le pôle le plus important est constitué par le bourg du Coux.
Historiquement de type bourg-rue, il s'est développé vers le Nord, sur environ 800 mètres, de part et d'autre de la voie départementale 703. Plus récemment, il s'est étendu vers l'Ouest, jusqu'au carrefour RD.51 et VC.n°17 et 19 (Croix de Sirey).
Les maisons individuelles se sont implantées en bordure des voies suivant un grand triangle (dont le cœur reste aujourd'hui à urbaniser) et une faible densité.



A l'Est, le développement, vers la Croix-Saint-Martin, est plus limité.

Contrairement à de nombreuses communes, l'église ne constitue pas le cœur du bourg, elle se situe en retrait en limite Sud du bourg.





Bâti traditionnel du centre-bourg



Bâti pavillonnaire récent en frange du bourg

À partir du centre bourg, les constructions nouvelles se sont développées le long des deux voies principales orientées Nord-Sud :

- A l'Est, la départementale 703 permet de rejoindre un des noyaux anciens les plus importants, le **lieu-dit Braguel**. L'extension et la densification urbaine se sont greffées ici sur un véritable noyau urbain structurant, et l'ensemble est globalement de bonne qualité.

- A l'Ouest, la voie communale dessert successivement les fermes de **La Brunie et La Maison Neuve et Langle,** où de récentes maisons individuelles sur parcelles parsèment le paysage agricole.

De fait, là et ailleurs dans la commune, il s'agit d'une nouvelle typologie qui rompt avec l'architecture des fermes (composées de plusieurs bâtiments présentant des volumes importants, des matériaux traditionnels et le plus souvent peu d'ouvertures), typologie jusqu'alors largement dominante dans le paysage communal.

I.2.1.2. LE VILLAGE DE BIGAROQUE

A l'extrême Ouest de la commune, la remarquable architecture **du bourg de Bigaroque** et la spécificité topographique de son site, font qu'il n'est pas, à l'inverse de celui du Coux, un territoire possible pour l'extension urbaine.

Il doit être protégé en son état historique. Il fait d'ailleurs l'objet d'un site inscrit.





I.2.1.3. HAMEAUX ET HABITATS DISPERSES

À l'Est du bourg de Bigaroque et au Nord de la commune, trois grands ensembles constituent les autres pôles d'urbanisation.

Deux d'entre eux sont de taille très importante à l'échelle communale : **les Valades et Lanceplaine.**

Ils se sont densifiés autour d'un ensemble de corps de ferme d'origine, et sont d'ores et déjà de véritables embryons de quartiers périphériques au centre urbain.

Deux typologies bâties y coexistent de fait : différentes architectures liées à l'exploitation agricole, de la grande maison d'habitation jusqu'aux différents hangars et, égrenées au fil des opportunités, des maisons individuelles sur parcelles, d'architecture le plus souvent banalisée.



Lanceplaine



Les Valades

Un troisième ensemble de taille plus réduite s'est développé immédiatement à l'Est du bourg de Bigaroque de part et d'autre de la voie communale, **lieux-dits Les Cabanes et Les Bories.**



Maison individuelle sur parcelle en bordure de la VC 201 au lieu-dit des Valades



Les Cabanes

Il faut souligner que ces trois ensembles ont en commun un système viaire permettant une bonne desserte de leur territoire respectif. Ils sont, par ailleurs, reliés les uns aux autres par la voie communale n° 201.

D'autres ensembles agricoles d'importance sont à noter même s'ils n'ont pas « généré » jusqu'à aujourd'hui de densification bâtie à proximité des corps de ferme d'origine : **Les Constancies, Saint-Georges, Meynard, Lagrave.**



Lagrave



Les Constancies









Organisation viaire et principales structures urbaines

I.2.2. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

I.2.2.1. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Les services publics comprennent mairie et bureau de poste.
Un service d'aide à domicile (Proxim'aide) est organisé avec la commune de Saint Cyprien.



La mairie



Le bureau de poste au bourg

I.2.2.2. EQUIPEMENTS SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE

Les écoles de Coux-et-Bigaroque et de Mouzens forment le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) le Coux-Mouzens. Le RPI compte pour l'année scolaire 2011-2012, 86 élèves répartis en 4 classes partagées entre le Coux-et-Bigaroque et Mouzens.
- L'école de Mouzens accueille les classes de la maternelle au CP,
- L'école du Coux-et-Bigaroque accueille les classes du CE2 au CM2.

A noter une légère diminution des effectifs du groupe scolaire.

La commune est desservie par un ramassage scolaire commun à Mouzens pour les classes d'école primaire et maternelle.

La commune a doté l'école d'une nouvelle cantine scolaire ouverte en 2011. La cuisine est élaborée par un cuisinier professionnel qui utilise le plus possible un approvisionnement local. La cantine et ouverte aux employés qui disposent d'une salle privative.

Le centre de loisirs sans hébergement "les Gabariers" ouvert durant les vacances scolaires et les mercredis accueillent les enfants de 4 à 12 ans.

Dans le cadre de la Communauté de communes ont été mis en place divers équipements et services ayant trait à l'enfance (crèche, centres de loisirs, garderies périscolaires, animations extra scolaires), constituant un pôle de l'enfance porté par la communauté de communes et l'association « Enfants des 2 rivières ».

Le collège le plus proche se situe à Saint Cyprien.

I.2.2.3. EQUIPEMENT CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS

La commune dispose d'une salle des fêtes et d'une bibliothèque municipale.



Centre social et culturel

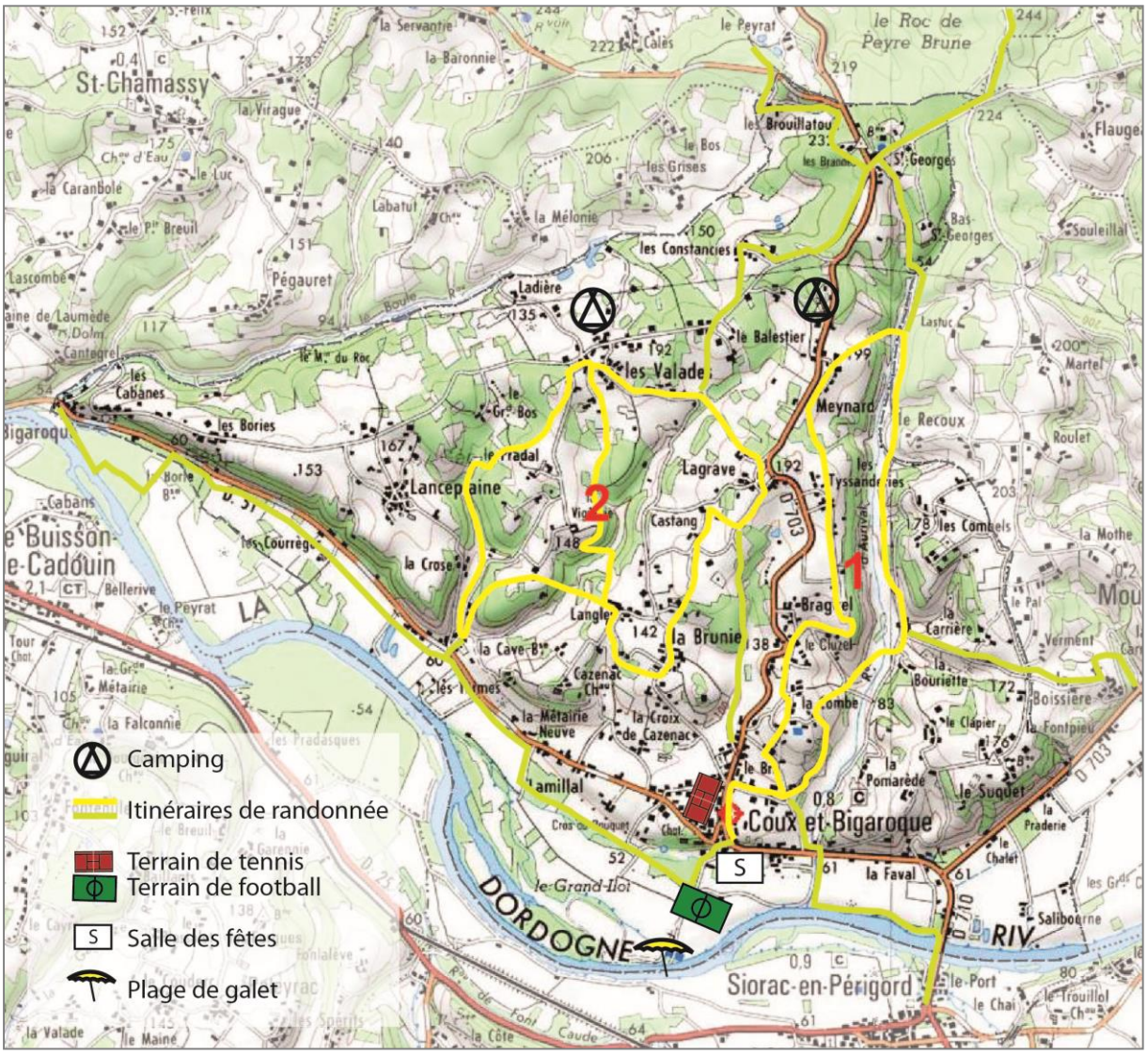
Au plan sportif, elle possède deux terrains de tennis (localisés derrière la mairie), un stade de football, un terrain de pétanque.
Elle dispose d'une plage de galets en bordure de Dordogne, surveillée entre le 15 Juillet et le 15 Août. Elle permet l'accueil des baigneurs et des randonneurs en canoë tout au long de la période estivale.



La plage du Coux-et-Bigaroque

La commune offre pour la ballade de nombreux chemins de randonnées (en vert) : 200 km d'itinéraires ont été balisés par la communauté de communes de la Vallée de la Dordogne, dont 2 boucles (en jaune) sillonnant la campagne Couxoise et pouvant se pratiquer à pied, à cheval ou en VTT :

- (1) Boucle de l'Aurival : depuis le bourg, direction Le Bru ;
- (2) Boucle des fontaines : depuis le panneau d'appel, suivre la direction « Le Bugue-Périgueux », pendant 500 m environ, puis tourner à gauche.



Les campings de la commune sont équipés de divers équipements sportifs et de loisirs à destination de leur clientèle : piscine, plan d'eau privé et plage, restaurant, aires de jeux…

I.2.3. LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

I.2.3.1. LE RESEAU D'EAU

Depuis le 1er Janvier 2009, la commune a délégué en affermage la gestion du réseau d'eau potable à la SOGEDO.

I.2.3.1.1. La ressource

Historiquement le territoire communal était alimenté par un captage en nappe alluviale situé au Sud de la commune à proximité de la Dordogne, le captage de « la Plage ».
Ce captage est arrêté depuis Janvier 2010 au profit d'une alimentation par le SIPEP Vézère Dordogne via le forage de Mouzens.
En effet, la commune du Coux-et-Bigaroque et les cinq autres communes d'Audrix, Campagne, Saint-Chamassy, Mouzens et le Bugue ont créé le SIPEP Vézère-Dordogne (Syndicat intercommunal de production d'eau potable) et réalisé un forage en eaux profondes, sur la commune de Mouzens.

Le forage d'une profondeur de 746 m (captage dans le jurassique supérieur), et un potentiel d'exploitation de 1000 m3/j produit une eau considérée de très bonne qualité physico-chimique. Elle ne présente pas trace de pollution anthropiques, les teneurs en nitrates sont faibles (2.5 mg/L).

I.2.3.1.2. Le réseau

Au départ du forage de Mouzens, l'eau rejoint en partie un réservoir et en partie une station de reprise à Saint-Georges, sur les hauteurs, pour alimenter les robinets de Campagne, Audrix, Le Bugue et Saint-Chamassy sur un réseau, le Coux sur un autre.

En 2008, le forage a été équipé puis, l'année suivante, 13 km de canalisations ont été posés pour relier les communes concernées.

La commune du Coux-et-Bigaroque présente ainsi deux réservoirs, l'un au Nord (au lieu-dit Saint-Georges), l'autre au Sud (Est du bourg).

Globalement la commune du Coux dispose d'un réseau de près de 57 kms, dont le début de création date des années 1960.

La consommation annuelle du territoire communal s'établit entre 70 et 80 000 m3 par an pour des consommations journalières de pointe pouvant atteindre les 500 m3/j. Depuis la mise en service du forage du SIPEP, ces consommations de pointe sont assurées.

Le réseau dessert 696 abonnés au 31 décembre 2012 (683 abonnés au 31 décembre 2011 pour un nombre d'habitants desservis de 818).

La consommation moyenne par abonné représente 107 m3/abonnés en diminution par rapport à 2011 et 2010 (respectivement 110 et 114 m3/abonnés).

Trois « gros » consommateurs sont à signaler : les campings du Clou et des Valades, ainsi que les étangs du Bos, hors commune, mais alimentés par la commune.

L'ensemble des prélèvements conclut à un taux de conformité de 100 pour les analyses de microbiologie et les paramètres physico-chimiques.

La commune a réalisé une étude diagnostic de son système d'alimentation en eau potable et le rapport définitif a été rendu en Mai 2013.

Il conclut que l'ossature actuelle du réseau permettra de faire face à l'augmentation de la demande induite par les abonnés.
L'objectif principal des années à venir consiste en l'amélioration de la gestion des installations mises en place et la sécurisation de l'alimentation.

Un schéma directeur a ainsi été mis en place visant à améliorer le fonctionnement global du réseau et à pallier les défaillances actuelles ou attendues.
Deux axes d'intervention ont été retenus :

- renouvellements/ renforcements de canalisations permettant d'améliorer la satisfaction des abonnés,
- travaux structurants d'interconnexion et de sécurisation de l'alimentation en eau.

Un programme de travaux a été validé par la commune (Avril 2013) sur la base des axes d'intervention définis et de la capacité d'autofinancement de la commune qui s'élève à 200 000 € par an pour les 3 premières années et 45 000 € /an au-delà.

PROGRAMME DE TRAVAUX

Priorités	lieu	travaux à réaliser	divers	réno_diam_mm	réno_long_m	Couts Tx (€HT)	réno_délai_année	total tranche (€HT)	investissement /an en €
1	Braguel / Buffevent	limiteur de débit en entrée de Buffevent + régulation pour interdiction de remplissage en pointe	fait à conserver				0	0	0
2	Bourg à Lamillial	remplacement en 110 en préalable aux travaux de voirie	PVC	90/110	1200	118800	0 à 3 ans	542800	180 933,33
3	Bourg	refection par éclatement dans centre bourg de la TF 80 sur 750m en PEHD 110 avec 2 traversées de RD et reprise des branchements	PEHD	90/110	750 + 2 traversées	198000	0 à 3 ans		
4	Bourg	éclatement de la fonte 100 sur 750m	PEHD	110/125	750	187500	0 à 3 ans		
5	Buffevent à Nord Bourg	remplacement FT 100 agées et corrosion à vérifier	PEHD	110/125	300	38500	0 à 3 ans		
6	St Georges à Meynard	Renforcement D 160 en accotement RD 703	PVC	160	1500	187500	3 à 5 ans	275250	137 625,00
7	camping le clou	renforcement du branchement du camping en 53/63 + PI éventuel sur cana principale	poteau incendie	63/75	30	6500	3 à 5 ans		
8	Meynard / Lagrave	renforcement en Ø160 mm de Meynard à Lagrave	PVC	160	650	81250	3 à 5 ans		
9	Cluzel, combels, alim Buffevent	renforcement 1400 m en 144 mm Lagrave-Cluzels	PVC	144	1400	154000	5 à 10 ans	246925	49 385,00
10	alim Buffevent	renforcement 475 m en 125mm Cluzels-Buffevent	PVC	117/125	475	48925	5 à 10 ans		
11	les constancies	remplacer 400 m de 90mm en 144	PVC	144	400	44000	10 à 15 ans		
12	Lanceplaine	Nouvelle cana route des Courrèges + PI	poteau incendie	75/90	510	41250	10 à 15 ans	191250	38 250,00
13	tronçon les fontanilles	renforcement canalisation 75 en 104 sur 1500 m	PVC	104/110	1500	150000	10 à 15 ans		
14	La Plage	possibilité de gainage FT 125 en PE 63/75; non indispensable si acceptation perte d'eau purge	PEHD	63/75	850	55250	15 à 20 ans	335250	67 050,00
15	Plaine en direction de bigaroque	3,8 km de remplacement de Lamillial à Bigaroque	PVC	75/90	1400	280000	15 à 20 ans		
			PVC	63/75	2400				

Etude diagnostique du système d'alimentation en eau potable, Commune du Coux et Bigaroque
28-05-10 Diag AEP Le Coux-Rapport DEFINITF. MAI 2013

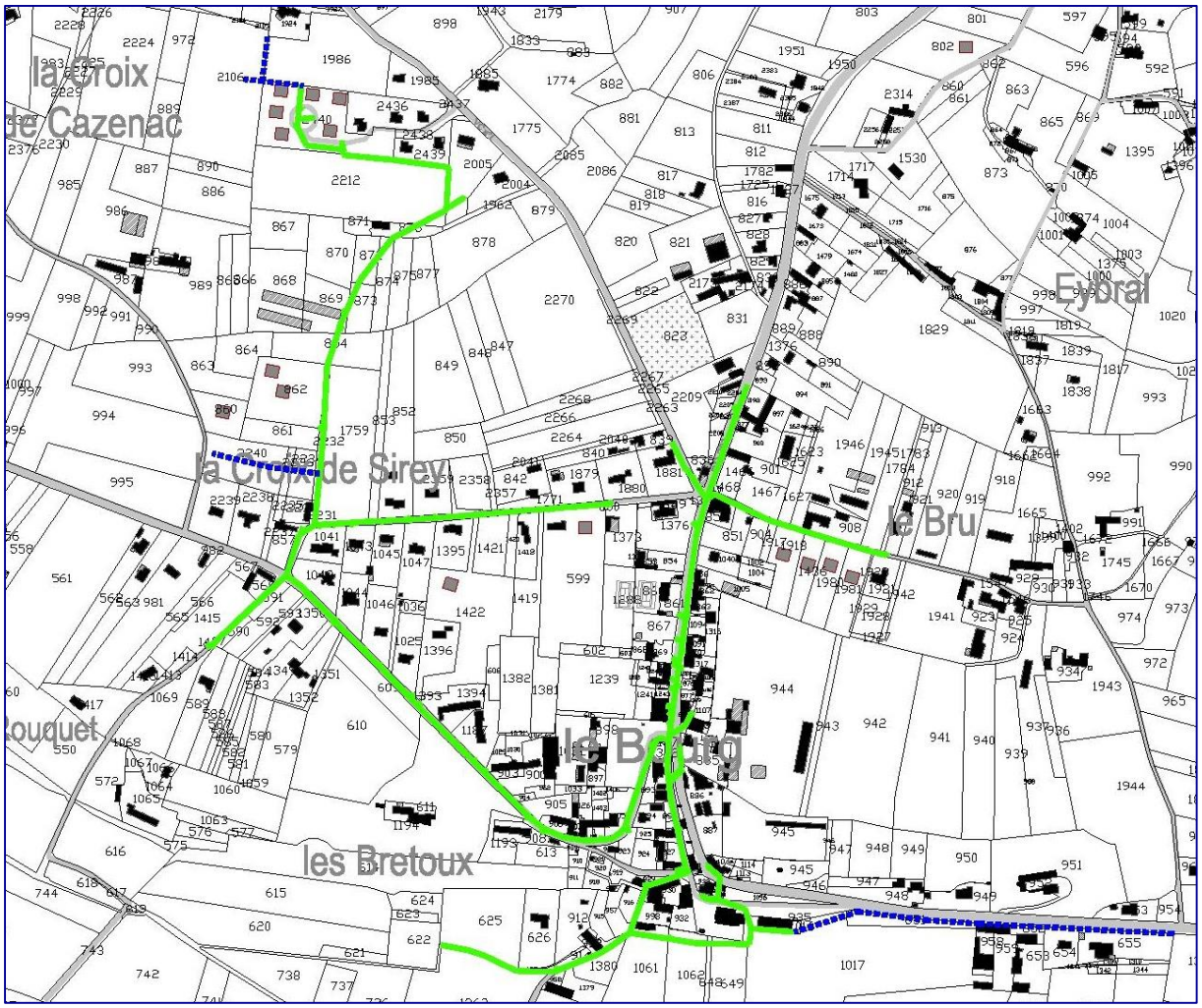
I.2.3.2. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La gestion de l'assainissement collectif est communale.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif desservant le centre bourg.
De nouveaux secteurs ont été desservis il y a quelques années, lotissements de la Brunie et le Bru.

Diverses extensions (en pointillés bleus) sont programmées par la commune :

- Extension à partir du lotissement de la Brunie au Nord-Ouest en bordure de la parcelle 2106, permettant la desserte de la zone 1AU de la Croix de Cazenac.
- Extension lieu-dit Le Bourg Nord/ Croix de Sirey, permettant d'assurer la desserte du lotissement communal en projet (parcelles 2240, 2236, 2234, 2490).
- Extension Sud, au Sud du bourg, dans le prolongement Est du réseau existant à l'Est de la salle des fêtes.



Le traitement des effluents est assuré par la station d'épuration du bourg, de type filtre à sable, d'une capacité totale de 350 équivalents habitants.

La station actuelle présente des possibilités d'extension (disponibilité sur parcelles limitrophes).

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.
Il dessert au 31 décembre 2012, 115 abonnés, soit une population desservie de 258 habitants.

Le réseau eaux pluviales est présent uniquement sur le bourg. Il a fait récemment l'objet d'une extension au niveau de la RD 51.

I.2.3.2.1. Schéma communal d'assainissement

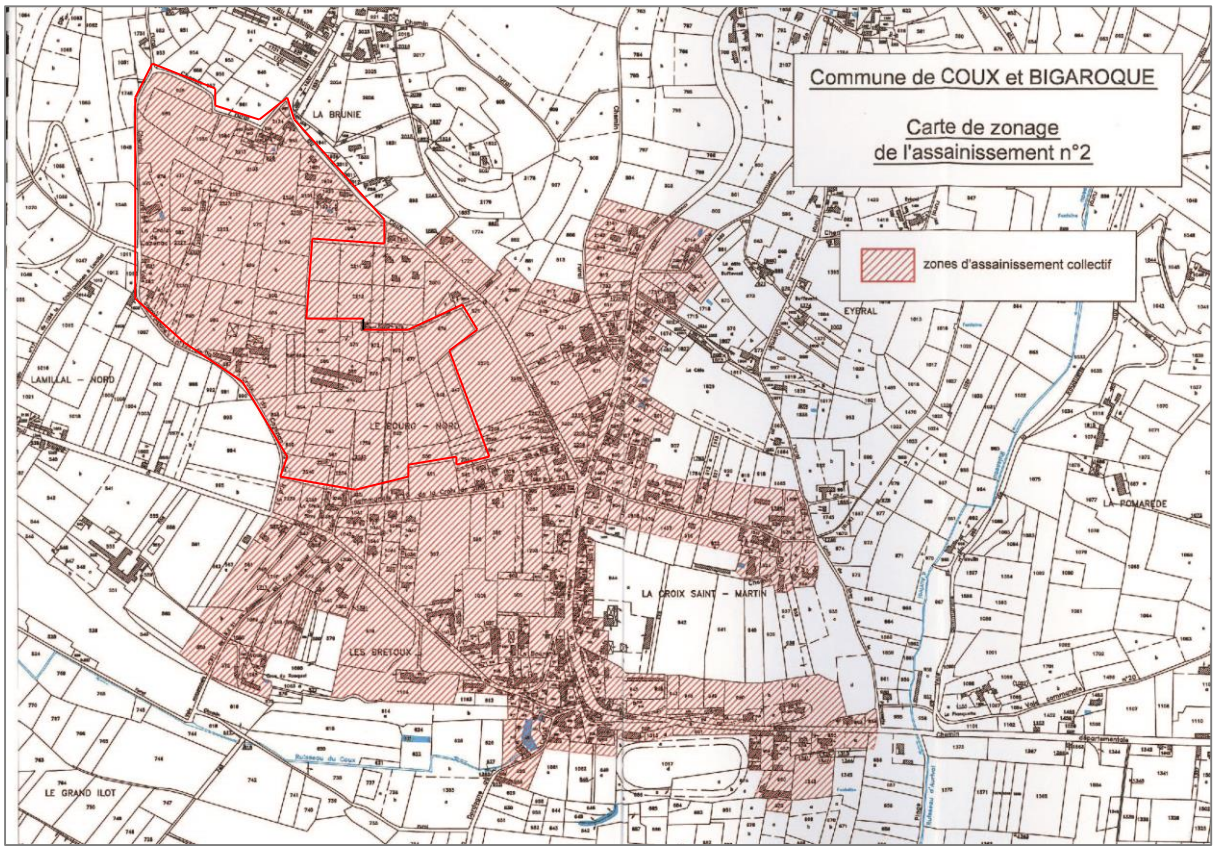
La commune a réalisé un premier schéma communal d'assainissement en Février 2002.
Dans le cadre de ce schéma d'assainissement, trois zones avaient été retenues pour un assainissement collectif :

- Le bourg
- Bigaroque – les Cabanes
- Lanceplaine

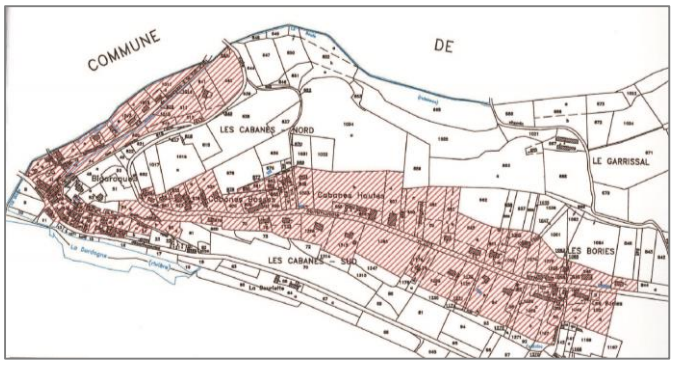
Suite à l'élaboration de la carte communale en 2007, et à la création de lotissements sur des terrains argileux (défavorables à l'assainissement autonome), la commune a souhaité étendre la zone d'assainissement collectif.
Une révision du zonage d'assainissement a ainsi été validée le 20 novembre 2008 incluant un nouveau secteur :

- Le bourg-nord

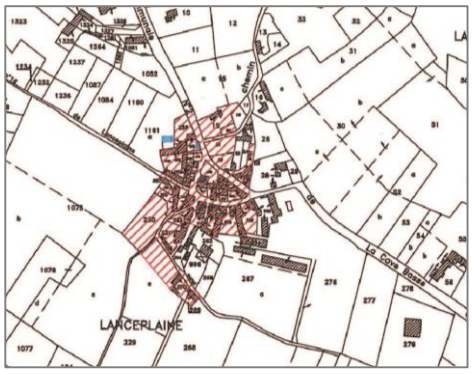
Il s'agit d'une extension recouvrant approximativement le Sud de la Brunie, la Croix de Cazenac jusqu'à la Croix de Sirey.



Zone du bourg et extension « le Bourg-Nord »



Secteur Bigaroque – les Cabanes



Secteur Lanceplaine

Les deux autres secteurs de Bigaroque et Lanceplaine n'ont pas été modifiés.

I.2.3.2.2. Assainissement individuel

Dans le cadre de l'étude de schéma communal d'assainissement, les sols observés sur la commune ont été classés en **6 catégories homogènes quant à leur aptitude à l'assainissement autonome.**

- Catégorie 1 (sols perméables) : Ils ne présentent aucune contrainte à l'épuration et à la dispersion des eaux usées. On les trouve surtout dans la moitié nord de la commune et localement dans quelques zones en bordure de la Dordogne.

- Catégorie 2 (sols peu épais sur roche fracturée) : Ces sols se trouvent répartis essentiellement au Sud et à l'ouest de la commune.

- Catégorie 3 (sols moyennement perméables) : ces sols se répartissent de manière diffuse sur l'ensemble de la commune.

- Catégorie 4 (sols hydromorphes) : ces types de sols sont peu présents sur la commune, et se trouvent seulement dans deux zones très localisées à Castang et à La Faval.

- Catégorie 5 (sols imperméables) : ces sols sont assez courants principalement au centre de la commune.

- Catégorie 6 (sols peu épais sur roche compacte) : ils sont présents essentiellement à l'Est de la commune.

Les contraintes à l'habitat

Selon le Schéma de 2002, les habitations étant très dispersées sur le territoire de la commune, peu d'habitations présentent des contraintes. Il en existe néanmoins dans quelques hameaux : les Valades, la Grave, Braguel et Eybral.
Les principales contraintes de l'habitat sont les pentes, notamment dans le Sud-est de la commune.

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été établie en prenant en compte l'étude des sols et les contraintes de l'habitat.

Quatre catégories d'aptitude ont ainsi été définies :

Classe/couleur	**Description/Contraintes**
1 / Vert (favorable)	Sol apte, pas de contrainte d'habitat. Pas de problème majeur. Aucune difficulté d'épuration, ni de dispersion.
2/ Jaune (favorable, contraintes mineures)	Sol moyennement apte, pas de contrainte d'habitat. Peu perméable ou peu profond sur roche fissurée. Légère difficulté d'épuration et/ou de dispersion.
3/ Orange (médiocre, contraintes majeures)	Sol peu apte, pas de contrainte d'habitat. Nappe phréatique proche de la surface du sol. Epuration et dispersion difficile dans le sol naturel.

4/ Rouge (défavorable)	Sol inapte. Imperméable ou peu profond sur roche compacte. Epuration et dispersion très difficiles. Ou pente forte / surface disponible insuffisante Réalisation difficile.

Les études laissent apparaître que les sols de la commune présentent dans l'ensemble une faible aptitude à l'assainissement autonome, en raison de la présence de roche compacte et de leur perméabilité médiocre.

L'assainissement autonome pour l'ensemble de ces secteurs reste la solution la mieux adaptée, en raison de l'absence de contraintes majeures liées à l'habitat (surface et pente) et de l'éloignement par rapport au réseau existant.

Sur la plus grande part de la commune, l'assainissement autonome reste la solution la mieux adaptée.

Depuis octobre 1999, la communauté de communes de la Vallée de la Dordogne (devenue Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède) a pris la compétence et a créé le service du S.P.A.N.C. qui a pour rôle :

- d'assurer le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations d'assainissement non collectif lors des travaux de création, de réhabilitation ou de modification de l'assainissement existant
- d'assurer le contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif.

En outre, il suit aussi l'étude de faisabilité d'un site de traitement des matières de vidanges et des boues des stations d'épuration des communes de la communauté de communes.

Sur la commune de Coux-et-Bigaroque, sur environ 500 installations contrôlées, 41 installations sont considérées comme non acceptables, soit environ 8% des installations, les autres sont considérées comme favorables et acceptables (126 installations) ou acceptables sous conditions.

Concernant le type d'équipement mis en œuvre, la filière de la tranchée d'épandage est largement majoritaire, (environ 70% des installations). Viennent ensuite les équipements de filtre à sable vertical drainé, et de filtre à sable vertical non drainé (environ 20% des installations).

I.2.3.3. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La commune ne dispose pas de Schéma Directeur d'Eaux Pluviales.

Le centre-bourg est équipé d'un réseau d'eau pluvial, prolongé récemment sur la RD 51.
La commune ne dispose pas d'un plan de recollement du réseau. Le plan existe lorsque des travaux sont faits, mais ce qui est ancien n'est pas cartographié.

Les exutoires se font dans le ruisseau « le Coux », au niveau de Falgueyrat, ainsi qu'au niveau « Trou du Rouquet ».

Hors du bourg, la collecte des eaux pluviales est assurée par un réseau de fossés plus ou moins développé selon la topographie locale.

I.2.3.4. LA DEFENSE INCENDIE

Sur le territoire communal la défense incendie s'articule autour des ouvrages et points d'eau présentés sur la carte ci-après.

Selon l'étude diagnostic réalisée par Infraconcept sur le réseau AEP, le volume du principal réservoir (St Georges) du réseau AEP, qui présente une capacité supérieure à 120 m3, permet de faire face aux nécessités des moyens de lutte contre l'incendie tout en assurant une bonne desserte globale aux abonnés.

Il est noté par ailleurs dans cette même étude que, hors zone agglomérée, les points d'eau naturels ou artificiels sont à privilégier sur les secteurs éloignés des canalisations structurantes.

Le bilan établi par le SDIS au 9 Octobre 2014 laisse apparaître quelques insuffisances en matière de protection incendie, quelques points d'alimentation présentent en effet un débit insuffisant (entre 30 et 60 m3/h) ou une alimentation non fiable (en lien avec l'irrigation).

A noter que la situation est en amélioration au regard de 2013 qui laissait apparaître une dizaine de points d'alimentation (contre 7 en 2014) présentant une insuffisance.

Au bilan, la couverture incendie apparaît satisfaisante si l'on prend en compte le réseau d'irrigation agricole (actuellement géré par le Syndicat d'irrigation regroupant le Coux-et-Bigaroque et Mouzens), réseau qui est en pression permanente.

La commune précise que le secteur de Bigaroque reste à conforter et qu'un projet de bâche est à l'étude. Le projet était budgété en 2015, mais il y a un report sur 2016-2017 en raison de problème de personnel.

Tous les secteurs sont couverts par le réseau eau potable ou le réseau d'irrigation. Concernant le SDIS, tous les travaux préconisés au dernier rapport établi par le SDIS ont été réalisés.

Destinataire : Mr le maire

Coux et Bigaroque *

* Commune sectorisée

Date de l'épreuve : 09/10/2014 **Par le centre de :** ST CYPRIEN

Code secteur : 241421 **Centre de 1er appel :** St Cyprien

CARACTERISTIQUES				LOCALISATION	RELEVES			
N°	GENRE	TYPE	DOM	Situation exacte	m3/h	P/D	P/S	Observations
2	PA	2m3	Pu	La Géneste-le Suquet : entrée de la propriété de Mr Valeille/Suquet haut	18			Voir anomalie(s) ci-dessous
								Débit insuffisant ☑
3	PA	3,4m3	Pu	Joinel à Meynard : derrière la Ferme-auberge .	40			Rien à signaler
7	PI	100	Pu	Le bourg de Coux à l'église : près de L'hôtel .	60	3	9	Rien à signaler
8	BI	100	Pu	Dans Le bourg de Coux : face à la Poste .	60	2,5	7	Rien à signaler
9	PI	100	Pu	Dans Le bourg carrefour Labrunie Angle de la route du cimetière	60	3	6	Rien à signaler
10	PI	100	Pu	Dans Le bourg Les Bretoux : rte de Bigarroque Devant Menuiserie Dalsanto	50	1	5,5	Voir anomalie(s) ci-dessous
								Débit insuffisant entre 30 et 60 m3/h ☑
11	PI	100	Pu	Dans Le bourg de Coux : carrefour RD 703 Côte de Buffevent	60	1,7	6,5	Rien à signaler
12	RI	80m3	Pu	La Grave : au centre du hameau Devant chez Lasfilles (vanne sur la route)				Rien à signaler
13	PA	2m3	Pu	Lanceplaine :à 100m du hameau en descendant vers la Cave Basse (bord de route)	30			Rien à signaler
18	PI	100	Pu	Lotissement : route de Labrunie .	60	1,5	6,5	Rien à signaler
19	PI	100	Pu	Les Constancies .	31	1	2,7	Voir anomalie(s) ci-dessous
								Débit insuffisant entre 30 et 60 m3/h ☑
20	PI	100	Pu	St Georges en bordure de la D703	60	1	6,5	Voir anomalie(s) ci-dessous
								Alimentation non fiable (irrigation) ☑
21	PI65		Pu	Carrefour route de Lanceplaine les bories .	34	1	3	Rien à signaler
22	PI65		Pu	Hameau des Valades carrefour route .	40	1	3,7	Rien à signaler
23	PI	100	Pu	Bragel (50m au dessus du puisard) .	52	1	3,7	Voir anomalie(s) ci-dessous
								Débit insuffisant entre 30 et 60 m3/h ☑
24	PI65		Pu	Les Bories (entrée les Bories côtés les Valades)	32	1	2,5	Rien à signaler
26	PI	100	Pu	La Brunie	60	3,5	10	Voir anomalie(s) ci-dessous
								Alimentation non fiable (irrigation) ☑
27	PR		Pr	La Carrière, a côté des poubelles Carrefour "Relais de l'Auriva"	55	1	9	Rien à signaler

Edition du 26/11/2014 17:29:08

28	PI	100	Pu	La Cave Basse	60	3,5	7	Rien à signaler
29	PI	100	Pu	Les Combelles	60	5	10	Voir anomalie(s) ci-dessous
								Alimentation non fiable (irrigation) ☑
30	PI65		Pu	La Faval	60	2,5	7	Rien à signaler
31	PR		Pr	La Planquette (direction la plage du Coux à 120 m de la RD)	60	2,5	7	Rien à signaler
32	PR		Pu	Lamillal (entrée du lieu-dit Lamillal sur droite direction Bigaroque	60	1	7	Rien à signaler

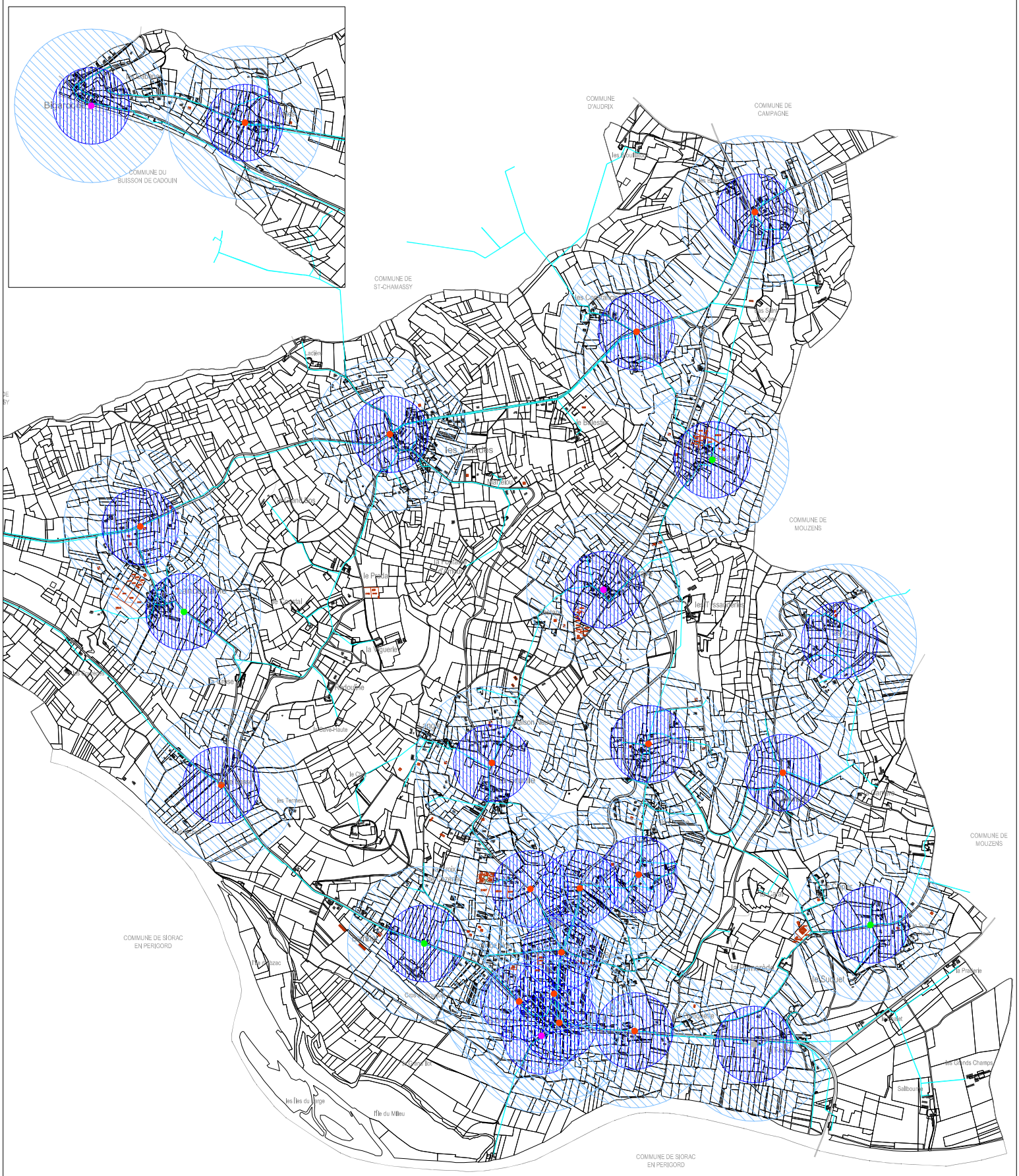
Présence sur les lieux : **Sapeur Pompier :** Sébastien Erard et M. Molinier **Mairie :** M. Meyroune **Société fermière :** M. Roux

Légende Domaine	
Pr	Privé
Pu	Public
Df	Dfci

☑ = Anomalie importante

Edition du 26/11/2014 17:29:08

CARTE DE LA PROTECTION INCENDIE
(hors réseau d'irrigation agricole, en pression permanente)



I.2.3.5. LES RESEAUX DIVERS

I.2.3.5.1. Le réseau électrique

Le réseau général dessert l'ensemble des zones et tous les écarts.
L'enfouissement des lignes a été effectué sur une partie du territoire notamment au niveau du bourg et de certains hameaux.
Le reste du territoire sera effectué progressivement.

Le SDE a rappelé par courrier du 30 Janvier 2015 les règles de financement applicables en Dordogne pour les extensions de réseaux nécessaires à la desserte des unités foncières ouvertes à la construction, selon la distance entre la parcelle et le réseau public basse tension, selon que la distance est inférieure à 30 mètres (simple branchement), inférieure à 100m (prise en charge par le SDE 24) ou supérieure à 100m.

I.2.3.5.2. La couverture numérique

La disponibilité des technologies ADSL, ReADSL, ADSL2+, VDSL2 sur la commune de Coux-et-Bigaroque est effective.
Cela ne signifie pas cependant que toutes les lignes téléphoniques situées sur Coux-et-Bigaroque sont éligibles à l'ADSL/VDSL2 car l'on trouve souvent au sein d'une même commune, des inégalités d'accès à Internet haut-débit.

La commune est concernée par le NRA (Noeud de Raccordement d'Abonnés) 9R124, qui couvre la commune de Coux-et-Bigaroque.
Elle est également concernée par 3 autres NRA, extérieurs à la commune : NRA SCY24 (central de saint-Cyprien), NRA BUI24 (central de Le buisson-de-Cadouin), NRA SIO24 (central de Siorac-en-Périgord).

La commune ne dispose pas à ce jour de réseau de fibre optique, ni de réseau WiMax.

Le SDE a adopté le schéma directeur territorial d'aménagement numérique, et le Schéma d'Ingénierie Très Haut Débit de la Dordogne, prévoyant l'équipement de tout le territoire départemental d'ici 10 ans.

I.2.4. BILAN DE DEVELOPPEMENT AU REGARD DE LA CARTE COMMUNALE

I.2.4.1. LES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT

Dans le cadre de la carte communale, la municipalité s'était fixée quelques orientations majeures en terme de développement :

- → Privilégier et densifier les territoires urbanisés que constituent le bourg et les hameaux proches du Braguel, de la Brunie et de Langle.
- → Maintenir l'activité agricole, qui outre sa valeur économique et sociale, dessine le paysage rural de la commune.
- → Préserver les entités naturelles et patrimoniales du territoire communal.

I.2.4.2. LES ZONES CONSTRUCTIBLES DE LA CARTE COMMUNALE

L'habitat est historiquement dispersé sur l'ensemble du territoire communal autour de fermes ou de hameaux.

L'option principale retenue dans le cadre de la carte communale consistait à privilégier le développement du bourg et ses extensions proches. Il s'agissait de passer d'un urbanisme «le long des voies» à un urbanisme «en épaisseur» et de favoriser une plus grande homogénéité des zones.

Cette formule a été appliquée à l'ensemble des zones urbaines comprenant à la fois un accès routier aisé et un relief propice au développement bâti.

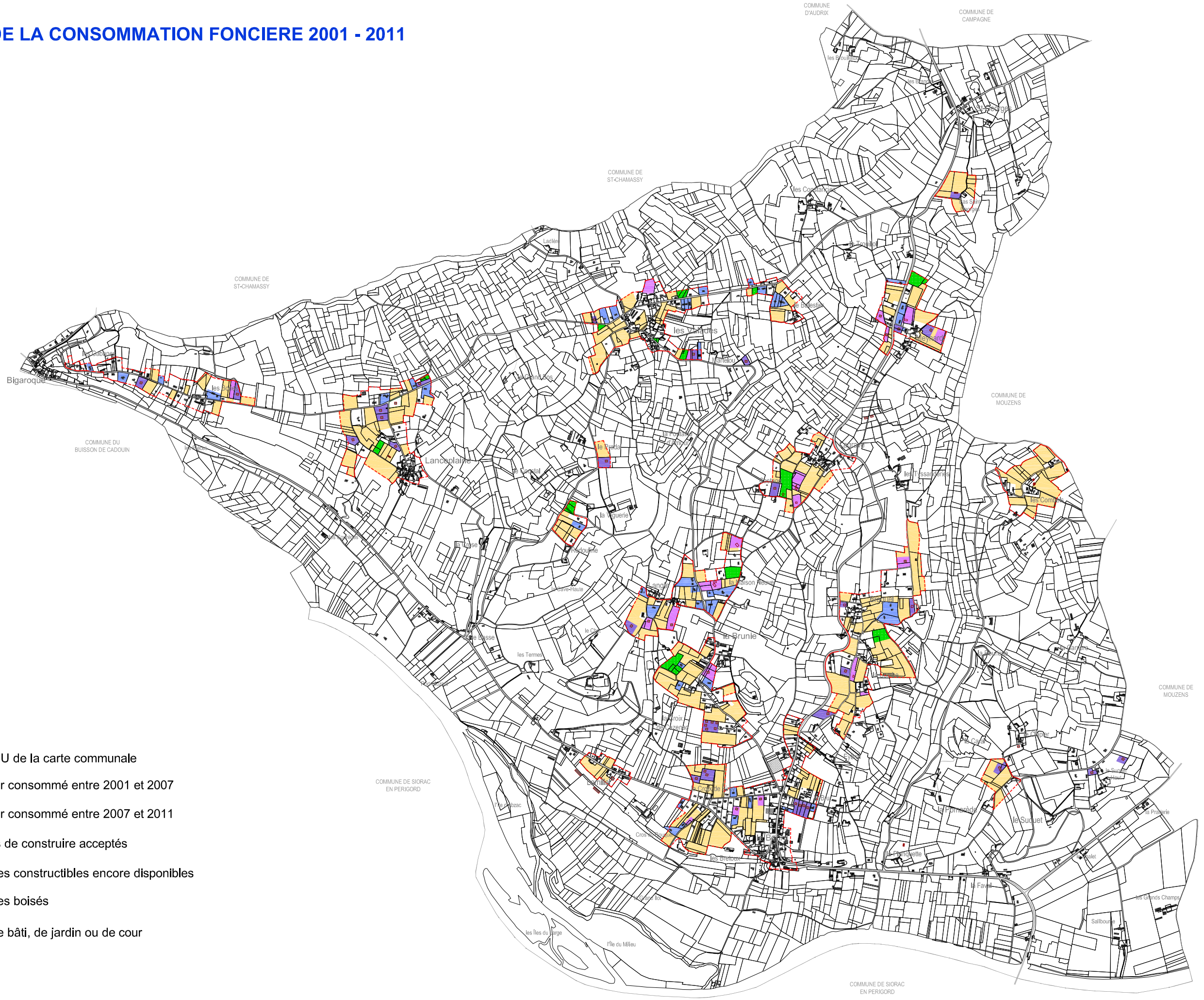
I.2.4.3. LA CONSOMMATION FONCIERE

La définition des zones urbaines de la carte communale a été établie sur la base d'un besoin estimé à environ 200 logements sur 10 ans.
A ce jour, approximativement 17 hectares de foncier ont été consommés ces 10 dernières années, pour 75 nouvelles constructions.
Plus de 90 ha de terrains constructibles semblent encore disponibles en zone urbaine.

Evolution des zones U de la carte communale entre 2001 et 2011

Nom de la zone urbaine	Nombre de nouvelles constructions	Permis de constuire délivrés	Consommation foncière	Espaces résiduels	Superficie totale de la zone U
			en hectares		
les Cabanes - les Bories	6	1	1,5	2,5	11,7
Lanceplaine	8	-	2,0	9,6	20,2
Redouline	1	-	0,3	1,4	2,6
le Pradal	1	-	0,4	0,6	0,9
les Valades	9	2	1,6	5,7	16,7
le Balestier	4	-	0,9	1,4	4,3
Zone U Nord	1	-	0,2	2,6	3,5
Meynard	6	4	1,0	3,8	9,8
Lagrave - Castang	1	2	0,3	4,7	11,1
les Combels	-	-	-	6,6	9,3
Braguel - la Combe	5	3	1,8	15,6	28,2
Langle	9	4	2,8	6,1	14,7
la Brunie	8	1	1,0	8,2	15,6
Lamillal	-	-	-	1,4	3,0
Zone U du Sud-Est	1	-	0,3	2,1	3,1
le Bourg	15	3	2,7	11,6	33,7
Totaux	**75**	**20**	**16,8**	**84,0**	**188,3**

CARTE DE LA CONSOMMATION FONCIERE 2001 - 2011



LEGENDE

- Zones U de la carte communale
- Foncier consommé entre 2001 et 2007
- Foncier consommé entre 2007 et 2011
- Permis de construire acceptés
- Espaces constructibles encore disponibles
- Espaces boisés
- Espace bâti, de jardin ou de cour

LES PRINCIPAUX CONSTATS

Réseau viaire et déplacements

- Le territoire communal est ainsi localisé à proximité de la « voie de la vallée », axe de découverte du « Périgord Noir » vers Sarlat.

- Il présente une bonne irrigation par le réseau routier structurant (RD.51 et RD.703) et par un réseau dense de voiries secondaires.

- La commune bénéficie d'une desserte ferrée sur la commune proche de Siorac-en-Périgord.

Ensembles bâtis

- La commune se caractérise par un habitat historiquement dispersé.
- Les ensembles bâtis sont constitués du bourg du Coux et du village de Bigaroque, mais également de hameaux importants, ainsi que d'une urbanisation éparse qui s'appuie sur le relief et les voies de communication.

Equipements

- La commune présente un niveau d'équipements satisfaisant (enfance et jeunesse ; sports et loisirs), complété par une politique à l'échelon de la communauté de communes.

- Elle est dotée d'une couverture correcte par le réseau d'eau et un réseau d'assainissement collectif sur le bourg ; elle dispose d'un schéma d'assainissement.

LES ENJEUX ET PISTES DE REFLEXION

- ***Les zones urbaines de la carte communale représentent une superficie importante (environ 190 hectares), dont un potentiel foncier disponible d'environ 90 hectares.***

- ***Il apparaît souhaitable de privilégier la zone du bourg et ses extensions, ainsi que les hameaux principaux.***

I.3 - ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS OU PROGRAMMES DE PORTEE SUPERIEURE

Conformément aux articles L.123.1. et suivants du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les documents et schémas supra-communaux et/ou les prendre en compte. Sont rappelés dans la présente section les documents, lorsqu'ils existent, avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, ainsi que leurs principales orientations ou prescriptions.

L'objectif est de mettre en évidence l'articulation entre le présent Plan Local d'Urbanisme et les plans et programmes de portée supérieure. Seuls les plans et programmes susceptibles d'avoir un lien avec le PLU de Coux-et-Bigaroque sont repris ci-après afin de les mettre en relation avec les orientations et le projet de Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Le Plan Climat Régional (PCR)
- Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010 – 2015 (Il n'y a pas de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur la Dordogne aval.)
- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)

La commune n'intègre pas de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale et n'est pas concernée par un Plan de Déplacement Urbain.

I.3.1. PLAN CLIMAT REGIONAL

Les préconisations du PCR

Le Plan Climat Régional Aquitain a pour objectif **d'élaborer un plan d'action de lutte contre le changement climatique** et surtout de promouvoir et coordonner les actions qui sont entreprises au niveau des autres collectivités locales et territoriales (communes, agglomérations, pays…), des entreprises et des ménages.

Les actions à promouvoir, proposées dans le Plan Climat, et déclinables à l'échelle du PLU sont les suivantes :

- Action 1 : Développer l'approche environnementale dans les choix d'urbanisme et mesurer les impacts en terme de gaz à effet de serre, de consommation d'eau, d'artificialisation des espaces ;
- Action 2 : Offrir au niveau urbain et périurbain une réponse globale permettant d'alléger une dépendance pétrolière ou automobile structurelle et lutter contre les ruptures dans la chaîne de déplacements, par la mise en œuvre d'une politique de transport durable ;

- Action 3 : Intégrer et soutenir la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables dans les programmes de réhabilitation mis en place par les offices HLM ;
- Action 4 : Améliorer la qualité énergétique et environnementale de l'éclairage public ;
- Action 5 : Réduire la consommation énergétique des collectivités ;
- Action 6 : Améliorer la qualité thermique des bâtiments anciens (OPAH);
- Action 7 : Promouvoir le bois construction tout en veillant à ne pas dégrader le bilan carbone et environnemental de l'exploitation de la ressource (Gestion durable des forêts) ;
- Action 8 : Prévenir la production et favoriser la valorisation des déchets

Articulation du PLU avec le PCR

- Analyse du site et approche environnementale tout au long de l'élaboration du PLU.

I.3.2. PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR

Les préconisations du PRQA

Ce Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) en Aquitaine a été approuvé par arrêté du Préfet de la région Aquitaine le 18 mars 2002, **il a pour objectif de définir de grandes orientations concernant la lutte contre les polluants atmosphériques.** Trois grandes thématiques de réflexions forment la structure de la démarche :

- La connaissance de la qualité de l'air et ses impacts ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- L'information du public sur la qualité de l'air.

Les actions proposées dans le PRQA, pour l'amélioration de la qualité de l'air, déclinables dans le PLU, sont :

- Action 1 : Structurer le développement des agglomérations et maîtriser l'urbanisation périurbaine :

Le développement spatial des agglomérations induit des déplacements de personnes et de marchandises. Cette situation, (qui multiplie les déplacements) accroît les émissions polluantes. Dorénavant, les documents d'urbanisme doivent intégrer cette notion.

  - Prévoir le développement de l'urbanisation autour des lignes fortes de transport en commun.

- Action 2 : Favoriser les modes alternatifs à la voiture pour les déplacements de courte distance en centre-ville (bicyclette, marche à pied…) :
  - Développer le réseau piétonnier et cyclable, en veillant à la sécurité et à la continuité des itinéraires ;
  - Traiter les espaces assurant l'inter modalité ;
  - Apporter un soin particulier aux aménagements urbains liés aux circulations «douces» (éclairage, paysage...).

- Action 3 : Développer les transports collectifs et leurs usages :
  - Développer les parcs de stationnement à l'entrée des agglomérations, à proximité des accès aux transports collectifs ;

- Favoriser la circulation des transports en communs ;
- Réduire les espaces de stationnement en centre-ville, afin d'inciter à l'utilisation des transports en communs et faciliter les déplacements des résidents ;
- Encourager les employeurs publics ou privés à réunir les conditions permettant de favoriser l'utilisation des transports en communs et du covoiturage.

• Action 4 : Optimiser l'organisation des livraisons en centre-ville :
  - Favoriser la création de plates-formes logistiques proches des centres-villes pour regrouper et distribuer les marchandises en fonction des contenus et des itinéraires.

• Action 5 : Réduire les risques d'exposition aux pollens.

Articulation du PLU avec le PRQA

• Réduction des surfaces urbanisables par rapport à la carte communale.

I.3.3. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2010 - 2015

Les préconisations du SDAGE

Le SDAGE 2010-2015 est présenté selon 6 orientations fondamentales, chacune de ces dernières constituant la réponse à plusieurs questions importantes :

A- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,

B- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,

C- Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,

D- Une eau de qualité pour assurer activités et usages,

E- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,

F- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

L'orientation fondamentale B intéresse le PLU de Le Coux-et-Bigaroque et notamment ses dispositions B1 à B9 qui visent à « *réduire les rejets issus de l'assainissement collectif ainsi que ceux de l'habitat et des activités dispersées* ».
Pour la masse d'eau au droit de Le Coux-et-Bigaroque, l'objectif de qualité est le « bon état global » (bon état écologique et bon état chimique) à l'horizon 2015.

Dans le Programme De Mesures du Bassin Adour-Garonne (PDM) annexé au SDAGE, la commission territoriale « Dordogne aval » a retenu plusieurs mesures dont certaines intéressent directement la carte communale :

- Gouv-2-02 : Veiller à l'intégration de l'ensemble des enjeux et réglementations (notamment environnementaux) dans les projets d'aménagements.
- Inon-1-02 : Mettre en œuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations.

- Ponc-1-05 : Etablir pour les bassins versants urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales.
- Ponc-1-08 et 2-09 : Protéger les sites de baignade contre les pollutions et l'eutrophisation dues à l'assainissement collectif et non collectif.

Articulation du PLU avec le SDAGE

Le Plan Local d'Urbanisme de Coux-et-Bigaroque doit permettre d'assurer une bonne gestion de la qualité et de la quantité des eaux de surface : il répond aux priorités énoncées dans le SDAGE.
Le bourg et les zones d'extension urbaine 1AU sont en zone d'assainissement collectif.
La station d'épuration du bourg présente un fonctionnement satisfaisant selon les dernières analyses du SATESE.
La station actuelle présente des possibilités d'extension (disponibilité sur parcelles limitrophes).
D'autre part, la commune a engagé une réflexion pour doter le hameau de Lanceplaine et le village de Bigaroque de stations d'épuration collectives.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme impose des règles de collecte et de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour limiter les rejets massifs d'eaux chargées en hydrocarbures dans les réseaux puis dans le milieu récepteur, la Dordogne. Il est important de rappeler que la qualité des eaux de la Dordogne, et donc, la maîtrise des eaux de pluie, est essentielle pour ce territoire accueillant des activités de tourisme et de loisirs nautiques.

Enfin, le Plan Local d'Urbanisme prend en compte les risques d'inondations par l'intermédiaire d'un zonage prohibant l'urbanisation dans les zones à risque.

L'ensemble des mesures prises par la commune de Coux-et-Bigaroque pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que la prise en compte des risques d'inondation, permet de considérer que le PLU est compatible avec les attendus du SDAGE Adour-Garonne.

I.3.4. SCHEMA D'AMENAGEMENT DES EAUX DORDOGNE AMONT

Le SAGE Dordogne amont est en phase d'élaboration. La CLE a été constituée par arrêté préfectoral le 13 décembre 2013, modifié le 25 août 2014.

I.3.5. PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les préconisations du PDEDMA

La loi du 15 juillet 1975, renforcée par celle du 13 juillet 1992, fait obligation aux communes de collecter et d'éliminer les déchets ménagers.
Le plan qui s'applique actuellement en Dordogne a été adopté le 22 juin 2007. Les déchets ménagers et assimilés pris en compte dans le Plan sont :

- les ordures ménagères (collecte sélective - déchets d'emballages, journaux, magazines, biodéchets - et les ordures ménagères résiduelles),
- les déchets encombrants ménagers,
- les déchets d'espaces verts privés,
- les déchets ménagers spéciaux (aérosols, peinture, huiles, piles),
- les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE),
- les déchets d'activités de soins,
- les déchets liés à l'entretien des espaces publics,
- les déchets des entreprises et des administrations collectés et éliminés par le service public (déchets banals industriels et commerciaux, déchets toxiques en quantité dispersée, déchets banals de chantiers du bâtiment),
- les déchets de l'assainissement (matières de vidange, boues d'épuration des collectivités, sables et boues de curage, graisses de stations d'épuration des collectivités).

Les principaux objectifs fixés par le plan sont :

- la prévention et la réduction de la production des déchets,
- l'optimisation des performances des collectes séparatives et la valorisation matière, la valorisation des déchets organiques,
- le refus de l'incinération comme mode de traitement,
- le traitement des déchets résiduels et l'enfouissement des seuls déchets ultimes,
- la maîtrise des coûts et leur transparence, la protection de l'environnement,
- la communication et la sensibilisation de tous les producteurs de déchets.

Articulation du PLU avec le PDEDMA

La commune de Coux-et-Bigaroque, par le biais du SYGED Bastides Forêt Bessède, répond aux objectifs fixés par ce plan, mais n'est pas concernée par la présence d'un site de collecte et de traitement des déchets (en dehors des bacs de collecte sélective).

I.3.6. SCHEMA REGIONAL DE GESTION SYLVICOLE

Les préconisations du SRGS

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole prévu par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 comme cadre des documents de gestion durable des forêts privées a été approuvé par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 21 juin 2006.
La politique forestière a pour objet « d'assurer la gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles ». Cette gestion est multifonctionnelle, c'est-à-dire qu'elle satisfait :

- les fonctions économiques (production de bois et d'autres produits, emplois, …) qui demeurent fondamentales, la filière forêt-bois est également fortement créatrice d'emplois en milieu rural.
- les fonctions environnementales (préservation de la nature et biodiversité), la forêt joue un rôle essentiel dans le maintien des grands équilibres naturels,
- les fonctions sociales (accueil du public, paysage, …), les massifs forestiers deviennent des sites recherchés pour différentes activités telles que la promenade pédestre, équestre, en VTT ou motorisée, les cueillettes, la chasse.

Dans la vallée de la Dordogne en général et à Coux-et-Bigaroque en particulier, les formations boisées sont essentiellement présentes sur les coteaux dont les terrains sont souvent impropres à l'agriculture (activité caractéristique de ce pays) et dans la vallée de la Dordogne. La préservation de ces sites pour leur fonction notamment environnementale est à encourager.

Articulation du PLU avec le SRGS

Le zonage a pris en compte particulièrement la protection (zone de stricte protection sur les boisements des coteaux).

I.4 - BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE, D'HABITAT, DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'EQUIPEMENTS ET SERVICES, D'AGRICULTURE, DE TRANSPORTS

I.4.1. ENJEUX ET BESOINS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Maintenir l'équilibre d'ensemble du territoire et de ses paysages.
- Préserver les espaces agricoles dans la plaine alluviale et les vastes ensembles de plateaux.
- Resserrer les zones ouvertes à la construction en fonction des besoins estimés.
- Préserver les ensembles bâtis ancien de caractère, en équilibre avec les espaces naturels et ruraux.

I.4.2. BESOINS EN MATIERE D'HABITAT

Un développement démographique et résidentiel maîtrisé, en cohérence avec le développement global à l'échelle de la communauté de communes.

- Maintien de la dynamique actuelle en matière de développement démographique qui permette d'accueillir de jeunes ménages, actifs sur le territoire ; et ainsi d'assurer l'équilibre générationnel et le renouvellement de la population.

- Favoriser l'habitat permanent et développer un habitat plus diversifié et moins consommateur d'espace.

- Encourager la réhabilitation du parc privé qui peut constituer une réponse adaptée en matière de locatif.

I.4.3. BESOINS EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET D'EQUIPEMENTS

Un développement équilibré qui prenne en compte les caractéristiques économiques de la vallée de la Dordogne, où le tourisme et l'agriculture, constituent les champs d'activités prédominants.

- Soutenir les activités liées au tourisme en lien avec le potentiel touristique de la Dordogne.

- Favoriser le maintien des emplois offerts sur la commune.

- Maintenir un niveau d'équipements publics en cohérence avec le niveau de population et correspondant à une commune de la taille de celle du Coux-et-Bigaroque.

I.4.4. BESOINS EN MATIERE AGRICOLE

L'agriculture, axée sur un système de polyculture, reste fortement implantée et diversifiée :

- Préserver les terres cultivées (potentiel à maintenir) et assurer la cohabitation entre agriculture et habitat traditionnellement fortement éclaté qui participe d'un espace rural vivant.

- Prendre en compte l'aire AOC/AOP noix du Périgord et les noyeraies existantes, ainsi que les truffières qui se développement depuis quelques années.

I.4.5. BESOINS EN MATIERE DE TRANSPORTS

La commune dispose d'une bonne desserte routière mais dépend d'un réseau de transports en commun qui ne dessert pas directement la commune (desserte cependant des communes limitrophe et gare proche).

Articuler politique de déplacements et développements urbains :

- Participer de la sécurité des déplacements urbains en évitant :
    . Les développements linéaires en bord de voie.
    . Une multiplication de zones constructibles diffuses

PARTIE II.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES ET PERSPECTIVES DE LEUR EVOLUTION

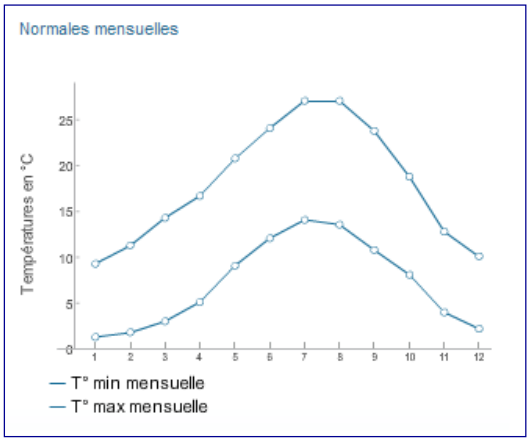
II.1 - CADRE PHYSIQUE ET RESSOURCES NATURELLES

La superficie de Coux-et-Bigaroque est de 1933 ha dont environ 400 ha occupés par des bois et forêts.
La commune présente un territoire à forte dominante agricole, sensiblement mité dans sa moitié sud.

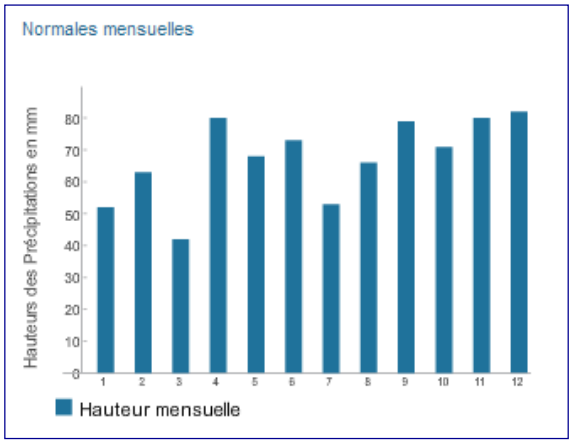
II.1.1. CLIMAT - QUALITE DE L'AIR

II.1.1.1. CLIMAT

La commune de Coux-et-Bigaroque est soumise à un climat de type Aquitanien avec une tendance océanique atténuée. Ce climat se caractérise par des hivers doux et pluvieux, et des étés frais et relativement humides, sachant que le maximum de précipitations se produit à l'entrée dans la saison froide. Les vents dominants viennent de l'ouest et du sud-est, générés par les systèmes dépressionnaires de l'atlantique nord.
Les données d'interprétation du climat sont issues du centre départemental de météorologie de la Dordogne, situé à Bergerac. Les normales correspondent aux moyennes calculées sur la période 1971-2000.



Températures



Précipitations

II.1.1.2. APERÇU SUR LA QUALITE DE L'AIR

Le réseau de stations de mesure en Aquitaine

L'implantation des sites de mesure n'est pas aléatoire, elle dépend de nombreux critères permettant de mesurer dans sa globalité l'air sur toute la zone étudiée. Il existe plusieurs types de stations spécifiques à un objectif de surveillance. Chaque station répond à des critères de fonctionnement et d'implantation très rigoureux.

- Stations urbaines de fond
- Stations de proximité automobile

- Stations de proximité industrielle
- Station périurbaine de fond
- Station rurale régionale

Ces dernières stations participent à la surveillance de l'exposition des écosystèmes et de la population à la pollution atmosphérique de « fond » notamment photochimique dans les zones rurales. Elles participent à la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire et notamment dans les zones très étendues à densité de population faible.

Évaluation de la qualité de l'air dans la région du Coux-et-Bigaroque

Sur les 34 stations suivies par l'AIRAQ, chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine, aucune ne se trouve à proximité du Coux-et-Bigaroque. La plus proche est une station urbaine de fond située à Périgueux. Toutes les mesures de fond respectent la réglementation et les seuils de pollutions, hormis sur les sites de proximité automobile.

En l'absence d'industrie lourde et d'infrastructure routière dense, et considérant l'orientation des vents qui soufflent majoritairement d'ouest depuis la façade océanique, on peut penser que la qualité de l'air au Coux-et-Bigaroque est globalement bonne.

II.1.2. TOPOGRAPHIE - RELIEF

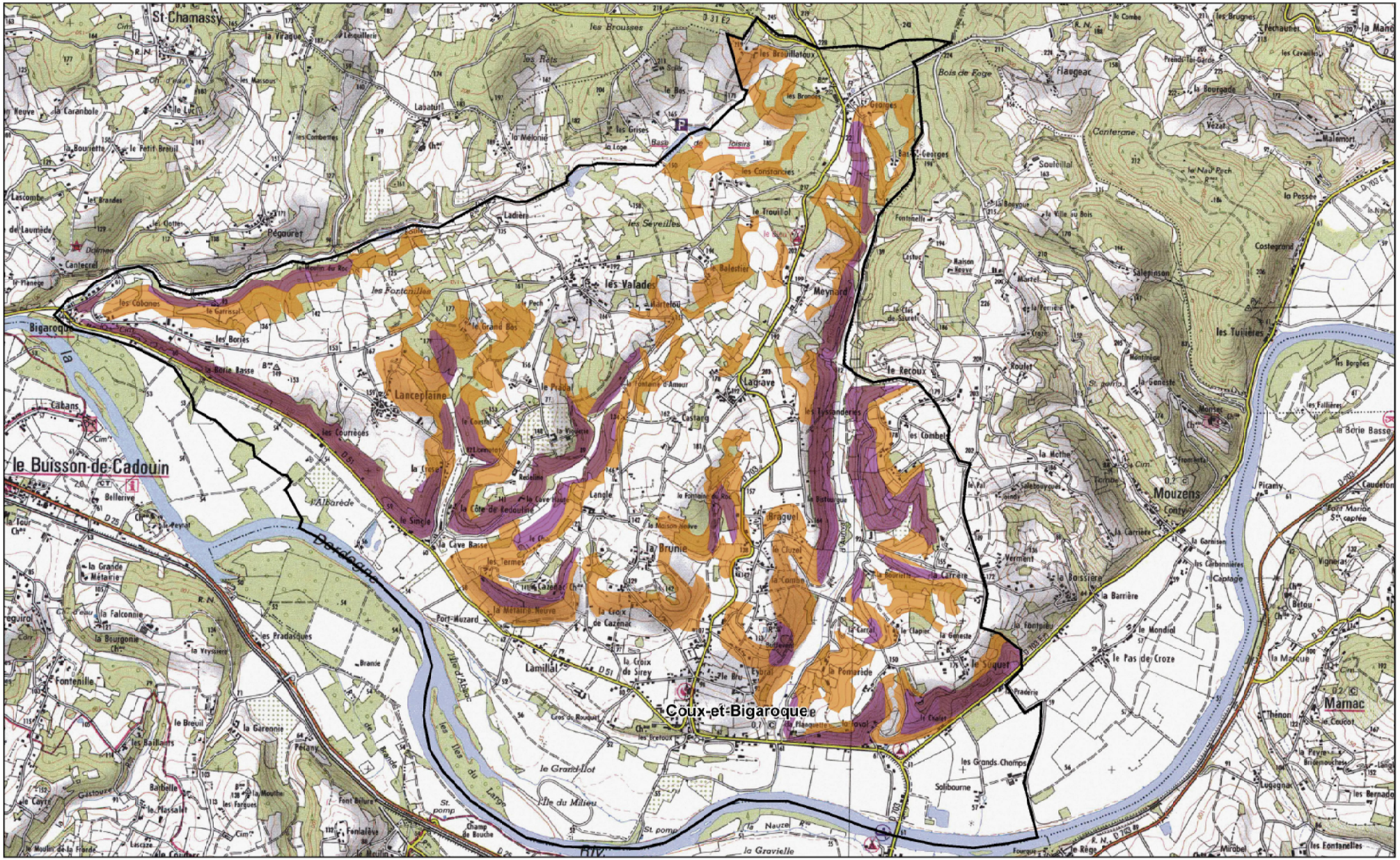
La partie Sud de la commune est bordée par la rivière Dordogne, dont la vallée s'étend jusqu'aux voies RD.51 et RD.703^{E}, et présente une altitude moyenne de 53 mètres.
Elle est limitée au Nord par des reliefs calcaires la surplombant d'une hauteur de 80 à 100 mètres.

Au-delà de ce front parfois abrupt, tout le Nord de la commune est constitué d'une succession de collines d'altitude moyenne proche de 170 mètres, avec un point culminant à 232 mètres au Nord (lieu-dit St Georges).

Les pentes les plus fortes sont localisées à l'Est (Est Meynard, les Tyssanderies) et Sud-Ouest (côte de Redouline).

En dehors du bourg, qui se trouve en limite de vallée (avec le hameau de Bigaroque), l'essentiel des zones habitées de la commune est implanté sur les hauteurs ou en milieu de pente.

CARTE DES PENTES - COMMUNE DE COUX ET BIGAROQUE



Sources : cartes I.G.N. 2036 O, Sarlat et 1936 E, le Bugue, les Eyzies , série bleue

II.1.3. LE SOUS-SOL ET LES EAUX SOUTERRAINES

II.1.3.1. LE SOUS SOL

Le territoire de la commune est à cheval sur deux grands ensembles géologiques distincts :

- Dans les vallées alluviales de la Dordogne et de l'Aurival s'étalent des alluvions fluviatiles du quaternaire constituées de limons et argiles sableuses.

- Les collines et coteaux de la partie nord de la commune sont formés de terrains sédimentaires datant du Crétacé (ère secondaire) et constitués de calcaires crayeux blanchâtres à bancs de silex blonds. Le toit de ces collines (lieux-dits « Le grand Bos », « Lagrave », « Le Trouillot » et « Saint Georges » [une formation porte d'ailleurs son nom]) est recouvert par des sables grossiers à lentilles argileuses de l'Eocène (ère tertiaire) ou des complexes d'altération et de remaniement des formations Crétacé et Eocène.

II.1.3.2. LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

Deux types principaux d'aquifères sont présents sur le territoire de la commune de Coux-et-Bigaroque :

- L'aquifère du crétacé supérieur (Campanien) ;
- L'aquifère des alluvions quaternaires dans la vallée de la Dordogne et de l'Aurival.

Les formations du secondaire et tout particulièrement celles du Campanien supérieur, très représentés à Coux-et-Bigaroque, constituent des aquifères karstifiés qui donnent naissance à des émergences généralement situées en fond de vallée.
Les débits de ces sources sont généralement faibles, inférieurs à 10 l/s.
Elles sont souvent à l'origine de fontaines ou de puits, nombreux à Coux-et-Bigaroque.
La nappe est généralement libre ou semi-captive lorsqu'elle est recouverte par les formations molassiques du tertiaire. Elle est fortement drainée par la Dordogne et dans une moindre mesure par l'Aurival.
Sa vulnérabilité aux pollutions est importance, en particulier pour les systèmes karstiques.
D'un point de vue hydrochimique, les eaux sont moyennement minéralisées. Les teneurs en nitrates peuvent être localement assez importantes. Cette nappe n'est pas exploitée pour l'adduction en eau potable sur la commune de Coux-et-Bigaroque.

Les alluvions sablo-graveleuses des basses terrasses de la Dordogne constituent un aquifère libre, localement recouvert d'une couche de limons. Cet aquifère est en relation directe avec la rivière et avec l'aquifère du crétacé supérieur. Ces nappes très proches du sol sont vulnérables aux pollutions.
D'un point de vue chimique, les eaux sont moyennement minéralisées. Elles présentent par contre des teneurs en nitrates souvent importantes, quelquefois supérieures aux normes de potabilité. Les débits de captage sont bons, cet aquifère est exploité pour l'adduction en eau potable à Coux-et-Bigaroque (lieu-dit « La Plage »).

Les hautes terrasses, plus argileuses, constituent des nappes libres, souvent perchées, sans relation directe avec les rivières. De faible productivité, elles ne sont pas exploitées.

II.1.3.3. L'UTILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Une alimentation en eau potable insuffisante en période estivale a conduit la commune à importer de l'eau en provenance du réseau de Saint-Cyprien.
Le Coux et Bigaroque et cinq autres communes ont créé le SIPEP Vézère-Dordogne (Syndicat intercommunal de production d'eau potable) dont le forage en eaux profondes (746 mètres de profondeur) produit de l'eau de bonne qualité en quantité suffisante.

II.1.4. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

II.1.4.1. LA DORDOGNE

La rivière Dordogne (La Dordogne du confluent du Tournefeuille au confluent de la Vézère code ME FR349B – Code hydro P---0000) constitue la limite Sud de la commune.

Les débits de la Dordogne sont suivis par plusieurs stations hydrométriques. La station la plus proche, située à Cénac en amont de Coux-et-Bigaroque (code station 2380010) fournis les débits caractéristiques suivants : module (débit moyen interannuel) 189 m3/s, débit de crue biennale 1 100 m3/s, décennale 1700 m3/s, cinquantennale 2300 m3/s, débit d'étiage moyen annuel 37 m/s. La basse terrasse de la Dordogne est soumise au risque d'inondation.

La commune est dotée d'un PPRI approuvé le 15 avril 2011.

La qualité des eaux de la Dordogne est suivie par plusieurs points du Réseau National de Bassin. Le plus proche, en amont de Coux-et-Bigaroque se trouve à Cénac (station RNDE[5] 05059000). Les analyses de qualité d'eau montrent une eau de bonne qualité, voire de très bonne qualité pour certains paramètres selon les années.
L'objectif de qualité fixé par le SDAGE est le bon état écologique, chimique et global à l'horizon 2015.

La qualité biologique de la Dordogne est, elle aussi, bonne, voire très bonne, avec un IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) et un Indice Biologique Diatomées régulièrement supérieur à 15/20.

La Dordogne est classée en deuxième catégorie piscicole. Son intérêt piscicole n'est plus à démontrer. Les peuplements (ensembles des espèces présentes) de poissons évoluent progressivement, de l'amont vers l'aval, constituant une succession de différents types, caractérisés chacun par la présence d'espèces repères et d'espèces complémentaires. Ainsi

[5] *RNDE : Réseau National de Données sur l'Eau*

chaque portion de cours d'eau, de par ses caractères physiques, est susceptible d'héberger un type de peuplement défini.

Au niveau de Coux-et-Bigaroque, elle accueille des peuplements cyprinicoles (gardon, le rotengle, la carpe, l'ablette, mais aussi d'autres espèces à large répartition et notamment les carnassiers comme le brochet, le sandre, la perche ou le silure) riches et diversifiés bien que considéré par l'ONEMA comme perturbé (par rapport à un peuplement théorique type, certaines espèces caractéristiques manquent, d'autres peuvent proliférer. Des espèces inhabituelles peuvent apparaître).

La Dordogne est aussi fréquentée par l'ensemble des grands migrateurs amphihalins qui colonisent les cours d'eau français. La grande alose, la lamproie marine et l'Anguille se reproduisent dans le tronçon de Dordogne autour de Coux-et-Bigaroque. Le saumon et la truite de mer y passent pour se reproduire plus en amont.

La Dordogne est identifiée, dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.), comme un axe hydraulique majeur. La rivière est concernée à ce titre par différents programmes et/ou mesures de protection :

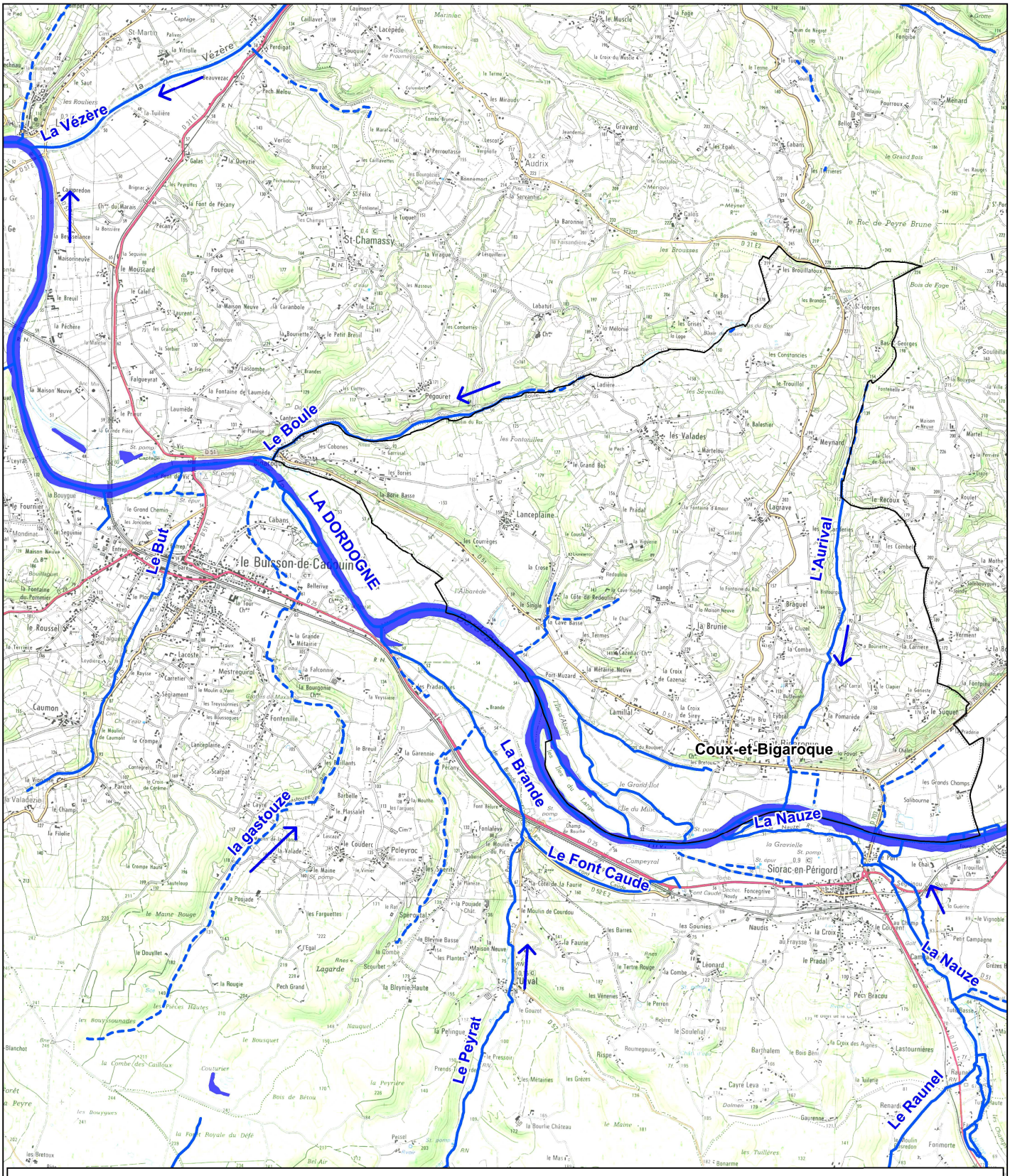
- Axe à grands migrateurs amphihalins (Cours d'eau ou tronçons de cours d'eau à enjeux pour les migrateurs amphihalins). C'est un axe prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins. La Dordogne est d'ailleurs classée au titre de l'article L.432-6 du code de l'environnement (libre circulation des migrateurs) pour les espèces suivantes : saumon Atlantique, grande alose, lamproie fluviatile, lamproie marine, truite de mer, truite fario, anguille.

- La Dordogne est inscrite dans le réseau Natura 2000 (Site FR 7200660 « La Dordogne ») et inventoriée en ZNIEFF de type I n° 27080000 « Couasnes de Siorac et du Buisson »

- Le lit mineur est protégé par un arrêté préfectoral (3 Décembre 1991) portant conservation du biotope du saumon.

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne (SMETAP) dont le siège est à Allas les Mines contribue à l'aménagement et à l'entretien des berges mais aussi à la préservation des biotopes (ripisylves, zones humides, couasnes).

CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE



GEREA 2015

Source : ©scan25, IGN ; BD DREAL Aquitaine

II.1.4.2. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE SECONDAIRE

A l'intérieur de la commune, le réseau hydrographique n'est pas très dense. Il est essentiellement constitué des ruisseaux principaux : l'Aurival (code hydro P2510560) à l'Est, qui traverse la commune du Nord au Sud pour se jeter dans la Dordogne, et le Boule (code hydro P2570550), bordé d'étangs, qui forme la limite Nord-Ouest de la commune.
Dans la plaine, un bras de la Dordogne et quelques ruisseaux délimitent les îles d'Abzac et du Large.

L'Aurival et Le Boule sont deux petits cours d'eau temporaires de quelques kilomètres de longueur. Ils ne constituent pas des masses d'eau au sens du SDAGE.

Deux principaux bassins versants concernent le bourg. Ils occupent des surfaces assez importantes, mais ils aboutissent dans des zones inhabitées, ce qui diminue le risque d'inondation dû à un ruissellement pluvial important.
La situation en hauteur d'une grande partie des habitations de la commune les protège également du risque inondation.

II.2 - COMPOSITION DU TERRITOIRE COMMUNAL ET MILIEUX NATURELS

II.2.1. LE CADRE COMMUNAL

La base de donnée "Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover 2006[6]" renseigne sur les grands types d'occupation des sols sur la commune. Elle met en évidence le caractère rural de Coux et Bigaroque, où dominent la polyculture (systèmes culturaux complexes) et l'élevage (prairies). Les terres agricoles occupent ainsi environ les deux tiers de la surface communale. On notera aussi la présence marquée de la forêt de feuillus avec presque un quart du territoire communal boisé.

Surface des différents types en ha (surface communale : 1 933 ha)			
Tissu urbain discontinu	Terres arables	Prairies	Systèmes culturaux complexes
25,1 ha	244,0 ha	729,8 ha	364,2 ha
Forêts de feuillus	Forêts mélangées	Forêts et végétation arbustive en mutation	Cours d'eau Plans d'eau
439,5 ha	4,3 ha	108,0 ha	42,6 ha

Source : Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover, 2006

Ces différentes unités se répartissent sur le territoire communal selon des modalités d'occupation des sols bien définies formant des espaces globalement homogènes dont la taille est fortement marquée par le relief. On distinguera ainsi :

- La plaine alluviale de la Dordogne où les terres arables dominent largement. On y trouve aussi les quelques peupleraies de la commune.

- Sur les hautes terrasses alluviales, hors du champ principal d'inondation, le bourg de Le Coux et Bigaroque et les coteaux contre lesquels il s'adosse et sur lesquels s'implantent l'habitat le plus récent.

- Les collines du crétacé où alternent prairies, cultures et forêts. Les cultures se situent sur les petits plateaux au faîte des collines, les prairies sont souvent dans les secteurs plus frais dans les vallons des ruisseaux et talwegs qui parcourent cet espace, la forêt étant reléguée aux secteurs les plus inaccessibles et les plus abrupts.

6 Le programme européen CORINE Land Cover est un inventaire, dans les 29 Etats communautaires, de l'occupation des terres. Mise à disposition en France par l'IFEN, la base est intitulée "Union européenne - SOeS, CORINE Land Cover 2006".

II.2.2. L'ESPACE AGRICOLE

La commune est située dans la riche région agricole du Périgord noir.

Les terres cultivées sont présentes sur l'ensemble de la plaine alluviale, de même que sur de vastes ensembles de plateau, hors zones boisées de fortes pentes.

La Superficie Agricole Utilisée Communale (S.A.U. communale 2000) est de 855 ha soit 44 % de la superficie totale de la commune (1933 ha).

L'agriculture est orientée prioritairement vers la polyculture, la production de canard gras et quelques cultures spécialisées comme le noyer. La commune est concernée par l'A.O.C. « Noix du Périgord » (décret du 2 Mai 2002).

La S.A.U. 2010 des exploitations (qui concerne les exploitations ayant leur siège sur la commune, quelle que soit la localisation des parcelles), soit 974 ha, se répartit majoritairement comme suit :

- terres labourables : 375 ha (soit environ 40 % de la SAUé), dont 256 ha dévolus aux céréales. Les terres labourables sont localisées en particulier dans la plaine alluviale de la Dordogne, et dans une moindre mesure, sur les plateaux, en unités groupées. Les céréales (maïs) constituent la culture dominante, complétées par cultures fourragères et cultures spécialisées.
- surfaces toujours en herbe : 453 ha (près de la moitié de la SAUé). Elles sont majoritairement localisées sur la zone de plateaux (terres de qualité moyenne, qui présentent une faible capacité de rétention en eau). Ce sont pour l'essentiel ces surfaces en prairies qui ont régressé ces dernières années.





Une agriculture diversifiée, entre prairies et terres labourables

On citera la présence depuis quelques années de plantation récente de truffières, réparties sur le territoire communal hors plaine alluviale de la Dordogne.



Entre prairie et boisement, une jeune plantation de chênes truffiers

L'élevage est bien représenté sur la commune (en 2010, bovins 522 têtes sur 9 exploitations ; brebis, 277 têtes sur 3 exploitations). La production de volailles domine avec près de 9000 têtes en 2010 (11 exploitations).



II.2.3. LES ZONES BOISEES

Le Périgord Noir doit son nom au taux de boisement important qui le caractérise (proche de 50%) et à la présence du chêne vert, au feuillage sombre et persistant, très abondant dans le Sarladais.

La commune de Coux-et-Bigaroque se situe dans la région forestière dite du « Sarladais ». La superficie en bois et forêts représentait en 1998 environ 400 hectares, soit environ 20 % du territoire communal.

Les formations boisées sur la commune de Coux-et-Bigaroque sont de deux natures différentes selon que l'on se trouve dans la vallée alluviale de la Dordogne ou sur les collines de la moitié nord du territoire.

Dans la vallée alluviale de la Dordogne, la culture du maïs est largement dominante, les boisements sont principalement de la populiculture et des noyeraies. L'intérêt écologique de ces futaies régulières monospécifiques est faible.



La RD 51 entre talus boisé et peupleraie

Les bords de Dordogne sont marqués par une ripisylve discontinue à base de peupliers, frênes, aulnes, érables composés, saules.

Sur les collines les types forestiers dominants sont diversifiés :

- mélange pauvre de futaie de conifères et taillis de châtaigniers,
- mélange de futaies de feuillus et taillis de châtaigniers ou autres feuillus,
- boisements lâches de feuillus ou de conifères
- taillis de châtaigniers ou de chênes pubescents.

Il s'agit d'unités assez morcelées, de quelques hectares à quelques dizaines d'hectares au maximum, souvent imbriquées les unes dans les autres, que l'on retrouve sur les pentes assez abruptes des combes.



Pins et taillis de feuillus en mélange



Taillis dense de feuillus marquent les limites de l'horizon



Chemin forestier dans un jeune taillis de chênes et de châtaigniers

La végétation est sous l'influence prépondérante des conditions xérothermiques de l'étage subméditerranéen.
Le chêne pubescent est ainsi l'essence dominante des différents boisements de feuillus. Il constitue un peuplement très ouvert composé d'arbres petits et tortueux.
On le retrouve en maigres futaies et en taillis sur tous les affleurements molassiques ou calcaires accompagné du prunus mahaleb, des érables champêtre et de Montpellier, de la viorne lantane, du cornouiller sanguin du genévrier, du troène....
Sur les placages sidérolithiques qui donnent des sols plus frais et acides, il se mélange avec le chêne pédonculé que l'on retrouve souvent avec le châtaignier.
Le pin maritime peut aussi être rencontré.
Enfin, sur les versants les plus frais, exposés au Nord ou à l'Est, en fond de combe, les espèces caractéristiques des séries collinéennes s'expriment et notamment celles du faciès à charme avec le tilleul, le buis, le noisetier et le fusain d'Europe.

Sur certains coteaux, à l'occasion de déboisement ou d'abandon de pacage, les landes et landes-garrigues remplacent les boisements (lieux-dits « le Single », la « Métairie Neuve », «Le Cluzel ») et évoluent lentement vers des formations buissonneuses à genêt d'Espagne, genêt des teinturiers ou genévriers.
Ces formations à forte tendance xérophile peuvent selon leurs caractéristiques édaphiques, montrer de beaux cortèges à orchidées. Leur surface, sans être exceptionnelle, (entre 2 et 10 ha), est cependant suffisamment importante pour marquer le territoire.

5 

Fruticée et faciès d'embuissonnement sur substrat calcaire orienté sud-est dans le vallon d'Aurival



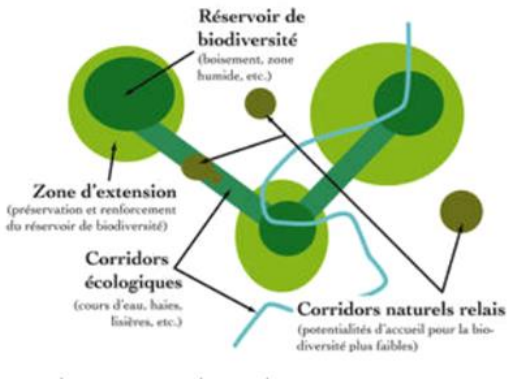
Pelouse xérophile sur le talus abrupt qui marque la limite de la plaine de la Dordogne

Globalement, la qualité sylvicole des boisements est médiocre et de faible rendement économique. Toutefois ces boisements, outre leur caractère structurant en terme paysager, jouent un rôle écologique en tant que réservoir biologique et de maintien des sols dans les zones de forte pente.

Localement sur les stations les plus sèches et les plus ensoleillées, on peut trouver un chêne vert, ou un chêne liège isolé, comme au lieu-dit «Castang ».

II.2.4. ELEMENTS D'ANALYSE FONCTIONNELLE

La destruction et la fragmentation des habitats naturels se traduisent aussi bien par la diminution des surfaces utilisables par une espèce ou groupe d'espèces que par l'augmentation des distances qui séparent les habitats naturels résiduels les uns des autres (artificialisation sur de vastes surfaces, activités humaines intensives et fragmentation par des barrières physiques artificielles notamment, telles les infrastructures linéaires de transport).
La conservation de la biodiversité ne peut plus seulement se réduire à la protection d'espèces sauvages et de milieux naturels dans des aires protégées, même si ces protections sont nécessaires. De la même façon, elle ne peut pas se limiter aux seules espèces menacées mais bien s'intéresser à l'ensemble des espèces et des habitats. Il faut donc rétablir des flux entre les zones de plus haute valeur écologique. Rétablir des flux consiste à rétablir des continuités qui permettent aux habitats d'être fonctionnels, aux espèces de circuler entre les espaces refuges et d'interagir. C'est le but de la Trame verte et bleue.
La trame verte est ainsi un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau.



Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Aquitaine, actuellement en concertation (approbation envisagée fin 2014), identifie des continuités écologiques. Celles-ci sont constituées :

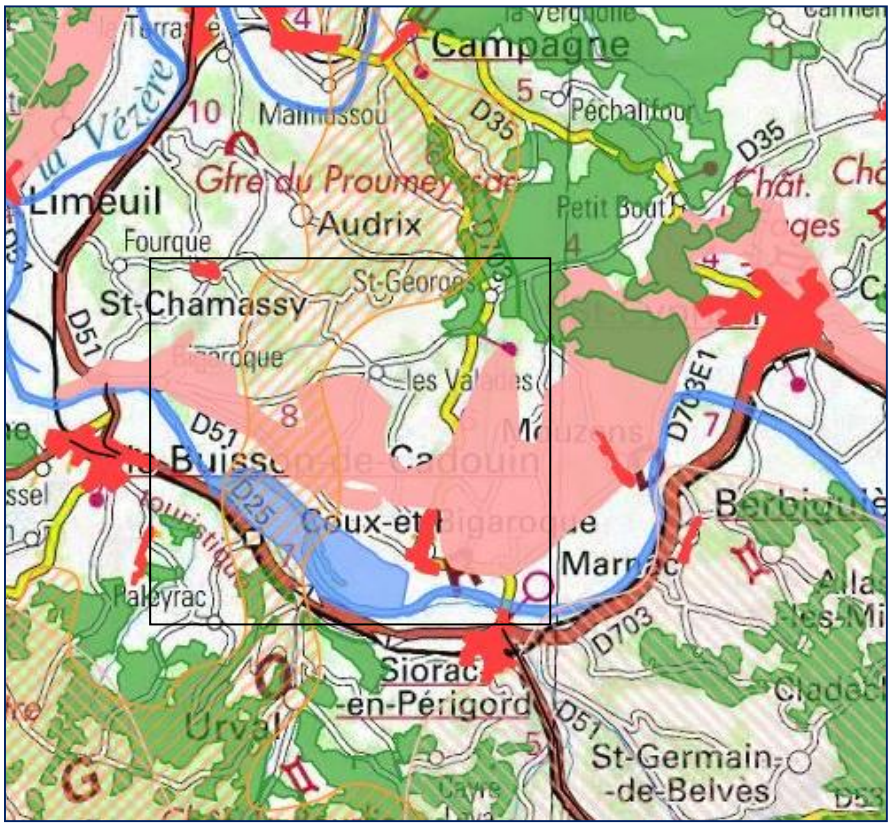
- de réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ;
- de corridors écologiques qui permettent des connexions entre les réservoirs de biodiversité et offrent ainsi aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les cours d'eau sont considérés comme des espaces constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Sur la commune de Le Coux-et-Bigaroque, ont été identifiés :

- Réservoir Biologique « Boisements de feuillus » (vert plein) à l'extrémité nord de la commune
- Réservoir Biologique « Milieux humides » (bleu plein) dans la vallée de la Dordogne

- Réservoir Biologique « Pelouses sèches » (rose plein)
- Corridor Biologique « Boisements de conifères et milieux associés » (hachurés orange) sur la partie ouest de la commune côté Bigaroque

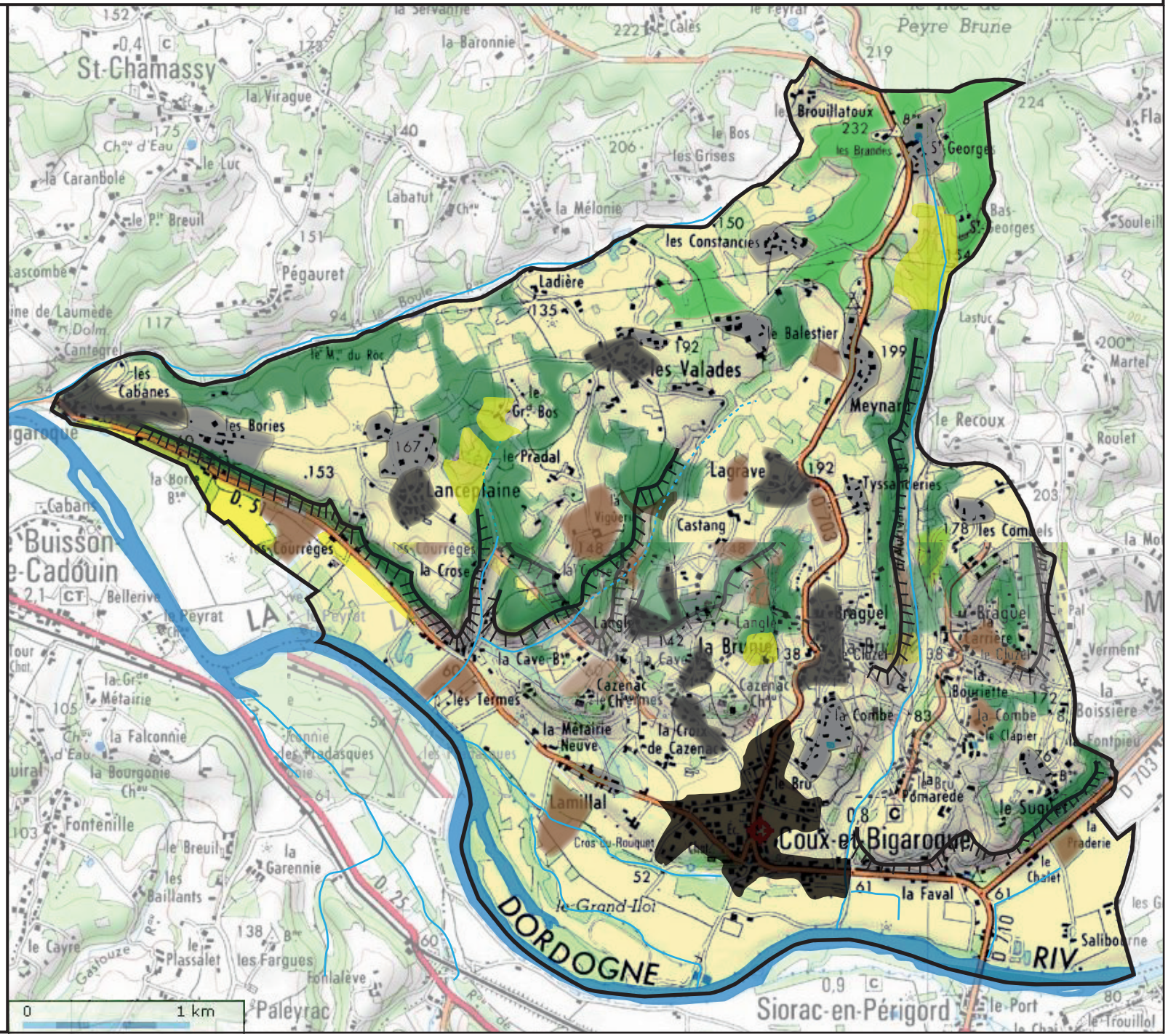


Réservoir Biologique « Boisements de feuillus » (vert plein) Réservoir Biologique « Milieux humides » (bleu plein) Réservoir Biologique « Pelouses sèches » (rose plein) Corridor Biologique « Boisements de conifères et milieux associés » (hachurés orange) Corridor Biologique « Pelouses sèches » (hachurés rose)

Ces informations, cartographiées à l'échelon régional, doivent ensuite être déclinées à l'échelon local dans les documents d'urbanisme notamment. Les limites des trames identifiées ne peuvent plaquées mécaniquement sur les territoires au niveau local, leur transcription se fait grâce à une analyse fine des composantes de l'espace considéré.

Commune de Coux et Bigaroque

Les grands traits de l'occupation des sols



GÉRÉA
Ingénieurs écologues

II.2.5. LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

II.2.5.1. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

II.2.5.1.1. Le réseau NATURA 2000

Le réseau européen Natura 2000 vise à préserver la diversité biologique et à constituer un réseau de sites abritant les habitats naturels d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, qu'il convient de maintenir dans un état favorable ou de restaurer.

La commune est concernée par deux sites d'intérêt communautaire :

- Site FR 7200664 « Coteaux calcaires de la Vallée de la Dordogne » ;
- Site FR 7200660 « La Dordogne ».

La Dordogne

Ce site couvre le lit mineur et les berges de la Dordogne pour une superficie de 5 727 hectares. L'intérêt du site réside dans la présence et la reproduction des grands migrateurs amphihalins, de la Loutre et de plusieurs insectes inféodés aux milieux humides et rivulaires. Le DOCOB est en cours de rédaction, EPIDOR est la structure porteuse pour la rédaction du DOCOB.

Les coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne

Ce site couvre une superficie de 3768 ha de coteaux calcaires boisés situés le long de la vallée alluviale de la Dordogne. Le DOCOB a été approuvé le 24 janvier 2007.
Les habitats principaux présents sont par ordre d'importance :

- Forêts caducifoliées pour la moitié de la superficie ;
- Forêts sempervirentes non résineuses pour un quart de la superficie ;
- Landes et broussailles ;
- Pelouses sèches ;
- Forêts mixtes ;
- Prairies mésophiles ou humides.

L'intérêt du site réside dans l'abondance et la qualité des boisements thermophiles à chêne vert et le développement ponctuel de la végétation des étages collinéen et montagnard ainsi que la présence de pelouses xérophiles, habitat rare en Aquitaine.

Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site sont les suivants :

- Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (Code natura 9340) sur 19 % de la surface de la zone
- Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (Code natura 5130)
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) (Code natura 6210)

- Mosaïque de landes à genévriers et de pelouses sèches (Code natura 5130 X 6210) l'ensemble des trois dernières formations représentent 4,8 % de la surface de la zone
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (Code natura 8210)
- Grottes non exploitées par le tourisme (Code natura 8310)

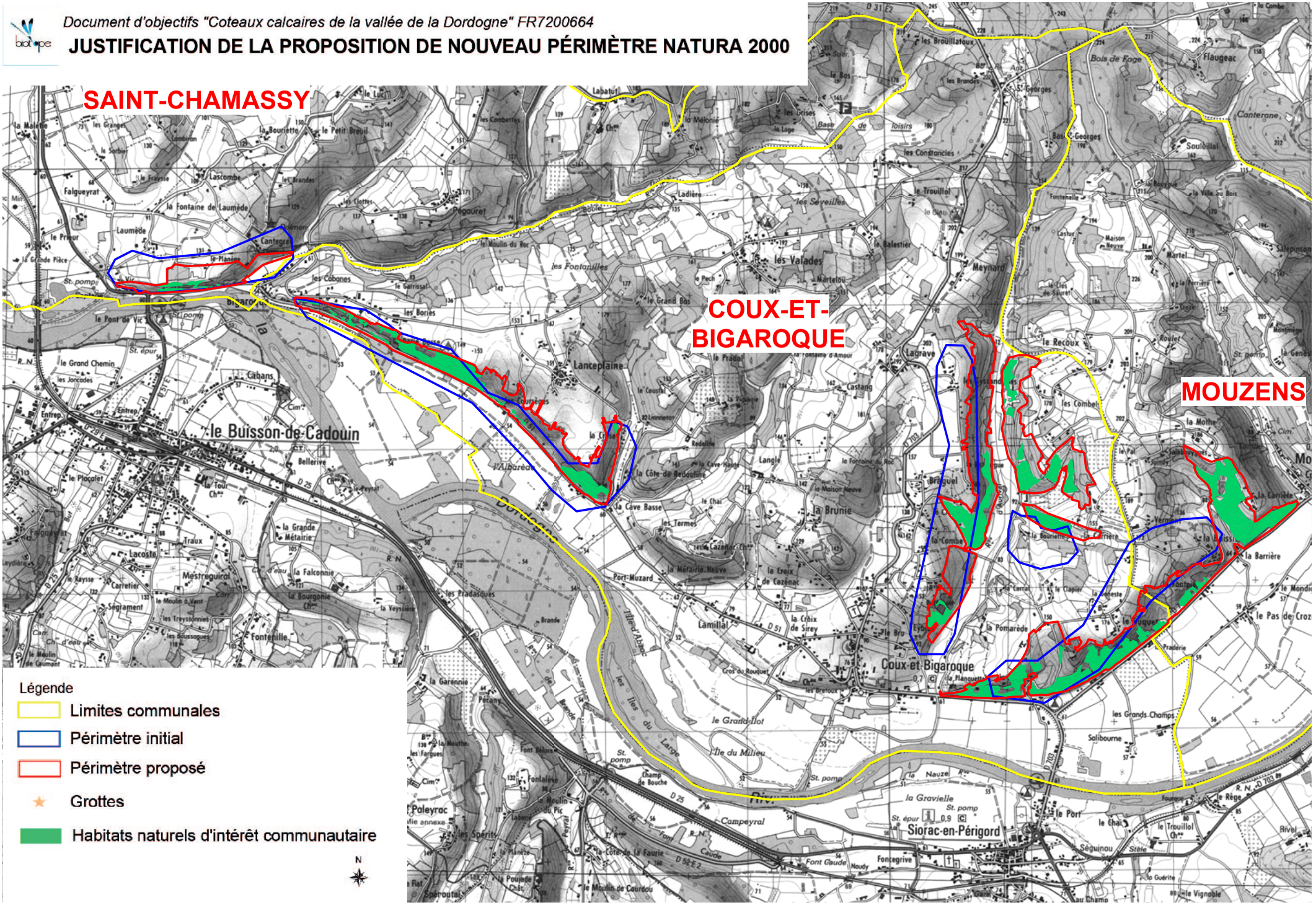
Enfin, le site serait fréquenté par deux espèces de chiroptères : le Grand Rhinolophe et le Petit Rhinolophe. Aucune autre espèce d'intérêt communautaire n'est mentionnée dans le DOCOB.
Le site accueille cependant plusieurs espèce rares ou peu courantes comme la Bondrée apivore, le Milan noir, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon pèlerin, le Hibou Grand-Duc, l'Engoulevent d'Europe, le Pic noir, la Pie-grièche écorcheur, la Genette et l'Alyte accoucheur.

Le site des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne abrite aussi deux espèces végétales protégées au niveau régional : la Laitue vivace (*Lactuca perennis*) et l'Euphorbe de Séguier (*Euphorbia seguieriana*).

II.2.5.1.2. La protection des espèces

A noter par ailleurs que le lit mineur de la Dordogne est protégé par **un arrêté de protection de biotope du 3 Décembre 1991 portant conservation du biotope du saumon Atlantique.**

JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE NOUVEAU PÉRIMÈTRE NATURA 2000



II.2.5.2. L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

II.2.5.2.1. LES Z.N.I.E.F.F.

La commune est concernée par trois Zones Naturelles d'Intérêt Écologique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1, qui circonscrivent un territoire présentant des espèces ou milieux remarquables :

- ZNIEFF n°720008201 « Coteaux calcaires du Coux-et-Bigaroque » ;
- ZNIEFF n°720008202 « Coteaux de Saint-Cyprien et Mouzens » ;
- ZNIEFF n°720012835 « Couasnes de Siorac et du Buisson ».

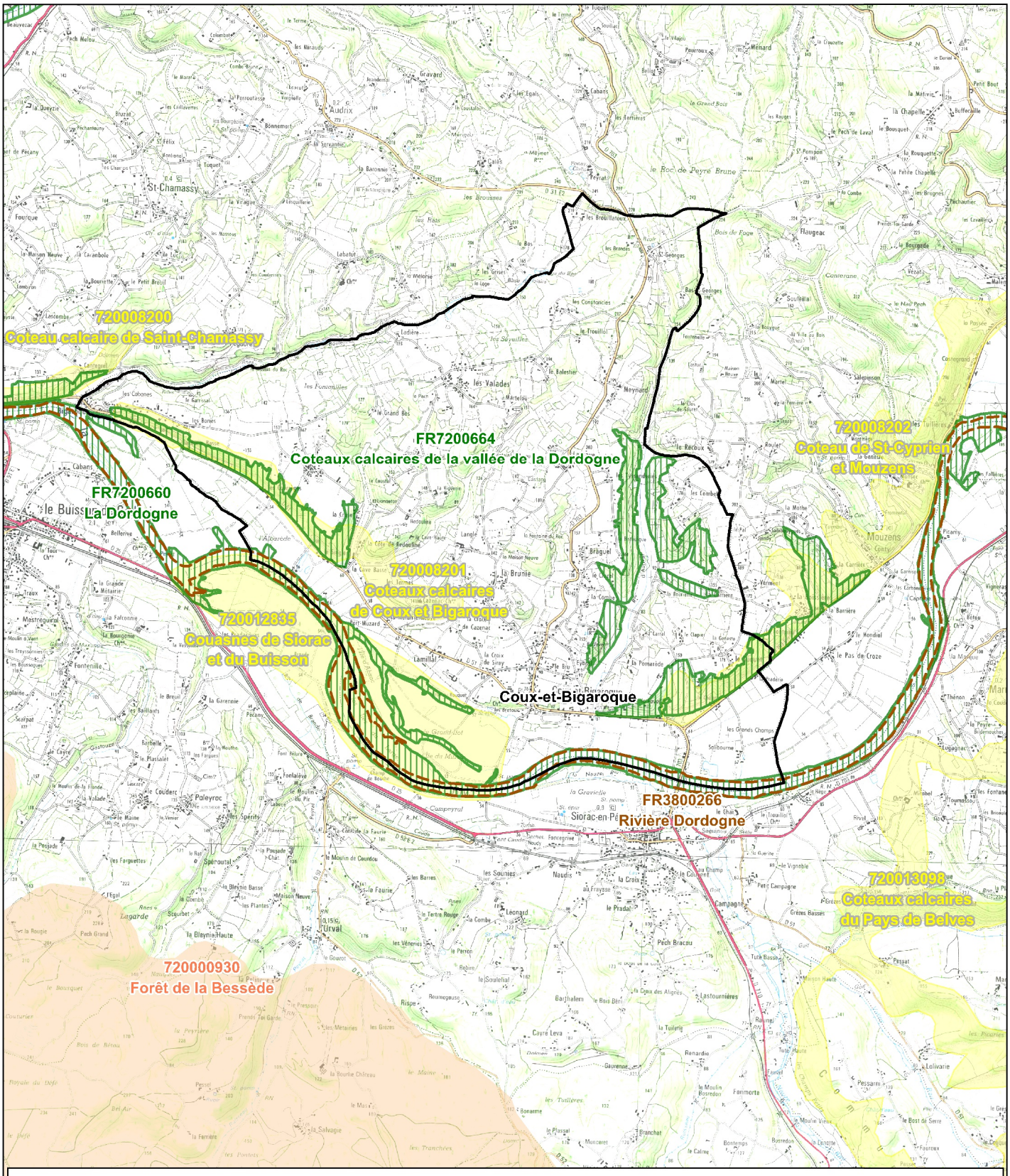
Les ZNIEFF n°720008201 et n°720008202 concernent des formations végétales herbacées ou buissonneuses (landes, fruticées, pelouses) situées en partie ou totalement dans des zones de calcaires durs du Jurassique. Les habitats présents sont des formations xérophiles ou mésoxérophiles accueillant des espèces à affinité méditerranéenne comme le chêne vert ou l'érable de Montpellier.

La ZNIEFF n°720008201 concerne l'ensemble de la falaise qui longe la RD.51 sur toute la partie Ouest de la commune entre Bigaroque et la Métairie Neuve. Elle englobe la Côte de Redouline, le château de Cazenac.

La ZNIEFF n° 720008202 concerne la falaise Est qui longe la RD.703E.

La ZNIEFF n°720012835 « Couasnes de Siorac et du Buisson » concerne les communes Siorac, Buisson-de-Cadouin, Coux-et-Bigaroque, pour une superficie de 278 hectares.
Cette ZNIEFF correspond à un ensemble formé par des marais, tourbières, prairies humides, et boisements parcourus par un bras mort de la Dordogne.
La zone présente une forte potentialité biologique, en voie de réhabilitation écologique. Elle constitue une halte migratoire pour les oiseaux aquatiques (présence de colonies d'hirondelles de rivage), une zone attractive pour des mammifères aquatiques rares (loutre) signalés sur le cours d'eau de la Dordogne. Le secteur constitue un seuil rocheux (conjonction de la couasne et de la retenue) et une zone de frayères.
La zone couvre la plaine de la Dordogne dans sa partie centrale (île d'Abzac, îles du Large, le Grand Ilot).

PROTECTIONS REGLEMENTAIRES



GEREA 2015

Source : ©scan25, IGN ; BD DREAL Aquitaine

II.2.5.2.2. Le site FR 7200664 sur la commune de Coux et Bigaroque

Le DOCOB approuvé nous renseigne sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur la commune de Coux-et-Bigaroque avec :

- Junipéraies secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun (code UE 5120-2) ;
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (code UE 6210) sous type 2 Pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques et de type 3 Pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles.

Ces formations s'expriment sur les coteaux en exposition sud ou est, possédant une forte pente, qui interdit les sols très profonds, mais favorisent les sols squelettiques et l'affleurement de la roche mère calcaire.

Au Coux-et-Bigaroque, les habitats présents sont, sauf exception comme à la Planquette, dans un état de conservation moyen à mauvais du fait de leur envahissement par des herbacées sociales et les buissonneux, causé par l'abandon des pratiques pastorales.

Les deux espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site (les oiseaux ne relèvent pas de la directive Habitats Faune Flore mais de la directive Oiseaux, ils ne sont pas localisés sur le site) ne sont pas reproducteurs ou hivernants à Coux-et-Bigaroque.

II.2.5.2.3. L'inventaire des zones humides

Les zones humides de la commune

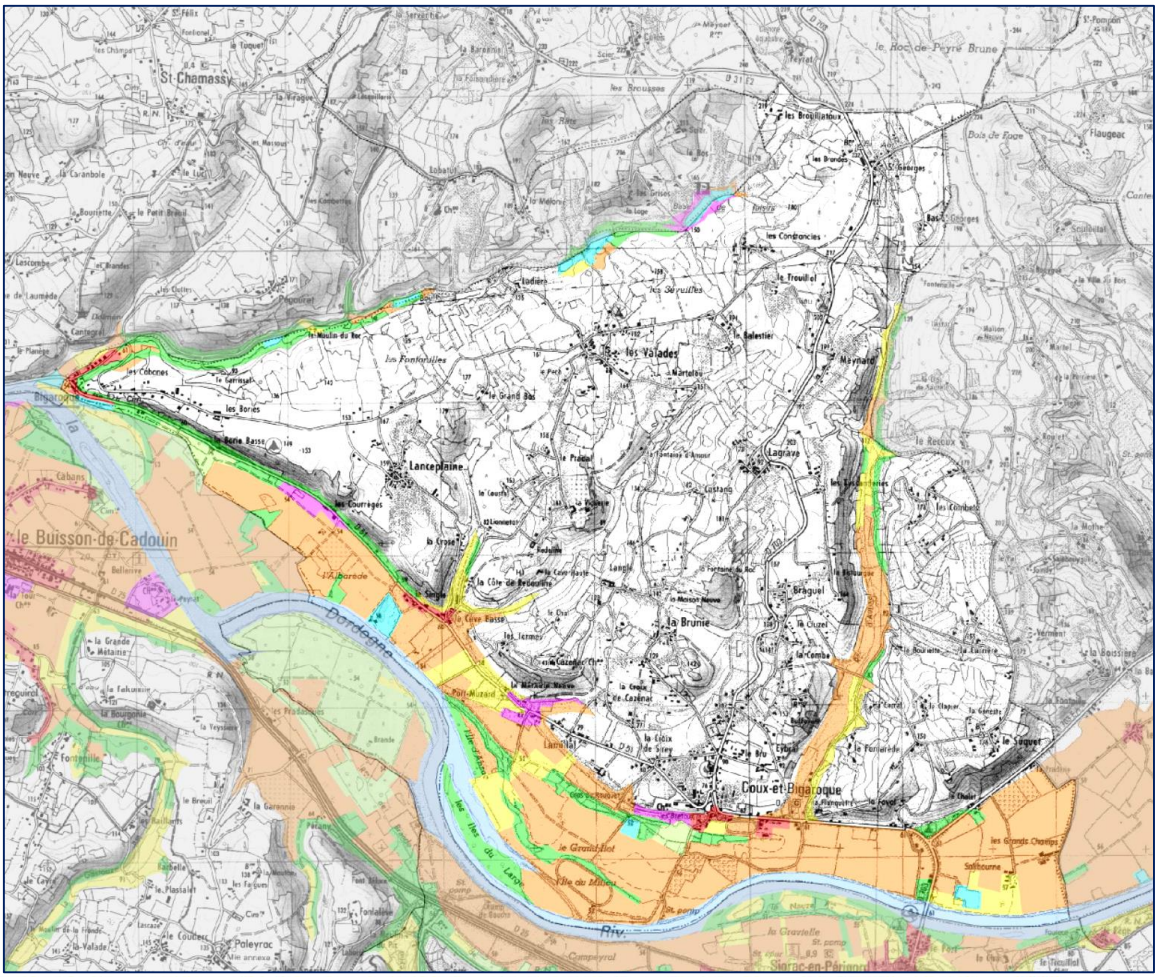
Nature des zones humides	Nombre de zones humides cartographiées	Superficie (hectares)
Plans d'eau (étangs, gravières…)	9	12,1
Marais, roselières, tourbières, mégaphorbiaies…	0	0
Prairies humides	12	53,1
Boisements humides	20	74,7
Mosaïque de petites zones humides de moins de 1ha	4	11,5
Plantations d'arbres en zone humide	3	8,4
Zones humides cultivées	13	300,3
Zones humides urbanisées	4	9,8
Zones humides altérées	Surface totale	469,9

L'établissement public EPIDOR a établi un inventaire et une cartographie des zones humides présentes sur la commune de Le Coux et Bigaroque. Cet inventaire met en évidence la présence de 470 ha de terrains considérés comme des zones humides, représentant environ 25 % de la superficie du territoire communal.

Leur nature et répartition est indiqué dans le tableau ci-contre.

La Dordogne et les différents cours d'eau de la commune sont accompagnés d'une ripisylve et de boisements plus conséquents formés d'espèces appartenant à la série de l'Aulne et du Frêne oxyphylle, parfois entretenus en têtard. Au plus près des cours d'eau, sur les sols engorgés toute l'année, on trouve les saulaies ou les aulnaies marécageuses. Sur les berges dominent ensuite les saulaies-peupleraies qui bénéficient des apports de limons des crues. Enfin sur les zones mieux drainées ou en bordure de vallées étroites on trouve les aulnaies-frênaies, les aulnaies-frênaies-ormaies dans les lieux les mieux exposés. La végétation arbustive associée comprend la Viorne lantane, le Troène, le Cornouiller sanguin, etc…

Beaucoup de ces zones humides sont aujourd'hui cultivées, elles représentent plus de 60 % de la surface totale des zones humides identifiées sur la commune



Cartographie communale des zones humides du bassin de la Dordogne – EPIDOR - octobre 2009

- Plans d'eau (étangs, gravières…)
- Marais, roselières, tourbières, mégaphorbiaies…
- Prairies humides
- Boisements humides
- Mosaïque de petites zones humides de moins de 1ha
- Plantations d'arbres en zone humide
- Zones humides cultivées
- Zones humides urbanisées
- Hors Bassin Versant

II.3 - PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Selon l'étude de référence des paysages départementaux conduite par le CAUE, la commune de Coux-et-Bigaroque s'inscrit dans les entités paysagères « Vallée alluviale de la Dordogne » et « Paysages polyculturaux du Périgord Sarladais ».

II.3.1. LA VALLEE DE LA DORDOGNE

La vallée de la Dordogne peut être divisée en 3 sous unités particulières :

- La vallée agraire entre la limite du département et Port Ste Foy ;
- La vallée sub-urbaine entre le Fleix et Lalinde ;
- La vallée remarquable aux paysages emblématiques à l'est de Lalinde.

La commune du Coux-et-Bigaroque s'inscrit dans cette dernière unité.

Ce secteur de la vallée de la Dordogne se distingue par :

- les nombreux points de vue panoramiques sur la vallée, souvent spectaculaires grâce à leur position en bordure de falaises ;
- les falaises qui mettent en évidence dans le paysage une de ses composantes majeures, mais généralement peu visible, la pierre ;
- la qualité des paysages polyculturaux (mais et prairies dominants, peupleraies) dont le parcellaire a encore conservé un rythme adapté à la taille de la vallée.



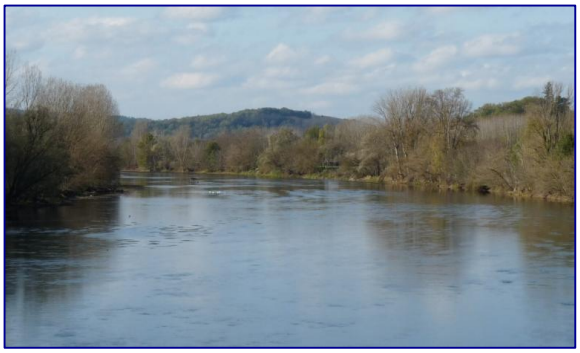
Les falaises des bords de Dordogne, en rive droite (commune de Coux et Bigaroque), vues depuis Siorac lieu-dit Grèzes Hautes.



Les falaises de Coux-et-Bigaroque vues depuis le pont sur la RD 703

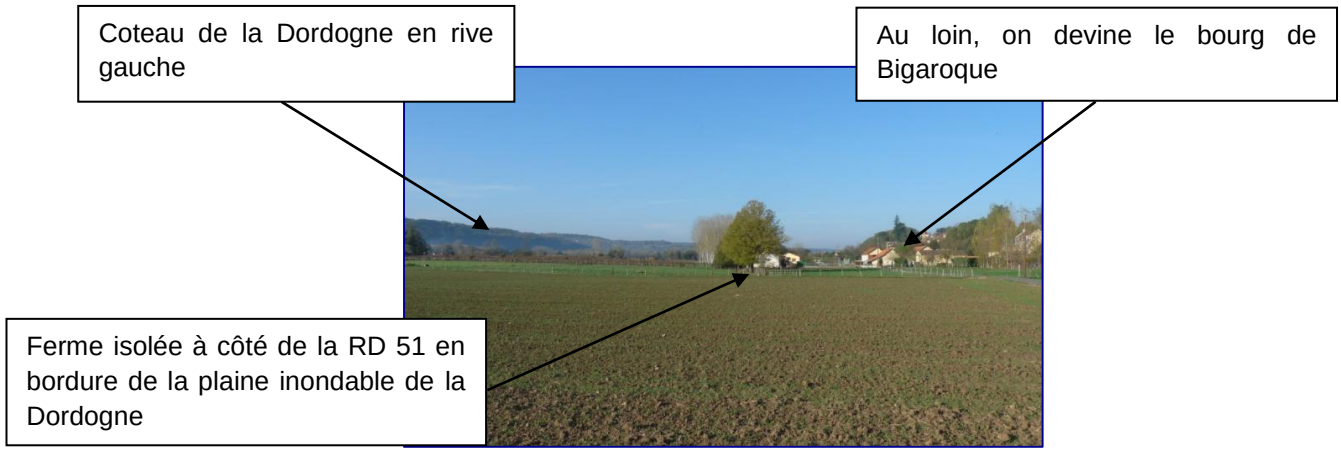
L'urbanisation récente, dispersée, perturbe localement les abords de bourgs autrefois compacts et modifie le rôle et la perception des coteaux qui limitent la vallée. Les campings et bases de loisirs nautiques, plus ou moins bien intégrés à la trame végétale des berges, peuvent aussi perturber la qualité paysagère des bords de fleuve.

A Coux-et-Bigaroque, les paysages de plaine et terrasse alluviale de la Dordogne sont perçus à partir des RD 51 et RD 703^{E} qui longent la plaine alluviale, ainsi qu'en empruntant la RD.703, qui franchit la Dordogne, vers Siorac.



La Dordogne et ses berges vues depuis le pont de la RD 703.

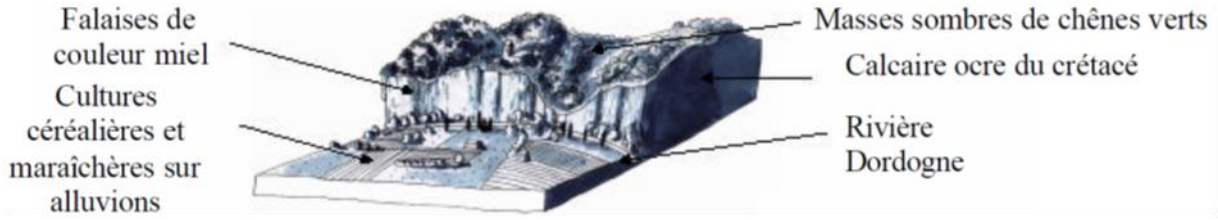
Ces paysages présentent une continuité visuelle dans le sens de la Vallée et offrent un ensemble de vues ouvertes sur la plaine.
En arrivant par la RD 51 à partir de Siorac, les espaces cultivés dominants (terres labourables et céréales succèdent à quelques petites peupleraies ou assez fréquemment à des noyeraies). Les vues sont larges et dégagées, l'urbanisation en limite de plaine alluviale se fait discrète, seul le bourg de Coux masque la plaine alluviale sur un linéaire de faible dimension. Les boisements (peupleraies et noyeraies) sont assez espacés et de faible surface pour ne pas fermer l'espace.



La vallée de la Dordogne vue depuis la RD 51.

II.3.2. LES PAYSAGES DE POLYCULTURE DU PERIGORD SARLADAIS

Le Sarladais s'étend autour des vallées de la Vézère et de la Dordogne sur les plateaux massifs calcaires. Ces rivières et leurs affluents, en s'encaissant fortement dans les calcaires, ont créé un relief très prononcé où apparaissent de majestueuses falaises aux couleurs de miel. Entre ces vallées se développent d'immenses masses collinaires mollement ondulées et boisées où la présence du chêne donne à l'ensemble un aspect sombre.



Source : Diagnostic territorial du Périgord noir – Conseil du Développement - Janvier 2003

La zone de coteaux ne se découvre qu'en empruntant les voiries communales secondaires. Les paysages présentent une alternance de boisements imbriqués dans l'espace agricole où dominent les prairies. Dans les secteurs nord et ouest, sur les collines de l'arrière-pays de Coux-et-Bigaroque, les masses boisées sont plus importantes, mélange de futaies mixtes de résineux et de feuillus, taillis de feuillus.

Les boisements sur coteau et en flanc de vallon dessinent des clairières agricoles plus ou moins vastes. Un corps de ferme ou un hameau marque régulièrement de sa présence le centre de cet espace cloisonné dont les dimensions sont encore à l'échelle du promeneur à pieds.







Mosaïque des modes d'occupation de l'espace, alternance de lieux ouverts au champ de vision lointain et d'espaces plus intimes en versant ou en fond de vallon : dans cet espace fortement marqué par des traditions agricoles ancestrales, les bâtiments d'exploitation et la maison ne sont jamais loin.
Sur les versants pentus orientés Sud et Est, à partir du RD.51 ou dans le vallon d'Aurival, un paysage spécifique se dessine avec la présence de coteaux calcaires et d'une végétation de pelouses plus ou moins embuissonnées présentant des espèces à affinités méditerranéennes.

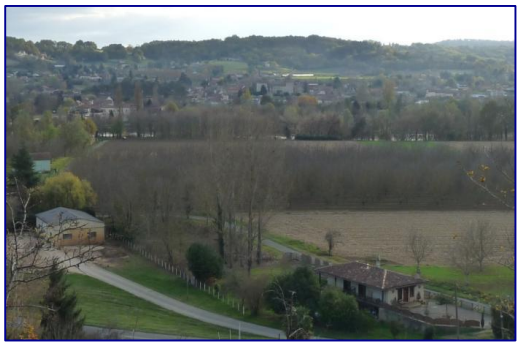


Depuis les coteaux, les vues qui sont offertes sont celles d'un paysage rural, avec un habitat épars, sous la forme de hameaux anciens, où se sont greffées quelques constructions neuves.

Les points de vue peuvent être larges et profonds. Sur certaines voies, lorsque l'occupation des sols le permet, les deux rives de la Dordogne installent leur dialogue et se renvoient mutuellement leur image.



Le village du Buisson-de-Cadouin vue depuis les « Cabanes »



Ou de Siorac vue depuis la « Geneste »

Les haies de thuyas produisent un effet corridor le long des voies communales étroites dans l'espace agricole. Le développement de l'urbanisation linéaire le long des voies dans l'espace agricole peut entraîner une fermeture totale des champs de vision et une privatisation visuelle des territoires et des paysages.



Haies de thuyas en bordure de voie.

Axes et points de découverte du territoire communal

- Voie principale de découverte
- Voie secondaire de découverte
- Point de vue majeur

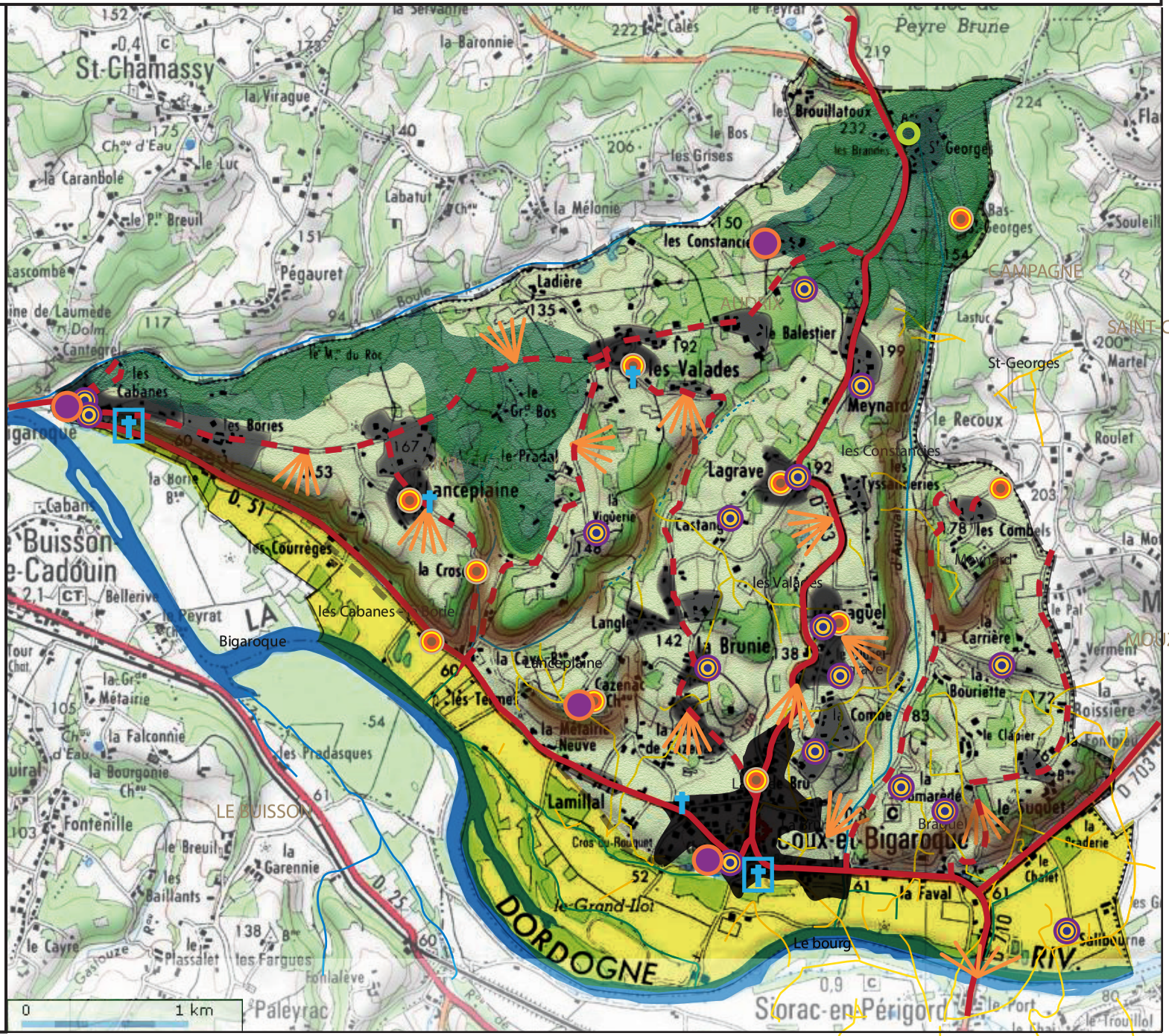
Principales unités paysagères

- Plaine agricole de la Dordogne
- Collines agro-sylvicoles
- Dominante boisée
- Ligne structurant les champs de vision

Un patrimoine remarquable

- Château et manoir
- Habitat de caractère
- Petit patrimoine
- Eglise, calvaire
- Arbre remarquable

- Le bourg
- Les principaux hameaux
- L'habitat dispersé



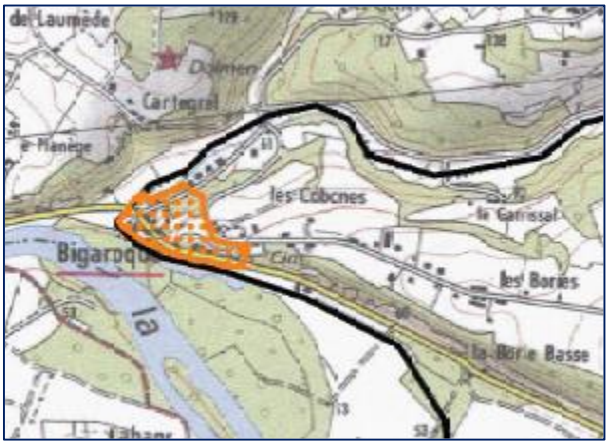
GÉRÉA
ingénieurs écologues

II.3.3. LA PROTECTION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER

II.3.3.1. LA PROTECTION DES SITES ET PAYSAGES

La commune est concernée par un site inscrit (SIN0000055 AP du 25/01/1944), au titre de la protection du patrimoine naturel : Village de Bigaroque et ses abords.

Ce site couvre le village ancien de Bigaroque.



II.3.3.2. LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Il n'y a pas de monument inscrit ou classé sur la commune du Coux-et-Bigaroque.
Néanmoins, il y a, situé à l'extrémité Ouest de la commune, un périmètre de protection des monuments. Il concerne le Dolmen de Cantegrel, dans la commune voisine de Saint-Chamassy.

II.3.3.3. LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES

En ce qui concerne la protection du patrimoine archéologiques, il convient de se conformer à l'arrêté préfectoral de zonages archéologiques n° AZ 10.24.32 du 8 Juin 2011.

Dans son article 2, cet arrêté notifie **sept zones** dans lesquelles le préfet de région (DRAC, service régional de l'archéologie), dans les conditions définies conformément aux dispositions prévues par l'article L522-5 du code du Patrimoine et le décret 2004-490 du 3 Juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, devra être saisi de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager, d'autorisations d'installations ou de travaux divers.

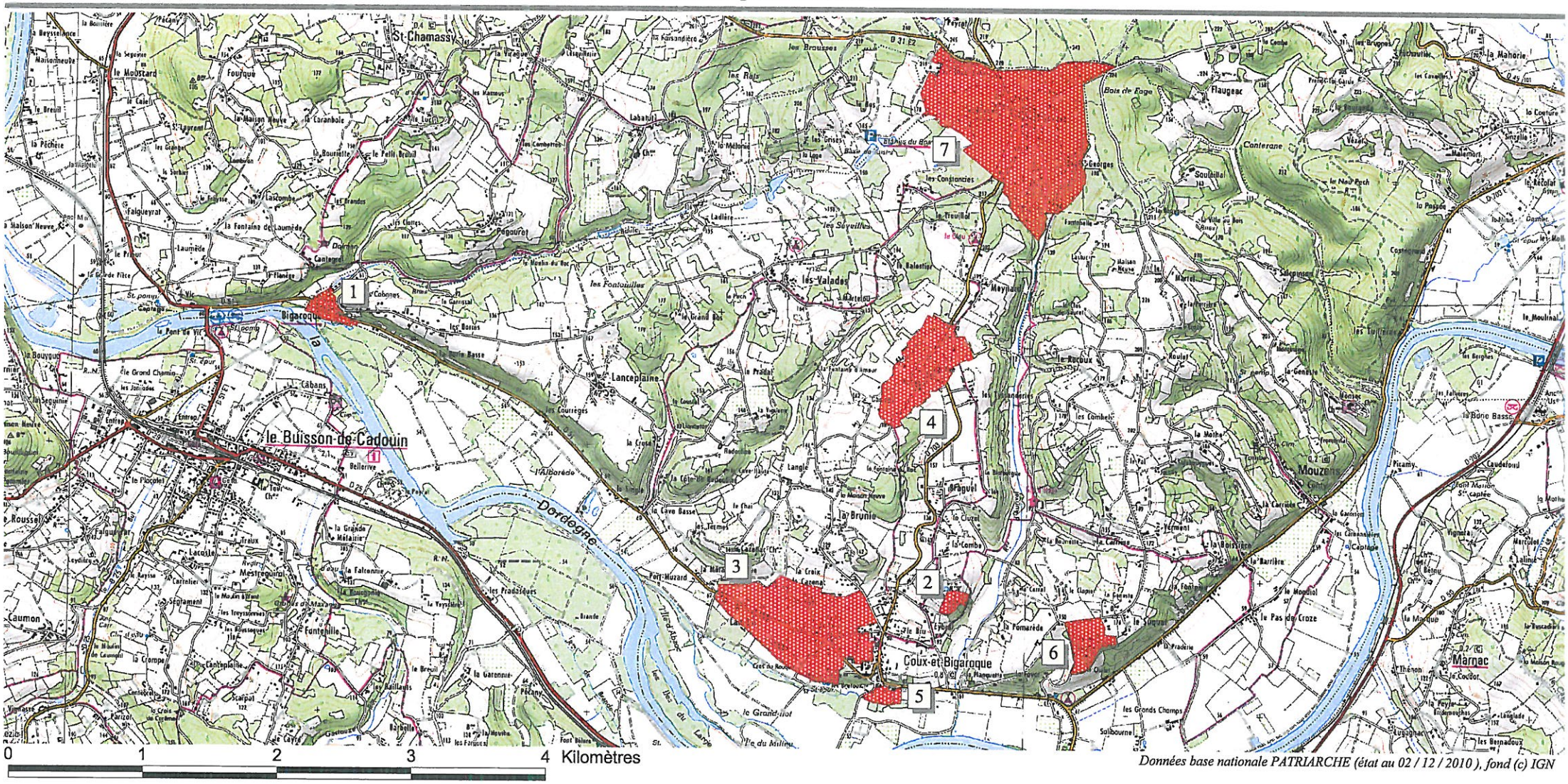
Les sept zones ci-après sont localisées sur la commune (carte ci-contre) :

1 - Castrum de Bigaroque : château, église, maisons d'époque médiévale, port ;
2 - Eybral : grotte sépulturale néolithique ;
3 - La Croix-de-Sirey, Lamilial : occupation néolithique ;
4 - Lagrave : vestiges paléolithiques ;
5 - Le Coux : établissement gallo-romain, église Saint-Martin et cimetière paroissial ancien ;
6 - Le Suquet : maison forte médiévale et indices paléolithiques en surface ;
7 - Saint-Georges : occupation paléolithiques et néolithique, ancien prieuré augustinien, habitat médiéval ;

Des découvertes fortuites en cours de travaux sont possibles. Il est rappelé que l'article R.111.3.2 du code de l'urbanisme prescrit que « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 02 / 12 / 2010), fond (c) IGN

Commune de COUX-ET-BIGAROQUE (24)

Arrêté n°AZ.10.24.32

Zones archéologiques - Carte 1/4

Décret n°2004-490

N

II.3.3.4. UN PATRIMOINE BATI REMARQUABLE

Une étude[7] réalisée pour la communauté de communes de la vallée de la Dordogne en 1997 a répertorié plus de 70 éléments de patrimoine bâti sur la commune. L'inventaire a conduit à un recensement d'éléments de patrimoine très diversifié :

- 3 châteaux ;
- 2 églises ;
- 18 maisons nobles, de maître, bourgeoises, etc. ;
- 7 cabanes en pierre sèches ;
- 11 pigeonniers ;
- 16 fours ;
- 2 "travails" ;
- 14 sources combinées à des lavoirs ou des fontaines.

Des éléments caractéristiques

La pierre de calcaire (crétacé) est à la base de l'architecture traditionnelle du Périgord Noir. Cela donne cette couleur « miel » aux constructions qui s'intègrent parfaitement dans le paysage.
L'architecture rurale utilise outre la pierre de calcaire, les matériaux locaux, lauze, tuiles, bois locaux.
La pierre se retrouve également dans les abords ; jeux de murets, escaliers d'accès extérieurs, marquage des entrées, porches,…
La végétation se mélange souvent à la pierre, treille, fruitiers, plantes ornementales.
Les arbres isolés et quelques arbres remarquables ponctuent les cours de ferme.

Châteaux, manoirs et maisons bourgeoises

Ces bâtisses exceptionnelles, qui appartiennent à des personnes privées, sont peu visibles depuis les principales voies de la commune. Il faut souvent prendre des chemins sinueux, sans indication particulière, pour avoir l'opportunité de les observer.
Néanmoins, certaines occupent une fonction de gîte ou d'hôtel permettant d'y accéder et de pouvoir les visiter.



Château de Cazenac

[7] *« Pour la valorisation et la réhabilitation du patrimoine local ». Etude réalisée par Mlle Crépeau Emmanuelle. Centre d'Etudes Supérieures en Aménagement de l'université Rabelais de Tours. 1997.*



Grange dîmière de Bigaroque



Manoir de la Brunie

Habitats de caractère

De nombreuses habitations anciennes non répertoriées mais faisant partie intégrante du patrimoine rural jalonnent le territoire :



Castang



Bourg du Coux



Lagrave

Le petit patrimoine

Comme beaucoup de communes de France, Coux-et-Bigaroque possède un petit patrimoine rural qui marque l'identité de la commune et constitue des références spatiales et historiques locales.



Lavoir de la Croze



Four banal de Lagrave

Eléments de culte



Clocher d'église de Bigaroque



Calvaire dans le hameau de Lanceplaine

Le patrimoine témoin de l'activité agricole

Outre les éléments traditionnels ci-dessus, Coux-et-Bigaroque a préservé de nombreux séchoirs à bois, illustrant son passé récent (dans l'entre-deux-guerres, c'était la commune qui comptait le plus grand nombre d'exploitants de tabac en France). Ces séchoirs sont souvent réhabilités en hangars ou en habitations mais gardent leur aspect architectural distinctif.



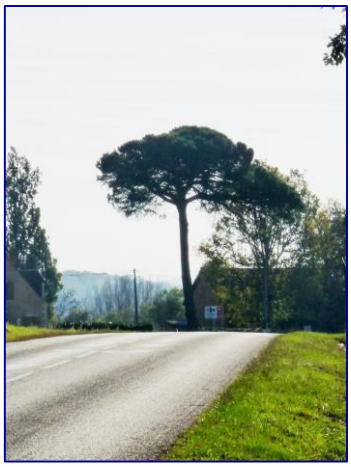
Séchoir à tabac aux Constancies



« Travail » (appareil pour ferrer les chevaux) dans le bourg de Coux

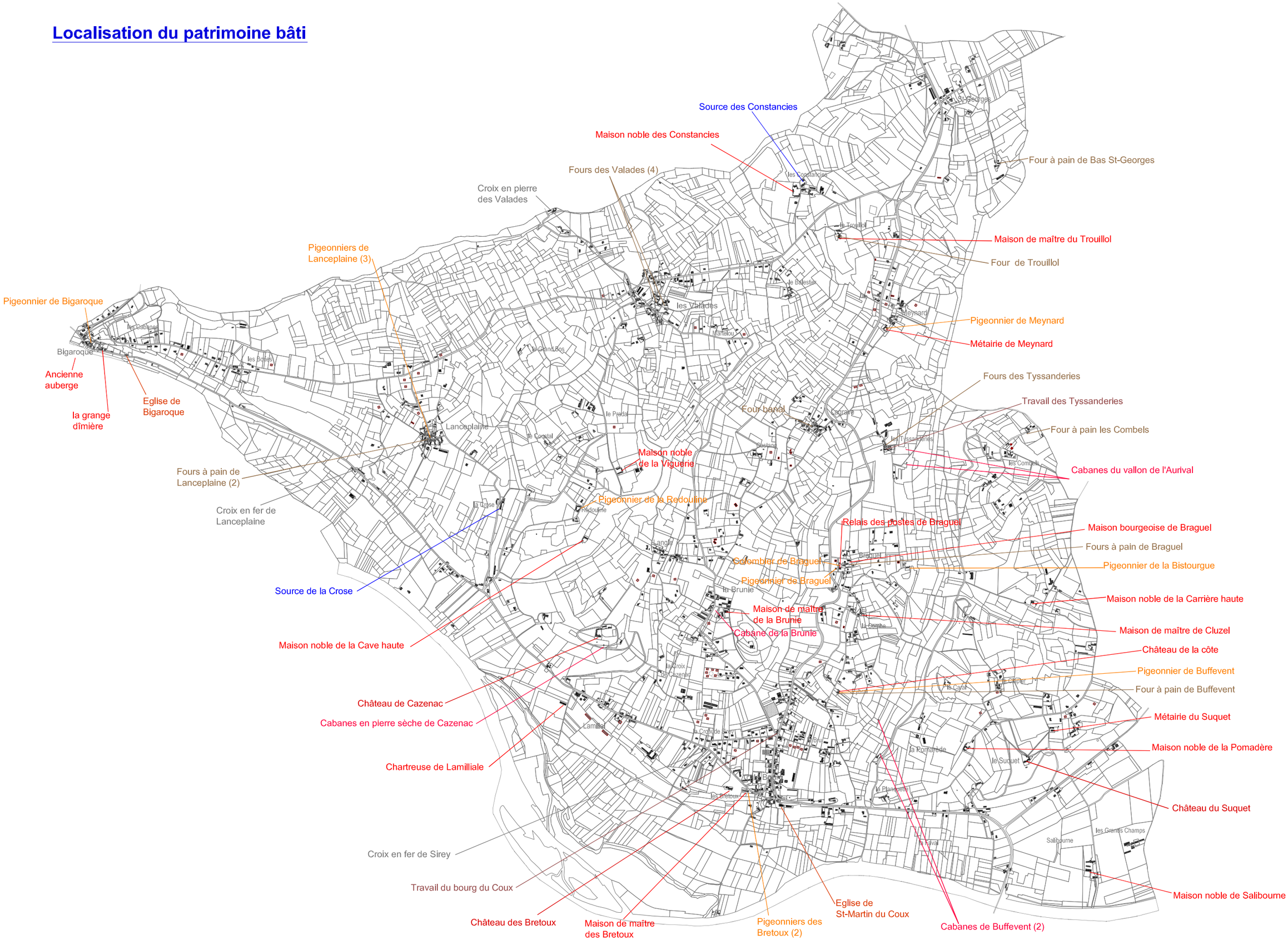
Les éléments du patrimoine naturel

A noter aussi quelques arbres remarquables ou arbres « maîtres », qui ponctuent le paysage et constituent des points de repère.



Arbre repère (pin parasol)

Localisation du patrimoine bâti



II.4 - LES POLLUTIONS ET NUISANCES

II.4.1. LA GESTION DES EFFLUENTS URBAINS

La commune s'est dotée d'un schéma directeur d'assainissement, approuvé en Février 2002, dont la révision a été approuvée le 20 Novembre 2008.

La carte de zonage de l'assainissement collectif indique que le bourg et ses abords proches (les extensions urbaines vers le nord, le village de Bigaroque, ainsi que celui de Lanceplaine), sont en assainissement collectif, compte tenu de la mauvaise aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Les effluents sont recueillis par un réseau de type séparatif, puis traités par une station d'épuration d'une capacité de 350 EH, de type boues activées, suivi d'une infiltration sur filtre à sable. Les boues font l'objet d'un épandage agricole. La station a été mise en service en avril 2000. La station et le réseau sont gérés en régie par la commune.

Il dessert au 31 décembre 2012, 115 abonnés, soit une population desservie de 258 habitants.

Le réseau eaux pluviales est présent uniquement sur le bourg.

II.4.2. LA GESTION DES DECHETS

Le département de la Dordogne est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par arrêté préfectoral du 6 Juillet 2000.

La commune adhère, pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, au Syndicat de gestion des déchets (Syged) Bastides Forêt Bessède. Le syndicat est issu de la fusion entre le Syndicat mixte intercommunal de ramassage et de traitement des déchets (Smirtom) de Belvès, le Syndicat mixte intercommunal de ramassage et de traitement des déchets (Smictom) de Lalinde/Le Buisson et le Syndicat mixte pour la gestion des déchets (SMGD) de Villefranche- du-Périgord/Monpazier.
Il concerne cinq Communautés de communes : Vallée Dordogne Forêt Bessède ; Domme/Villefranche-du-Périgord ; Bastides Dordogne Périgord ; Vallée de l'Homme ; Pays vernois et du Terroir de la truffe ; soit 83 communes pour 34 331 habitants.
Les déchets ménagers sont transférés au centre d'enfouissement technique de Milhac d'Auberoche.
Dans le bourg, la collecte est effectuée en porte à porte. Des points d'apports volontaires, équipés de conteneurs à couvercle jaune pour les recyclables (sacs jaunes) et de conteneurs pour les déchets non recyclables (sacs noirs), sont mis en place dans les hameaux.
La périodicité de la collecte des déchets est la suivante :
- de début septembre à fin juin, la collecte de l'ensemble des déchets se fait une fois par

semaine,
- durant la période estivale (juillet - août), les sacs noirs sont collectés deux fois par semaine, les sacs jaunes une fois par semaine.

La collecte des déchets est renforcée l'été en raison de l'augmentation importante de la population.
La commune assure un ramassage sélectif (ordures ménagères et recyclables).
Les plateformes de tri (parking salle des fêtes, Bigaroque, parking cimetière, Meynard) disposent également de conteneurs à papier et à verre.

La commune dépend de la déchetterie située à SIORAC.

Une ancienne décharge sauvage est présente sur la commune. Elle doit être néanmoins surveillée et nettoyée régulièrement, au moins une fois par an, car, malgré l'interdiction, des déchets y sont toujours déposés.

II.5 - LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

II.5.1. LA PROTECTION DE LA ZONE INONDABLE

La loi du 2 Février 1995 relative au risque inondation et ses textes d'application fixent trois objectifs :

- la nécessité de prévenir le risque humain,
- le maintien du libre écoulement et de la capacité d'expansion des crues,
- la prévention des dommages aux biens et aux activités.

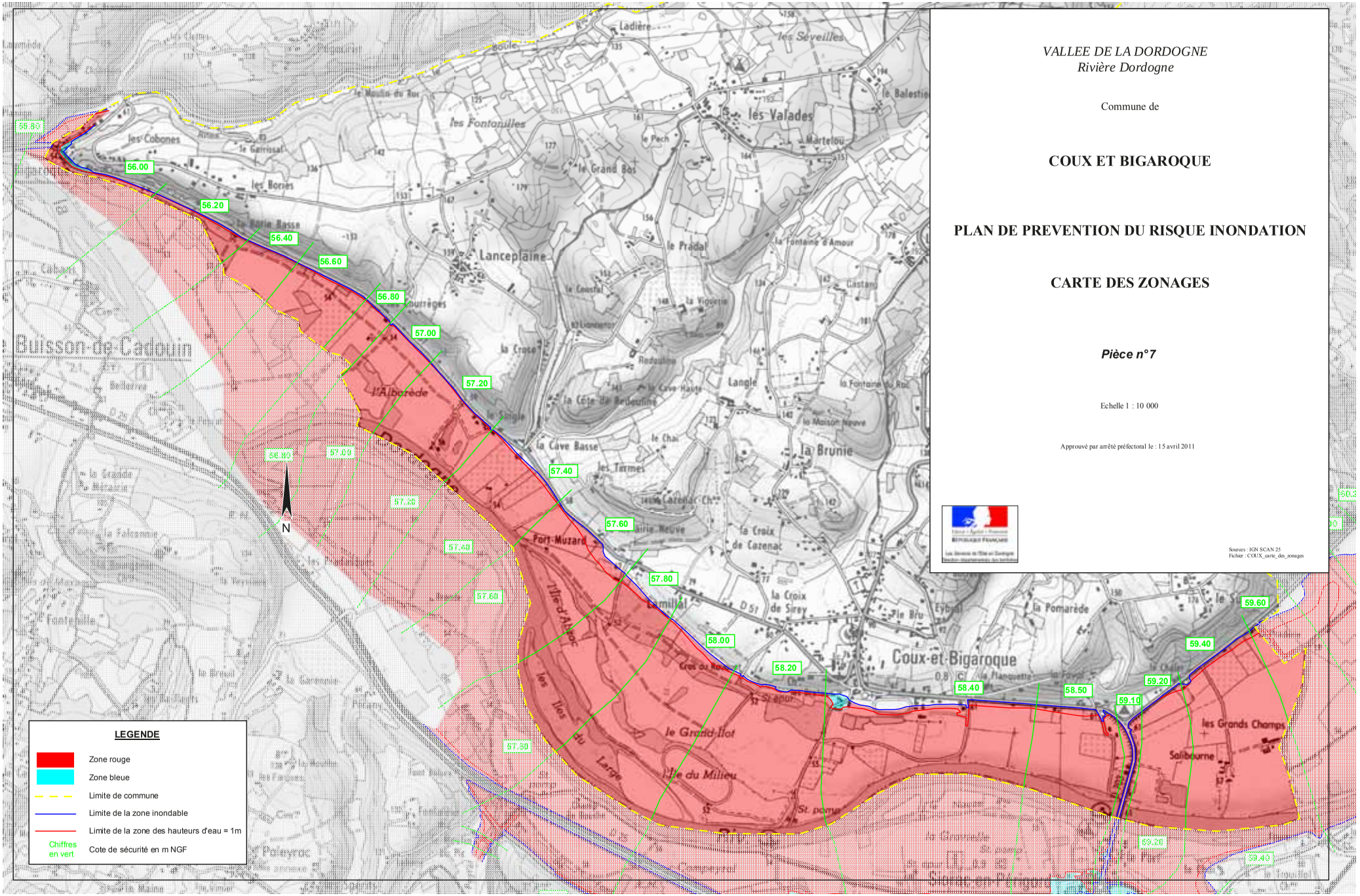
La commune est dotée d'un plan de prévention du risque inondation de la rivière Dordogne (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2011 (cf. annexes 7.2 du PLU pour le dossier complet).
Les dispositions particulières de son règlement s'appliquent à toutes demandes d'autorisation d'urbanisme.

La zone inondable couvre l'ensemble de la plaine de la Dordogne. La crue décennale s'étend sur la plus grande part de la plaine, hors une bande de largeur variable, de 100 mètres au niveau du bourg, à 400 mètres, secteur les grands Champs, qui n'est atteinte que par la crue historique.

Le territoire inclus dans le périmètre du PPRI a été divisé en trois zones :

- Une zone rouge estimée très exposée. La probabilité d'occurrence du risque et son intensité, y sont fortes. Cette zone est inconstructible.
- Une zone bleue estimée exposée à des risques moindres permettant la mise en œuvre de mesures de protection.
- Une zone blanche, sans risque connu à ce jour, dans laquelle le risque est jugé acceptable, sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant jugés négligeable.

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique. Les zones concernées par le risque inondation seront identifiées au plan de zonage du PLU.



VALLEE DE LA DORDOGNE
Rivière Dordogne

Commune de

COUX ET BIGAROQUE

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

CARTE DES ZONAGES

Pièce n°7

Echelle 1 : 10 000

Approuvé par arrêté préfectoral le : 15 avril 2011

Sources : IGN SCAN 25
Fichier : COUX_carte_des_zonages

II.5.2. LE RISQUE FEU DE FORÊT

« On parle d'un feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt. 95% des feux sont d'origine anthropique, la seule cause naturelle en Dordogne est la foudre. »

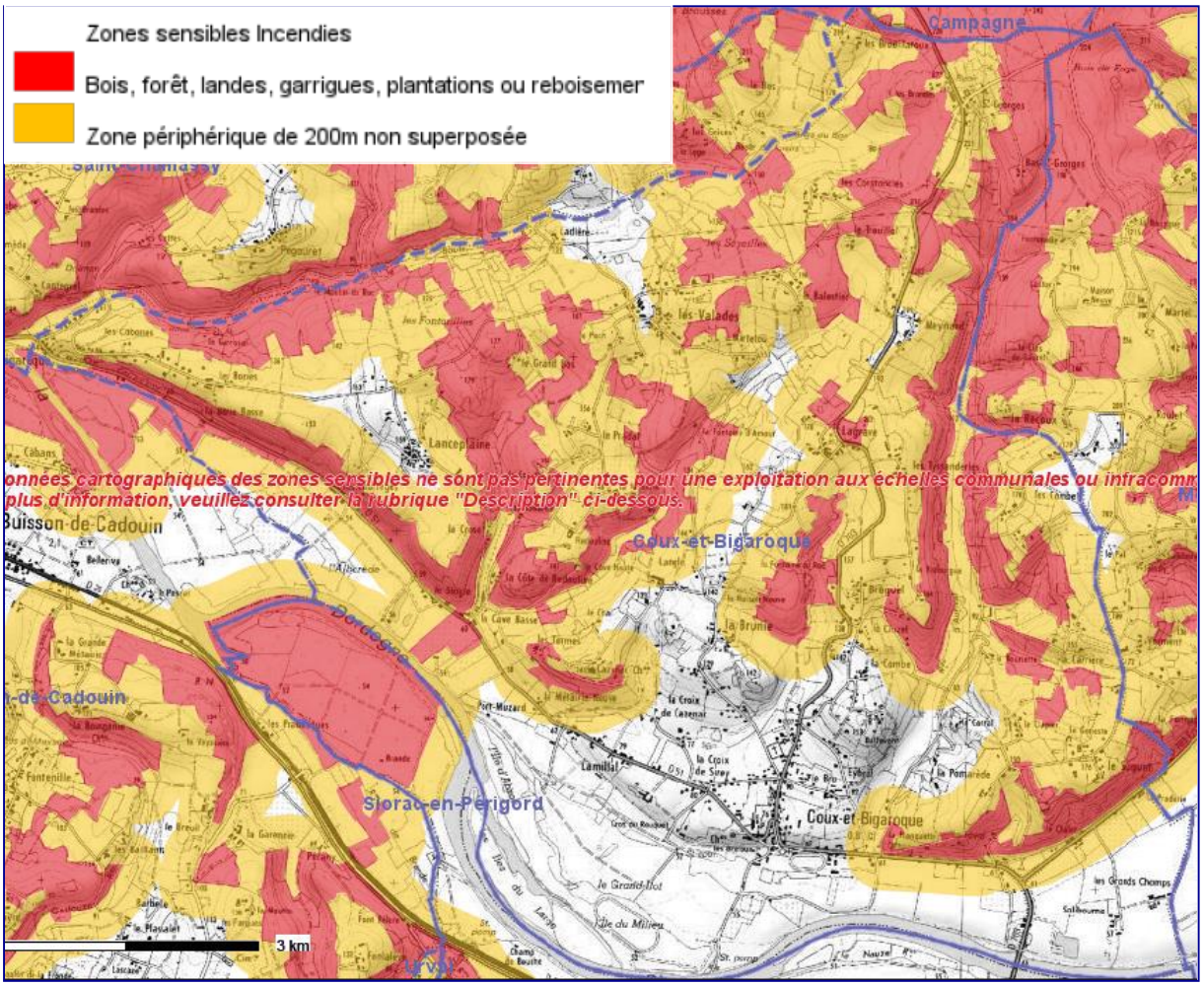
Source : DDRM en Dordogne, 2014.

Le département de la Dordogne est fortement exposé aux risques d'incendies du fait d'une importante surface boisée et d'un indice d'ensoleillement fort.
S'ajoute à cela le relief tourmenté du département, une organisation des propriétaires et des communes, en associations, ou syndicats de défense contre les incendies, insuffisante, rendant l'accès aux parcelles boisées difficile.

L'atlas départemental du risque incendie de forêt approuvé et diffusé en mairie en 2011 fournit une analyse des composantes du risque par grandes zones géographiques.

Dans le cadre de cet Atlas risque feux de forêt, la commune de Coux et Bigaroque est classée en secteur de **risque moyen.** Il est à noter que les communes limitrophes sont classées en risque fort.

Une carte des zones sensibles (zones boisées et leur tampon de 200 mètres hors forêt) a été établie par la DDT (carte ci-après).



Source : developpement-durable.gouv.fr/cartelie/

La zone sensible, c'est-à-dire tous les espaces situés en forêt ou à moins de 200 mètres des lisières boisées, est concernée par des obligations particulières de prévention.

Ainsi, toutes les constructions situées en zones boisées ou à moins de 200 mètres de ces zones sont concernées par une obligation de débroussaillement.
Le propriétaire des constructions doit assurer le débroussaillement 50 mètres autour de ses constructions et 10 mètres de part et d'autre des chemins d'accès. Des obligations de débroussaillement s'appliquent aussi dans les lotissements, les campings, les zones urbaines et aux abords de certaines voies routières et voies ferrées et des lignes électriques.

Cette réglementation est précisée dans le nouvel arrêté préfectoral relatif à la protection de la forêt contre l'incendie, signé le 14 mars 2013 (cf. annexe du PLU).

Le développement de l'urbanisation en zone sensible constitue un facteur important d'aggravation du risque du fait de :
- L'apport d'activités anthropiques aux abords des forêts augmentant le risque de départs de feux.
- La nécessité de protéger les zones urbanisées, cette protection se faisant souvent au détriment de la protection des forêts.

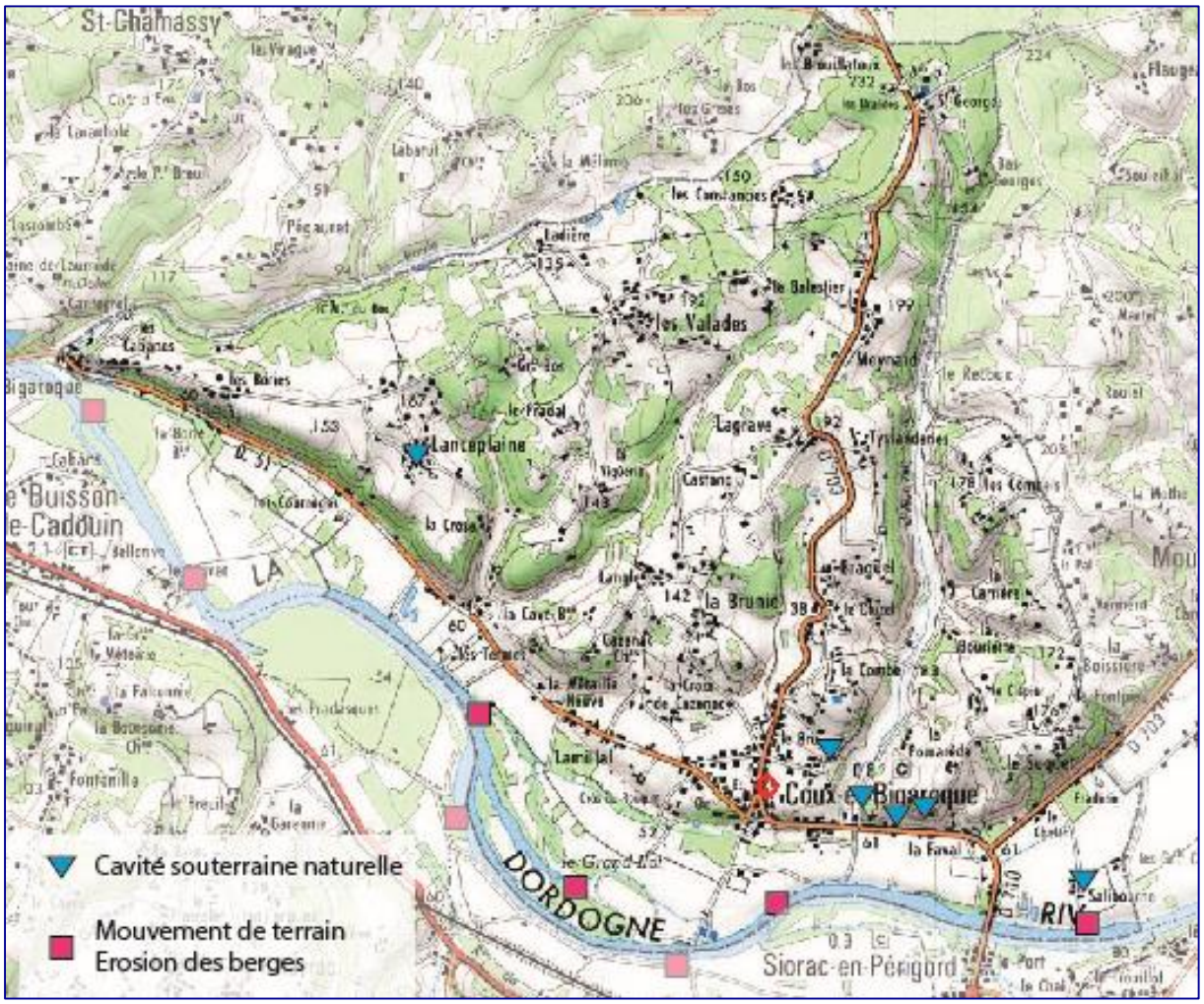
En zone sensible le choix d'urbaniser doit être fait après s'être assuré que l'aggravation du risque généré est acceptable et que les zonages et les projets d'urbanisation intègrent la prévention du risque.

Une charte de constructibilité en milieux agricoles et forestiers a été signée par le Préfet de la Dordogne le 27/09/2013. Cette charte a vocation à proposer une démarche visant l'intégration simultanée des trois grands enjeux que sont l'urbanisme, l'agriculture et la forêt.

II.5.3. LES PHENOMENES SOUTERRAINS

Selon l'inventaire établi par la BRGM, il existe 11 cavités souterraines hors carrières sur le Coux-et-Bigaroque :

- 7 grottes : Grotte de Bigaroque, de la Falaise de Sainte-Blaise, de la Planquette n°1 et de la Planquette n°2, des Ruines du château de Sainte-Blaise, d'Eybral et Sepulcrale d'Eybral ;
- 2 abris : Abris du Clapier et Croze de Lanceplaine ;
- 2 sources : Emergence de la Crose et Source de Salibourne.



II.5.4. LES MOUVEMENTS DE TERRAINS

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des mouvements de terrains (PPRMvt). Toutefois, quatre mouvements de terrains (érosions de berges) ont été recensés sur la commune, localisés dans les lieux-dits de l'Île du Milieu, de Salibourne, de Falgueyrat, et de Port-Muzard.

II.5.5. AUTRES RISQUES NATURELS

II.5.5.1. LE RISQUE « GONFLEMENT ET RETRAIT D'ARGILES »

Une partie de la commune de Coux-et-Bigaroque est soumise à un **risque modéré** de retrait et gonflement d'argile (B2), notamment dans son extrémité nord et le long de la voie communale 201, ainsi qu'aux lieux-dits les Cabanes, Lagrave ou la Croix de Sirey.

Le phénomène s'explique par le fait que les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-1991, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

Des mesures préventives peuvent être mises en œuvre lors de la construction. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et, en particulier, la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Plusieurs recommandations sont alors à prendre en compte :

- Réaliser des fondations sur semelle suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation ;
- Ancrer de façon homogène les fondations sur tout le pourtour du bâtiment ;
- Réaliser une structure du bâtiment suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels ;
- Limiter les échanges thermiques à travers les parois par une isolation adaptée ;
- Utiliser des raccords souples pour les canalisations d'eau enterrées afin qu'elles puissent subir des mouvements différentiels sans risque de se rompre…

Le règlement type définissant les modalités de construction sur soi argileux, est disponible en mairie et sur internet (http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/iEnvironnement:Eau-Biodiversite, Risques/Risques-naturels/Risques-retrait-gonflernent-sols-argileux).

II.5.5.2. LE RISQUE SISMIQUE

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La commune de Coux-et-Bigaroque est concernée par le risque sismique avec un risque identifié "très faible ».
Aucune prescription particulière n'est imposée de fait en matière de bâti.

Département de la Dordogne
Porter à connaissance
Commune du Coux-et-Bgaroque
*Zones à Risque

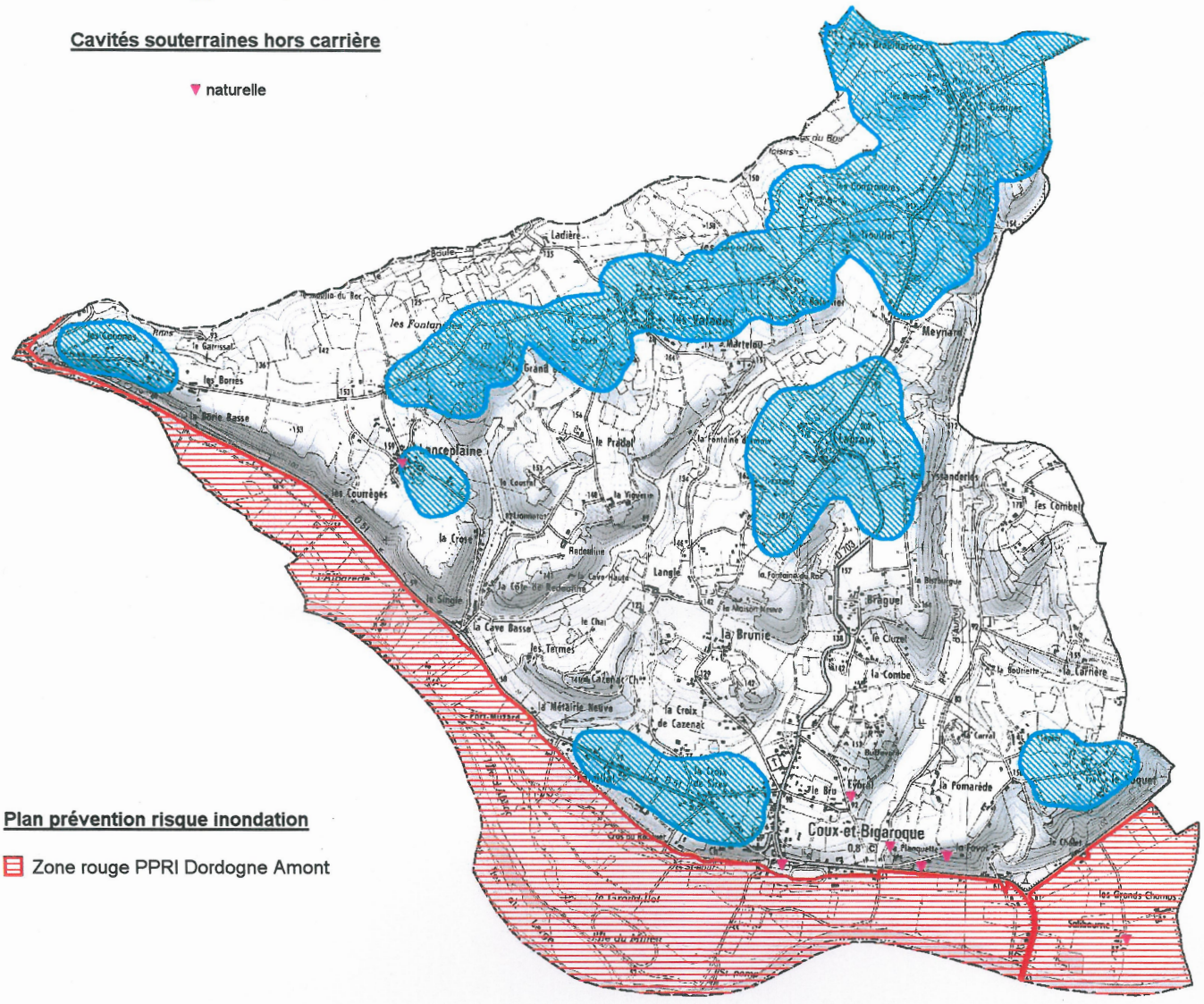
N
W E
S

Communes concernées par le retrait gonflement des argiles

Zone moyennement exposée (B2)

Cavités souterraines hors carrière

▼ naturelle



Plan prévention risque inondation

Zone rouge PPRI Dordogne Amont

NOTA :
Données non exhaustives
Tracés indicatifs

Echelle : 1/25 000°

Carte mise à jour avec l'information connue au : 01/03/2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
D.D.T 24 / S.U.H.C

Source : IGN BD CARTO
DIREN-SIGEA
Fichier : Porter à connaissance Etat

II.5.5.3. LE RISQUE TERMITES

La totalité du territoire du département de la Dordogne est considéré comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Toute transaction immobilière portant sur le foncier bâti ou non bâti devra être accompagnée d'un état parasitaire établi depuis moins de 3 mois à la date de signature de l'acte authentique.
A cette condition, la clause d'exonération de garantie pour vice caché, prévue à l'article 1643 du code civil, peut être stipulée si le vice caché est constitué par la présence de termites.
En l'absence de cette clause, le vendeur n'est tenu à aucune obligation de réalisation d'un état parasitaire. Tout acte de mutation à titre gratuit (partage, donation, ou licitation ainsi que tout bail sauf bail à construction) sont exclus du champ d'application.

L'occupant d'un immeuble bâti ou non bâti qui est contaminé par les termites, à défaut le propriétaire, a pour obligation d'en effectuer la déclaration en mairie, par pli recommandé avec accusé de réception ou déposé celle-ci contre décharge en mairie (ces déclarations seront recensées).

La réduction des infestations par les communes sera subordonnée à la délimitation de périmètre de lutte définis par délibération du conseil municipal.

Dans ces secteurs s'appliqueront les pouvoirs d'injonction du Maire de recherche et de lutte contre les termites.
L'obligation de recherche de termites, de travaux de traitement et d'éradication sera notifiée au propriétaire de l'immeuble par arrêté du Maire.
Le respect de ces obligations sera justifié en mairie par la production d'une attestation établie par une personne ou un organisme agréé.

Le suivi de ces opérations sera assuré par la mairie. Toutes directives relatives à l'application de cet arrêté ont été notifiées par courrier préfectoral en date du 4 juillet 2001.

Le rôle de la commune s'articule en particulier sur la gestion des déclarations obligatoires et sur la réduction des infestations.

II.5.6. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

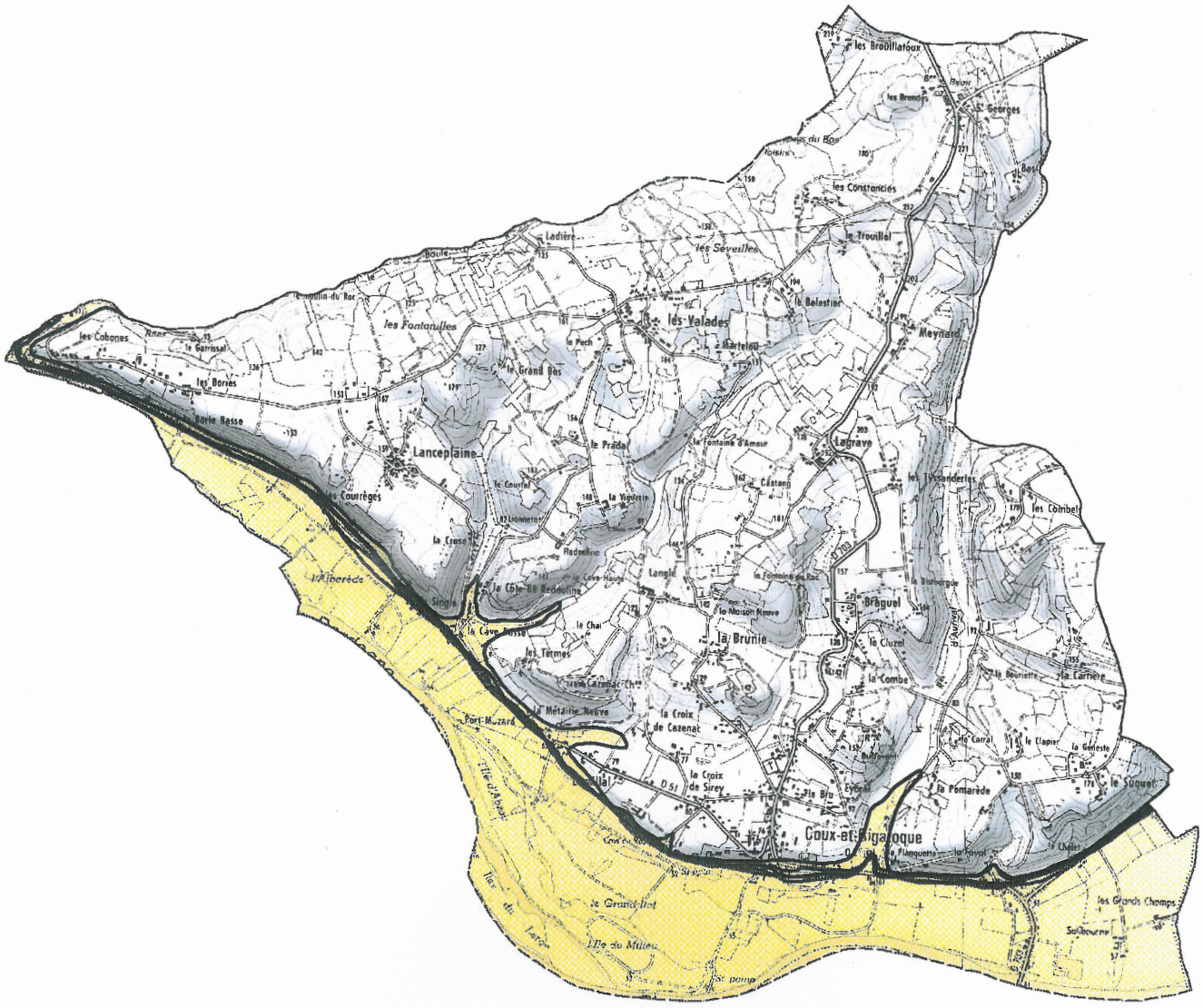
II.5.6.1. LE RISQUE « RUPTURE DE BARRAGE »

La commune est concernée par le risque de rupture de barrage de Bort les Orgues. La zone de submersion concerne la plaine alluviale de la Dordogne et pénètre légèrement les talwegs attenants.
Le barrage de Bort-Les-Orgues a ainsi fait l'objet d'un plan de secours en 1982 et d'un plan d'alerte en 1983.
Il a été retenu de réaliser un Plan Particulier d'Intervention (PPI) grand barrage.
Les dispositions interdépartementales ainsi que les dispositions spécifiques à chaque département ont été finalisées par arrêté préfectoral interdépartemental.
Le PPI a été approuvé le 26 octobre 2007 par les préfets de la Corrèze, du Cantal, du Lot. de la Dordogne et de la Gironde.

II.5.6.2. LE RISQUE « EXPOSITION AU PLOMB »

La commune, comme l'ensemble du département, est classée en zone à risque à l'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 15 mars 2001). En conséquence un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat d'immeuble, affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948.

Département de la Dordogne
Porter à connaissance
Commune du Coux et Bigaroque
***Zones a Risque Rupture Barrage**



Rupture barrage de Bort les Orgues

Zone de submersion

NOTA :
Données non exhaustives
Tracés indicatifs

Echelle : 1/25 000°

Carte mise à jour avec l'information connue au : 01/03/2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
D.D.T 24 / S.U.H.C

Source : IGN BD CARTO
DIREN-SIGEA
Fichier : Porter à connaissance Etat

II.6 - LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune du Coux-et-Bigaroque est concernée par différentes servitudes d'utilité publique (SUP).
Motivées par des motifs d'utilité publique, elles établissent, à l'initiative de l'administration, des limites au droit de propriété et d'usage du sol. Par conséquent, elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et l'occupation des sols.

Sur la commune, elles sont ainsi répertoriées :

- servitude AC1 : conservation du patrimoine culturel – Monuments historiques ;
- servitude AC2 : conservation du patrimoine culturel – Monuments naturels et sites ;
- servitude EL3 : Communication-cours d'eau ;
- servitude I4 : Energie électrique ;
- servitude PM1 : Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles.

Ces SUP font l'objet d'une cartographie et d'un dossier spécifique dans les annexes du dossier de PLU.

A noter que la servitude EL3, servitude de marchepied, concerne l'obligation faite aux propriétaires riverains des cours d'eau domaniaux de laisser libre d'accès, sur une bande de 3,25 mètres, les terrains grevés de cette servitude à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau, des pécheurs et des piétons.
La commune est concernée par cette servitude sur tout le linéaire de la rivière Dordogne traversant son territoire.

LES PRINCIPAUX CONSTATS

Caractéristiques physiques

- Un relief contrasté, avec deux entités différenciées : la plaine de la vallée de la Dordogne et les coteaux calcaires la surplombant, prolongés par une succession de collines.
- Un réseau hydrographique articulé autour de la Dordogne et ruisseaux associés de l'Aurival et du Boule. La Dordogne est recensée dans le cadre de l'identification de la « trame bleue » régionale et classée Natura 2000.

Les traits dominants de l'occupation du sol

- La présence des boisements sur les coteaux (trame verte régionale),
- Une agriculture toujours vivace : terres bien exploitées dans la plaine alluviale et vastes ensemble de plateaux ou prédominent les prairies et l'élevage.
- Une urbanisation traditionnellement très dispersée.

Les mesures générales de protection

- Habitats et espèces d'intérêt patrimonial (Dordogne et coteaux calcaires classés en Natura 2000) et zones naturelles d'intérêt écologique concernant les coteaux et les couasnes.
- Protection du patrimoine paysager et historique avec le site inscrit du village ancien de Bigaroque.
- Gestion du territoire conditionnée par un plan de prévention du risque inondation et diverses servitudes d'utilité publique.

Les aspects paysagers

- Une commune qui s'inscrit dans les entités paysagères définies au niveau départemental : « vallée de la Dordogne » et « paysages polyculturaux du Périgord Sarladais ».

LES ENJEUX ET BESOINS REPERTORIES

- ***Protéger les espaces naturels sensibles et les fonctionnalités écologiques.***
- ***Préserver les unités agricoles actives, particulièrement dans la plaine.***
- ***Préserver les ensembles bâtis de qualité, en équilibre avec les espaces naturels et ruraux ; maintenir les perspectives identitaires au plan paysager.***
- ***Mettre en valeur le patrimoine historique et naturel, support de l'attractivité touristique.***

PARTIE III.

JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET RETENU

III.1 -L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD

Les choix retenus pour établir le P.A.D.D. ont été guidés par trois principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (article L.121-1 du code de l'urbanisme) :

1) le principe d'équilibre : entre le renouvellement urbain, le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages ;

2) le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale : équilibre entre l'emploi et l'habitat, diversité de l'offre de logement ;

3) le principe de respect de l'environnement : utilisation économe et équilibrée des différents espaces, sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, maîtrise de l'expansion urbaine, prise en compte des risques de toute nature.

III.1.1. REPONDRE AUX BESOINS POUR LA DEMOGRAPHIE ET L'HABITAT

III.1.1.1. UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE QUE LA COMMUNE SOUHAITE ACCOMPAGNER

Rappel du diagnostic

Au plan de la démographie, la commune a enregistré :

- Une diminution de la population sur la période 1982-1990
- Une progression de la population de +1,5% par an sur la période 1990-1999, soit plus du double de celle observée sur la communauté de communes.
- Un maintien de cette progression sur la période 2000-2011, là encore supérieure à celle enregistrée sur la communauté de communes.

Elle se caractérise ainsi par une forte croissance démographique depuis 30 ans (+36%), soutenue depuis 2000 (+20%), et une progression de l'ordre du double de celle de la communauté de communes.

L'amélioration, très nette du solde migratoire depuis les années 2000 a par ailleurs un impact positif réel sur la variation moyenne annuelle de la population.

La commune de Coux-et-Bigaroque forme la 4ième commune de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et forêt Bessède (après Saint-Cyprien, Belvès et Siorac-en-Périgord).

Enjeux et besoins

- **Conserver la dynamique démographie récente.**
- **Afin d'assurer le renouveau générationnel, maintenir et capter des ménages jeunes et actifs.**

Les choix pour le PADD

La commune a fait le choix dans le cadre du PADD de maintenir le cap démographique, qui se traduit par un rajeunissement de la population et un solde migratoire relativement élevé.

Trois projections présentant des rythmes de développement différents ont été examinées :

- La première projection correspond à une évolution similaire à celle observée durant la période 1999-2011 sur la communauté de communes de la vallée de la Dordogne, soit un rythme de croissance de 1% par an. Elle table sur un tassement de la construction en lien avec les difficultés économiques actuelles, susceptibles d'affecter à court terme la dynamique communale.

- Une seconde projection table sur un rythme de croissance de +1,5% par an, correspondant au rythme observé sur la commune de Coux-et-Bigaroque pour la même période 1999-2011.

- Une troisième projection table sur un rythme de croissance en progression, de 2% par an.

Nombre d'habitants, projections	**2011**	**2015**	**2020**	**2025**
Taux moyen annuel d'évolution de 1 %	982 hab.	1022 hab.	1074 hab.	**1129 hab.**
Taux moyen annuel d'évolution de 1,5 %	1982 hab.	1042 hab.	1123 hab.	**1210 hab.**
Taux moyen annuel d'évolution de 2 %	982 hab.	1063 hab.	1174 hab.	**1296 hab.**

La commune a retenu dans le cadre du projet la projection intermédiaire, jugée la plus réaliste.

Elle constitue une projection dynamique, qui tout en considérant les dernières évolutions (baisse de la construction), prend en compte le potentiel de la commune, et la volonté communale d'accompagner le développement économique et touristique (susceptible par ailleurs de bénéficier de la proximité de la Vallée de la Vézère - obtention du label « Grand Site Vallée de la Vézère »-), et la dynamique privée autour de projets d'accueil touristique et de loisirs.

III.1.1.2. UNE REPONSE AU BESOIN EN LOGEMENTS SUFFISANTE ET DIVERSIFIEE

Rappel du diagnostic

Au plan des logements, la commune présente les caractéristiques suivantes :

- Le parc de logements a connu un développement important depuis les années 80 et a progressé de près de 22% sur la période récente, 1999-2011 (la commune a ainsi gagné 270 logements depuis 1982, dont 130 depuis 1999).
- La part des résidences principales a enregistré une progression importante, nettement supérieure à celle de la population, en lien avec la diminution de la taille des ménages et le renouvellement du parc.
- La part des résidences secondaires a été en constante progression, et se stabilise à environ un tiers du total des logements.
- La commune présente une capacité d'accueil touristique importante.
- Le parc ancien reste important, mais le taux de logements vacants a globalement diminué (4,4% en 2011).
- La construction est majoritairement composée de maisons individuelles, de grande taille, en propriété.
- Depuis 2000, la construction représente environ 12 logements par an (9 constructions neuves et 3 réhabilitations).
- Le parc locatif est essentiellement privé (un petit programme de logements HLM à la Brunie, de 5 maisons individuelles).
- La commune a engagé une politique foncière pour la création d'un lotissement communal (6 lots).

Enjeux et besoins

- **Définir le besoin pour la construction et les espaces fonciers permettant de répondre aux besoins à 10-15 ans.**
- **Favoriser l'habitat permanent et diversifier l'offre en logements.**
- **Encourager la réhabilitation du parc privé qui peut constituer une réponse adaptée en matière de locatif.**
- **Au plan touristique, répondre à la demande d'extension ou de création de projets d'hébergements et d'accueil.**

Les choix pour le PADD

→ La création d'environ 180 résidences principales

Dans le cadre du projet de PLU, le besoin en logements est estimé à environ 180 logements à 10 ans, estimé de la manière suivante :

Estimation du besoin en logements supplémentaires dû à l'arrivée de nouveaux habitants

Sur la base d'un objectif de population situé à 1210 habitants en 2025, compte tenu d'une taille moyenne des ménages, estimée à 1,97 en 2025, les besoins en logements induits seraient ainsi **d'environ 115 logements.**

Il convient par ailleurs d'assurer les besoins liés au desserrement des ménages et au renouvellement du parc (disparition du parc ancien vétuste).

Le desserrement des ménages

Il correspond à la réduction de la taille des ménages liée aux phénomènes de décohabitation, au vieillissement de la population, …

- En 2011 (Insee 2014) la taille moyenne des ménages au Coux-et-Bigaroque est de 2,16.
- Sur la base d'une réduction moyenne de l'indice de 0,139 tous les 10 ans environ (depuis 1975), la taille moyenne des ménages en 2025 est estimée à 1,97.

Estimation du phénomène de desserrement

	Taille des ménages	Nombre de logements (RP)
En 2011 (Insee 2014)	2,16	455 (=982/2,16)
En 2025	1,97 (=2,16-0,139*1,4)	500 (=982/1,97)

→ Soit un besoin de 45 (500-455) nouveaux logements pour 2025.

La vétusté du parc de logements existants

Il s'agit du renouvellement du parc urbain existant. Le pourcentage de renouvellement est estimé à 0,2%/an (valeur établie à partir des évolutions passées en matière de renouvellement). Il permet de prendre en compte la destruction, la vétusté des logements qui disparaissent et qu'il faut reconstruire.

Estimation du renouvellement

= 727 (total parc logement en 2011) * 2,8% (taux de renouvellement/an * 14 ans)

→ Soit un besoin de 20 nouveaux logements pour 2025

Ces deux phénomènes constituent le « point d'équilibre » qui correspond au nombre de nouveaux logements nécessaires à réaliser pour conserver une population égale.

Le point d'équilibre de la commune du Coux-et-Bigaroque correspond **à 65 logements** (45 logements pour desserrement de ménages + 20 pour renouvellement du parc)

La vacance

La vacance moyenne « incompressible » ou de « rotation » (permettant une fluidité du marché et des parcours résidentiels) est estimée à 5% du parc total en logement. Elle est sur la commune inférieure à 5% (4,4%). Il n'a pas été pris en compte de ce fait un segment lié à la remise sur le marché de logements vacants.

Besoins en logements permanents à 10 ans : 115 + 65 = 180 logements environ

→Un équilibre habitat permanent / résidences secondaires

Il est retenu de tabler sur une maitrise du développement des résidences secondaires.

La part des résidences secondaires est actuellement d'un tiers du total du parc de logements, et l'on assiste à une stabilisation de la part des résidences secondaires, au regard d'une progression continue depuis 1982.

Si on garde le ratio d'un tiers des logements en résidences secondaires, le besoin est approché à une quarantaine de logements en résidences secondaires.

Besoin en résidences secondaires : 40 logements.

→Besoin global en logements

Besoin global en logements : 180 + 40 = 220 logements.

→Une option en faveur d'un habitat diversifié

La commune a permis, grâce à une politique foncière (au travers d'une ZAD), l'implantation d'un petit programme de logements HLM, comprenant cinq maisons individuelles.

Elle a prévu de reconduire, dans le cadre d'une maitrise foncière publique, une petite opération communale en accession modérée, pour faciliter l'installation de résidants permanents.
Enfin, elle a porté une ZAD sur un **bâtiment (parcelle D 939) localisé au bourg pour l'aménagement de logements communaux.**

Le PADD et le PLU intègrent ces actions et projets dans la déclinaison règlementaire du PLU.

III.1.2. UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESIDENTIEL QUI S'APPUIE SUR PLUSIEURS AXES COMPLEMENTAIRES

Rappel du diagnostic

Au plan du développement urbain, la commune présente les caractéristiques suivantes :

Réseau viaire et déplacements

- Le territoire communal est localisé à proximité de la « voie de la vallée », axe de découverte du « Périgord Noir » vers Sarlat.
- Il présente une bonne irrigation par le réseau routier structurant (RD.51 et RD.703) et par un réseau dense de voiries secondaires.
- La commune bénéficie d'une desserte ferrée sur la commune proche de Siorac-en-Périgord.

Ensembles bâtis

- La commune se caractérise par un habitat historiquement dispersé.
- Les ensembles bâtis sont constitués du bourg du Coux et du village de Bigaroque, mais également de hameaux importants, ainsi que d'une urbanisation éparse qui s'appuie sur le relief et les voies de communication.

Equipements

- La commune présente un niveau d'équipements satisfaisant (enfance et jeunesse ; sports et loisirs), complété par une politique à l'échelon de la communauté de communes.

- Elle est dotée d'une couverture correcte par le réseau d'eau et un réseau d'assainissement collectif sur le bourg ; elle dispose d'un schéma d'assainissement.

Enjeux et besoins

- **Les zones urbaines de la carte communale représentent une superficie importante (environ 190 hectares), dont un potentiel foncier disponible d'environ 90 hectares.**

- **Il apparaît souhaitable de privilégier la zone du bourg et ses extensions, ainsi que les hameaux principaux.**

Les choix pour le PADD

→ Organiser le développement urbain de façon à optimiser l'utilisation des équipements existants.
→ Resserrer les zones ouvertes à la construction en fonction des besoins estimés et du respect du territoire.
→ Préserver les ensembles bâtis anciens de caractère.

III.1.2.1. PRIVILEGIER ET DENSIFIER LES TERRITOIRES URBANISES DU BOURG ET DES HAMEAUX PROCHES (BRAGUEL, BRUNIE, LANGLE)

L'option retenue dans le cadre du PLU vise à consolider le développement urbain à l'intérieur du bourg et à sa périphérie immédiate.
Sur cet ensemble, il apparaît en effet des ensembles fonciers encore importants non urbanisés qui conduit à privilégier une ouverture à l'urbanisation des parcelles non bâties, et localisées à l'intérieur de la zone urbaine.

Ce parti, retenu au PADD, s'appuie par ailleurs sur la présence des équipements d'infrastructure :

- Le bourg est desservi par le réseau d'**assainissement collectif** et de nouveaux secteurs ont été desservis plus récemment, tels que le secteur de la Brunie.

- La **zone d'assainissement collectif** établie dans le cadre du schéma d'assainissement couvre, outre le bourg, un ensemble constitué approximativement par le Sud de la Brunie, la Croix de Cazenac, jusqu'à la Croix de Sirey.

Le PADD s'appuie sur la proximité des commerces, équipements et services du bourg

- Poste, école, cantine scolaire neuve trouvent place au bourg, de même que salle des fêtes, bibliothèque municipale et terrains de tennis.
- Le bourg, bien que de petite taille, est correctement pourvu en commerces et services.
- La commune a procédé à divers travaux d'aménagement des espaces publics du bourg et a soutenu les initiatives telles que l'ouverture d'un magasin de producteurs.

III.1.2.2. PRESERVER LES HAMEAUX ANCIENS ET AUTORISER LA CONSTRUCTION EN APPUI DES HAMEAUX CONSTITUES

Le PADD prend en compte le caractère spécifique de l'urbanisation de Coux-et-Bigaroque qui présente un habitat historiquement très dispersé sur l'entièreté de la commune.

Outre les territoires urbanisés du bourg et des hameaux proches, la commune présente des hameaux ou ensembles bâtis importants.

Certains de ces hameaux se caractérisent par ailleurs par une composition urbaine de qualité et des ensembles bâtis intéressants au plan architectural.

Concernant les hameaux et ensembles bâtis d'une certaine dimension, le PADD prévoit ainsi :

- D'autoriser la construction en appui aux principaux hameaux constitués, afin de conserver un territoire rural vivant et entretenu.

- De pérenniser la morphologie des noyaux bâtis des hameaux anciens et de promouvoir des règles de construction respectueuse du caractère de ce bâti ancien.

Les hameaux anciens à préserver sont constitués par :

- Le bourg ancien de Bigaroque, caractérisé par une remarquable architecture et la spécificité topographique de son site. Il fait d'ailleurs l'objet d'un site inscrit.

- Les hameaux de Lanceplaine et des Valades.
- Les noyaux anciens des lieux-dits Constancies, Lagrave et Langle.

Le PADD retient la possibilité de définir des zones constructibles en appui des hameaux constitués

Les ensembles bâtis de Bigaroque, Lanceplaine et les Valades, sont ceux qui, en dehors de l'ensemble constitué par le bourg et ses extensions, ont capté sur les dix dernières années, une part importante de la construction (un peu plus de 50% pour la zone du bourg et 30% pour les pôles secondaires).

Par ailleurs, le secteur Bigaroque-les Cabanes et le hameau de Lanceplaine ont été retenus, dans le cadre du schéma communal d'assainissement, en zone d'assainissement collectif.

Outre ces hameaux principaux, plusieurs hameaux secondaires peuvent admettre d'être renforcés.
Il s'agit des lieux-dits **« Les Constancies », « le Balestier », « Meynard » « La Grave », « Les Combels ».**
Dans le cadre du projet de PLU, il est retenu de conforter ces pôles secondaires, en extension des entités bâties constituées, après examen précis des contraintes de l'environnement immédiat (activité agricole, zones naturelles sensibles, éléments structurants de relief).

III.1.2.3. ENCADRER L'EVOLUTION DES ENSEMBLE BATIS DIFFUS

Un ensemble important de lieux-dits ou petits ensembles bâtis issus d'anciens corps de ferme ponctuent l'espace rural sur l'ensemble du territoire, Saint-Georges, Le Trouillol, Martelou, Les Tyssanderies, La Carrière, Le Suquet, Le Clapier, La Faval, Redouline, Le Pradal, la Pomarède, …

Un certain nombre de ces entités sont classées dans le cadre de la carte communale en zone constructible.

Concernant ces secteurs la démarche a consisté à examiner leurs caractéristiques, l'armature des réseaux, la vocation conférée à ces espaces.
Cet examen a conclu à ne pas poursuivre le développement de ces secteurs.

III.1.3. LES ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

III.1.3.1. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL TOURISTIQUES

La commune de Coux-et-Bigaroque, comme il l'a été rappelé présente une capacité d'accueil touristique de qualité et diversifiée.

Plusieurs structures (campings, camping à la ferme, gîtes de groupes, chambres et tables d'hôtes) ont des projets d'amélioration et de mise en valeur de leurs équipements.

Dans le cadre de leur projet de développement, la commune souhaite accompagner la dynamique touristique locale.

Pour ce faire, le PADD retient la création de zones dédiées : les équipements existants seront pris en compte et se verront dotés d'un classement adapté à leur activité.

III.1.3.2. CREER UNE PETITE ZONE A VOCATION ARTISANALE

Le nombre d'emplois offerts sur la commune (hors salariés des exploitations agricoles) représente environ le tiers de la population active résidant sur Le Coux-et-Bigaroque.

Les deux secteurs les plus représentés, autour de 35%, sont, d'une part, celui des commerces/ transport et services divers et, d'autre part, celui de l'agriculture ; mais le secteur du BTP est également bien présent avec une vingtaine d'établissements.

Il s'agit d'une majorité de petites structures ; aucune entreprise ne dépassant dix salariés.

La commune dans le cadre de son projet communal souhaite se doter d'une petite zone artisanale communale et a programmé l'acquisition d'une emprise foncière pour ce faire.

Dans le cadre du PLU, cette zone située au Nord-ouest du bourg, en allant vers la Brunie (la Croix de Cazenac) sera proposée en zone dédiée.

III.1.3.3. PRESERVER UN BOURG ACTIF

Les commerces et services de la commune sont principalement répartis sur le bourg.
La commune a réalisé des travaux d'aménagement et de rénovation des espaces publics, qui incluent aménagement des trottoirs et stationnements, sur la voie principale.

Des aménagements de qualité avec végétalisation des bas-côtés, aménagement des trottoirs, plantations, stationnements ont également été réalisés au niveau du parvis de l'église et de la salle des fêtes.
La commune va poursuivre cette mise en valeur du bourg avec l'aménagement de la RD.51.

Enfin elle souhaite poursuivre son action en matière de politique foncière à fin d'équipements complémentaires (école, sports et loisirs,..).

La mise en valeur du cadre de vie et une politique d'équipements et de services participent bien entendu d'une dynamisation générale des commerces et activités.

III.1.4. LE RESPECT DU PRINCIPE DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DES ESPACES AGRICOLES ET LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Rappel du diagnostic

En terme d'analyse du site et de ses composantes environnementales et paysagères, la commune présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques physiques

- Un relief contrasté, avec deux entités différenciées : la plaine de la vallée de la Dordogne et les coteaux calcaires la surplombant, prolongés par une succession de collines.
- Un réseau hydrographique articulé autour de la Dordogne et ruisseaux associés de l'Aurival et du Boule. La Dordogne est recensée dans le cadre de l'identification de la « trame bleue » régionale et classée Natura 2000.

Les traits dominants de l'occupation du sol

- La présence des boisements sur les coteaux (trame verte régionale),
- Une agriculture toujours vivace : terres bien exploitées dans la plaine alluviale et vastes ensemble de plateaux ou prédominent les prairies et l'élevage.
- Une urbanisation traditionnellement très dispersée.

Les mesures générales de protection

- Habitats et espèces d'intérêt patrimonial (Dordogne et coteaux calcaires classés en Natura 2000) et zones naturelles d'intérêt écologique concernant les coteaux et les couasnes.
- Protection du patrimoine paysager et historique avec le site inscrit du village ancien de Bigaroque.
- Gestion du territoire conditionnée par un plan de prévention du risque inondation et diverses servitudes d'utilité publique.

Les aspects paysagers

- Une commune qui s'inscrit dans les entités paysagères définies au niveau départemental : « vallée de la Dordogne » et « paysages polyculturaux du Périgord Sarladais ».

Enjeux et besoins

→ Protéger les espaces naturels sensibles et les fonctionnalités écologiques.

→ Préserver les unités agricoles actives, particulièrement dans la plaine.

→ Préserver les ensembles bâtis de qualité, en équilibre avec les espaces naturels et ruraux ; maintenir les perspectives identitaires au plan paysager.

→ Mettre en valeur le patrimoine historique et naturel, support de l'attractivité touristique.

Les choix pour le PADD

En articulation avec les principes de développement et renouvellement urbain, sont à mettre en exergue des principes de protection des milieux les plus fragiles afin de pérenniser ce qui fonde l'identité du territoire, et en assure sa durabilité.

A ce titre, le PADD s'attache à mettre en avant les principes de protection suivants :

1) Protection des espaces naturels et fonctionnalités d'intérêt écologique
2) Préservation des paysages et du patrimoine
3) Protection des activités liées au milieu naturel

III.1.4.1. ENVIRONNEMENT - PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET FONCTIONNALITES D'INTERET ECOLOGIQUE

La commune souhaite préserver la « trame verte » des espaces naturels existants et les corridors les reliant ou servant de zones tampons, et la « trame bleue » formée par les cours d'eau et les bandes végétalisées, le long de ces derniers.

Il s'agît ainsi de maintenir une continuité écologique et de favoriser la circulation des espèces en préservant et rétablissant des continuités biologiques entre milieux naturels. La commune retient les orientations suivantes :

III.1.4.1.1. Préservation du réseau hydrographique de la Dordogne et ruisseaux associés (trame bleue)

Le lit et les berges de la Dordogne font l'objet d'un classement en **zone de protection Natura 2000**, et la Dordogne est recensée dans le cadre de l'identification de la trame bleue à l'échelle régionale, au titre de la sous-trame des milieux humides.

Dans le cadre du PLU, le PADD établi par la commune retient un classement en zone de stricte protection **du réseau hydrographique** de la commune constitué par la Dordogne.
Les boisements linéaires en bord de Dordogne sont à préserver.
Les couasnes et zones humides associées à la Dordogne, caractérisées par des ensembles remarquables identifiés dans les inventaires patrimoniaux **sont également retenus pour un classement en zone de protection (prairies humides ou zones humides cultivées).**

Les ruisseaux affluents de la Dordogne (ruisseau de Boule et ruisseau d'Aurival), sont eux aussi des éléments importants dans le réseau des trames bleue et verte.

Dans le cadre du PLU, le ruisseau de Boule fera l'objet d'un classement en zone de protection (zones humides, zones humides cultivées), de même que la vallée de l'Aurival (zones humides cultivées).

III.1.4.1.2. Protection des boisements sur coteaux (Trame verte)

Les ensembles boisés sont formés d'unités assez morcelées ; les plus importants sont localisés sur les pentes assez abruptes des combes et accompagnent ainsi les lignes structurantes du relief.

Les boisements sur coteaux accompagnant les pentes abruptes des combes, qui jouent un rôle dans la lutte contre l'érosion des sols dans les zones de pente, **feront au PLU l'objet d'un classement en zone naturelle.**

Les ensembles boisés sont pour partie référencés **dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique :** en partie Nord-Est, ils forment un réservoir Biologique « Boisements de feuillus » ; en partie Ouest, ils constituent un corridor Biologique « Boisements de conifères et milieux associés ». **Ils feront également au PLU l'objet d'un classement en zone naturelle.**

III.1.4.1.3. Préservation des habitats et espèces d'intérêt patrimonial

Dans le cadre du PLU, il est retenu au PADD de préserver les espaces de coteaux identifiés dans les inventaires patrimoniaux (les zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1), qui se superposent pour partie avec les ensembles classés au titre de Natura 2000 (les « coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne », situés le long de la vallée ont été inscrits dans le réseau européen Natura 2000).

La commune retient que le classement établi dans le cadre du PLU devra respecter la délimitation de ces espaces d'intérêt écologique.

III.1.4.1.4. Prévention des risques

La commune est concernée par le **risque inondation** dans la plaine inondable de la Dordogne.
Dans le cadre du PLU, aucune zone constructible ne sera créée en zone rouge de risque inondation.

III.1.4.2. PRESERVATION DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

La commune appartient à la région touristique emblématique du Périgord Noir Sarladais.
A ce titre la prise en compte des enjeux paysagers, de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine sont des enjeux essentiels. Ils participent également d'un tourisme de qualité axé sur la gastronomie et la découverte des paysages du Périgord.

Plusieurs éléments du paysage sont ainsi à préserver :

Points de vue à préserver

Le territoire communal présente des points de vue variés, lointains ou proches, spectaculaires lorsqu'ils sont offerts en points hauts par le relief, plus intimistes ou familiers dans la zone de plaine.

La commune retient dans le PADD de prendre en compte :
- la préservation des vues structurantes,
- une bonne intégration du bâti au relief (implantation en ligne de crête à éviter).

Secteur du site inscrit du village ancien de Bigaroque

Il conviendra dans le cadre du PLU de ne pas admettre de construction neuve susceptible de porter atteinte au caractère du lieu.

Le patrimoine bâti remarquable

Le PADD retient un principe de protection et de mise en valeur du patrimoine qui fera l'objet d'une déclinaison règlementaire par le biais d'une identification au plan de zonage, permettant la mise en œuvre des dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager (article L .123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme) :

- patrimoine protégé, petit patrimoine rural
- boisements de qualité, sous la forme d'arbres isolés ou d'alignements boisés

Concernant les ensembles bâtis ancien de caractère, le PADD retient une protection de ces espaces qui se traduira par le fait de ne pouvoir implanter de nouvelles constructions susceptibles de les dénaturer et la nécessité de respecter des conditions de réhabilitation respectueuses d'un bâti traditionnel de qualité.

III.1.4.3. PRESERVATION DU POTENTIEL AGRICOLE

Le territoire de la commune se caractérise par une forte permanence de l'activité agricole (la SAU communale, représente en 2000 environ 44 % du territoire communal).

Le PLU retient en terme d'orientation, d'assurer, par un classement en stricte zone agricole la protection :

- des ensembles constitués en plaine alluviale par les terres labourables (céréales, oléagineux, cultures fourragères et cultures spécialisées). Il s'agit d'une zone par ailleurs inondable.
- sur la zone de plateaux (terres de qualité moyenne, qui présentent une faible capacité de rétention en eau), des surfaces toujours en herbe, associées à l'élevage
- des plantations de noyers (aire AOC/AOP noix du Périgord).
- Enfin, des plantations récentes de truffières, réparties sur le territoire communal hors plaine alluviale de la Dordogne.

III.2 -LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES APPLICABLES, DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme, conformément au Code de l'Urbanisme, **définit quatre grands types de zones :**

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement.
Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une Révision du plan local d'urbanisme.

Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Chaque type de zone fait l'objet d'un découpage établi en fonction de la morphologie urbaine du secteur et des usages (notamment pour les zones agricoles et naturelles) actuels ou souhaités. De plus, un classement spécifique de certains secteurs particuliers apparaît sur le plan de zonage (Emplacements Réservés).

III.2.1. MOTIF DE LA DELIMITATION DES ZONES URBAINES

L'urbanisation de Coux-et-Bigaroque est historiquement très dispersée sur l'entièreté de la commune.
Elle se caractérise par la présence de deux bourgs (le Coux et Bigaroque) au contact de la plaine inondable de la Dordogne et de hameaux anciens, ou de corps de ferme disséminés sur l'ensemble du territoire, de taille et de structures très différenciées.

Lors de l'élaboration de la carte communale actuellement en vigueur, la commune s'était attachée à redéfinir les zones constructibles délimitées au MARNU, qui concernaient la plupart des hameaux et lieux-dits.

Dans le cadre du PLU, le parti d'aménagement, comme précisé précédemment, vise à privilégier et densifier les territoires urbanisés du bourg et des hameaux proches.

Un effort pour limiter les zones urbaines sur les pôles secondaires a également été engagé, pour répondre aux orientations nouvelles d'une «densification» et d'une moindre consommation des espaces agricoles et naturels.

Enfin l'évolution des ensembles bâtis diffus est encadrée dans le PLU.

Pour assurer la déclinaison règlementaire de ce parti d'aménagement, sur la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durable retenu par les élus, un travail précis de délimitation des zones à la parcelle a été engagé.

Conformément au PADD, les périmètres des zones urbaines se sont appuyés sur les impératifs suivants :
- préservation de l'activité agricole
- préservation des continuités écologiques et des zones d'intérêt patrimonial
- prise en compte des aspects paysagers
- protection des boisements sur coteaux
- exclusion des zones inondables (PPRI zone rouge)
- adéquation entre le besoin en logements estimés et les surfaces ouvertes à la construction.

La délimitation des zones urbaines, secteur par secteur, a été réalisée sur la base d'un arpentage précis sur le terrain.
Ce travail s'est accompagné d'une visite avec les services de la DDT.

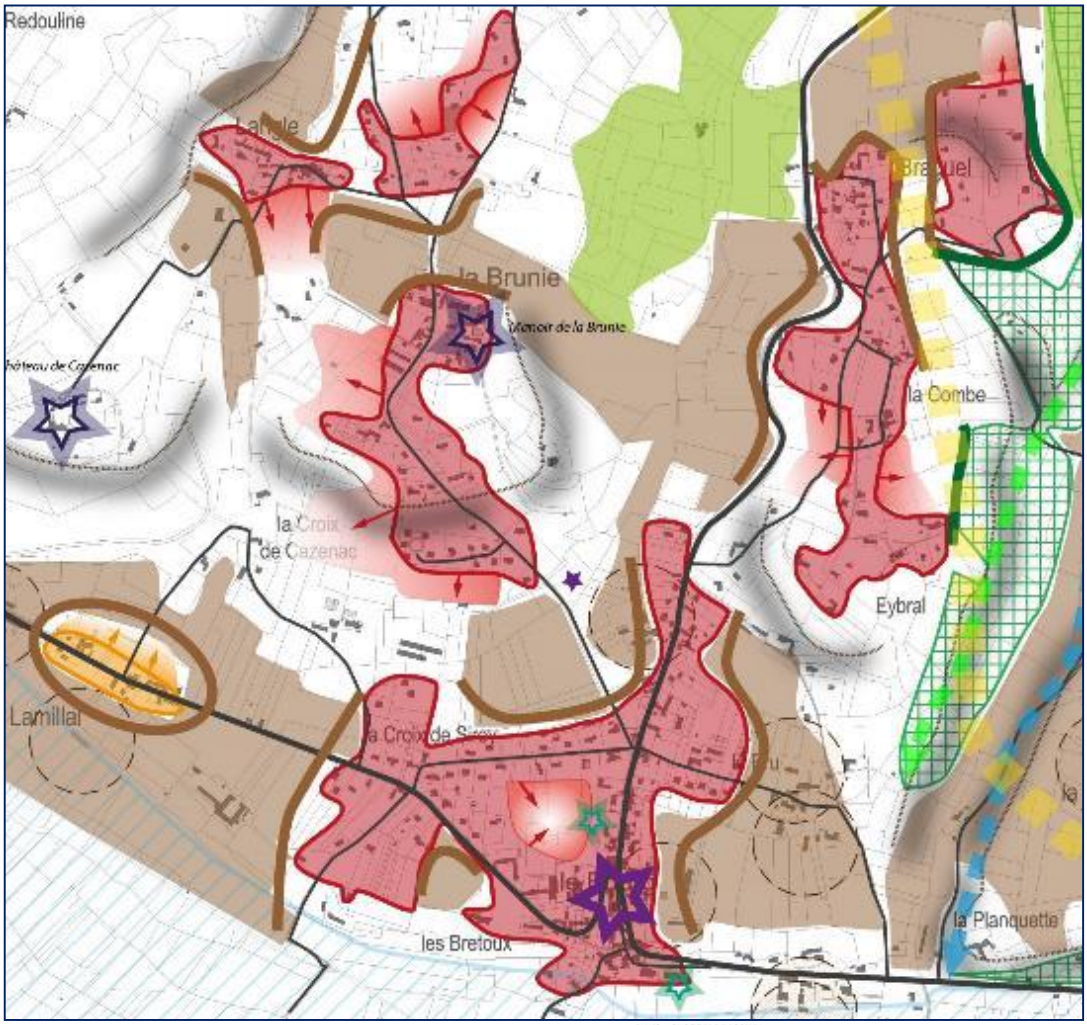
La définition des zones urbaines ne s'est par ailleurs pas faite « in abstracto ».
Il a été tenu compte du document d'urbanisme actuel qui offrait un choix d'implantation urbaine assez ouvert.

III.2.1.1. PRIVILEGIER ET DENSIFIER LES TERRITOIRES URBANISES DU BOURG ET DES HAMEAUX PROCHES (BRUNIE, LANGLE, BRAGUEL/ LA COMBE)

III.2.1.1.1. Prise en compte des enjeux et sensibilités

En premier lieu il a été réalisé un travail de superposition :

- d'une carte des enjeux et sensibilités identifiées en phase diagnostic,
- des zones bâties actuelles et des orientations du développement, en tenant compte des enjeux de sensibilités et de la carte communale actuelle.



Enjeux et sensibilité du territoire

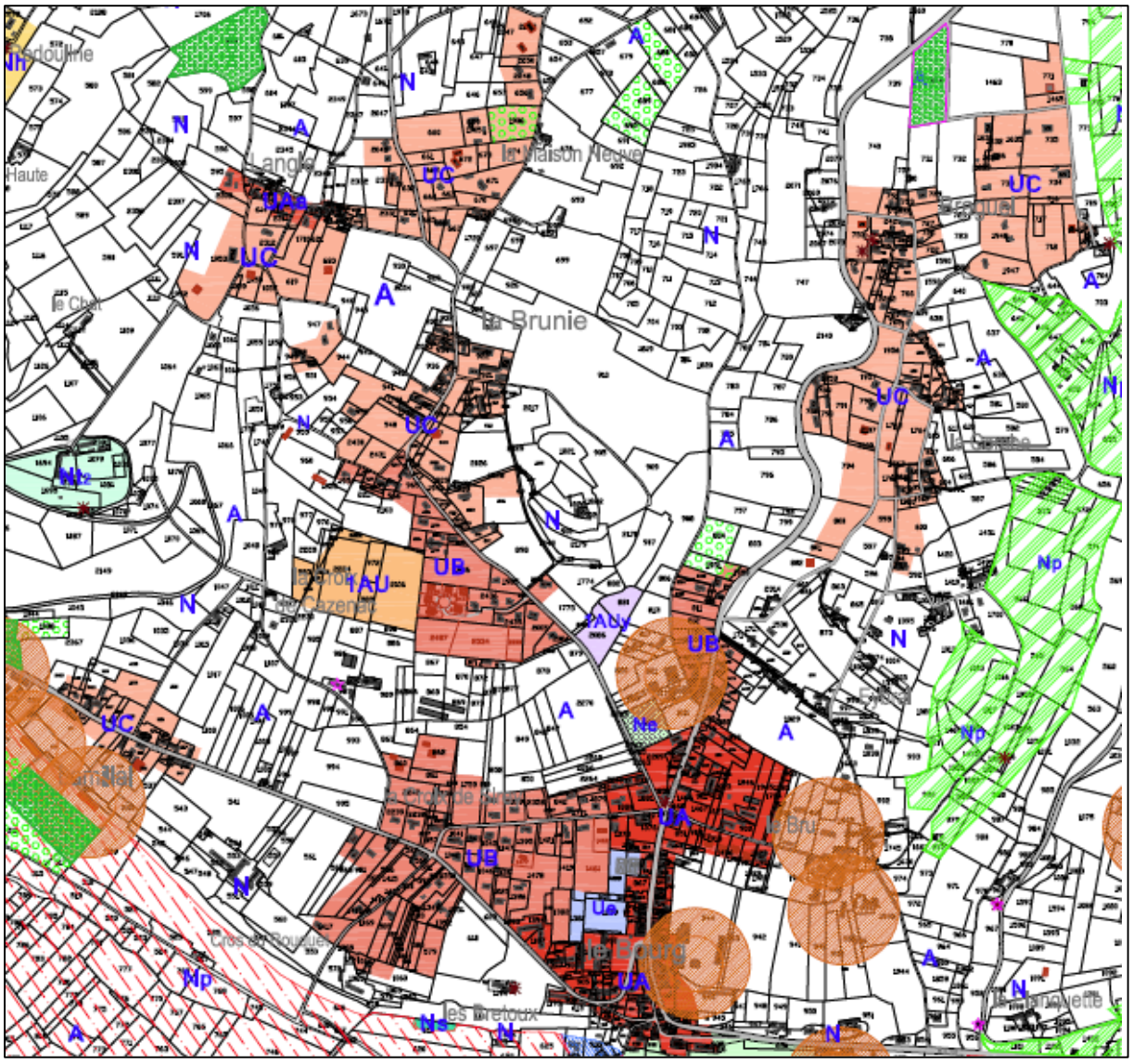
- Zones Natura 2000 de protection
- Principaux boisements et continuités écologiques des boisements sur coteaux (trame verte)
- Corridor écologique/ Trame bleue (ruisseau de l'Aurival)
- Corridor écologique/ Trame verte des milieux ouverts et semi-ouverts
- Zone inondable de protection
- Activité agricole (parcelles cultivées, périmètre de protection autour des bâtiments d'élevage)

Projet urbain

- Enveloppe urbaine simplifiée
- Orientations du développement urbain
- Polarité centrale constituée par le centre-bourg
- Projet de zone artisanale
- Accueil touristique
- Equipements

III.2.1.1.2. La définition du périmètre des zones constructibles

La déclinaison des sensibilités à la parcelle a permis la définition du périmètre des zones constructibles pour le bourg et ses extensions des hameaux proches : Braguel/ la Combe, la Brunie et Langle.



III.2.1.1.3. L'évolution au regard de la carte communale

La carte communale définit simplement la zone constructible (zone U). Le PLU apporte une déclinaison des zones urbaines en adéquation avec les caractéristiques de chacune des zones (morphologies, densité, réseaux).
Le secteur du bourg ancien est ainsi dissocié des extensions bâties plus récentes et des zones à urbaniser.
En terme de superficie, le périmètre des zones correspondant aux territoires urbanisés du bourg et des hameaux proches (Braguel, Brunie, Langle) a été resserré sur l'existant (92,7 ha à la carte communale et 72,5 ha au PLU, soit une réduction des surfaces d'environ 20%).

Malgré ce resserrement de la zone urbaine, la part des surfaces constructibles de ces territoires urbanisés du bourg et des hameaux proches au regard du total de la zone constructible de la commune progresse (part de 54% contre 49% à la carte communale) ; ce qui traduit la volonté de privilégier ces territoires.

L'évolution de la délimitation des zones s'établit comme suit :

- **Le bourg à proprement parler**

Concernant le bourg, la zone constructible reste assez proche de celle de la carte communale, à quelques ajustements près. En partie Ouest, secteurs « la Croix de Sirey » et « les Bretous », le périmètre de la zone urbaine a été réduit pour tenir compte de la présence de parcelles cultivées et, au Sud, pour s'éloigner de la zone inondable.

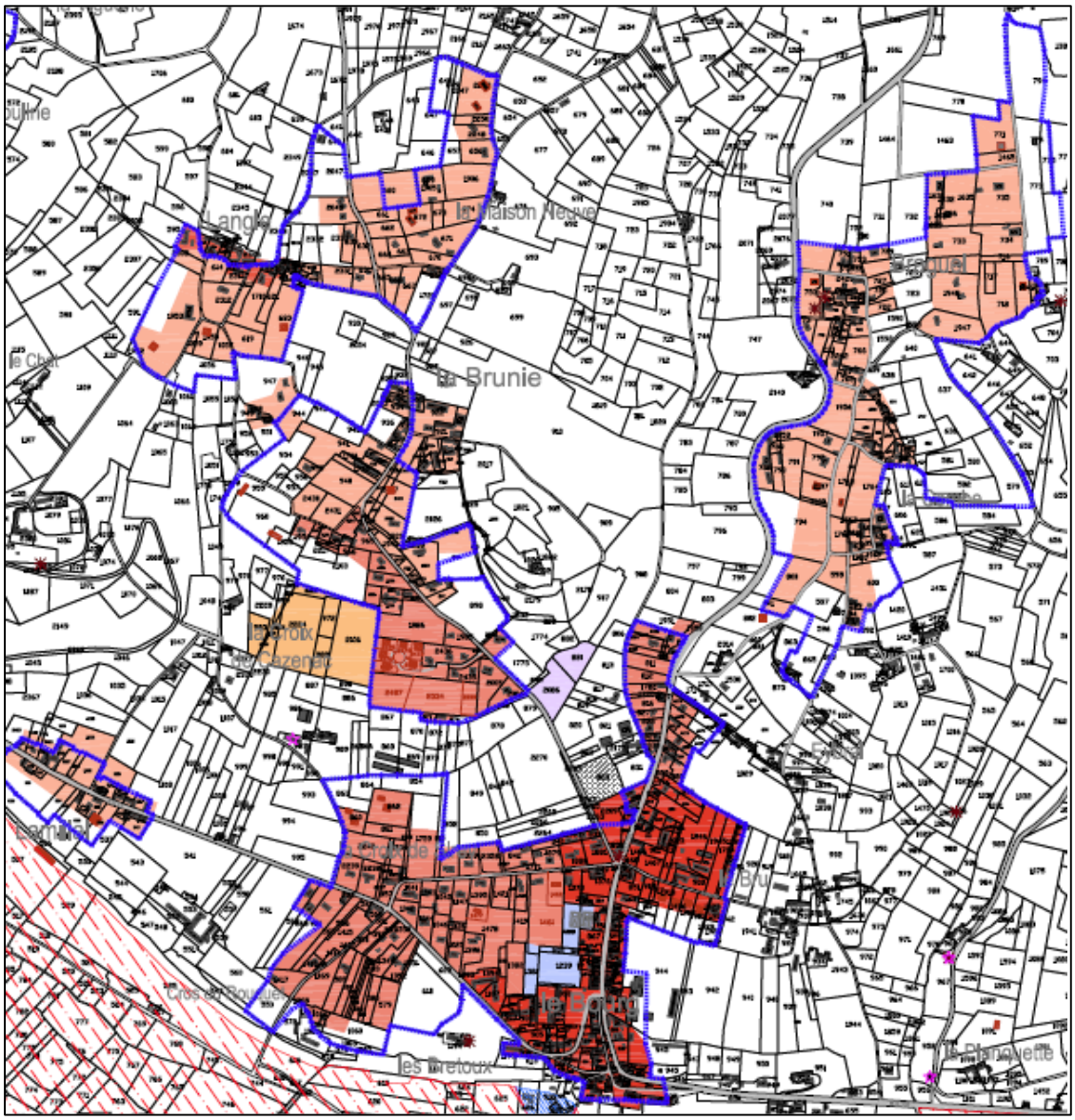
- **La Combe/ Braguel**

Bien que ces ensembles bâtis soient proches du bourg, ils ont été notablement redessinés au regard de la carte communale :
- Prise en compte de la présence entre les deux entités de hameaux de la continuité écologique que forme la trame verte des milieux ouverts et semi-ouverts (retirée de la zone constructible).
- Prise en compte de la présence à l'Est de Braguel de boisements et de la zone Natura 2000 (réduction de la zone constructible sur toute la frange Est).
- Parcelles retirées en partie Sud pour éviter une diffusion linéaire en bord de voie.

- **Langle/ La Brunie**

La zone constructible a été redessinée après examen fin sur le terrain et prise en compte attentive du foncier**,** tout en recherchant une plus grande « compacité » des zones.

Sur l'entité Sud de La Brunie, la commune a prolongé le réseau d'assainissement et engagé une opération de lotissement communal et de logements sociaux. Elle souhaite prolonger en extension cette opération, qui correspond à une demande identifiée, et délimite au PLU, lieu-dit « Croix de Cazenave », une extension de la zone constructible, sous la forme d'une zone à urbaniser.



Zones U de la carte communale

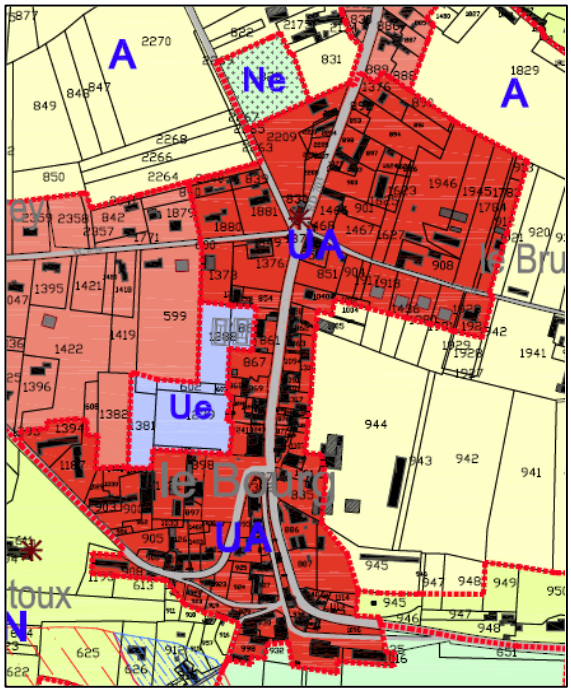
Zones urbaines :

- UA : Zone urbaine centrale du bourg
- UAa : Secteur des noyaux bâtis anciens des hameaux
- UB : Zone urbaine d'extension du bourg et des hameaux
- UC : Zone urbaine de moindre densité
- UE : Zone urbaine d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser
- 1AUy: Zone à urbaniser à vocation d'activités

III.2.1.1.4. La décomposition de la zone constructible en différentes zones urbaines

La zone UA

D'une superficie de 12,1 hectares, la zone UA correspond au bourg ancien, qui regroupe la plupart des commerces, services et équipements communaux.
La zone se caractérise en effet par une assez forte densité des constructions, et une forme urbaine relativement homogène où les constructions sont implantées majoritairement à l'alignement des emprises publiques.
Elle se caractérise également par un bâti ancien de qualité qui donne un grand cachet à l'ensemble.
La zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif.
Elle présente peu de disponibilités foncières, en dehors de quelques emprises foncières en secteur Nord-Est.



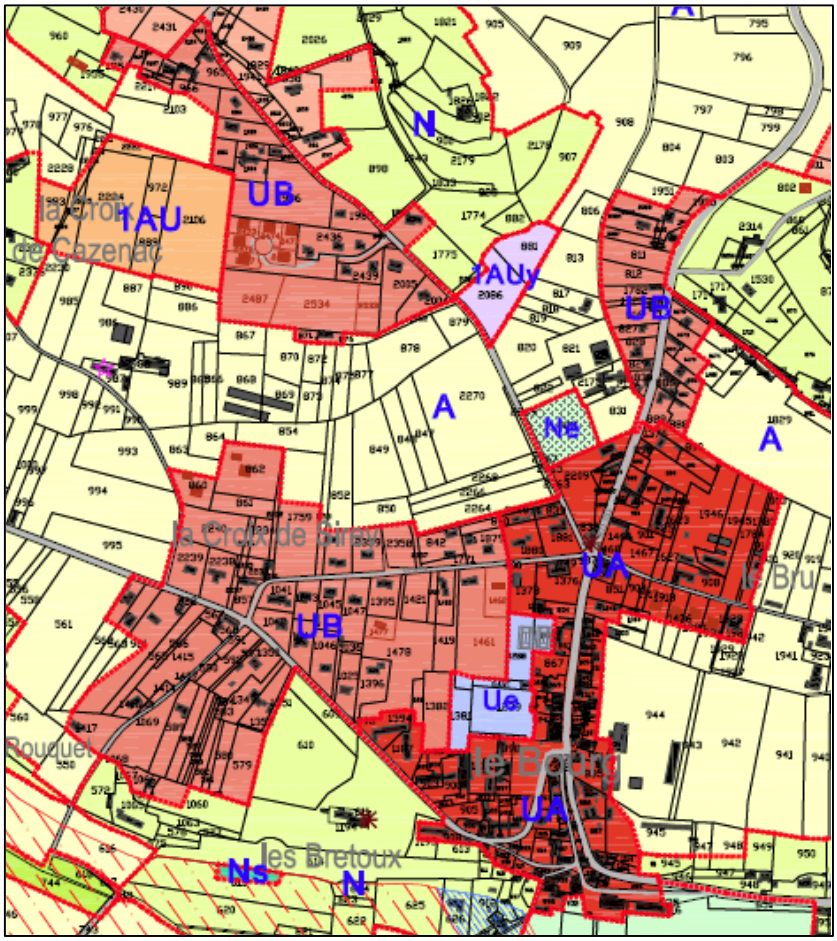


L'objectif du zonage est de :
- pérenniser la morphologie propre au centre (préserver la forme urbaine traditionnelle),
- conserver, en la renforçant, l'activité centrale, l'habitat, le logement et le commerce de proximité.
- promouvoir une certaine densité bâtie.

Les zones UB

La zone UB recouvre le bourg en extension du centre bourg ancien.
Elle est située dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif, à l'exception de quelques parcelles en secteur Sud-Ouest, parcelles qui peuvent être facilement raccordées au réseau présent à proximité.
La zone UB se décompose en :

- Une extension au Nord de la zone UA, sur un parcellaire bâti en bordure de voie.
- Une extension Ouest du bourg ancien, secteur « La Croix de Sirey ».
- Un secteur Nord-Ouest, détaché de l'ensemble urbain du bourg, concerné par le lotissement HLM de la Brunie et desservi par le réseau d'assainissement collectif.



Les zones UB

La zone présente une superficie de 21,8 ha. Elle est concernée par des disponibilités foncières effectives, en particulier sur le secteur La Croix de Sirey et celui de la Brunie, pour un total de 7,5 ha.

La zone UB constitue une zone urbaine de moindre densité, avec essentiellement un habitat formé de maisons individuelles.

L'objectif du zonage est de :

- Accueillir une grande part des besoins pour la construction dans la continuité du bourg, en densifiant les ensembles bâtis existants.

Les zones UC

La zone UC correspond aux secteurs d'extension du bourg, constitués par les ensembles bâtis Langle/ La brunie, en extension de la zone UB et La Combe/ Braguel (cf. extrait cartographique page 162). Ces secteurs ne sont pas compris dans le périmètre d'assainissement collectif et n'ont pas vocation à être desservis par le réseau collectif.

Il est proposé que ces secteurs se construisent à l'intérieur de leur enveloppe actuelle, par densification entre des parcelles bâties ou lien entre secteurs construits.

A noter que la zone UC correspond également aux secteurs de hameaux examinés dans le chapitre suivant (« autoriser la construction en appui des hameaux constitués »).

La zone UE

La zone est réservée à des projets en matière d'équipements publics. Elle a fait l'objet d'une ZAD, qui prévoit l'agrandissement de l'école, la réalisation d'équipements sportifs ou communaux (ateliers municipaux) ; ce qui justifie d'un zonage spécifique.

Les zones 1AU

La zone à urbaniser au PLU a vocation à permettre une extension urbaine future organisée et cohérente.

Au sein des territoires urbanisés du bourg et des hameaux proches, **un ensemble foncier a été retenu pour un classement en zone à urbaniser :**

- **Zone 1AU de la Croix de Cazenac**

Cette zone a été retenue par la collectivité en raison de sa localisation dans la continuité du lotissement de la Brunie et en raison du fait qu'elle a fait de longue date un choix de développement sur ce secteur.

Ainsi, le périmètre du zonage de l'assainissement collectif établi en 2002 intègre un vaste quadrilatère délimité par les voies communales n°1, à l'Est, n°18 à l'Ouest et n°11 au Nord.

Le réseau d'assainissement a été implanté sur la zone et dessert le lotissement de la Brunie.

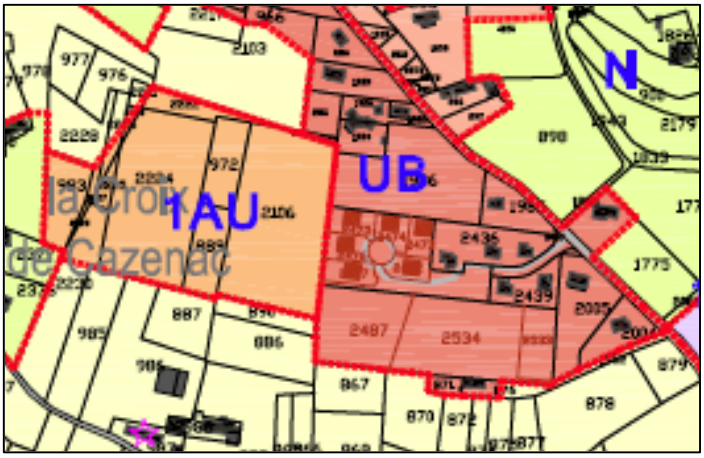
De ce fait, au départ la commune avait proposé une zone 1AU intégrant la totalité du foncier comme ci-après illustré :

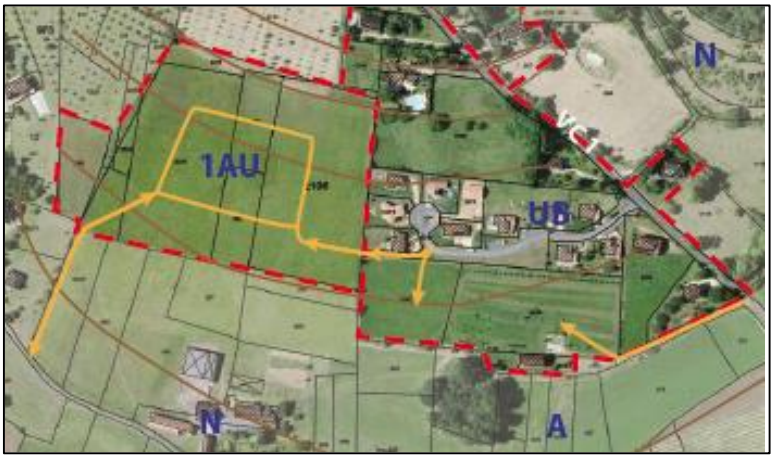


La zone 1AU initialement souhaitée par la commune

Compte tenu de l'impact non négligeable de ce classement au regard de l'agriculture et de la qualité du paysage, une réduction importante de la zone a été proposée et retenue.

Elle présente ainsi au projet de PLU la configuration ci-après présentée :





Orientation d'Aménagement et de Programmation zone 1AU et UB Croix de Cazenac

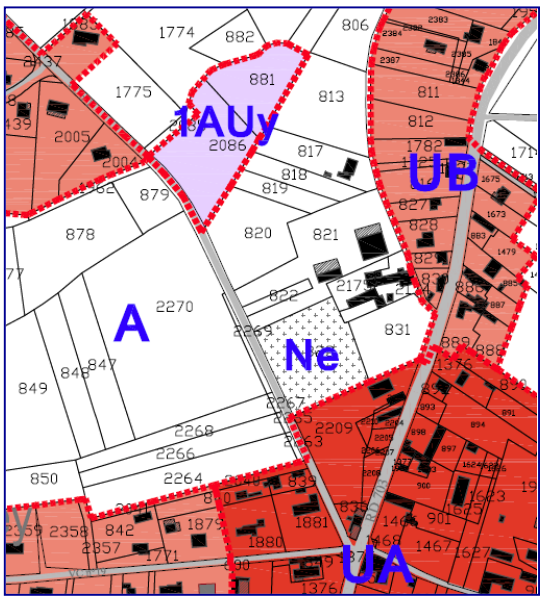
Sur la zone 1AU, les opérations et constructions ne peuvent être réalisées que lorsque les voies publiques, ainsi que les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité existants à la périphérie immédiate de la zone, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

- **Zone 1AUY au Nord du bourg**

La commune retient au PLU la réalisation d'une petite zone artisanale (parcelles 2086 et 881), en bordure de la voie communale n°1.

-

La zone est destinée aux locaux professionnels des artisans (tels que maçons), qui ont vocation à travailler sur leurs chantiers. **De ce fait il n'y aura pas de nuisances de bruit générées par la zone.**



Une orientation d'aménagement permet de préciser les conditions d'intégration de la zone dans le site.

Il devra être respecté une distance de 50 mètres entre les bâtiments d'activité agricole au sud de la zone 1AUY et les bâtiments à implanter sur la zone 1AUY.

La commune prévoit une desserte de la zone en profondeur par la réalisation d'une voie longeant le fossé (bordure Est des parcelles). En parallèle à la voie d'accès, un fossé ou une noue qui réceptionnera l'eau pluviale (partie la plus basse de la zone).

III.2.1.1.5. Principales caractéristiques règlementaires des zones

La commune a souhaité dans le cadre de l'élaboration du PLU opter pour une rédaction des libellés permettant une lecture aisée de la règle.

Objectifs du règlement de la zone UA
L'objectif est de pérenniser la morphologie propre au centre, préserver la forme urbaine traditionnelle du bâti caractérisé par une implantation majoritairement à l'alignement, tout en permettant son renouvellement.

Objectifs du règlement de la zone UB
L'objectif est de permettre le « remplissage » des espaces non bâtis et une certaine densification de la zone compte tenu de son rôle de confortement de la zone centrale.

Objectifs du règlement de la zone UC
Il s'agit de permettre les zones se construisent à l'intérieur de leur enveloppe actuelle, par densification entre des parcelles bâties ou lien entre secteurs construits.

Objectifs du règlement de la zone 1AU
L'objectif est de favoriser un développement organisé de la zone et permettre une densité en articulation avec la position de la zone à proximité du bourg.

- **Forme urbaine**

Desserte par les réseaux (art.3)	**Zone UA :** zone desservie par l'assainissement collectif. **Zones UB** : zone concernée par le périmètre d'assainissement collectif. **Zone 1AU :** zone concernée par le périmètre d'assainissement collectif. En l'absence de réseau collectif, toute construction sera équipée d'un système d'assainissement conforme aux prescriptions techniques définies par la réglementation en vigueur.
Implantation, par rapport aux voies et emprises publiques (art. 6)	**Zone UA :** implantation en limite de voie publique ou à l'alignement des constructions existantes pour maintenir une cohérence avec le bâti existant **(*pour préserver la forme urbaine traditionnelle).*** **Zones UB, UC, AU :** implantation à une distance minimum de 5 mètres de la limite du domaine public. Un recul du portail de 3m est par ailleurs imposé **(*conditions de recul pour des questions de sécurité et d'accès).***
Implantation, par rapport aux limites séparatives (art.7)	**Zone UA, UB, UC, 1AU** : Les constructions peuvent être implantées sur les limites séparatives. Dans le cas d'une implantation en retrait, une distance au moins égale à 3 mètres sera respectée. ***Cette écriture règlementaire permet des formes urbaines diversifiées (implantation en continu, semi continu, discontinu). Elle donne la possibilité d'implantation de différents types de bâtis : maisons sur parcelles, maisons accolées ou en bande. Elle favorise la mixité des formes urbaines.***
Emprise au sol (art.9)	**Zone UA** Non réglementé ***(Permet densification sur petites unités foncières)*** **Zones UB, UC** En zone UB, 1AU, l'emprise au sol de la construction est limitée à 40% de la surface de la parcelle.

	En zone UC, elle est limitée à 30%.
Hauteur (art.10)	**Zone UA :** La hauteur d'une construction est limitée à la hauteur moyenne des constructions limitrophes, avec une tolérance de un mètre. ***Il s'agit de permettre une bonne insertion dans le gabarit du bâti du bourg.***

- **Aspects des constructions et insertion du bâti**

La commune s'est dotée d'un article 11 visant à ne pas compromettre le caractère traditionnel des lieux, ni les perspectives urbaines.

L'article 11 fixe des prescriptions (relatives aux toitures, aux façades, aux ouvertures, à la volumétrie..) différenciées selon qu'il s'agit de restaurations, aménagements et extensions de bâtiments d'architecture traditionnelle ancienne ou de constructions neuves.

Le cahier de recommandations architecturales et paysagères réalisé par le CAUE constituera un document de référence.

- **Exigence environnementale**

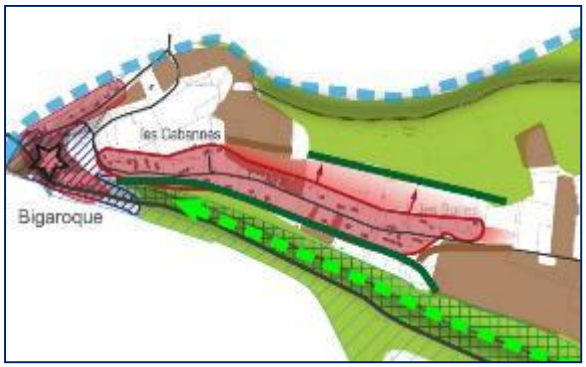
L'article 11 du règlement permet l'installation de dispositifs de production énergétique (toitures végétalisées, capteurs d'énergie solaire en toiture).

III.2.1.2. PRESERVER LES HAMEAUX ANCIENS ET AUTORISER LA CONSTRUCTION EN APPUI DES HAMEAUX CONSTITUES

III.2.1.2.1. Le village de Bigaroque

Le bourg de Bigaroque (ancienne commune de Bigaroque) forme un ensemble ancien remarquable à l'extrémité Sud-Ouest de la commune.
Il ne présente pas, sur son site d'implantation, de possibilité d'extension urbaine, mais il s'est développé, de manière détachée du bourg, en secteur Nord-Est, de part et d'autre de la VC. n°201.

Enjeux et sensibilités





Enjeux et sensibilité du territoire

- Zones Natura 2000 de protection
- Principaux boisements et continuités écologiques des boisements sur coteaux (trame verte)
- Corridor écologique/ Trame bleue (ruisseau)
- Corridor écologique/ Trame verte des milieux ouverts et semi-ouverts
- Activité agricole (parcelles cultivées, périmètre de protection autour des bâtiments d'élevage)

Projet urbain

- Enveloppe urbaine simplifiée
- Orientations du développement urbain
- Site inscrit de Bigaroque

Compte tenu de la sensibilité du site au plan environnemental (zone Natura 2000 de protection du coteau), et paysager (site inscrit), le site n'offre que peu de possibilités de développements.

La définition des zones urbaines

Il est distingué, sur le site de Bigaroque, deux zones urbaines :

- ### Une zone urbaine UAa

Elle correspondant au village ancien de Bigaroque. L'objectif est de pérenniser la morphologie du village et de respecter le caractère du bâti ancien.

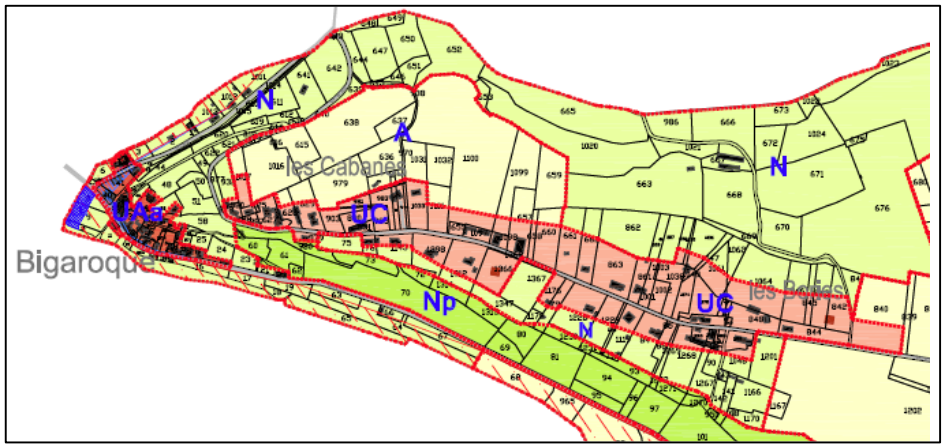
- ### Une zone UC

Elle correspond à la zone bâtie « les Cabanes, les Bories ».
La zone UC a été redessinée au regard de la carte communale.

En partie Sud, compte tenu de la proximité de la zone Natura 2000, la zone UC « colle » strictement au bâti existant. Une zone naturelle N est ainsi délimitée et permet une interface avec la zone Natura 2000, classée en zone de protection Np.

La zone offre au Nord de la voie quelques disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine.
A noter que la limite Nord-Est de la zone UC intègre une portion de la parcelle 840, non bâtie, du fait qu'un permis de construire y a récemment été validé.

Après consultation des services, il a été retenu de réduire la profondeur des parcelles au Nord de la voie.

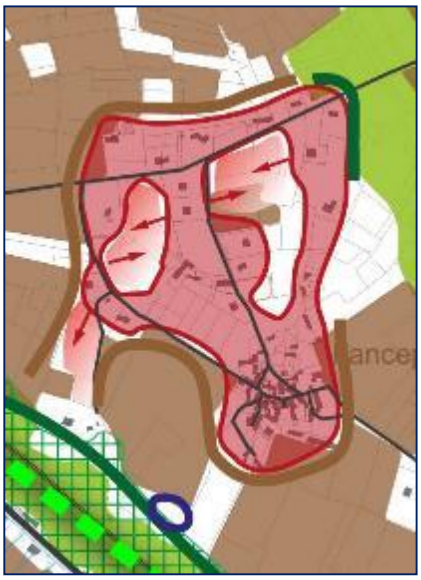


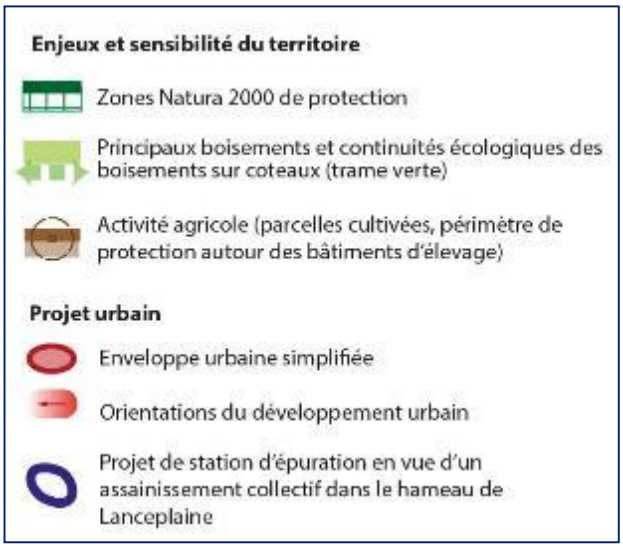
III.2.1.2.2. Le village de Lanceplaine

Le village de Lanceplaine, à l'Est de Bigaroque, constitue un des hameaux les plus importants de la commune. Il est formé d'un ensemble bâti ancien dense et très compact, et présente de nombreuses constructions récentes en partie Nord du hameau ancien, ensemble qui forme un tissu très aéré.

Enjeux et sensibilités

Située sur le plateau agricole, le village de Lanceplaine est relativement à l'écart des zones de sensibilité majeure. A noter en partie Sud, le coteau, en partie Est, un ensemble boisé.
La principale contrainte est ainsi liée à l'activité agricole.

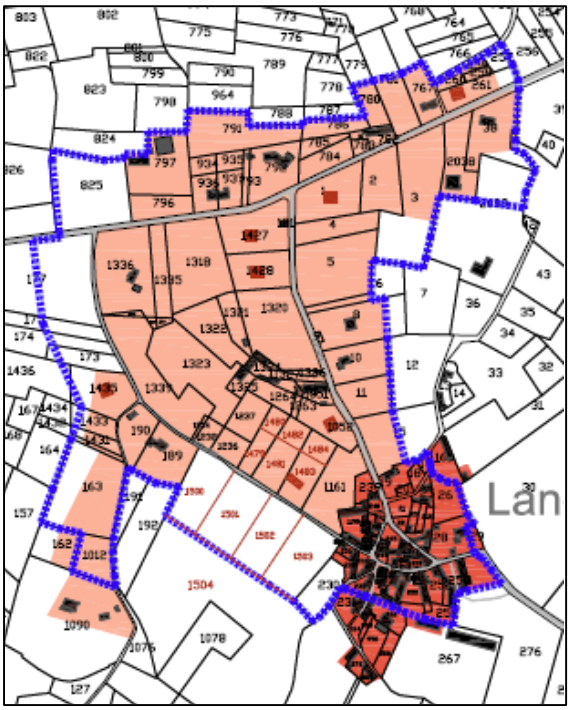




La définition des zones urbaines

- **Zone UAa**

Le noyau bâti ancien dense et compact fait l'objet d'un classement en zone UAa.



Zone urbaine de Lanceplaine (à-plat couleur)
et évolution au regard de la carte communale (périmètre porté en bleu)

- **Zone UC**

Compte tenu de la structure bâtie existante, la commune a retenu de caller la zone constructible sur les parcelles bâties existantes et de permettre la construction à l'intérieur de cet ensemble, sans permettre une nouvelle diffusion « périphérique ».

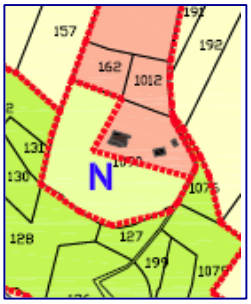
En son sein, la zone présente un foncier disponible encore important.
Au regard de la carte communale actuelle, la commune a fait le choix de retirer les ensembles cultivés de la zone constructible, constitués à l'Ouest, par les portions de parcelles 173 à 175, 177, et parcelle 825 ; au Sud, par une vaste portion de parcelle 1075, au Nord-Est, par une portion de parcelle 3, qui correspond à un secteur de pente).
Après consultation des services, il a été également été retenu de réduire la profondeur des parcelles n° 162 et 163.

A noter que les parcelles au centre de la zone ne sont pas enclavées.

Au regard de la carte communale, la zone a été réduite d'environ 3 ha.
La zone UC du projet de PLU, en comparaison de la carte communale, consomme 0,2 ha supplémentaire de surface agricole mais restitue en zone agricole près de 4 ha.

En partie sud, la zone UC intègre une portion de la parcelle 1090, qui correspond à un ensemble bâti.

A noter qu'une zone N fait interface entre la zone UC et la zone Natura 2000, faisant l'objet d'un classement en zone Np.

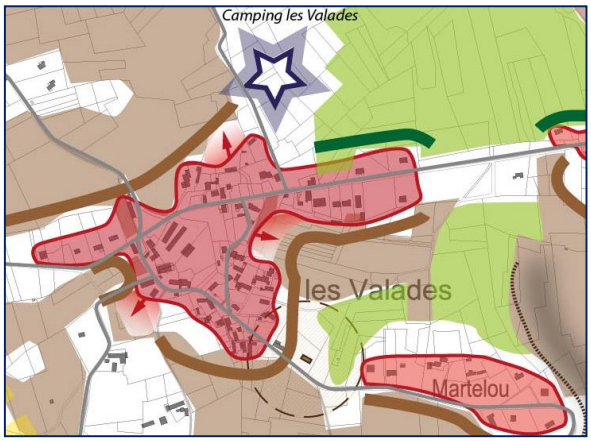


III.2.1.2.3. Le village « les Valades »

Le village des Valades constitue avec Lanceplaine un des villages les plus importants de la commune.
Il est également formé par un noyau bâti ancien dense et très compact, en partie Sud mais aussi par un ensemble de constructions en extension nord d'implantation assez ancienne d'avant 1950. Une dizaine de constructions récentes se sont par ailleurs établies sur les 20 dernières années. Il apparaît ainsi que c'est l'un des villages dynamiques au plan de la construction.
Attenant au village en partie Nord, à noter la présence de l'important camping du même nom (domaine de plus de 12 hectares avec plan d'eau, piscines et location de chalets).

Enjeux et sensibilités

Située sur le plateau agricole, le village des Valades est également concerné par un environnement agricole important, à l'exception de la partie Nord-Est présentant un ensemble boisé.



La définition des zones urbaines

Compte tenu de ses caractéristiques, il est retenu pour le village de Les Valades :

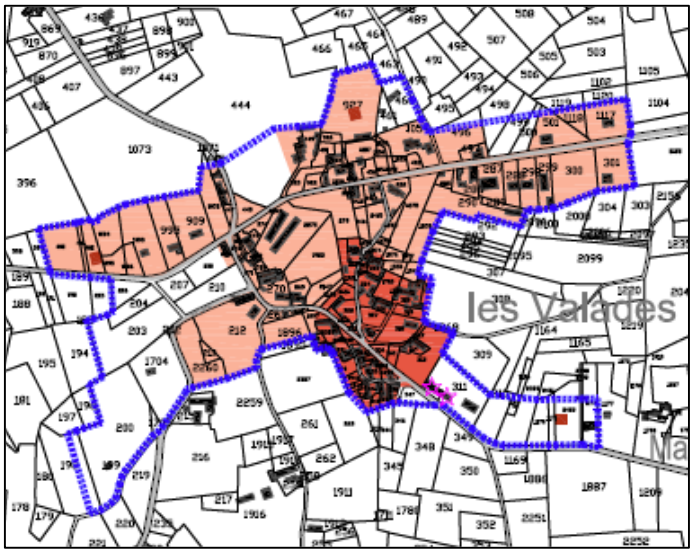
- Une zone UAa, correspondant au noyau ancien du bourg
- Une zone UC correspondant aux parcelles bâties du village.

Au regard de la carte communale, des évolutions importantes sont proposées compte tenu du caractère agricole du site :

- En bordure de voie communale 410, vers Martelou, la zone urbaine n'a pas été maintenue du fait de la présence d'un bâtiment d'exploitation agricole.

- De même en partie Sud-ouest, un ensemble foncier peu bâti n'a pas été conservé.
- Il en est de même pour quelques parcelles Nord, qui ont été retirées.

Ainsi, globalement la zone a été réduite de près de tiers au regard de la carte communale.



Zone urbaine des Valades (à-plat couleur) et évolution au regard de la carte communale (contour bleu)

III.2.1.2.4. « Les Constancies », « le Balestier », « Meynard »

Les trois lieux-dits proches constitués par « Les Constancies », « le Balestier », « Meynard » sont situés à l'Est et non loin des Valades.
Ils forment des ensembles construits de beaucoup plus petite dimension.
Ils sont situés dans un environnement agricole et boisé.
A noter que le lieu-dit Meynard est concerné par la présence du second camping important de la commune, le camping le Clou.



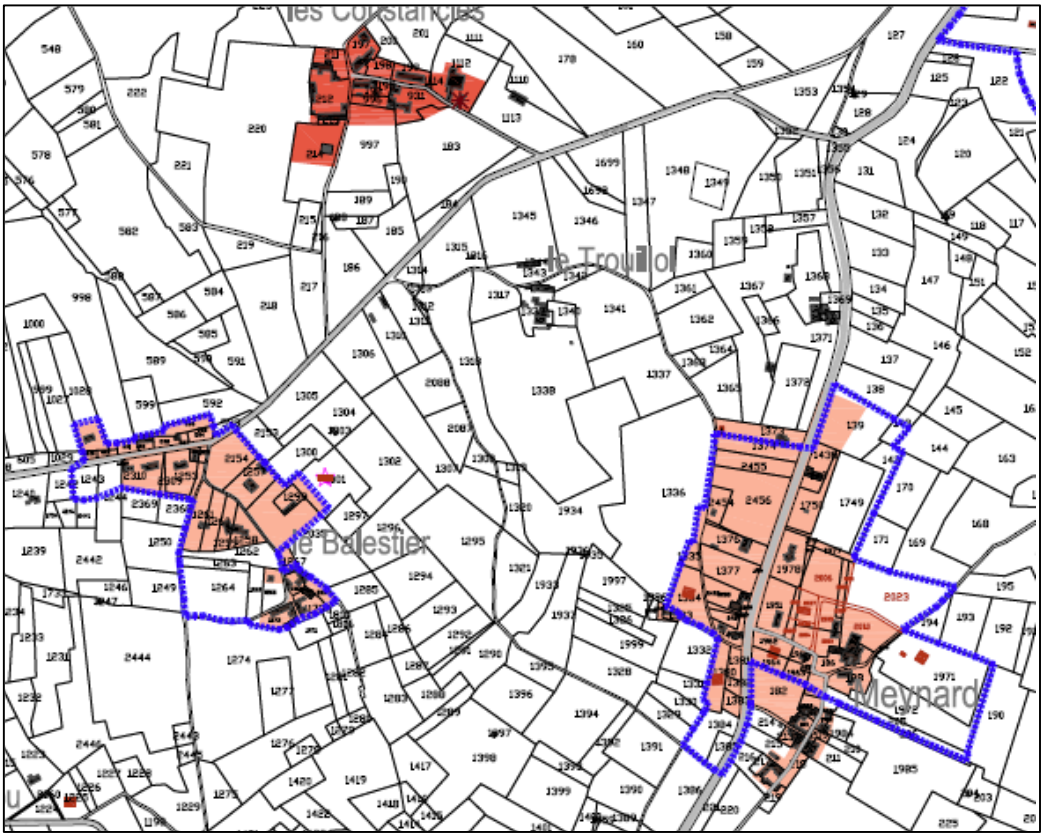
La définition des zones urbaines

Le hameau « Les Constancies », qui constitue un ensemble urbain de caractère, assez dense, est classé en zone UAa, qui intègre la protection du patrimoine bâti.

Les deux ensembles bâtis du Balestier et de Meynard, qui sont formés de constructions beaucoup plus récentes, majoritairement établies sur les 20 dernières années, en appui d'un bâti plus ancien, font l'objet d'un classement en zone UC.

Il est à noter que la délimitation de la zone est fortement « resserrée » autour du bâti existant.

Il est ainsi opérée au regard de la carte communale une réduction de près de 30% des surfaces (la zone U passe de 14 à 10 ha sur les deux hameaux).

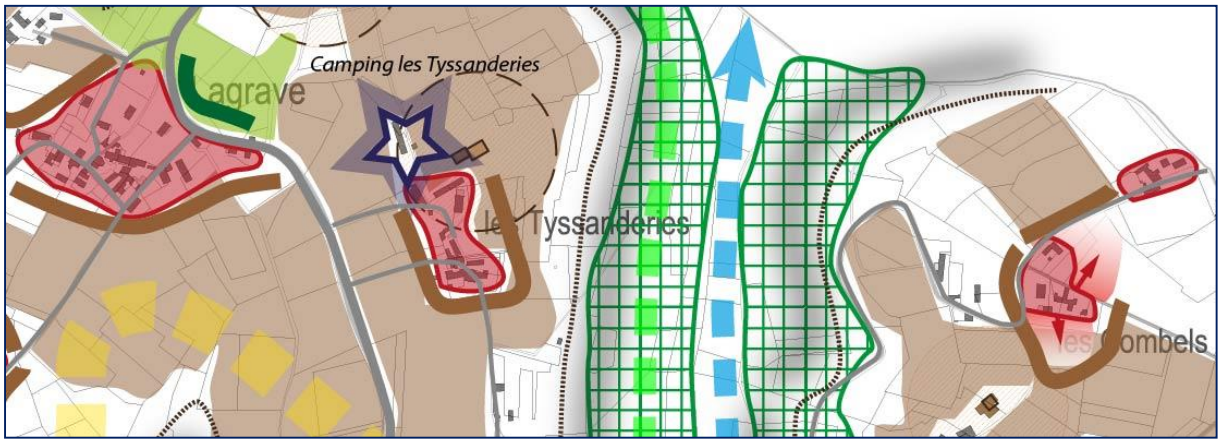


Zone urbaine (à-plat couleur) et évolution au regard de la carte communale (périmètre porté en bleu)

III.2.1.2.5. « La Grave, Les Combels »

Dans le cadre de la carte communale actuelle, deux autres lieux-dits, La Grave, les Combels, au Sud des précédents lieux-dits, font l'objet d'un classement en zone U à la carte communale.
Il s'agit, concernant le lieu-dit Lagrave, d'une structure bâtie ancienne qui a connu des développements bâtis plus récents en partie Nord.
Sur les Combels, la structure bâtie est scindée en trois noyaux anciens, qui n'ont pas connu de constructions récentes hors de la partie centrale.

Entre les deux lieux-dits, les Tyssanderies sont constitués d'un corps de ferme ancien.

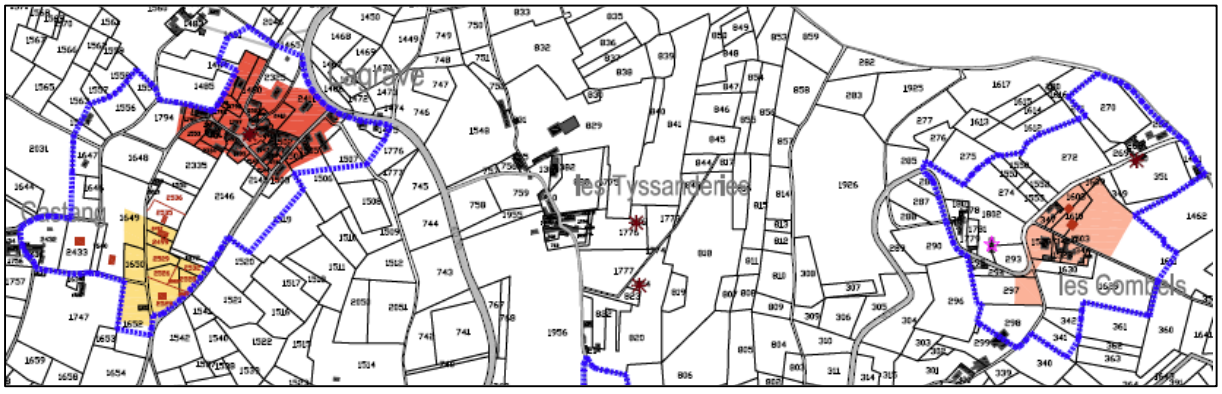


La carte des sensibilités environnementales laisse apparaître là encore une prééminence de l'agriculture à la périphérie des lieux-dits.
Entre les Tyssanderies et Combels, à noter la présence des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne (zone Natura 2000) encadrant le ruisseau de l'Aurival.

La définition des zones urbaines

Dans le cadre de l'établissement du PLU, il a été retenu de ne pas conserver de zone de développement autour du lieu-dit Lagrave. Ainsi seule une zone UAa a été maintenue autour du noyau ancien.
Concernant les Combels, qui présentent une structure éclatée, seule la partie centrale est maintenue en zone constructible, avec une constructibilité ouverte uniquement sur quelques parcelles attenantes au noyau bâti.

Il est ainsi opérée au regard de la carte communale une réduction de plus des 2/3 des surfaces (la zone U passe de 20,4 à 6,6 ha sur les deux hameaux).



Sur le hameau des Combels, la zone UC du projet de PLU restitue près de 7 ha de surface à l'agriculture en comparaison de la carte communale.

A noter qu'après consultation des services, il a été retenu de retirer les parcelles 1630 et 1929 occupées par une plantation de jeunes noyers.

III.2.1.3. ENCADRER L'EVOLUTION DES ENSEMBLES BATIS DIFFUS

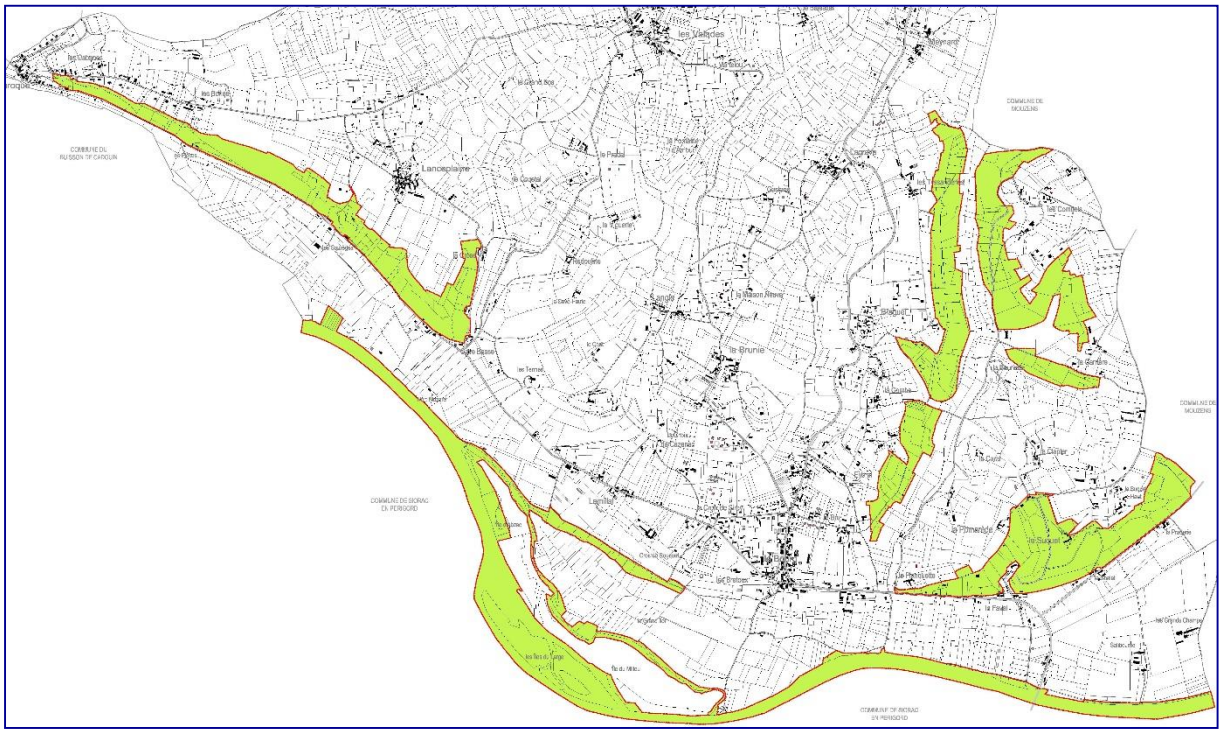
En dehors des principaux villages et hameaux la commune se caractérise par un habitat extrêmement diffus, présent sur l'ensemble du territoire.

Il est retenu d'encadrer l'évolution sur ces secteurs en n'autorisant pas de nouvelles constructions en dehors de l'aménagement de l'existant.

III.2.2. MOTIF DE LA DELIMITATION DES ZONES NATURELLES, AGRICOLES ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

III.2.2.1. LA ZONE NATURELLE NP DE STRICTE PROTECTION

Dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, **le PLU définit des zones de stricte protection, zones Np.**



La zone naturelle de stricte protection recouvre :

- L'ensemble du Site d'Intérêt Communautaire de la Dordogne qui fait l'objet d'un classement en zone Natura 2000 et les petits cours d'eau, bordés par un linéaire boisé dans la plaine inondable.
- L'ensemble du Site d'Intérêt Communautaire des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne qui fait également l'objet d'un classement en zone Natura 2000.

La zone Np recouvre une superficie d'environ 225 ha.

Evolution au regard de la carte communale actuelle

Des zones de stricte protection n'étaient pas identifiées en tant que telles dans le cadre du PLU actuel.

Principales caractéristiques règlementaires de la zone

Occupations et utilisations du sol admises (article 2)	***Dans le secteur Np, les occupations du sol sont strictement limitées. Sont limitativement admises :*** - Dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère naturel de la zone, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à l'exception des centrales photovoltaïques au sol et des éoliennes. - Les affouillements et exhaussements du sol, s'ils sont nécessités par la réalisation de fouilles archéologiques. - **L'adaptation et la réfection** des constructions existantes. **- La reconstruction à l'identique en cas de sinistre, des constructions existantes.**

III.2.2.2. LES ZONES NATURELLES

La zone N concerne :

- Les espaces attenants au ruisseau du Boule en limite Nord-Ouest de la commune.
- Les ensembles constitués par les boisements sur coteaux qui accompagnent les lignes structurantes du relief (hors Natura 2000).
- La ZNIEFF de type 1 des coteaux calcaires de Coux et Bigaroque. La partie de ZNIEFF couverte par la zone Natura 2000 a été quant à elle classée en zone Np [8]

La zone englobe également l'espace rural agro-sylvicole, dont la caractéristique dominante est naturelle, mais qui présente un bâti diffus ancien ou plus récent, dont il convient de permettre une évolution dans le temps (adaptation, réfection, extension).



[8] ** Les périmètres des ZNIEFF 1 s'étendent parfois sur des espaces agricoles cultivés ou en prairie. Ils peuvent être de ce fait inclus en zone agricole.*

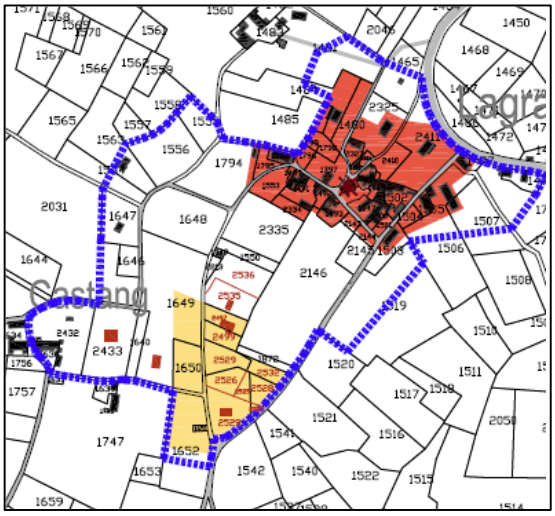
III.2.2.2.1. La zone comprend trois secteurs de zone particuliers :

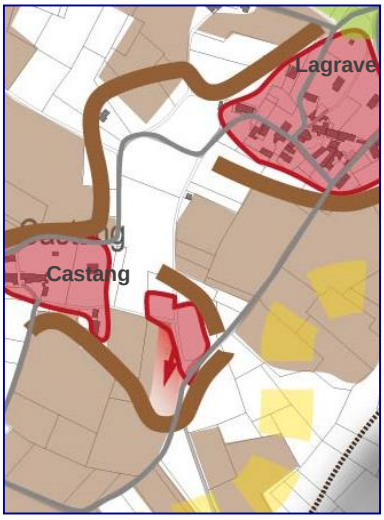
Les secteurs de zone Nh

Il s'agit d'un secteur, de taille et de capacité limité, pouvant permettre la réalisation de quelques constructions complémentaires.
Deux secteurs Nh sont délimités, correspondant à des extensions de hameaux existants (Castang et Redouline).

- **La zone Nh de Castang**

La carte communale délimite sur les lieux-dits Lagrave/ Castang une zone urbaine, englobant le hameau ancien de Lagrave et une vaste zone d'extension au Sud/Sud-Ouest.





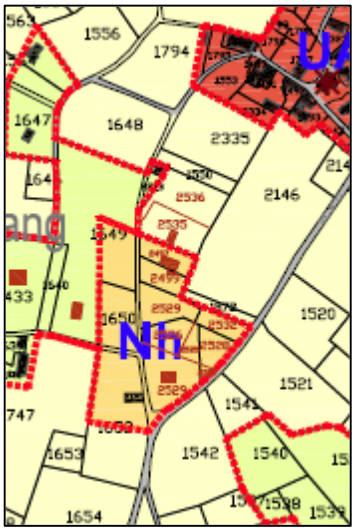
Pour rappel, imite de la zone U de la carte communale (en bleu).

L'examen de la carte d'enjeux et sensibilités a permis de valider l'intérêt d'une coupure bâtie entre le hameau de Lagrave et Castang.

Il a été choisi de ne maintenir qu'un secteur de constructibilité limitée sur Castang

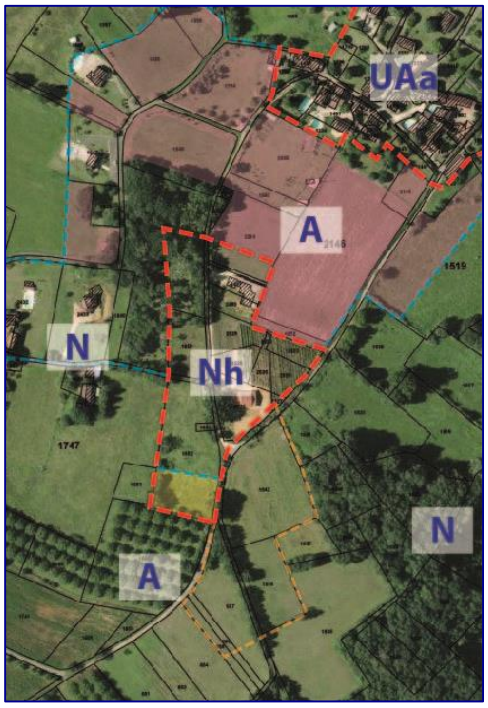
Il a ainsi été retenu dans le cadre du PLU la délimitation d'une zone Nh.

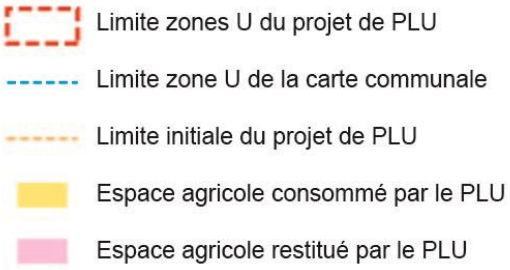




La zone Nh initiale du projet de PLU a par ailleurs, après examen avec les services de l'Etat, été réduite de toutes les parcelles initialement retenues situées au Sud de la voie.
De même la partie Sud de la parcelle 1652, au sud du carrefour a été retirée.

La zone Nh ainsi délimitée (d'une surface de 1,3 ha) pourra admettre quelques constructions complémentaires en complément des habitations existantes.

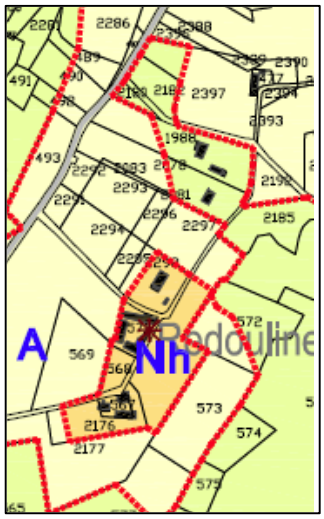


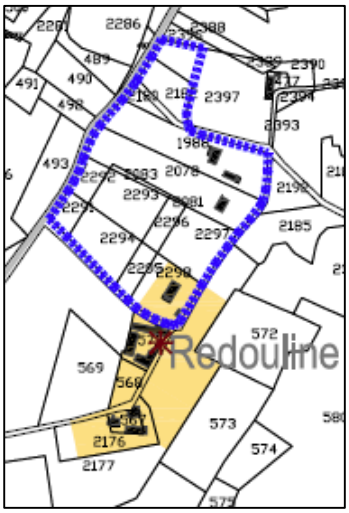


- **La zone Nh de Redouline**

Le secteur de Redouline est formé d'un petit ensemble de constructions, intégré en zone U dans la carte communale actuelle.







S'agissant d'un petit noyau bâti relativement isolé, la commune a fait le choix de ne pas maintenir une zone urbaine, et d'autoriser seulement la possibilité d'une à deux constructions complémentaires.

Les secteurs de zone Nt

Comme l'a précisé le diagnostic, la commune de Coux-et-Bigaroque présente une capacité d'accueil touristique de qualité et diversifiée.
Ainsi, tous modes confondus, ce sont plus de 2000 personnes que la commune est susceptible d'accueillir.

L'offre est constituée de structures de campings (camping et camping à la ferme), mais aussi de gîtes de groupe, gîtes et meublés de tourisme, chambres d'hôtes, hôtels ...

Compte tenu du caractère patrimonial de la commune, il s'agit dans la majorité des cas d'équipements d'accueil de qualité et de caractère.

Plusieurs structures (campings, camping à la ferme, gîtes de groupes, chambres et tables d'hôtes) ont des projets d'amélioration et de mise en valeur de leurs équipements, que la commune souhaite accompagner dans le cadre du PLU.
Pour ce faire, le PADD retient la création de zones dédiées, avec une sectorisation permettant un classement des équipements et hébergements adapté à leur activité.

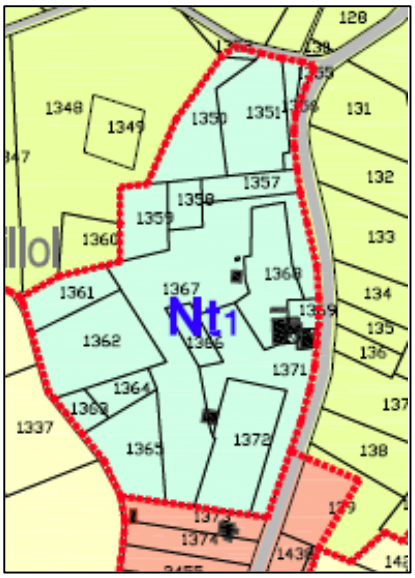
- **Les zones Nt1 de camping**

Il est retenu au PLU la création de deux zones Nt1, correspondant aux deux campings de la commune :

- Zone Nt1 du camping Le Clou :

Le camping 3 étoiles, au lieu-dit *le Clou,* dans la continuité Nord du hameau de Meynard, d'une capacité de 100 emplacements, comprenant des mobile-home. Le camping occupe une superficie de 7,8 hectares. Il dispose des équipements liés à sa catégorie : piscine, terrains de sports, salle de jeux, restaurant, …

Les propriétaires envisagent d'ouvrir 30 nouveaux emplacements et de construire un bloc sanitaire supplémentaire. Ils ont acquis des terrains limitrophes au périmètre actuel du camping et la municipalité souhaite leur offrir un potentiel de développement étendu.



Le camping a procédé récemment à la réalisation d'une station d'épuration (filtrage par roseaux), sur les parcelles 1361, 1362.

La zone Nt1 englobe l'emprise du camping et des projets d'extension en partie Nord et Ouest.

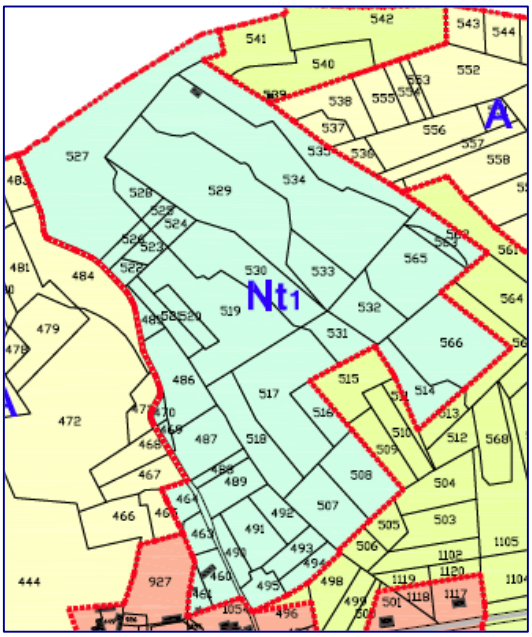
Après avis des services, les parcelles boisées initialement retenues dans le projet d'extension (parcelles 1348, 1349, 1360) ont été retirées de la zone en raison de leur caractère boisé.
Les parcelles 1350 et 1351 ont perdu leur vocation agricole.

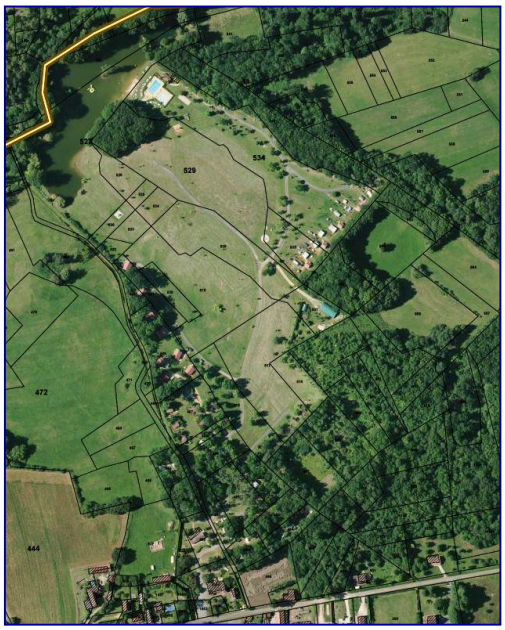
- Zone Nt1 du camping les Valades :

Le camping *les Valades,* situé au Nord du hameau des Valades, qui fait l'objet d'un classement 4 étoiles présente une vaste superficie de 12 hectares.

D'une capacité de 75 emplacements, comprenant des mobile-home et chalets, il présente de vastes espaces centraux maintenus en prairie et boisés, un plan d'eau (jeux d'eau, canoë, pêche) en partie Nord, des équipements (piscine, restauration).
Les équipements, chalets, mobile home, emplacements de camping sont regroupés sur les franges.

Le camping a pour projet d'augmenter la capacité d'accueil pour passer de 347 à 505 campeurs après extension. La construction de sanitaires et l'assainissement est prévue pour 2016.





La zone Nt1 englobe l'emprise du camping, ainsi qu'une extension à l'Est (dont les parcelles 514, 566 ayant pour objet la mise en place d'un dispositif d'assainissement pour le camping).

Les parcelles 514 et 566 sont déjà la propriété du camping. Le camping est en pourparler pour les parcelles 532, 565, 563, 562. Concernant le boisement en interface, le camping a prévu l'acquisition des parcelles pour éviter des problèmes sur les parcelles situées au-dessus en devers, mais il n'y a pas de projet sur ces parcelles.

- Zone Nt1 du camping Chez Nanie :

Il s'agit d'un camping déclaré, limité à 6 emplacements. Situé en bord de Dordogne, il est soumis au règlement du PPRI. La localisation en zone rouge du PPRI induit l'interdiction de toute construction neuve et permet seulement le fonctionnement normal des activités ou utilisations du sol existantes.

Le règlement du PPRI rend possible *« La modernisation des terrains de camping, y compris leur extension, sans augmentation de leur capacité. Les travaux réalisés ne devront aucunement modifier le régime d'autorisation obtenue. L'extension des locaux annexes (à l'exclusion de toute habitation) de ces terrains ne pourra excéder 30 m² d'emprise au sol. L'extension n'est accordée qu'une seule fois à compter de la date d'approbation du PPRI. Pour les terrains de camping, la période d'ouverture est limitée du 1 er avril au 31 octobre ».*

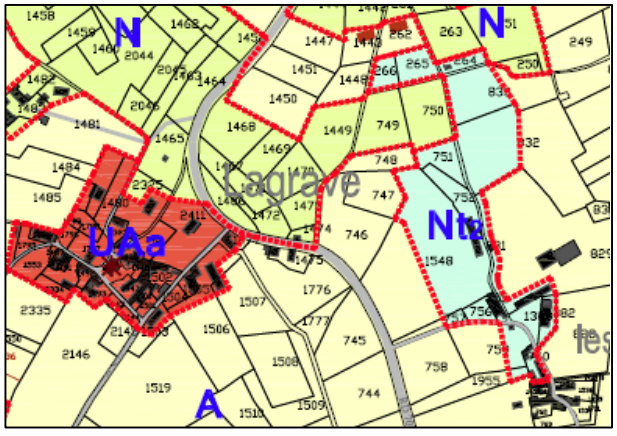
- **Les zones Nt2 d'accueil touristique**

La zone Nt2 concerne les autres sites d'accueil touristique, constitués par les gîtes de groupe, ensembles de gîtes de tourisme et campings à la ferme.

- Zone Nt2 « Les Tyssanderies » :

La ferme des Tyssanderies est située non loin du petit hameau des Valades. Elle est dotée d'un camping à la ferme (appellation dépendant du réseau « Bienvenue à la ferme »), d'une capacité de 8 emplacements, qui occupe un espace central de prairie.
Le site présente par ailleurs des gites (4 chambres d'hôtes, 3 gites) sur des bâtiments existants, ainsi qu'une piscine.
Le projet sur le site consiste à aménager des bâtiments complémentaires existants en gîtes.
(projet de 3 gites supplémentaires).
Le zonage identifie l'emprise de l'activité. Le règlement n'autorise que les locaux techniques et blocs sanitaires (reconstruction prévue du bloc sanitaire qui est ancien - une trentaine d'années -).
A noter que la délimitation de la zone Nt2 s'est attachée à ne pas impacter la noyeraie située le long de la voie.
Par ailleurs, après avis des services, Il a été retenu de retirer les parcelles 747 et 748.



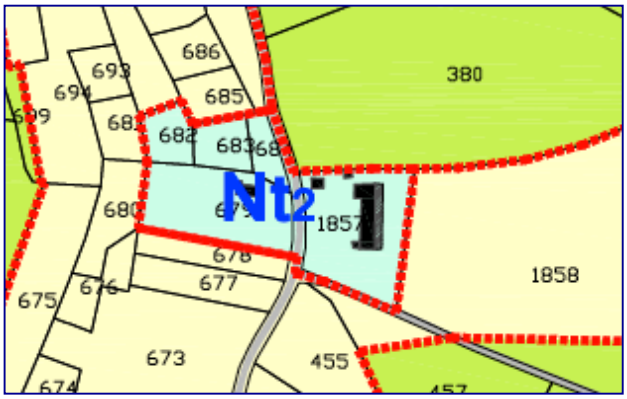


- Zone Nt2 « l'Aurival » :

Le gite de l'Aurival, secteur la Bouriette, constitue un gite existant, situé au Sud-Est de la commune. Il dispose d'un gîte (parcelle 675), d'un gite de 83 lits (22 chambres) pour l'accueil de groupes (parcelle 1857), d'un camping à la ferme (parcelles 682, 683, 684).

Il n'y a aucun projet d'évolution par rapport à l'existant. Le classement vise simplement à identifier ce secteur à vocation d'accueil touristique.





- Zone Nt2 « Château de Cazenac» :

Le château de Cazenac forme une résidence de tourisme, d'une capacité de 19 chambres, avec une salle de restaurant d'une capacité de 100 places.





Le secteur de zone Nt2 englobe la propriété du château.





- Zone Nt2 « Gîte de Castang » :

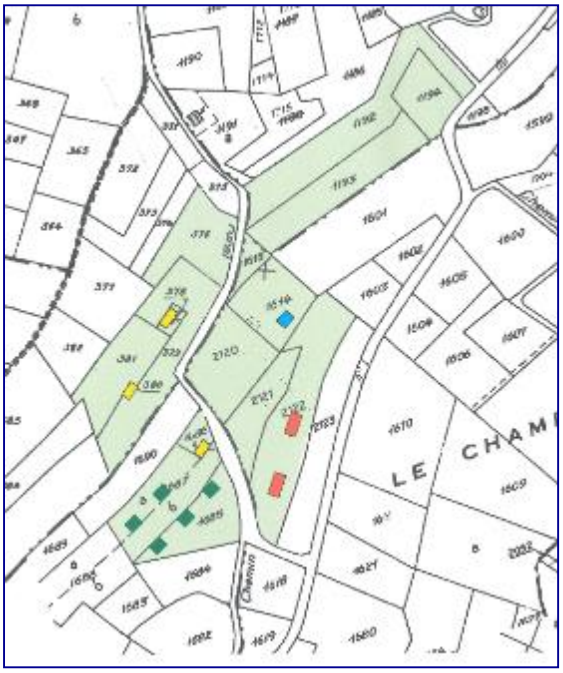
Le domaine de Castang, qui pendant longtemps s'est spécialisé dans la récolte du tabac, se compose de la maison, dont certaines parties datent de plusieurs siècles, ainsi que de plusieurs granges, aménagées en gardant le style “Périgourdin” typique de la région.
Ainsi réhabilité le domaine constitue un gîte de 9 chambres, avec salons, salle à manger et piscine.
Le secteur de zone Nt2 englobe les bâtiments et le jardin du domaine (parcelles 1742 à 1745, 2165p et 2163p).



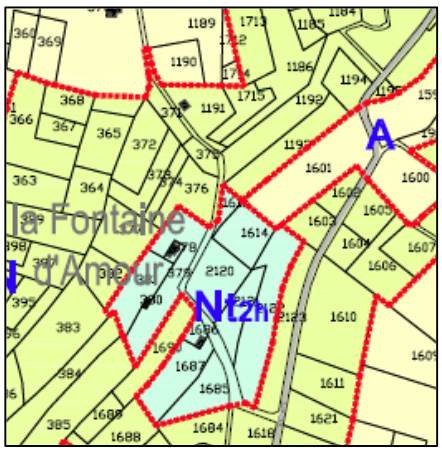
- Zone Nth2 « Termes des Valades »/ Fontaine d’Amour :

Le site localisé au Sud des Valades dispose actuellement d’une structure d’accueil touristique formée de trois gîtes (portés en jaune sur la cartographie) et d’une piscine à usage collectif.





Le propriétaire ne peut satisfaire la demande, importante. Le projet d’architecte est composé d’un groupe de 5 chalets 6-8 personnes (en vert) et 2 chalets gîtes (gîtes 10 personnes, en rouge) présentant une architecture appropriée au caractère rural et boisé du site. Une aire de stationnement de camping-car et un espace récréatif pour les enfants viennent compléter le projet.



Après avis des services et bien que situées dans l’emprise de la structure touristique, les parcelles 1194, 1192, 1193 et 376 n’ont pas été intégrées au secteur Nt2h, dans la mesure où il est prévu dans le projet de conserver leur caractère boisé.

- **Les secteurs de zone Ns**

Le secteur correspond à la station d'épuration existante au lieu-dit les Bretoux et au projet de station prévu au Sud de Lanceplaine.

- **Les secteurs de zone Ne**

Le secteur Ne correspond à deux secteurs dédiés à des équipements publics. Il s'agit :

- Du cimetière (parcelle 823), situé en partie Nord du bourg,
- De terrains situés au Sud du bourg, dans la continuité sud de la salle des fêtes. Ces terrains ont fait l'objet d'une ZAD (parcelles D. 648, 649, 1062, 1061, 1017, 651, 574, 686). Ils ont vocation à accueillir des terrains de jeux.

Principales caractéristiques règlementaires de la zone

La zone N (hors les secteurs Nh et Nt2h) n'admet aucune construction nouvelle.

Elle permet, pour les constructions déjà présentes, adaptation, réfection et extension des bâtiments d'habitation dès lors que cette extension ne compromet pas la qualité paysagère du site.

Elle comprend :

- Des secteurs Nh, secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL), pouvant permettre la réalisation de quelques constructions complémentaires.

- Des secteurs Nt1, Nt2, Nt2h, d'accueil touristique, visant la prise en compte de l'orientation communale en faveur du développement touristique (axe 1.2.1.1. du PADD) et permettant de répondre aux besoins spécifiques des structures existantes.

- Des secteurs de zone Ns et Ne correspondant à des équipements communaux.

Les principales caractéristiques règlementaires de la zone N sont notifiées ci-après :

Occupations et utilisations du sol admises (article 2)	**Sous réserve des dispositions des articles R.111.2, R.111.14 du code de l'urbanisme, sont limitativement admises,** - L'**adaptation et la réfection** des constructions. **- L'extension des bâtiments d'habitation dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.** **- La construction d'annexes** dès lors que ces annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Les annexes devront être situées à une distance maximale de 20 mètres des

	bâtiments d'habitation existants. (le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel ou forestier de la zone). - **Le changement de destination des bâtiments qui sont identifiés dans les documents graphiques du règlement et listés dans le rapport de présentation,** dès lors que ce changement de destination ne compromet pas la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. - Les constructions et installations directement liées et nécessaires à l'activité et à l'exploitation sylvicole et à la protection de la forêt. - Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère naturel de la zone. - La reconstruction en cas de sinistre des constructions existantes. - L'entretien et la restauration des éléments à mettre en valeur ou à requalifier, identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L.123-1-5.III-2° du Code de l'Urbanisme **Dans les secteurs Nh** - Outre les occupations et utilisations du sol admises ci-dessus, sont admises en secteur Nh, les constructions nouvelles et leurs annexes, conformément à l'article R.123-1-5 II 6° du code de l'urbanisme, à condition : **- que cela ne nécessite pas de renforcement des voies et réseaux publics assurant leur desserte,** - que l'implantation et l'aspect extérieur des constructions s'intègre dans les paysages naturels et bâtis environnants. **Dans les secteurs Nt** ***Secteur Nt1*** - les terrains de camping et de caravanage. - Les installations et constructions destinées à l'accueil des populations accueillies dans la zone (bar, supérette, restaurant,...) - Les constructions nécessaires au gardiennage des diverses installations. - Les équipements de loisirs ou de détente, tels que piscines, tennis, terrains de jeux. - les locaux techniques nécessaires à l'exploitation du camping, les blocs sanitaires. ***Secteur Nt2*** - L'adaptation et la réfection des constructions à usage d'habitation et d'accueil touristique. - L'extension des bâtiments dès lors que cette extension ne compromet pas la qualité paysagère du site. - L'aménagement de bâtiments existants à des fins d'accueil touristique (gîtes, chambres d'hôte, équipements associés). - Les locaux techniques, les blocs sanitaires. - Les aires de jeux et de sports. - La création de terrasses et d'aménagements extérieurs. ***Secteur Nt2h*** - L'adaptation et la réfection des constructions à usage d'habitation et d'accueil touristique. - L'extension des bâtiments dès lors que cette extension ne compromet pas la qualité

	paysagère du site. - Les constructions nouvelles à des fins d'accueil touristique (gîtes, chambres d'hôte, équipements associés) sous réserve que l'implantation et l'aspect extérieur des constructions s'intègre dans les paysages naturels et bâtis environnants. - Les locaux techniques, les blocs sanitaires. - Les aires de stationnement de camping-car - Les aires de jeux et de sports. - La création de terrasses et d'aménagements extérieurs. ***Secteur Ns*** - Les constructions et installations, liées à la station d'épuration. ***Secteur Ne*** - Les constructions et installations nécessaires au cimetière - Les terrains de jeux, de sports et loisirs.
Emprise au sol (Article 9)	Les extensions des constructions à usage d'habitation ne pourront pas leur permettre d'excéder 250 m2 de surface de plancher et ne devront pas excéder un doublement de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU. Les annexes ne devront pas excéder 35 m2 d'emprise au sol. Les piscines ne devront pas excéder 72 m2 d'emprise au sol. ***Secteur Nh*** L'emprise au sol globale des constructions de toute nature ne peut excéder 10 % de la superficie de la zone. ***Secteur Nt2h*** L'emprise au sol globale des constructions de toute nature ne peut excéder 5 % de la superficie de la zone.
Hauteur des constructions (Article 10)	La hauteur d'une construction nouvelle ne doit pas excéder 7 mètres à l'égout du toit**. Il en est de même pour l**a hauteur des extensions des maisons d'habitations existantes. La hauteur des constructions à usage d'annexe ne doit pas excéder 3,50 mètres à l'égout du toit.

Evolution au regard de la carte communale actuelle

La carte communale ne distingue pas les zones N des zones A.

III.2.2.3. LES ZONES AGRICOLES

Le PLU retient en terme d'orientation, d'assurer la protection des secteurs où un potentiel agricole reste important, par un classement en stricte zone agricole, zone A.



Le classement concerne :

- Les ensembles constitués en plaine alluviale par les terres labourables (céréales, oléagineux, cultures fourragères et cultures spécialisées). Il s'agit d'une zone par ailleurs inondable.
- Sur la zone de plateaux (terres de qualité moyenne, qui présentent une faible capacité de rétention en eau), les surfaces toujours en herbe, associées à l'élevage.

- Les plantations de noyers (aire AOC/AOP noix du Périgord), assez nombreuses en plaine alluviale, mais également en zone de coteaux.
- Enfin, des plantations récentes de truffières, réparties sur le territoire communal hors plaine alluviale de la Dordogne.

Il convient de noter concernant les parcelles plantées en noyers, que toutes font l'objet d'un classement en zone A. **Les deux seules parcelles, qui se trouvaient intégrées en zone urbaine, la parcelle 1951 au Nord du bourg et la parcelle 1630, lieu-dit les Combels, ont finalement été rétrocédées en zone agricole.**

Evolution au regard de la carte communale

La carte communale ne distingue pas les zones N des zones A.

Caractéristiques règlementaires

Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone agricole n'admet que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Cependant, dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole.
Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Dans les zones agricoles, les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'une extension dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone.

Occupations et utilisations du sol admises (article 2)	**Sont autorisées sous conditions particulières les occupations et utilisations du sol suivantes :** - Les constructions et installations liées et nécessaires à l'activité agricole. - Les constructions à usage d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole (lorsque la résidence sur l'exploitation est strictement indispensable à l'exercice de l'activité agricole), à condition que cela ne nécessite pas de renforcement des voies et réseaux publics assurant leur desserte. Elles devront être implantées à moins de 150 mètres de bâtiments agricoles existants et n'apporter aucune gêne à l'activité agricole environnante. - **L'extension des bâtiments d'habitation** dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. (*le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone).* **- La construction d'annexes** dès lors que ces annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Les annexes devront être situées à une distance maximale de 20 mètres des bâtiments d'habitation existants. - **Le changement de destination des bâtiments qui sont identifiés** dans les documents graphiques du règlement, et listés au rapport de présentation, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. *Ils devront être soumis à la CDPENAF.* - Les affouillements et exhaussements du sol lorsqu'ils sont destinés : aux recherches minières ou géologiques, ainsi qu'aux fouilles archéologiques ; à satisfaire les besoins en eau de l'exploitation agricole ; à des services publics ou d'intérêt collectif - L'entretien et la restauration des éléments à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (article L123-1-5 III 2e alinéa) identifiés et localisés aux documents graphiques du règlement.

	- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone.

Risque inondation

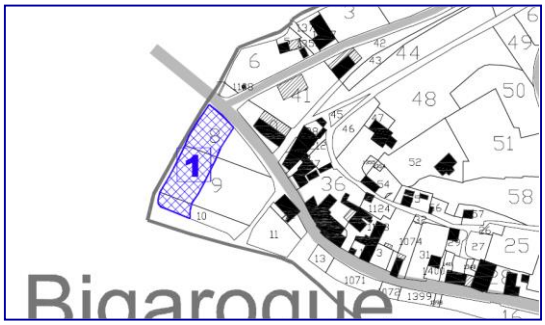
A noter qu'une part de la zone agricole située dans la plaine de la Dordogne est localisée en zone inondable, zone « rouge » ou « bleue » du PPRI.
Les secteurs concernés sont identifiés au plan de zonage et soumis aux prescriptions réglementaires du P.P.R.I..

III.2.3. MOTIF DE LA DELIMITATION DES EMPLACEMENTS RESERVES

Quatre emplacements réservés sont notifiés au PLU. Deux concernent des projets en matière d'assainissement collectif (stations légères) et les deux autres la création ou l'extension de voirie.

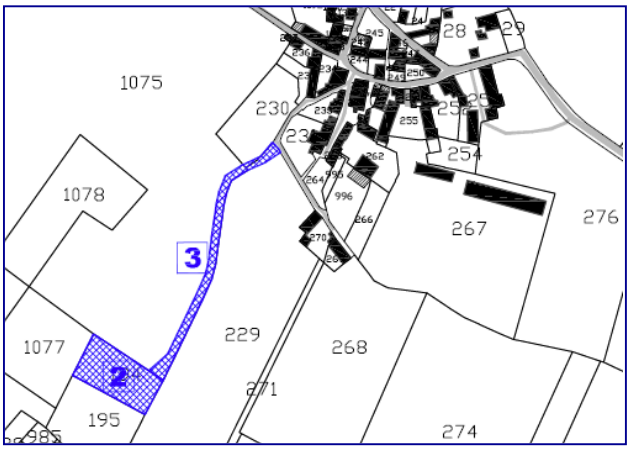
- **Emplacement réservé n°1 pour la réalisation d'une structure d'assainissement collectif**

L'emprise, de presque 1300 m2 (parcelles n°8 à 10), est destinée à la création d'un projet de micro station d'épuration pour le village de Bigaroque.



- **Emplacement réservé n°2 pour la réalisation d'une station d'épuration**

D'une superficie de 1500 m2 (parcelle n°194), cet ER doit accueillir une petite station d'épuration (de type lits plantés de roseaux) qui doit desservir le hameau de Lanceplaine.

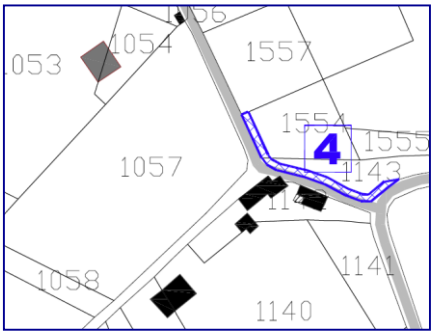


- **Emplacement réservé n°3 pour la création d'une voie permettant l'accès à la station d'épuration.**

En lien direct avec l'ER n°2, une voirie de 5 mètres de largeur est prévue pour relier la station au hameau de Lanceplaine.

- **Emplacement réservé n°4 pour l'élargissement de voirie**

En prévision de l'établissement d'une activité de livraison (commande sur internet) sur la parcelle 1057, un ER pour élargir la voie existante est prévu pour relier la route (vc n°4) qui descend sur la RD 703.



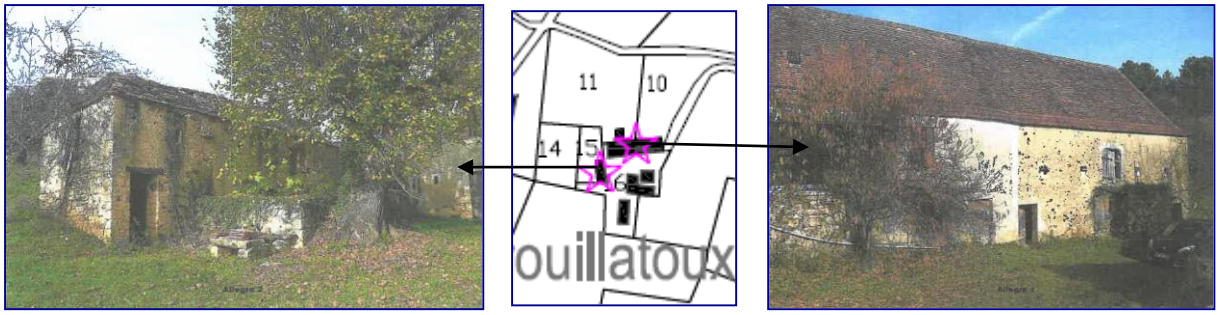
III.2.4. MOTIF DU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5 II DU CODE DE L'URBANISME

« Dans les zones agricoles ou naturelles …, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.»

Afin de préserver des constructions ne présentant plus leur fonction d'origine (hangar à tabac, grange), la commune a identifié plusieurs bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (ils apparaissent avec une étoile rose sur le plan de zonage).

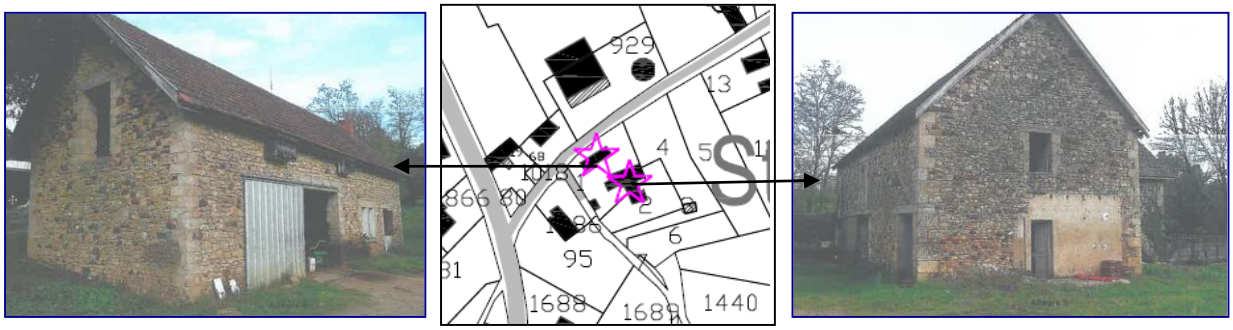
- **Lieu-dit les Brouillatoux**

  - Parcelle n°15 : corps de ferme en pierre de 56 m^2
  - Parcelles n°10 et 11 : grange en pierre de 265 m^2



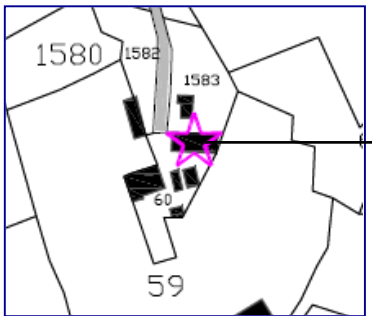
- **Lieu-dit Saint-Georges :**

  - Parcelle n°1 : grange en pierre de 76 m^2
  - Parcelles n°1 et 2 : grange en pierre de 219 m^2



- **Lieu-dit La Cadène (la Plaine de Biran) :**

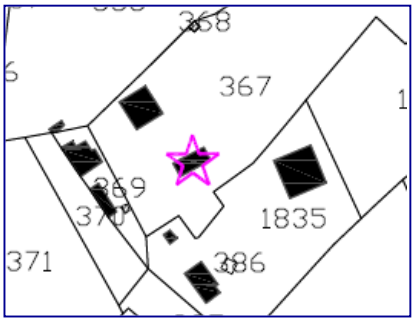
  - Parcelle n° 60 : grange en pierre de 144 m^2





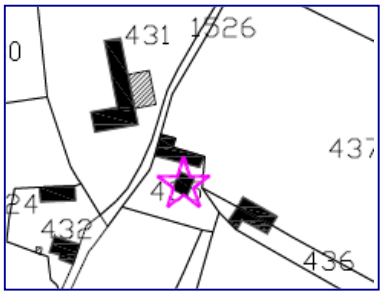
- **Lieu-dit Les Combels**

  - Parcelle n° 367 : grange de 102 m²



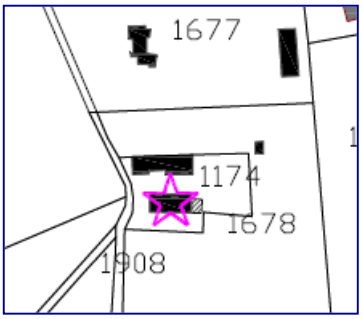
- **Lieu-dit La Carrière**

  - Parcelle n° 435 : grange de 61 m²



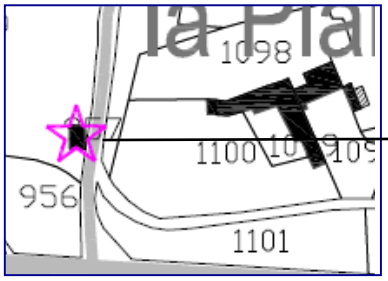
- **Lieu-dit Le Suquet : n° 1174**

  - Parcelle n° 435 : grange de 136 m²



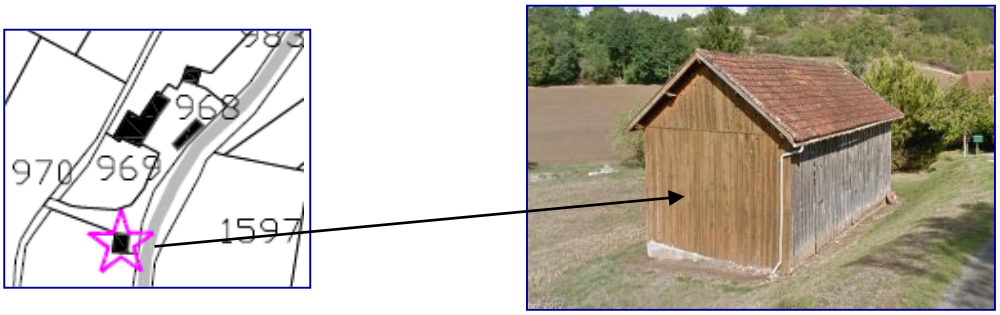
- **Lieu-dit La Planquette**

  - Parcelle n° 957 : séchoir à tabac en bois de 54 m²



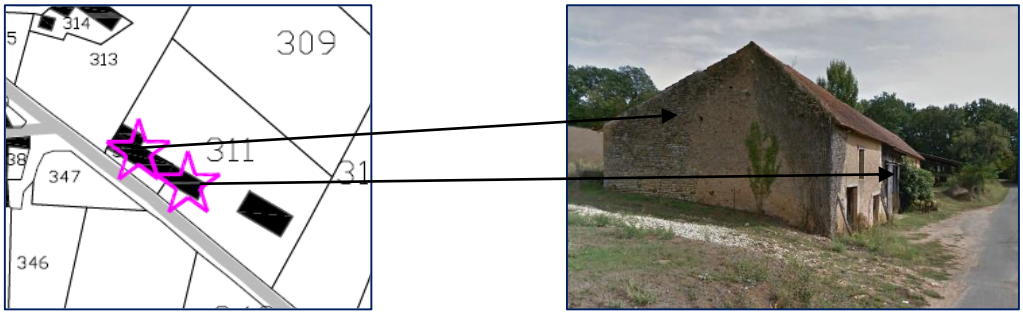


- Parcelle n° 968 : séchoir à tabac en bois de 35 m²



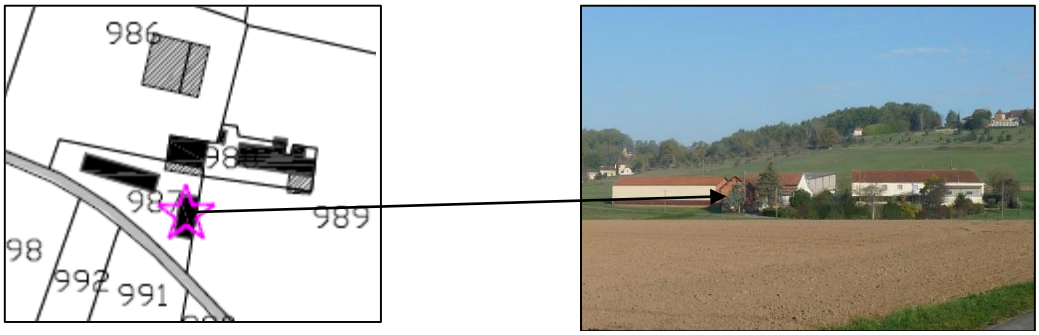
- **Lieu-dit les Valades Sud : ensemble grange et séchoir à tabac**

  - Parcelle n° 312 : grange en pierre de 193 m²
  - Parcelle n° 311 : séchoir à tabac de 90 m²



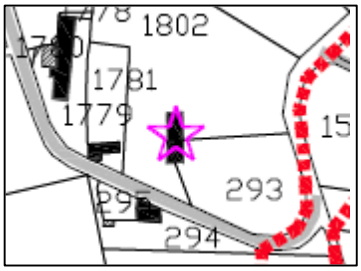
- **Lieu-dit Croix de Cazenac Sud**

  - Parcelle n° 987 : séchoir à tabac de 128 m²



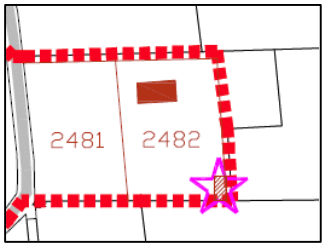
- **Lieu-dit les Combels**

  - Parcelles n° 293-1802 : séchoir à tabac de 135 m²



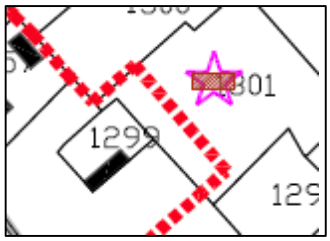
- **Lieu-dit le Pradal**

  - Parcelle n° 2482 : annexe de 85 m²



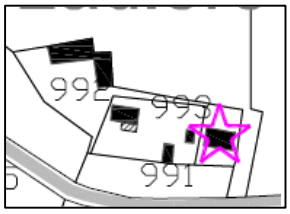
- **Lieu-dit le Balestier**

  - Parcelle n° 1301 : annexe de 150 m²



- **Lieu-dit Ladière**

  - Parcelle n° 992 : séchoir à tabac en pierre et en bois de 73 m²



En zone agricole et en zone naturelle, les bâtiments, qui ont été repérés comme tels dans le PLU peuvent faire l'objet d'un changement de destination.
En zone agricole, ce changement est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF ; en zone naturelle, il est soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).
La procédure à mettre en œuvre est la suivante :
1) Le demandeur s'assure que le bâtiment pour lequel il dépose une demande d'autorisation d'urbanisme est désigné au PLU comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
2) Le demandeur justifie que son projet « ne compromet ni l'activité agricole ni la qualité paysagère du site».
3) Le maire envoie un exemplaire de la demande d'autorisation de travaux et les éléments justificatifs au secrétariat la CDPENAF ou de la CDNPS.
4) La CDPENAF ou la CDNPS rend un avis conforme. Une absence d'avis au-delà d'un mois vaut avis favorable.

III.2.5. MOTIF DU CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5 III 2° DU CODE DE L'URBANISME

L'article L123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme permet, dans le cadre du PLU, d'identifier et de localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Comme il l'est précisé à l'article R.421-17d/ du code de l'Urbanisme,
« Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire.
Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager ».

- **Prescriptions particulières**

Concernant les ouvrages bâtis, les travaux seront réalisés dans le sens d'une préservation et d'une mise en valeur :
- des caractéristiques patrimoniales,
- des matériaux et des modalités constructives d'origine.

Patrimoine bâti

Le patrimoine bâti se compose majoritairement de petit patrimoine (pigeonniers, cabanes de pierres sèches, travail, puit, lavoir, fours) et de hangars à tabac, vestiges d'une activité très développée au Coux le siècle précédent.

Les édifices concernés	Lieu-dit	Numéro de parcelle
PATRIMOINE BATI		
Pigeonnier	Les Bretoux	611
Travail	Le bourg	836
Hangar à tabac	La Planquette nord	967
Cabane en pierres sèches	Eybral sud	1026
Colombier	Braguel	2157
Pigeonnier	Braguel	750
Pigeonnier	Braguel est	706
Four banal	Lagrave	1496
Cabane de pierres sèches	Les Tyssanderies	826
Cabane de pierres sèches	Les Tyssanderies	824
Four à pain	Les Combels	350
Hangar à tabac	Les Constancies	1112
Pigeonnier	Redouline	571
Lavoir	La Crose	540
Puit	Cave basse ouest	1215
Cabane de pierres sèches	Cazenac	1082



Four à pain aux Combels



Four banal à Lagrave



Travail dans le bourg



Pigeonnier aux Bretoux



Lavoir à La Crose



Séchoir à tabac aux Constancies

Patrimoine naturel

Les éléments concernés Patrimoine naturel	Lieu-dit	Numéro de parcelle
Pin maritime	Saint-Georges	80



Un repère de l'entrée sur la commune depuis le Nord

III.3 -BILAN DE LA DELIMITATION DES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE AU PLU

III.3.1. EVOLUTION GLOBALE DES SUPERFICIES

Dans le cadre de l'établissement du projet de PLU, le bilan des superficies s'établit de la manière suivante :

III.3.1.1. BILAN GENERAL DES ZONES

	Surface du PLU	Surface de la CC	PLU / CC
Bourg et extensions du bourg	**72,5**	**92,7**	- 20,3
UA	12,1		
UAa	0,9		
UB	21,8		
UC	34,6		
1AU	3,1		
Hameaux	**58,5**	**97,0**	- 38,6
UAa	10,2		
UC	48,3		
Total habitat	**130,9**	189,7	- 58,8
Activités	**0,8**		
1AUy	0,8		
Equipements	**1,1**		
Ue	1,1		
Total zones U et 1AU	**132,9**	189,7	- 56,8
Agricole	**1 007,6**		
A	1 007,6		
Naturel	**813,2**		
Np	225,2		
N	548,7		
Nh	2,5		
Nt	31,9		
Ne	4,7		
Ns	0,3		
Total A et N	**1 820,8**	1 764,0	56,8
Total commune	1953,7	1953,7	

NOTA : La surface totale (1953,7 ha) correspond au cadastre informatisé, qui présente un léger écart avec la valeur INSEE (1933 ha) ; le différentiel étant probablement à imputer au plan d'eau de la Dordogne.

Les zones urbaines et à urbaniser représentent ainsi environ 133 hectares, soit moins de 7% du territoire communal.
Au sein des zones urbaines et à urbaniser, les zones spécifiquement dédiées aux équipements communaux et aux activités artisanales représentent 1,1 hectares.

Les zones à vocation d'habitat sont très majoritairement des zones urbaines équipées (zones urbaines).

Il convient de noter par ailleurs que l'ensemble constitué par le bourg et ses extensions proches regroupe près de 60 % des zones constructibles.

III.3.1.2. ANALYSE ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE A VOCATION D'HABITAT / BILAN DE L'EVOLUTION DES ZONES

Le tableau laisse apparaître que le bilan global des zones urbaines et à urbaniser conduit à une très forte diminution des zones constructibles au regard de la carte communale avec une superficie de 133 hectares au PLU, pour 190 hectares à la carte communale.

Une réduction de 57 hectares a été opérée, soit une diminution de l'enveloppe constructible de 30 %.

III.3.1.3. ANALYSE ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS / BILAN DE L'EVOLUTION DES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Les zones agricoles et naturelles représentent 1821 hectares, ce qui traduit une forte volonté de prise en compte des espaces naturels et ruraux.

La zone agricole forme un ensemble important de 1008 hectares, ce qui permet la préservation du potentiel des terres agricoles (pour rappel, en 2000, la surface agricole utilisée de la commune était donnée à 855 hectares).

Les zones naturelles forment un vaste ensemble de 813 hectares.

Les zones naturelles de stricte protection représentent au sein de cet ensemble, 225 hectares, soit près de 28%.

Consommation des espaces agricoles et naturels

Une analyse de la localisation des espaces soustraits à l'agriculture, et dans une moindre mesure aux espaces naturels, est donnée par le tableau ci-après :

	Zones du PLU			
Lieu-dit	*Dénomination*	Surface totale	Surface agricole consommée	Surface naturelle consommée
Bigaroque	*UAa*	1,2	-	-
les Cabanes/les bories	*UC*	9,6	0,8	0,2
Lanceplaine	*UAa, UC*	17,1	3,5	0,7
Redouline	*Nh*	1,2	-	0,5
les Valades	*UAa, UC*	11,7	1,4	1,3
le Balestier	*UC*	3,1	0,5	-
les Constancies	*Uaa*	1,9	-	-
Meynard	*UC*	7,1	0,3	1,0
Lagrave/Castang	*UAa, Nh*	3,7	0,6	0,3
Langle/Maison Neuve	*UAa, UC*	11,7	1,3	2,4
La Brunie	*UB, UC, 1AU, 1AUy*	15,6	6,1	3,0
Lamillal-Nord	*UC*	2,9	1,1	-
Le bourg du Coux	*UA, UB, UE*	29,3	3,3	2,6
Braguel/la Combe	*UC*	16,9	1,8	2,7
les Combels	*UC*	1,5	0,6	-
TOTAL		**134,5**	**21,3**	**14,7**

Au total, les zones constructibles du PLU, qui s'étendent sur des secteurs agricoles ou naturels représentent 36 ha. **La très grande majorité de ces espaces était déjà concernée par des zones constructibles de la carte communale.**
Sur l'ensemble de ces secteurs, la plupart sont des prairies entretenues en frange de constructions existantes, se situant à proximité directe de zones urbaines.

Le secteur d'un seul tenant le plus important est celui de la zone 1AU de la Croix de Cazenac (voir OAP). S'il représente 3 ha de surface en prairie, nous rappellerons que la zone prévue initialement était beaucoup plus vaste, et qu'un tiers de sa superficie a été conservée en agricole. Elle est de plus située dans la zone d'assainissement collectif et est directement raccordable aux réseaux.

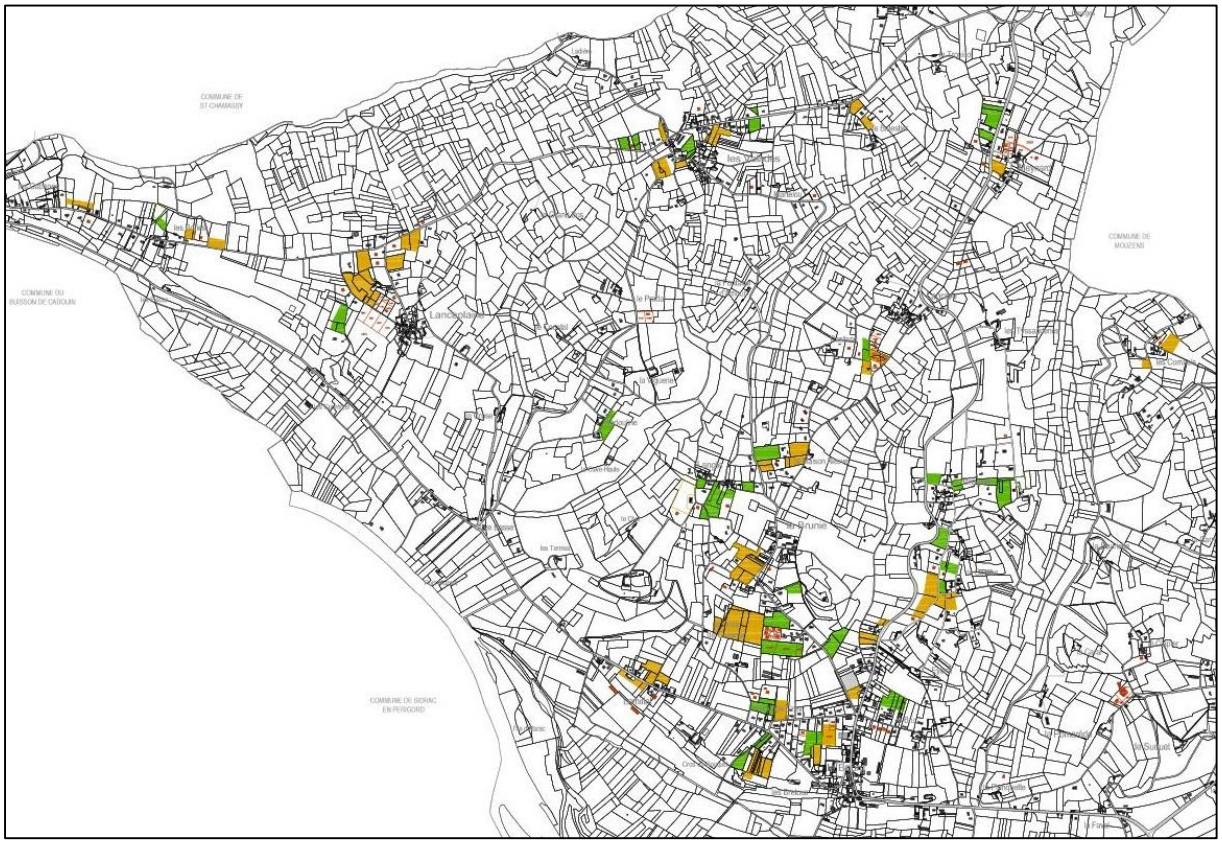
En comparaison avec le document d'urbanisme actuel, le PLU permet la rétrocession de plus de 56 ha de terres agricoles et naturelles.

Une analyse fine du territoire a permis d'identifier les bâtiments d'élevage, les espaces cultivés, les plans d'épandage, les secteurs boisés, plantés, … afin de les préserver au mieux et d'éviter les conflits d'usage. On ne peut éviter totalement le contact entre habitat et parcelles agricole ou naturelles, qui caractérise de fait ces territoires ruraux.
La délimitation des zones constructibles du PLU a veillé à intégrer l'ensemble des différentes contraintes et pris en compte les conflits d'usage potentiels, en cherchant le bon compromis.

Par exemple, au lieu-dit « Lamillal », l'espace constructible situé au Sud de la RD.51 a été supprimé afin de respecter une distance minimum avec les bâtiments d'élevage situés au Sud-ouest, au profit d'une petite extension de la zone constructible sur la partie nord.

Le bourg lui-même est très fortement « contraint » par l'activité agricole. La délimitation de la zone urbaine a été, le plus généralement, « collée » aux constructions existantes (notamment à l'Est et au Nord-Ouest) pour éviter de nuire à l'agriculture voisine.

On peut ainsi constater que le PLU va dans le sens d'une plus grande protection des terres agricoles et naturelles avec la diminution globale des zones urbaines à leur profit.



Carte de localisation des espaces agricoles (en marron-jaune) et naturels (en vert) concernés par des zones constructibles du PLU

III.3.2. JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES / CAPACITE DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION

Le tableau ci-après fait apparaître, à l'intérieur des zones urbaines et à urbaniser, telles que délimitées au P.L.U., les capacités en terme d'accueil de constructions nouvelles.

	Surface au projet de PLU (en ha)	Surface constructible (en ha)	Surface disponible avec prise en compte rétention foncière et VRD (en ha)	Capacité en logements
Bourg et extensions du bourg	**72,5**	**21,7**	**16,6**	**140**
UA	12,1	1,6	1,6	21
UAa	0,9	-	-	-
UB	21,8	7,5	6,0	60
UC	34,6	9,5	6,6	44
1AU	3,1	3,1	2,3	16
Hameaux	**58,5**	**14,1**	**9,9**	**66**
UAa	10,2	-	-	-
UC	48,3	14,1	9,9	66
Habitat dispersé	**2,5**	**1,3**	**0,9**	**4**
Nh	2,5	1,3	0,9	4
Total habitat	**133,4**	**37,1**	**27,3**	**210**

La capacité en logements offerts a été estimée sur les bases suivantes :

Surface constructible

L'analyse des superficies résiduelles des zones, disponibles pour la construction, s'est faite à partir d'une analyse précise des parcelles après actualisation du plan cadastral et analyse des photographies aériennes.

Densité attendue

Pour rappel, la moyenne des surfaces consommées par construction depuis l'application de la carte communale est de 2 240 m2. L'objectif du PLU est de tendre vers une réduction de la consommation foncière sans pour autant bouleverser du jour au lendemain la physionomie du tissu urbain.

Pour la zone UA, secteur central du bourg, l'objectif se situe autour des 800 m2 par construction (12,5 logements par hectare), en ne prenant pas en compte de rétention foncière. Les terrains disponibles sont desservis directement par l'ensemble des réseaux.

Pour les zones UB, où un habitat pavillonnaire relativement « dense » domine, 1000 m2 par construction (10 logements par hectare) avec une rétention foncière de 20% (soit 1 terrain sur 5).

Pour les zones UC, où l'habitat est plus lâche : 1500 m2 par construction (7 logements par hectare), avec une rétention foncière un peu plus importante de 30% (soit 1 terrain sur 3 ou 4).

Pour la zone 1AU, il est prévu une opération d'ensemble (1500 m2 par construction) et il n'est pas pris en compte de coefficient de rétention foncière. Néanmoins, il convient de prendre en compte une part dédiée aux espaces publics, voies et réseaux, estimée à 25% environ de la superficie totale.

Les zones Nh n'ont pas vocation à être denses, seules quelques constructions y sont autorisées.

Est également à prendre en compte l'offre constituée par les bâtiments situés en zone A ou N pouvant faire l'objet d'un changement de destination - article L.123-1-5-II-6°- au nombre de 17.

La capacité des zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLU est ainsi estimée à 217 logements.

Le besoin en logements, tel qu'approché sur la base d'un objectif de population de 1250 habitants à 10 ans, est situé aux environs de 180 résidences principales ; auquel il convient d'ajouter les résidences secondaires (environ 40 logements) ; soit un besoin total en logements établi aux environs de 220 logements à horizon 10 ans.

Les zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du projet de P.L.U. permettent ainsi de répondre à la demande, dans le respect des évolutions souhaitées par la commune.

Si l'on ne prend pas en compte de coefficient de rétention foncière, elles offrent une capacité légèrement supérieure aux besoins, mais cela permet de ne pas générer une tension sur le marché, liée à une offre en terrains trop limitée, susceptible de se traduire par un renchérissement des coûts.

PARTIE IV.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSEQUENCES EVENTUELLES DE SON ADOPTION

IV.1 - LES INCIDENCES DU PLU SUR LA RESSOURCE EN EAU

IV.1.1. LES EFFLUENTS DOMESTIQUES

IV.1.1.1. LA SITUATION EN PRESENCE

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement élaboré en 2002, révisé le 20 novembre 2008. La zone d'assainissement collectif couvre le bourg et ses extensions récentes notamment au nord (le Sud de la Brunie, la Croix de Cazenac jusqu'à la Croix de Sirey) ainsi que les lieux-dits Bigaroque – les Cabanes et Lanceplaine.

Le réseau d'assainissement collectif dessert le bourg ainsi que les lotissements de la Brunie et le Bru. Les effluents sont traités par une station d'épuration de type filtre à sable, d'une capacité totale de 350 équivalents habitants. Au 31 décembre 2012, 115 abonnés, soit une population d'environ 260 habitants était reliée au réseau (on notera que le site du ministère (MEDDE - ROSEAU - Octobre 2014) mentionne une charge de 190 EH en 2013.

Des extensions du réseau d'assainissement sont programmées pour les projets de lotissements de la Croix de Sirey (UB) et de la Croix de Cazenac (1AU). A plus long terme, un prolongement du réseau est prévu le long de la RD 703 après l'église.

Les derniers contrôles effectués par l'Agence Technique Départementale indiquent que les rendements épuratoires de la station sont bons et conformes aux exigences réglementaires.
Les eaux épurées sont rejetées dans un fossé à ciel ouvert qui rejoint 200 m plus loin un petit affluent de la Dordogne.

On signalera enfin le projet communal de construction d'une station de type « lit planté de roseaux » dans le secteur de Lanceplaine et un autre projet similaire à plus long terme pour le village de Bigaroque.

IV.1.1.2. LES INCIDENCES DU PLU

IV.1.1.2.1. Rappel des pollutions potentielles en matière de rejet

Les différentes catégories de pollutions que l'on peut retrouver dans les rejets de station d'épuration, vont engendrer plusieurs grands types d'impacts sur les milieux récepteurs.

- *La désoxygénation*

C'est l'impact le plus évident car il a des conséquences immédiates et peut entraîner des mortalités de la faune aquatique spectaculaire. La désoxygénation résulte de la consommation d'oxygène induite par la dégradation aérobie des matières organiques par des bactéries hétérotrophes.

- *La pollution ammoniacale*

L'ammonium est directement excrété par les êtres vivants et se trouve en quantité importante dans les eaux résiduaires urbaines. Par ailleurs, l'azote organique lorsqu'il n'est pas assimilé par les bactéries hétérotrophes, est transformé en ammonium et se concentre dans le milieu. La forme basique de l'ammonium (l'ammoniaque) est nettement plus toxique.

- *La dystrophisation*

La dystrophisation (eutrophisation artificielle) correspond à un enrichissement accéléré en matières nutritives dépassant les capacités d'absorption du milieu aquatique. Cette augmentation de la fertilité du milieu se traduit par une forte augmentation de la production végétale pouvant aller jusqu'à provoquer l'asphyxie du milieu.

- *La pollution par les MES*

La présence dans l'eau de teneurs importantes en matières en suspension a des conséquences majeures sur les milieux aquatiques, d'une part en freinant la pénétration de la lumière donc les possibilités de développement des végétaux, d'autre part lors de leur sédimentation, en stérilisant les fonds et réduisant les échanges nappe-rivière.

- *La pollution par les toxiques*

Sauf déversement accidentel pouvant entraîner une mortalité immédiate de la faune aquatique, la pollution par les toxiques a des effets différés dans le temps, par bioaccumulation dans les chaînes alimentaires.

- *Les phénomènes d'autoépuration*

Il s'agit de phénomènes très complexes qui dépendent de nombreux facteurs tels que l'oxygénation, la luminosité, la vitesse du courant, la nature des fonds... Les milieux aquatiques réagissent aux apports polluants par des phénomènes d'ordre physique, chimique et biologique contribuant à résorber plus ou moins complètement la pollution reçue. Les milieux aquatiques ont des sensibilités très différentes vis à vis des mêmes éléments polluants selon que l'on se trouve en milieu stagnant, en cours d'eau de montagne rapide et bien oxygéné ou en cours d'eau de plaine, lent, chaud et mal oxygéné.

IV.1.1.2.2. Les conditions de l'assainissement collectif

Selon les rapports du SATESE, les rendements épuratoires de la station sont bons. La charge hydraulique et organique reçue par la station représente 75 % de sa capacité nominale maximale.

Les zones urbaines denses UA - à l'exception des zones UAa - UB et 1AU sont toutes à l'intérieur de l'enveloppe de la zone d'assainissement collectif.
La zone UA et la zone UB de la Croix de Sirey sont reliées au réseau d'assainissement.

La zone d'urbanisation future à vocation d'habitat (1AU) prévue au PLU est directement raccordable au réseau d'assainissement ainsi que celle à vocation d'activités (1AUY), en partie dans le périmètre de la zone d'assainissement collectif.

L'urbanisation nouvelle prévue au PLU permettra d'accueillir environ 190 nouveaux habitants à l'horizon 2025 en zone d'assainissement collectif zone UA, UB et 1 AU.

Avec une capacité nominale de 350 EH, **la station d'épuration de Le Coux et Bigaroque ne serait pas en capacité à échéance du PLU à accepter le raccordement de la population supplémentaire envisagée à terme dans la zone d'assainissement collectif.**

Cependant la station actuelle, compte tenu des disponibilités, présente des possibilités d'extension sur les parcelles limitrophes.

Une réflexion programmatique devra être lancée en amont afin de prévenir cette éventualité et l'anticiper. Compte tenu de la relative proximité de la zone UB, la collectivité veillera à éviter les impacts (sonores ou olfactifs) sur les futurs riverains ; les distances d'implantation seront respectées.

Pour le hameau de Lanceplaine, la commune a étudié les conditions de faisabilité de l' assainissement collectif (station de type « lit planté de roseaux »), prévu dans le cadre du schéma collectif d'assainissement sur la partie ancienne du bourg. Un emplacement réservé a été porté au projet de PLU (ER n°3).

Concernant le village de Bigaroque, un emplacement réservé a également été porté au projet de PLU (ER n°1) au regard d'un projet de station d'épuration de type roseau pour traiter les habitations existantes. Compte tenu des coûts, la réalisation ne sera programmée qu'en 2017 dans le cadre de la Communauté de communes.

IV.1.1.2.3. Les conditions de l'assainissement autonome

- **Rappel**

Pour mémoire, le tableau ci-dessous fait une comparaison des normes de rejet entre assainissement collectif et assainissement non collectif :

	Rejet	Max toléré	
DBOS (mg/l)	***35***	***70***	(Arrêté ministériel du 22/06/2007) Ass^{t} coll. (<2000EH et >20EH)
MES (mg/l)	Non normé en concentration	Non normé en concentration	
DBOS (mg/l)	***35***	***50***	(Arrêté ministériel du 7/09/2009) ANC <1,2 kg/j (<20 EH)
MES (mg/l)	30	85	

On voit donc que les normes de rejet de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif pour les petites stations d'épuration (comprises entre 20 et 2 000 EH) sont comparables, voir meilleures, pour l'assainissement non collectif (< 20 EH). Ainsi, dans l'hypothèse où les installations sont conformes (hypothèse qui s'impose car on ne peut considérer les installations, surtout nouvelles, comme non conformes) l'assainissement non

collectif n'a pas plus d'incidences par unité de traitement sur les milieux récepteurs que l'assainissement collectif.

- **L'assainissement individuel à Coux-et-Bigaroque**

L'assainissement non collectif concerne actuellement environ 700 habitants.
Dans le rapport du schéma directeur d'assainissement, les sols de la commune ont été divisés en quatre classes :

- Classe 1 : Sol très favorables sans restriction
- Classe 2 : Sol favorable avec contraintes mineures
- Classe 3 : Sol médiocre avec contraintes majeures.
- Classe 4 : Sol défavorables.

On trouve tous les types de sols sur la commune. Les variations dans la capacité à l'épuration peuvent varier rapidement.

Les filières d'assainissement proposées dans le schéma directeur d'assainissement, selon les types de sol sont indicatives, et il est nécessaire d'effectuer pour chaque parcelle des sondages et des tests de perméabilité pour confirmer la nature des sols et choisir la filière de traitement adéquate.

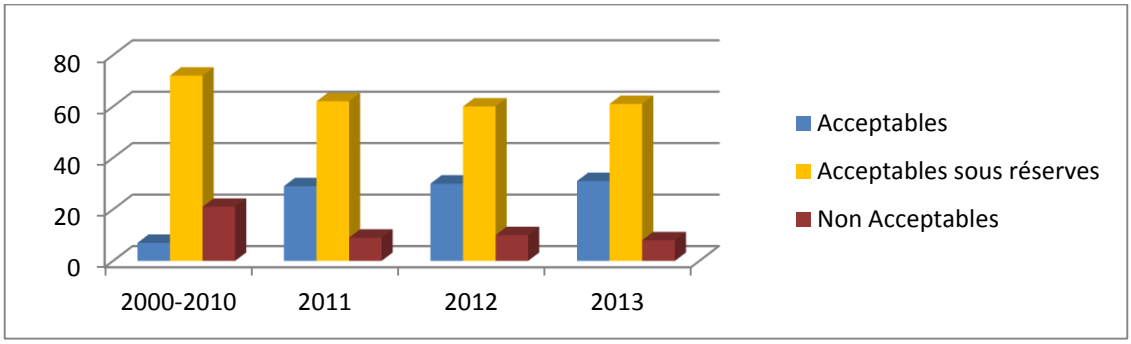
Concernant les principales zones UC, on notera que :

- Lamillal, La Brunie, les Valades, Lanceplaine, Meynard et les Bories sont en classe 2
- L'Angle, La Combe, Braguel et les Combels sont en classe 4.

Le SPANC réalise régulièrement des contrôles de conformité des installations d'assainissement individuel. Il fournit les informations suivantes pour la commune concernant le niveau de conformité des installations contrôlées :

Coux et Bigaroque	2000-2010	2011	2012	2013
Acceptables	7	29	30	31
Acceptables sous réserves	72	62	60	61
Non Acceptables	21	9	10	8

Taux de conformité des installations contrôlées :



Les 2/3 des installations sont acceptables sous réserve d'absence de pollution. Un tiers est acceptable sans réserve, **seules 8 % des installations ne sont pas conformes**.
Suite aux contrôles du SPANC, des travaux sont engagés par les particuliers. Ainsi, il a été réalisé :

	2010	2011	2012	2013
Neuf	4	6	3	5
Réhab	5	9	6	3

IV.1.2. LES EAUX PLUVIALES

La commune ne dispose pas de Schéma Directeur d'Eaux Pluviales.

Le centre-bourg est équipé d'un réseau d'eau pluvial, prolongé récemment sur la RD 51.
Hors du bourg, la collecte des eaux pluviales est assurée par un réseau de fossés plus ou moins développé selon la topographie locale.

IV.1.2.1. LA MODIFICATION DU REGIME HYDRAULIQUE DES MILIEUX RECEPTEURS

Le développement de l'urbanisation et l'imperméabilisation concomitante des sols a pour conséquence :

- De réduire le nombre et la qualité des freins hydrauliques naturels.
- De limiter les possibilités d'infiltration des eaux dans les terres.
- D'accélérer et de concentrer les flux hydrauliques dans les exutoires.

Les densités urbaines au Coux et Bigaroque restent faibles, les surfaces en jeu peu importantes et il existe encore de nombreux freins hydrauliques naturels qui permettent de ralentir les flux d'eau avant leur arrivée dans les cours d'eau.

IV.1.2.2. LA POLLUTION CHRONIQUE DANS LES EAUX DE RUISSELLEMENT

IV.1.2.2.1. La pollution chronique dans les eaux de ruissellement

D'une façon générale, la pollution des eaux pluviales a pour origine :

- La circulation automobile : hydrocarbure, plomb (essence), le caoutchouc (pneu), zinc, cadmium, cuivre (usure des pneus), titane, chrome, aluminium (usure des pièces métalliques)...
- Les voiries : goudrons de chaussées, sables...
- Les activités artisanales et industrielles : métaux lourds, hydrocarbures, matières en suspension, déchets solides...
- Les animaux : matières organiques, colonies bactériennes...
- L'origine naturelle (émissions atmosphériques, érosion de sols...)

Parmi les facteurs influençant le niveau d'accumulation de la pollution en surface, on retiendra le mode d'occupation des sols (zone artisanale, commerciale ou résidentielle) et la durée des périodes sèches séparant les événements pluvieux. L'entraînement des polluants est influencé par les caractéristiques de l'événement pluvieux (durée, intensité) et par le ruissellement, lui-même directement dépendant du pourcentage et de la nature des surfaces imperméabilisées dans la zone considérée.

Les matières en suspension (MES) sont les principaux vecteurs de la pollution des eaux de ruissellement. La pollution véhiculée par les eaux pluviales est principalement une pollution particulaire. Les premiers flots d'orage sont les plus fortement chargés : environ 50 % des masses totales polluantes sont déjà véhiculées au passage du premier tiers des hydrogrammes de ruissellement, et environ 70 % au passage de la première moitié.

Les masses polluantes rejetées à l'aval des collecteurs pluviaux sont extrêmement variables. Les apports exceptionnels sont liés à l'accumulation importante des charges polluantes durant une période de temps sec prolongée, brutalement lessivées en totalité par un épisode pluvieux soutenu.

Les particules fines, auxquelles est associée la plus grande part des polluants, s'accumulent rapidement durant les deux à trois jours de temps sec puis font l'objet d'un phénomène ralenti. Ainsi après 15 jours de temps sec consécutifs, la charge polluante accumulée atteint plus de 80% de la charge potentiellement accumulable.

L'apport de pollution pour un évènement de période de retour annuel représente une charge de pollution comprise entre 5 et 10 % de la charge annuelle.

IV.1.2.2.1. La pollution accidentelle

Une pollution des eaux superficielles ou souterraines peut résulter du déversement de carburant ou d'huile lors d'un accident de la circulation sur les voiries internes aux lotissements, ou être lié à l'extinction d'un incendie et le ruissellement des eaux et produits vers les milieux récepteurs.

IV.1.2.3. LA REPONSE DU PLU

La prise en compte de la problématique eaux pluviales est intégrée dans les orientations d'aménagement des zones 1AU.

Dans les différentes zones du PLU, il a été notifié dans le règlement d'urbanisme des règles en matière de recueil et de traitement des eaux pluviales :

« Les aménagements réalisés sur le terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Ils doivent garantir leur écoulement vers un exutoire particulier prévu à cet effet (réseau collecteur ou réseau hydraulique superficiel désignés par les services compétents).
En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, le pétitionnaire devra réaliser sur son terrain et à sa charge les aménagements ou ouvrages nécessaires pour la rétention et la régulation de ses

eaux pluviales. En sortie de terrain, le débit de fuite maximal admissible est de 3 litres par seconde et par hectare de terrain ».

IV.2 - LES INCIDENCES DU PLU SUR LES EMISSIONS DE CO2, LA QUALITE DE L'AIR ET LE BRUIT

IV.2.1. LES EMISSIONS DE CO2, LA QUALITE DE L'AIR

Le transport routier est l'un des principaux émetteurs de polluants, notamment pour les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone.

La part des transports dans la pollution atmosphérique s'est fortement accrue depuis ces 20 dernières années. Les déplacements en zone urbaine et les infrastructures de transport génèrent des nuisances qu'il convient d'intégrer le plus en amont possible des projets d'aménagement notamment en limitant fortement l'étalement urbain et l'extension des hameaux déconnectés des centres bourgs.

Le PLU doit inciter au développement de l'habitat autour du bourg et à une expansion urbaine maîtrisée. L'objectif est de limiter les déplacements en voiture et protéger les espaces naturels. Le PLU doit aussi offrir la possibilité de déplacements alternatifs à l'automobile, soit en transport collectif pour des destinations relativement lointaines (il faut dans cette hypothèse que les zones d'urbanisation future soient proches des principaux axes de déplacement), soit à pied ou en vélo pour des déplacements de proximité (commerces, services de proximité …)

IV.2.2. LE BRUIT

D'après les enquêtes réalisées régulièrement sur le sujet en France, le bruit est perçu comme l'une des premières nuisances par 40% des Français, loin devant la pollution de l'air (18%). L'origine des nuisances sonores est principalement liée aux transports mais également, à un niveau plus local, aux diverses activités humaines. Les niveaux du bruit urbain sont en général en deçà de ces seuils de danger pour l'ouïe. Ils ne rendent pas sourds… mais peuvent néanmoins provoquer des problèmes de santé lourds de conséquences.

La gestion de l'environnement sonore urbain, sur un plan quantitatif mais aussi qualitatif, représente ainsi un double enjeu sanitaire et social pour les aménageurs.

Deux facteurs ont fortement contribué à accroître, ces dernières décennies, la mobilité et les déplacements dans les villes. L'étalement urbain associé au cloisonnement des fonctions de

la ville (logements, commerces, lieux de travail, loisirs) contraignent en effet les citadins à se déplacer de plus en plus. Ces facteurs ont même généré des besoins en déplacement autrefois inexistants (infrastructures routières « rapides », restauration « au volant », centres commerciaux ou complexes de loisirs en périphérie).

IV.2.3. LES INCIDENCES DU PLU

IV.2.3.1. QUALITE DE L'AIR

L'examen des évolutions du PLU au regard de la Carte Communale laisse apparaître que le bilan global des seules zones d'activités économiques, urbaines et à urbaniser conduit à une diminution des surfaces constructibles d'environ 55 ha entre la carte communale et le PLU.

Cela traduit une forte volonté de prise en compte de la nécessité d'une moindre consommation des espaces naturels et ruraux et par voie de conséquence de moindre nuisance potentielle sur les déplacements et la qualité de l'air (et sur les émissions sonores liées aux déplacements).

Toutes les zones d'extension urbaine UB et 1AU sont situées proximité du bourg, à une distance telle qu'il est possible de la parcourir à pied ou en vélo. Ainsi, l'ensemble des services publics sont accessibles en vélo depuis n'importe quel point des zones UA, UB et 1AU.

IV.2.3.2. LE BRUIT

Il convient de rappeler qu'il n'y a pas de route classée à grande circulation sur la commune.

De même, aucune servitude d'urbanisme liée au bruit n'est non plus présente.

Enfin, aucune entreprise, exploitation agricole ou élevage n'est soumis à ce jour à la réglementation des ICPE.
De la même manière, il n'apparaît pas d'entreprise présentant des nuisances de bruits sur la commune.

Concernant les bâtiments agricoles et plus particulièrement les bâtiments d'élevage, les zones constructibles ont, d'une manière générale, été éloignées de ces derniers.

Concernant la zone AUy à vocation d'activité artisanale projetée au Nord du bourg, source potentielle de nuisances (activités bruyantes) pour le voisinage, il convient de notifier que la zone est destinée aux locaux professionnels des artisans (tels que maçons), qui ont vocation à travailler sur leurs chantiers. **De ce fait il n'y aura pas de nuisances de bruit générées par la zone.**

IV.3 - LES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

IV.3.1. LA ZSC FR7200664 « COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE »

IV.3.1.1. DESCRIPTION DU SITE

Le site concerné par l'évaluation des incidences du projet est le suivant :

- Intitulé du site : Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne
- Statut : Site d'Importance Communautaire
- Référence : FR7200664
- DOCOB approuvé par le COPIL le 24 janvier 2007
- Opérateur désigné : CRDA
- Superficie : 3 688 ha (nouveau périmètre)

Ce site s'étire sur une soixantaine de kilomètres en amont de la confluence entre la Vézère et la Dordogne. Il se situe pour sa grande majorité en rive droite le long du fleuve Dordogne. Il part de la commune de Peyrillac-et-Millac à l'est et se termine sur la commune de Saint-Capraise de Lalinde, à l'ouest. Au total, 27 communes sont concernées par le site « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne

Le site est dominé essentiellement par des coteaux en rive droite du fleuve Dordogne. Ces coteaux offrent des paysages topographiques singuliers à travers la présence de falaises ponctuées par des châteaux médiévaux. Ces coteaux se poursuivent par des collines aux pentes vives entrecoupées de combes généralement boisées. En raison de la variabilité de la topographie et de la nature des terrains, l'agriculture constitue un système cultural complexe et les boisements sont morcelés et diversifiés. Ce contexte particulier induit des incidences micro-climatiques qui déterminent une interpénétration floristique variée, véritable « mosaïque écologique » emblématique de ce Périgord. C'est le cas des versants orientés sud, sud-ouest qui abritent pelouses calcaires, landes à Genévriers et boisements divers dont la forêt de Chênes verts. Cette dernière, grâce aux feuilles persistantes et relativement sombres, offre une couleur très particulière et unique à ces boisements, même en hiver. Cette caractéristique à même permis de donner l'appellation « Périgord noir » à un des quatre territoires du département.

IV.3.1.2. LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS

IV.3.1.2.1. Les données sur le site

Le DOCOB nous renseigne sur la présence des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site. Cinq habitats ont été identifiés :

Types	Code Natura 2000	Typologie Natura 200 (en gras) et correspondance typologie CORINE Biotopes
Fourrés sclérophylles	5130	**Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires** Fruticées à Génévriers communs (CORINE Biotopes : 31.88)
Formations herbeuses sèches et semi-naturelles	6210	**Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)** Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides – Mésobromion (CORINE Biotopes : 34.32) Prairies calcaires sub-atlantiques très sèches – Xérobromion (CORINE Biotopes : 34.33)
Habitats rocheux et grottes	8210	**Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique** Végétation des falaises continentales calcaires (CORINE Biotopes : 62.1)
	8310	**Grottes non exploitées par le tourisme** Grottes (CORINE Biotopes : 65)
Forêts	9340	**Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*** Forêts de Chêne vert (CORINE Biotopes : 45.31)

Source : Document d'Objectifs Natura 2000 du site « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne ». FR 7200664. Décembre 2006. BIOTOPE Agence Sud-Ouest

Selon le DOCOB, la forêt de Chêne vert apparaît en bon état de conservation avec une relative stabilité en surface par rapport aux cartographies de végétation de 1962 et par rapport au pourcentage estimé dans le FSD. En revanche, les milieux ouverts (pelouses et landes) ont fortement régressé. De plus l'état de conservation est très variable selon les parcelles allant de très bon à très embroussaillé. L'abandon des activités pastorales et d'entretien est la cause principale de la disparition des pelouses par fermeture progressive des ligneux. Seules quelques entités de plusieurs hectares d'un seul tenant sont encore présentes mais restent fortement menacées en raison de l'absence de gestion.

Enfin, le site serait fréquenté par deux espèces de chiroptères : le Grand Rhinolophe et le Petit Rhinolophe.

Espèces	Code Natura 2000	Informations recueillies dans le F.S.D.	Représentativité sur le site	Habitats associés
Grand Rhinolophe ***Rhinolophus ferrumequinum***	1304	Non cité	assez commun ?	hiver : cavité, cave été : combles, cavité – chasse sur les prairies, lisières, haies
Petit Rhinolophe ***Rhinolophus hipposideros***	1303	Non cité	assez commun ?	hiver : cavité, cave été : cavité et bâti chasse sur les prairies, lisières, haies

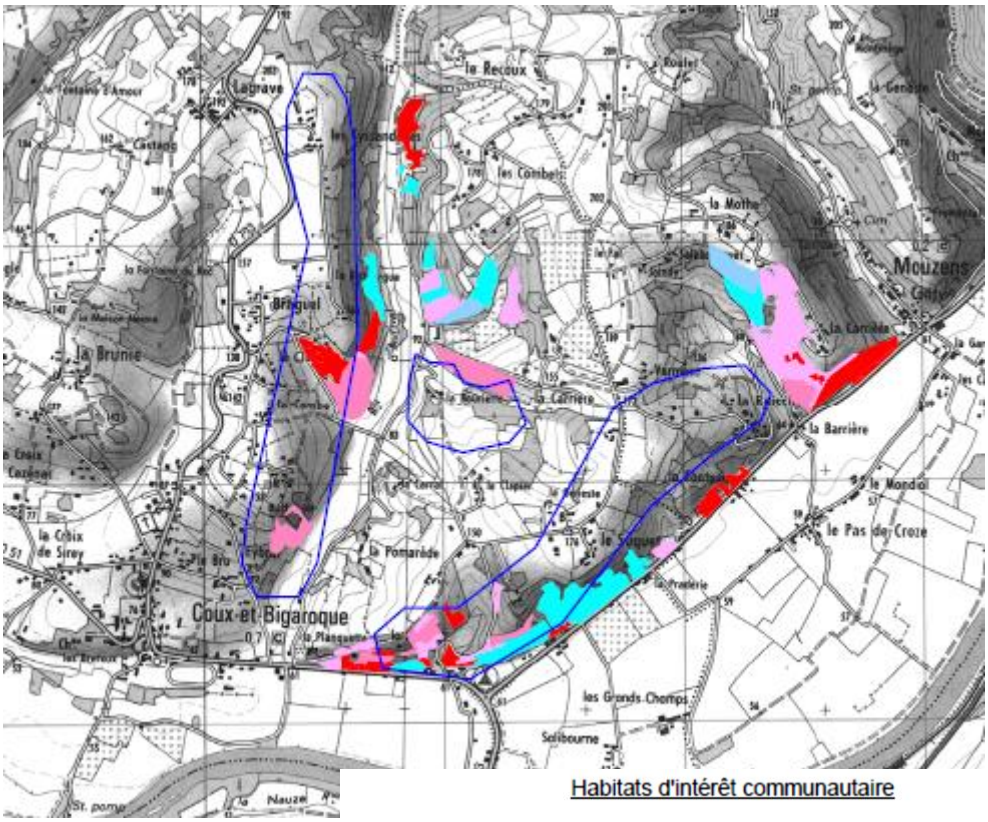
Le DOCOB indique que « *L'état de conservation des milieux pour le Petit Rhinolophe et le Grand rhinolophe est bon pour les gîtes et moyen pour les territoires de chasse.* »

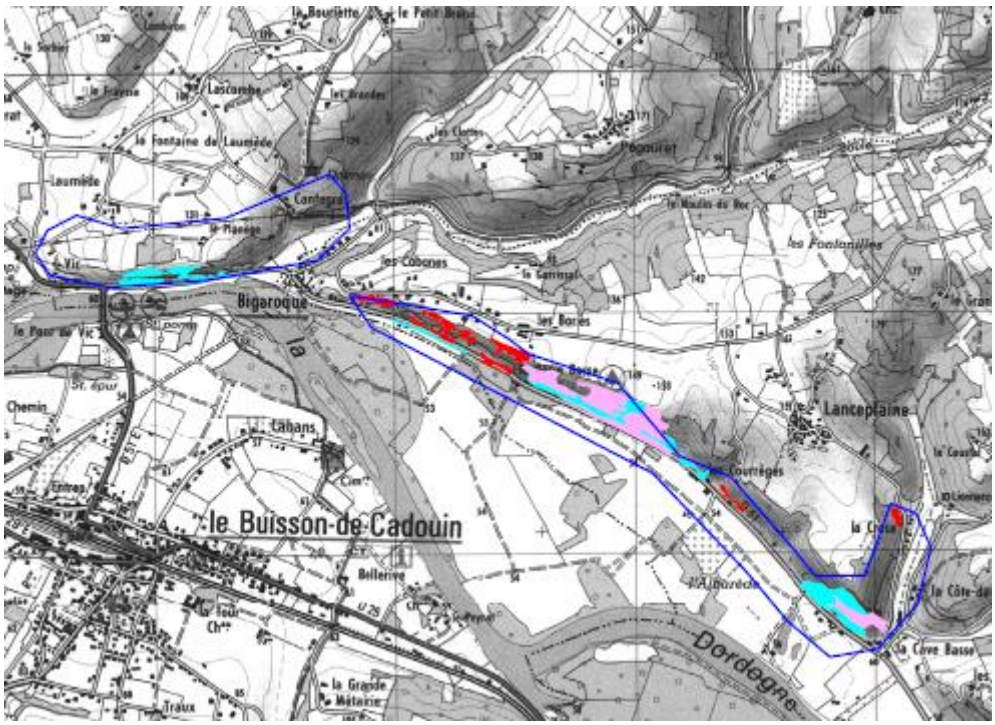
Aucune autre espèce d'intérêt communautaire n'est mentionnée dans le DOCOB. Le site accueille cependant plusieurs espèce rares ou peu courantes comme la Bondrée apivore, le Milan noir, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon pèlerin, le Hibou Grand-Duc, l'Engoulevent d'Europe, le Pic noir, la Pie-grièche écorcheur, la Genette et l'Alyte accoucheur.

Le site des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne abrite aussi deux espèces végétales protégées au niveau régional : la Laitue vivace (*Lactuca perennis*) et l'Euphorbe de Séguier (*Euphorbia seguieriana*).

IV.3.1.2.2. Les habitats et espèces présents sur la commune

Parmi ces habitats, on trouve sur la commune de Le Coux-et-Bigaroque :





Concernant l'état de conservation des formations présentes, le DOCOB indique que « … *les plus beaux ensembles de pelouses mêlées de Junipéraies étant situés sur les communes de Limeuil, Coux-et-Bigaroque et Mouzens. Ce sont généralement des formations de bonne typicité, dont l'état de conservation est globalement bon. Cependant, l'abandon progressif des pratiques agricoles ayant généré ces formations, conduit rapidement à une fermeture de la strate herbacée et à la prolifération de ligneux tels le Prunellier ou le Cornouiller, compromettant à moyen terme la conservation de ces formations*. »

Les pelouses calcicoles sèches se sont maintenues, au fil des décennies, grâce à des pratiques pastorales extensives qui ont permis le développement d'une flore spécifique, parfois remarquable. Leur déclin est lié à l'abandon de ces pratiques ancestrales, ces milieux étant jugés trop peu productifs face aux impératifs de productivité actuels. La végétation herbacée et ligneuse n'étant plus contrôlée par le pâturage, ces milieux se ferment et tendent à disparaître. De plus, l'extension de l'urbanisation peut amener à la consommation d'espaces naturels notamment sur les coteaux et hauts de coteaux.

Selon les cartes annexées au DOCOB et notamment la carte « Localisation des chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive Habitats » aucune espèce ne serait localisées sur la commune de Coux-et-Bigaroque. Le territoire communal n'est probablement utilisé que comme territoire de chasse.

IV.3.1.3. LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DEFINIS DANS LE DOCOB

Les objectifs de gestion du site ont été définis selon 4 thèmes différents :

- 1 : Préserver les habitats naturels

Espèces et habitats concernés	Objectifs de gestion
Forêt de Chêne vert	Maintenir les boisements de Chêne vert
	Améliorer les pratiques d'exploitation
Pelouses sèches et landes à genévrier	Maintenir les pelouses sèches
	Restaurer les pelouses sèches
	Mettre en place une gestion extensive par parcours

- 2 : Suivre l'efficacité des actions de gestion et mise en place de suivis

Espèces et habitats concernés	Objectifs de gestion
Forêt de Chêne vert	Suivis des actions mises en place
Pelouses sèches et landes à genévrier	Suivis des actions mises en place
Végétation chasmophytique sur falaises	Améliorer la connaissance et la répartition sur le site Natura 2000
Chauves-souris et grottes	Améliorer la connaissance des chauves-souris d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 ainsi que leurs gîtes

- 3 : Sensibiliser et informer les acteurs usagers et le public

Espèces et habitats concernés	Objectifs de gestion
Ensemble des habitats naturels concernés	Sensibiliser à la découverte du patrimoine naturel du site Natura 2000
	Mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation
	Assurer la cohérence entre les documents d'urbanisme et la localisation des habitats naturels d'intérêt communautaire

- 4 : Animer la mise en œuvre du Document d'objectifs

Espèces et habitats concernés	Objectifs de gestion
Ensemble des habitats naturels concernés	Informer et sensibiliser sur les actions proposées dans le DOCOB
	Assurer les démarches de contractualisation
	Coordination d'ensemble
	Suivi des actions et réévaluation du DOCOB

IV.3.1.4. LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS ET ESPECES

IV.3.1.4.1. La protection des habitats et des espèces

Le PLU a posé un principe de protection des espaces d'intérêt patrimonial et notamment de la Zone Spéciale de Conservation FR7200664. Ainsi, l'ensemble des espaces compris dans l'enveloppe de la zone Natura 2000 « Coteaux calcaire de la vallée de la Dordogne », ont été classés en zone Np (zone naturelle de protection stricte).

Les habitats d'intérêt communautaire présents sur la commune sont des habitats dont la présence est directement liée à des pratiques pastorales ancestrales.

En interdisant toute construction sur ces espaces, le PLU ouvre la possibilité de mise en œuvre de ces activités, garantes de la qualité biologique de ces habitats.

Le PLU n'aura donc pas d'incidence directe sur les habitats qui ont justifié l'inscription du site dans le réseau Natura 2000.

Le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe sont des chiroptères sédentaires. Ils recherchent les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante, de prairies pâturées ou prairies de fauche.
En hiver, ils fréquentent les cavités souterraines artificielles, les grottes naturelles et très certainement les caves des châteaux. La multitude de cavités naturelles (pour les gîtes d'hiver) et de vieilles bâtisses et de châteaux (pour les gîtes estivaux) offre des conditions favorables à la présence de ces espèces. En revanche, la qualité des territoires de chasse limite, probablement, la taille et la répartition des effectifs (plaine de la Dordogne occupée par des cultures intensives, des coteaux et plateaux majoritairement boisés).

Le PLU maintien de vastes territoires agricoles et forestiers qui sont autant de territoire de chasse pour ces espèces.

Ainsi, le PLU de Coux-et-Bigaroque place 1008 ha en zone agricole (zone A) et 774 ha en zone Np et N ; ce qui représente environ 91 % de la surface communale.

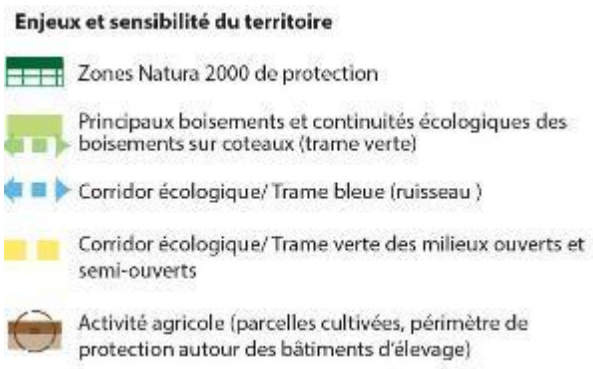
IV.3.1.4.2. Les zones de franges et interfaces entre zones constructibles et zone Natura 2000

Concernant la proximité de la zone Natura 2000 de zones constructibles, trois secteurs ont fait l'objet d'un examen particulier dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU.

Le secteur de Cabanes/ Bigaroque





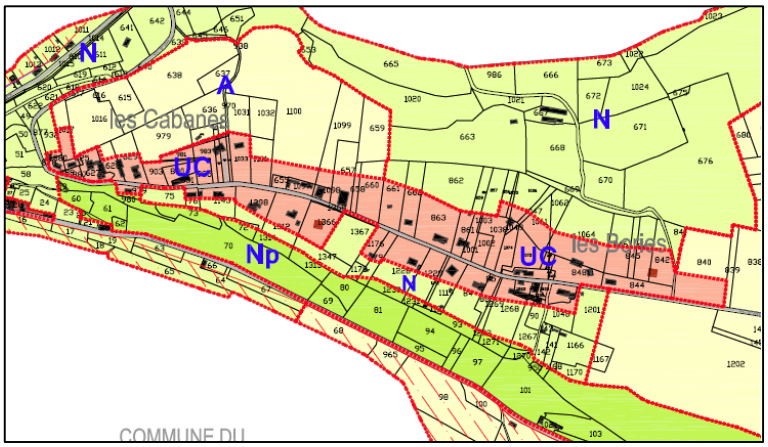




Compte tenu de la sensibilité du site au plan environnemental (zone Natura 2000 de protection du coteau), et paysager (site inscrit), le site n'offre que peu de possibilités de développements.

Il a été délimité au projet de PLU une zone UC correspondant à la zone bâtie « les Cabanes, les Bories ».

En partie Sud, compte tenu de la proximité de la zone Natura 2000, la zone UC délimitée au projet de PLU a été redessinée au regard de la carte communale et « colle » strictement au bâti existant.



Une zone naturelle N est ainsi délimitée entre la zone UC et la zone Np. Elle permet une interface avec la zone Natura 2000, classée en zone de protection Np.

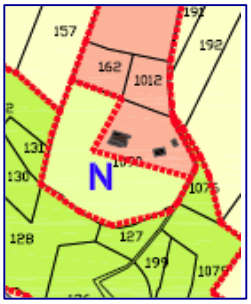
Le secteur de Lanceplaine

Il a également été délimité une zone urbaine UC dans la continuité du hameau ancien de Lanceplaine.
Compte tenu de la structure bâtie existante, la commune a retenu de caller la zone constructible sur les parcelles bâties existantes et de permettre la construction à l'intérieur de cet ensemble, sans permettre une nouvelle diffusion « périphérique ».

Au regard de la carte communale, la zone a été réduite d'environ 3 ha.

En partie sud, la zone UC intègre une portion de la parcelle 1090, qui correspond à un ensemble bâti.

A noter qu'une zone N fait interface entre la zone UC et la zone Natura 2000, faisant l'objet d'un classement en zone Np.



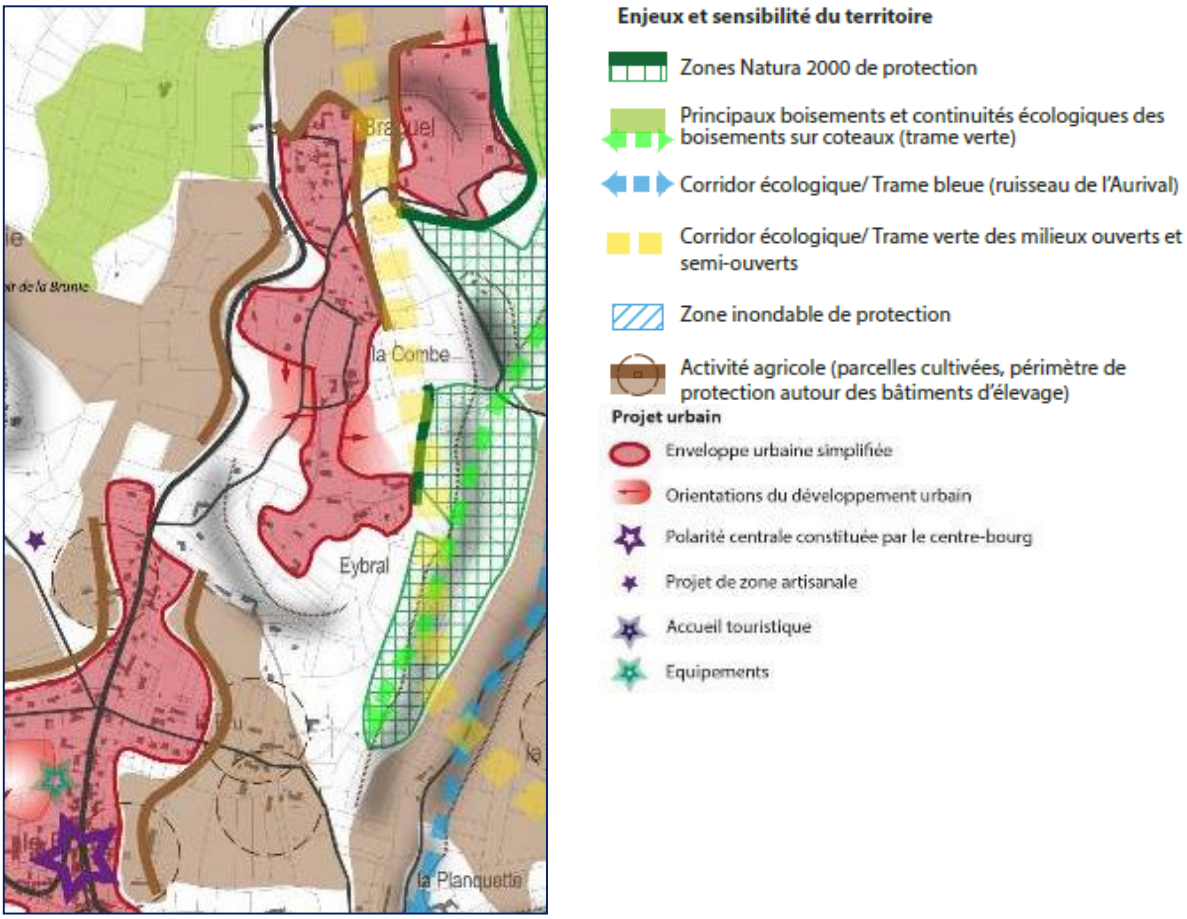
Le secteur de Braguel

Concernant la zone de Braguel, le PLU a précisément pris en compte la présence à l'Est de Braguel de la zone Natura 2000.

Cette prise en compte a conduit, au regard de la carte communale, à une réduction de la zone constructible sur toute la frange Est.

En outre les parcelles 709 et 710, initialement intégrées à la zone constructible, ont été retirées.

Par ailleurs, la zone constructible a été notablement redessinée au regard de la carte communale en séparant les deux entités bâties de La Combe et Braguel, pour permettre de créer une continuité écologique (trame verte des milieux ouverts et semi-ouverts classée en zone A et retirée de la zone U constructible de la carte communale).



Zone UC du projet de PLU (à-plat « saumon » et zone U de la carte communale (enveloppe bleu)

Ainsi pour l'ensemble de ces zones de franges entre zones bâties et zone Natura 2000, le projet de PLU apporte une amélioration très positive au regard de la carte communale.

En outre, le PLU, en concentrant l'urbanisation nouvelle autour du bourg et des principaux hameaux, permet le maintien de vastes territoires agricoles et forestiers favorables au maintien de la boidiversité.

Conclusion

Le projet de PLU de Coux-et-Bigaroque n'aura pas d'incidence notable sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire du site FR 7200664 «Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne ».

IV.3.2. LA ZSC FR7200660 « LA DORDOGNE »

IV.3.2.1. DESCRIPTION DU SITE

La Dordogne est classée sur l'ensemble de son linéaire à travers trois sites Natura 2000 :

- Le site FR7200660 « la Dordogne » en Aquitaine (250 km de rivière)
- Le site FR7300898 « la vallée de la Dordogne Quercynoise » en Midi-Pyrénées (60 km de vallée)
- Le site FR7401103 « la vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents en Limousin (150 km de vallée)

D'une superficie de 6 176 ha, le site FR 7200660 « La Dordogne » est constitué du lit mineur de la Dordogne depuis la limite de la région Aquitaine en amont jusqu'au bec d'Ambès en aval. Il couvre deux départements et 106 communes.

Le site présente une grande diversité de milieux aquatiques et de milieux alluviaux. De nombreuses espèces rares au niveau régional et national (phanérogames et coléoptères) et de remarquables frayères à poissons migrateurs occupent le site.

IV.3.2.2. LES HABITATS ET ESPECES EN PRESENCE

Les inventaires réalisés en 2012 ont permis d'identifier 7 habitats naturels dont 5 habitats aquatiques et deux habitats forestiers liés aux zones riveraines, et 18 espèces d'intérêt communautaire.

- **Les habitats d'intérêt communautaire**

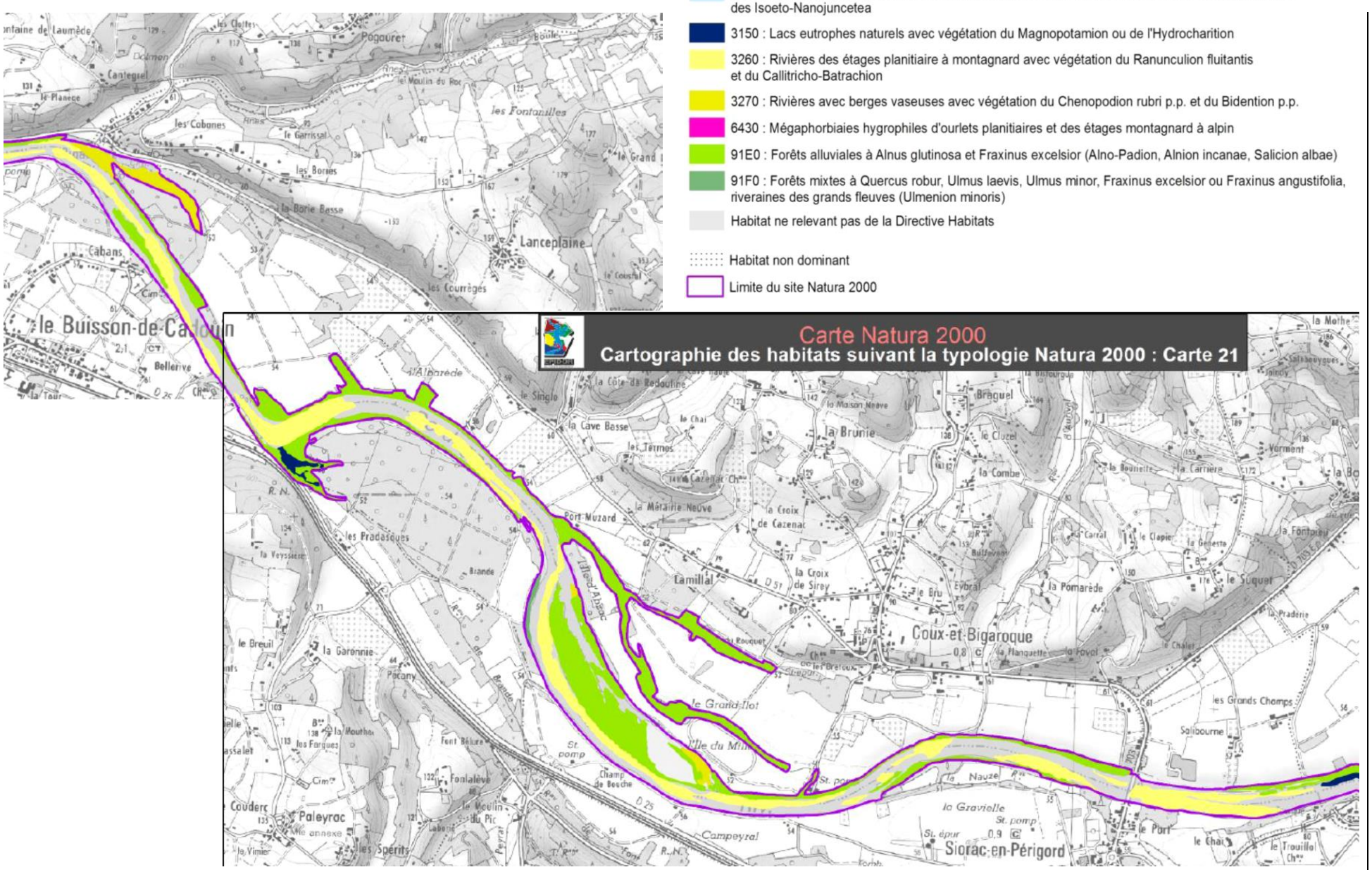
Le tableau page suivante liste les habitats présents dans la zone Natura 2000 tandis que la carte localise les habitats identifiés au droit de Le Coux et Bigaroque : Forêt alluviale de bordure de rivière (N2000 : 90E0), rivière des étages planitiaires à montagnard (N2000 : 3260) et rivière avec berges vaseuses (N2000 : 3270).

Habitat naturel	Statut	Code Corine	Code Natura
Habitats des secteurs d'eaux calmes		21.1	
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoeto Nanojuncetea*	IC[1]	22.12x22.31 et/ou 22.32)	3130
Lacs eutrophes naturels avec végétation de l'*Hydrocharition*	IC[1]	22.13x22.411	3150
Habitats des secteurs des eaux courantes		24.1	
Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires	IC[1]	24.4	3260
Habitats des milieux alluviaux			
Végétations annuelles des berges vaseuses *Chenopodion rubri* et du *Bidention* des rivières montagnardes	IC[1]	24.52	3270
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	IC[1]	37.7	6430
Forêts galeries de saules blancs et forêt alluviales	PR[2]	44.13 et 44.3	91E0
Forêts mixtes des grands fleuves	IC	44.4	91F0

(1) IC : Habitat d'intérêt communautaire

(2) PR : Habitat d'intérêt communautaire de statut prioritaire

Source : EPIDOR (2013) DOCOB site FR7200660 « La Dordogne en Aquitaine »


3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
91F0 : Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)
Habitat ne relevant pas de la Directive Habitats
Habitat non dominant
Limite du site Natura 2000
Carte Natura 2000
Cartographie des habitats suivant la typologie Natura 2000 : Carte 21
le Buisson-de-Cadouin
Lanceplaine
Coux-et-Bigaroque
Siorac-en-Périgord
Paleyrac
Couderc
Camillal
la Brunie
la Pomarède
le Grand Îlot
Campeyral
la Gravielle
la Garonnie
les Pradasques
Port Muzard
la Croix de Sirey
la Croix de Cazenac
la Cave Basse
la Côte de Redoulne
la Maison Neuve
la Combe
la Mothe
Braguel
Vérment
la Fontarèse
le Suquet
les Grands Champs
Salbourne
le Port
le Trouillol
le Breuil
Pécany
Font Bélure
les Sperits
la Nauze
le Pic
Fontaleve
les Fontanilles
Pogouret
Cantegrel
les Cabanes
les Bories
la Borie Basse
les Courrèges
Cabans
Bellerive
l'Albarède
le Single
le Chai
les Termes
la Métairie Neuve
le Bru
Eybral
la Manquette
le Foyol
le Clapie
le Carral
la Bouneite
la Carrière
le Chalet
la Prairie
Salabeuyoues
Jaloucy
la Veyssière
Branée
Font Muzard
Champ de Bouche
St. pomp
St. épur
Ch. de la Bretoux
Ch. de Cazenac
Ch. de Siorac
Ch. de Paleyrac
Ch. de Couderc
Ch. de Campeyral
Ch. de Fontaleve
Ch. de Vérment
Ch. de Salbourne
Ch. de la Fontarèse
Ch. de la Mothe
Ch. de la Bo
Ch. de la Nauze
Ch. de la Gravielle
Ch. de la Pomarède
Ch. de la Brunie
Ch. de la Combe
Ch. de la Cave Basse
Ch. de la Côte de Redoulne
Ch. de la Maison Neuve
Ch. de la Métairie Neuve
Ch. de la Croix de Sirey
Ch. de la Croix de Cazenac
Ch. de la Veyssière
Ch. de la Garonnie
Ch. de la Mouthe
Ch. de la Borie Basse
Ch. de les Cabanes
Ch. de les Bories
Ch. de les Courrèges
Ch. de les Fontanilles
Ch. de les Termes
Ch. de le Single
Ch. de l'Albarède
Ch. de le Breuil
Ch. de le Buisson-de-Cadouin
Ch. de le Grand Îlot
Ch. de le Moulin du Roc
Ch. de le Moulin du Pic
Ch. de le Garrissat
Ch. de le Planèce
Ch. de le Coustal
Ch. de le Chai
Ch. de le Clapie
Ch. de le Carral
Ch. de le Bru
Ch. de le Foyol
Ch. de le Chalet
Ch. de le Port
Ch. de le Trouillol
Ch. de le Suquet
Ch. de le Prairie
Ch. de le Vimic
Ch. de le Mouthe
Ch. de le Fontaine de Laumède
Ch. de le Cloître
Ch. de le Boulle
Ch. de le Dolmen
Ch. de le Cimetière
Ch. de le annexe
Ch. de le Cazenac
Ch. de le Cazenac Ch
Ch. de le Cazenac Ch
Ch. de le Cazenac Ch

- **Les espèces d'intérêt communautaire**

Sur le secteur de la Dordogne compris en Aquitaine, 18 espèces d'intérêt communautaire ont été recensées dont 10 poissons.

Espèces de l'annexe II	Statut	Code Natura
10 Poissons		
Esturgeon européen	PR[1]	1101
Saumon atlantique	IC[2]	1106
Lamproie marine	IC[2]	1095
Lamproie fluviatile	IC[2]	1099
Grande alose	IC[2]	1102
Alose feinte	IC[2]	1103
Toxostome	IC[2]	1126
Lamproie de planer	IC[2]	1096
Bouvière	IC[2]	1134
Chabot	IC[2]	1163
1 Reptile		
Cistude d'Europe	IC[2]	1220
2 Mammifères		
Loutre d'Europe	IC[2]	1355
Vison d'Europe	IC[2]	1356
4 insectes de type odonates		
Cordulie splendide	IC[2]	1036
Cordulie à corps fin	IC[2]	1041
Agrion de mercure	IC[2]	1044
Gomphe de Graslin	IC[2]	1046
1 Plante		
Angelique des estuaires	IC[2]	1607

[1] PR : Intérêt communautaire prioritaire

[2] IC : Intérêt communautaire

Source : EPIDOR (2013) DOCOB site FR7200660 « La Dordogne en Aquitaine »

Dans le secteur de Le Coux-et-Bigaroque, les espèces suivantes sont présentes :

- Poissons :
  - Lamproie marine
  - Grande Alose
  - Toxostome
  - Bouvière
  - Chabot
- Insectes
  - Agrion de mercure
  - Cordulie à corps fin
  - Cordulie splendide
  - Gomphe de Graslin

On notera que la Cistude d'Europe, la Loutre et le Vison d'Europe sont absents de ce secteur de la Dordogne.

IV.3.2.3. LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU DOCOB

L'objectif final de la démarche Nature 2000 est la préservation de la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent. Partant de ce principe, la détermination des objectifs généraux permet de définir les problématiques communes qui prédominent sur le site afin de ne pas se focaliser sur des actions accessoires.

Les objectifs de conservation listés ci-dessous déclinent pour chacun des habitats naturels, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire les objectifs généraux suivant :

- Objectif 1 : Conserver les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire
  - Veiller à éviter tous travaux de plantation d'essences à vocation exclusivement ornementale, voire à caractère indésirable et invasif marqué aux abords du cours d'eau
  - Préserver de tout remblai, ouvrage ou habitat temporaire, modes d'occupation inadaptés, les milieux alluviaux de la vallée
  - Favoriser une meilleure maîtrise de la vocation du foncier (échange de foncier, protection des espaces remarquables, mise en place de zones tampons autour du domaine public fluvial, …).

- Objectif 2 : Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces
  - Maintenir les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable en restaurant la dynamique fluviale ;
  - Restaurer des habitats dégradés (reconquête d'espaces alluviaux dégradés (plantations forestières de peupliers, gravières, secteurs mis en culture...) ;

- Objectif 3 : Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire
  - Préserver les habitats d'espèces d'intérêt ;
  - Maintien d'une bonne qualité des eaux ;
  - Promouvoir des pratiques adaptées aux espèces d'intérêt communautaire

- Objectif 4 : Informer et sensibiliser sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site
  - Intéresser et motiver le public à la préservation des milieux naturels ;
  - Communiquer sur la gestion des milieux naturels ;
  - Accueillir, accompagner, encadrer, sensibiliser la population touristique ;
  - Ne pas générer une fréquentation de masse mais améliorer les conditions de visites.

- Objectif 5 : Amélioration des connaissances, évaluation des résultats et animation du site
  - Inventaires scientifiques complémentaires.
  - Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
  - Evaluation de la mise en œuvre des mesures du DOCOB ;
  - Animation du site.

IV.3.2.4. LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS ET ESPECES

La mise en œuvre du PLU ne crée d'obstacle ni à la montaison ni à la dévalaison des individus. Il ne présente aucune incidence sur la migration des espèces.
Le projet de PLU ne permet aucun travaux dans le lit mineur de la rivière.
Les conditions granulométriques et courantologiques des zones de frai ou de grossissement d'alevins ne seront pas impactées.

Le projet de PLU n'aura aucune incidence sur le lit mineur de la Dordogne.

Le PLU a posé un principe de protection des espaces d'intérêt patrimonial et notamment de la Zone Spéciale de Conservation FR7200660 dite « La Dordogne ».

Ainsi, les berges de la Dordogne de même que les bras morts dans la plaine inondable de la Dordogne, ont été classés en zone Np (zone naturelle de protection stricte)

Selon les différents rapports du SATESE, les rendements épuratoires de la station de Coux-et-Bigaroque sont bons et conformes aux exigences réglementaires.

Les rapports de dilution entre le rejet de la station et les débits de la Dordogne soit des rapports de dilution tels que le rejet de la station, dans un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires, n'influence ni le régime hydraulique ni la qualité des eaux de la rivière.

Les eaux de la Dordogne ne sont pas déclassées par le rejet de la station d'épuration de Coux et Bigaroque, l'habitat aquatique ne sera pas dégradé par le PLU de la commune.

Conclusion

Le projet de PLU de Coux-et-Bigaroque n'aura aucune incidence sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire du site FR 7200660 «La Dordogne ».

IV.4 - LES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE AGRICOLE, FORESTIERE ET LA BIODIVERSITE

La sauvegarde de la biodiversité et des écosystèmes est confrontée à la progression de l'urbanisation et ce qu'elle entraîne (augmentation de la circulation automobile, augmentation des flux de polluants rejetés dans les milieux récepteurs,…) est un des principaux facteurs responsable de la détérioration des habitats et de l'appauvrissement de la diversité des espèces.

Pour faire face à cet enjeu majeur, le Plan Local d'Urbanisme a pris des dispositions.

IV.4.1. LES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE AGRICOLE ET FORESTIERE

IV.4.1.1. LA RESSOURCE AGRICOLE

La protection des paysages et des ressources agricoles est une priorité de la commune.

La protection des paysages et des ressources agricoles est une priorité de la commune.

Les zones agricoles, dès lors qu'elles ne sont pas en continuité avec le tissu urbain du bourg ou des principaux hameaux, a fait l'objet d'un classement en zone A. Ce classement en zone A, qui n'admet que les activités à usage agricole, représente 1 008 ha, soit environ 52 % de la superficie communale totale.

En concentrant le développement urbain dans la continuité du bourg et des principaux hameaux (hameau de Lanceplaine notamment), le projet de PLU préserve l'activité agricole et la ressource en sol arable.
En limitant le mitage et l'urbanisation linéaire qui sont autant de contraintes pour l'activité agricole (conflit de voisinage, parcellisation des unités de culture, difficulté d'accès aux parcelles), il permet une optimisation de l'exploitation des terres agricoles.
En incitant au renforcement de la densité du bâti dans les zones constructibles, le PLU limite la pression du développement urbain sur l'espace agricole.

IV.4.1.2. LA RESSOURCE FORESTIERE

La commune du Coux-et-Bigaroque est fortement boisée.
Les boisements sont répartis sur l'ensemble du territoire communal, dans les secteurs de fortes pentes ou les fonds de vallons encaissés.

L'ensemble de ces boisements a été inscrit en zone naturelle N. la zone N sensu-stricto couvre 549 ha soit un peu plus de 28 % du territoire communal. Compte tenu de la structure

du relief communal, cette zone N forme un réseau continu sur le territoire, permettant ainsi aisément les déplacements d'espèces et les échanges biologiques.

Dans cette zone, seules sont autorisés :

- L'adaptation et la réfection des constructions.
- L'extension des bâtiments d'habitation dès lors que cette extension ne compromet pas la qualité paysagère du site
- Le changement de destination des bâtiments identifiés dans les documents graphiques du règlement, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas la qualité paysagère du site.
- Les constructions et installations directement liées et nécessaires à l'activité et à l'exploitation sylvicole et à la protection de la forêt.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère naturel de la zone.
- La reconstruction en cas de sinistre des constructions existantes.
- L'entretien et la restauration des éléments à mettre en valeur ou à requalifier, identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L.123-1-5.III-2° du Code de l'Urbanisme

En limitant le mitage et l'urbanisation linéaire et en incitant au renforcement de la densité du bâti dans les zones constructibles, le PLU limite la pression du développement urbain sur l'espace forestier.

IV.4.2. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU CHOIX

L'ensemble de ces mesures permet de dire que le PLU de Coux-et-Bigaroque, avec des conditions d'assainissement respectueuses de la sensibilité des milieux récepteurs et un zonage de protection stricte des habitats naturels des sites Natura 2000, n'aura pas d'incidence notable sur les habitats, habitats d'espèce et espèces qui ont justifiés l'inscription de la Dordogne et des Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne en Site d'Intérêt Communautaire.

L'effet environnemental de ce zonage sera de permettre la conservation de la diversité écologique, biologique et paysagère existant sur le territoire communal et la protection des éléments de plus forte valeur patrimoniale.

Ce zonage permet enfin la conservation des réservoirs et corridors biologiques à travers un zonage adapté.

En ce sens, le projet de PLU n'a pas d'incidence prévisible notable sur les habitats, les habitats d'espèces et les espèces garantes d'un bon niveau de biodiversité sur le territoire de la commune.

IV.5 - PAYSAGE, CADRE DE VIE, GESTION DES RISQUES

IV.5.1. LA QUALITE ARCHITECTURALE

Le souci de la protection des paysages et de la qualité architecturale est affirmé au travers de la définition de prescriptions réglementaires, dans le cadre de l'article 11 du règlement des zones, relatif à l'aspect extérieur des constructions.

L'article 11 prend en compte les nouvelles exigences environnementales (permettre la pose de capteurs d'énergie solaire) tout en maintenant de bonnes conditions d'insertion et une exigence de production architecturale afin de ne pas compromettre le caractère traditionnel des lieux.

L'article 11 fixe des prescriptions (relatives aux toitures, aux façades, aux ouvertures, à la volumétrie..) différenciées selon qu'il s'agit de restaurations, aménagements et extensions de bâtiments d'architecture traditionnelle ancienne ou de constructions neuves.

Le cahier de recommandations architecturales et paysagères réalisé par le CAUE constituera un document de référence.

Les recommandations du CAUE relatives aux espaces libres et plantations préconisent l'utilisation de plantes locales, qui favorise l'intégration du bâti dans son environnement.

IV.5.2. LE MAINTIEN DES TRAMES BLEUES ET TRAMES VERTES

Les zones urbaines artificialisées et les voies de déplacement qui les relient entre elles, sont, pour beaucoup d'espèces animales peu mobiles, de véritables barrières infranchissables.
Il se crée ainsi peu à peu des isolats de populations sans relation avec les populations voisines, augmentant les phénomènes de dégénérescence (absence ou mauvais brassage génétique, maladie) et augmentant les risques d'extinction locale. Il est donc nécessaire, pour limiter ces phénomènes, de prévoir des couloirs peu ou pas artificialisés permettant à la faune de se déplacer entre plusieurs territoires éloignés.

- **La Dordogne et l'ensemble constitué par la zone Natura 2000 associée sont classés au projet de Schéma Régional de Cohérence écologique en « réservoir biologique Milieux Humides ».**

La Dordogne et les couasnes présentent des boisements associés, qui constituent des corridors biologiques de première importance. Ces boisements participent aussi à la lutte contre l'érosion des berges, à l'autoépuration des eaux et au ralentissement des ruissellements en période pluvieuse.
L'ensemble Dordogne, berges de la Dordogne et les couasnes associées, font l'objet au PLU d'un classement en zone Np.

- **Le projet de Schéma Régional de Cohérence écologique a identifié la présence de plusieurs autres réservoirs et corridors biologiques sur le territoire communal :**

- Réservoir Biologique « Boisements de feuillus » à l'extrémité nord de la commune
- Réservoir Biologique « Pelouses sèches »
- Corridor Biologique « Boisements de conifères et milieux associés » sur la partie ouest de la commune côté Bigaroque.

Ces ensembles, cartographiés à l'échelon régional, ont été réajustés de manière plus précise à l'échelle de la commune, partant d'une analyse fine des composantes de l'espace considéré.

Dans le cadre du PLU, en fonction de leur nature, ces espaces ont fait l'objet d'un classement en zone naturelle N ou agricole A.

IV.5.3. PAYSAGE ET CADRE DE VIE

La préservation de la qualité des paysages passe bien entendu par le maintien et la protection des espaces naturels.

Elle est également mise en œuvre par le biais d'une nette identification des limites urbaines et un contrôle strict des phénomènes d'urbanisation diffuse.

Le PLU a ainsi pris le parti d'autoriser la construction en appui des hameaux constitués, mais d'encadrer strictement l'évolution des ensembles bâtis diffus.

Ainsi, parmi les lieux-dits ou petits ensembles bâtis issus d'anciens corps de ferme ponctuant l'espace rural (Saint-Georges, Le Trouillol, Martelou, Les Tyssanderies, La Carrière, Le Suquet, Le Clapier, La Faval, Redouline, Le Pradal, la Pomarède…), qui, pour un certain nombre d'entre eux étaient classées dans le cadre de la carte communale en zone constructible**, il a été retenu de ne pas poursuivre le développement de ces secteurs.**

Ce zonage restrictif permet aussi de préserver les différents points de vue existants, depuis les coteaux, vers le bourg ou la campagne environnante.

IV.5.4. GESTION DES RISQUES

IV.5.4.1. RISQUE INONDATION

L'élaboration du PLU a été établie dans le respect du PPRI.

Aucune zone urbaine n'a été définie à l'intérieur de l'enveloppe du PPRI (zone rouge ou bleue).

IV.5.4.2. RISQUE GONFLEMENT DES ARGILES

La commune est concernée par le risque retrait-gonflement des sols argileux.
Ce risque concerne la zone Ouest d'extension du bourg, le secteur Bigaroque/ les Cabanes, des espaces nord concernés par des hameaux déjà existants (les Valades, les Constancies, Balestier, Lagrave, le bourg ancien de Lanceplaine).

Le PLU ne contribue pas à un accroissement important du risque car les secteurs ci-dessus concernés sont déjà bâtis. Il s'agit par ailleurs de zones moyennement exposées.

IV.5.4.3. RISQUE FEU DE FORET

Une très large partie de la commune est concernée par le risque feu de forêt, si l'on prend en compte les zones boisées sensibles et les zones périphériques de 200 m.
Ainsi de nombreux propriétaires sont concernés par les obligations de prévention, en terme de débroussaillement.

Sont situés en dehors de la zone de risque, les ensembles constitués par le bourg, ses extensions et les hameaux proches. Il faut également ajouter le secteur de Lanceplaine et des Valades, de même qu'à l'Est du bourg, le secteur la Pomarède, le Carral.

Tous les secteurs sont couverts par le réseau eau potable ou le réseau d'irrigation agricole et la couverture incendie apparaît satisfaisante si l'on prend en compte le réseau d'irrigation agricole, en pression permanente.

A noter que l'urbanisation sur la commune prendra en compte la charte de constructibilité en milieux agricoles et forestiers signée par le Préfet de la Dordogne en 2013.

IV.5.4.4. LES DEPLACEMENTS

Comme notifié précédemment, afin de limiter les déplacements automobiles, le PLU a privilégié le développement urbain du bourg et des hameaux proches, et autorisé la construction en appui des hameaux constitués.

Les zones d'extension urbaine UB et 1AU sont situées à proximité du bourg, à une distance telle qu'il est possible de la parcourir à pied ou en vélo. Ainsi, l'ensemble des services publics sont accessibles en vélo depuis n'importe quel point des zones UA, UB et 1AU.

PARTIE V.

LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU

Afin de suivre la mise en application du PLU au regard des objectifs affichés par les lois Grenelle et la loi ALUR, il a été retenu des indicateurs, simples à analyser, permettant de mesurer en particulier la réduction de la consommation d'espaces et le respect d'économie de l'espace.

Les indicateurs proposés sont ainsi les suivants :

Thématique	Indicateur quantitatif (tableau annuel de suivi)	Indicateur qualitatif et / ou mise en œuvre
Consommation d'espace	- Permis de construire autorisé /an pour habitat - Permis de construire autorisé/ an pour locaux d'activité (agriculture, artisanat) - Superficie consommée par permis - Logements ayant fait l'objet de travaux d'extension - Logements ayant fait l'objet de construction d'annexes	- localisation des permis (UA, UB, UC, 1AU, A, N) *Tableau de bord cartographique établi par la commune*
Diversité de l'habitat	- Type de logements (individuel, groupé, collectif/ an, logements sociaux) - Logements anciens/ vacants réhabilités/ logements conventionnés	- localisation *Tableau de bord cartographique établi par la commune*
Tourisme	- Evolution des hébergements touristiques par type - Nombre de résidences secondaires	*Tableau de bord établi par la commune*
Equipements	- nombre d'élèves scolarisés en école primaire (RPI)	*Tableau de bord établi par la commune*
Réseaux et pollutions	- nombre de constructions contrôlées par le SPANC	*Partenariat avec délégataire.* *Tableau de bord SPANC communauté de communes*
Agriculture	- nombre d'exploitants agricoles - surface SAUé communale	*Partenariat commission agricole*
Consommation ressource	- volume d'eau consommé/ ménage - volume d'eau consommé/ an	*Partenariat avec délégataire*
Espaces naturels	- évolution des surfaces boisées et défrichements	*Tableau de bord établi par la commune (matrice cadastrale).*

CONCLUSION : LE PLU RESPECTE LES DISPOSITIONS DU GRENELLE 2

Le projet de PLU retenu par la collectivité intègre les dispositions du Grenelle 2.

Il permet le développement de l'habitat sur le territoire communal ainsi que le confortement des activités, dans le respect des composantes de l'environnement aussi bien physiques (air, eau, sol) que biologiques (espace forestier, espace agricole, espaces naturels sensibles).

Une réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers

A l'établissement du PLU, les zones ouvertes à la construction dans le cadre de la carte communale sont apparues largement dimensionnées au regard des évolutions démographiques et de la construction telles qu'elles se sont établies depuis l'élaboration de la carte communale.

La localisation de la construction s'est par ailleurs établie à près de 60% pour la zone du bourg.

Depuis l'application de la carte communale, la consommation foncière ramenée à la parcelle occupée, a représenté environ 2240 m2 par logement.

Il a ainsi été retenu dans le cadre du PLU de resserrer les zones ouvertes à la construction en fonction des besoins estimés, pour l'habitat permanent principalement, et de favoriser un habitat moins consommateur d'espace.

Le développement urbain futur reconnaît la réalité de l'existant, soit la présence du bourg et de ses hameaux proches, de hameaux constitués constituant des pôles secondaires, d'ensembles bâtis diffus et propose une organisation du développement futur centrée sur un renforcement du bourg et des hameaux proches, une confortation mesurée des hameaux constitués, et un encadrement de l'évolution des ensembles bâtis diffus.

Le bilan global des zones urbaines et à urbaniser conduit à une forte diminution des zones constructibles au regard de la carte communale avec une superficie de 133 hectares au PLU, pour 190 hectares à la carte communale, soit une réduction d'environ 30%.

Cela traduit une forte volonté de prise en compte de la nécessité d'une moindre consommation des espaces naturels et ruraux.

Ouverture à l'utilisation des énergies renouvelables

Le PLU rend possible dans le règlement d'urbanisme l'utilisation des énergies renouvelables.

Ainsi le règlement dans son article 11 permet :
- la réalisation de toitures végétalisées, et terrasse
- les capteurs d'énergie solaire sur les parties de toiture intéressées (avec une attention portée à l'intégration paysagère ; « les capteurs d'énergie solaires devront suivre la pente de la toiture »).

Agriculture durable

Le présent P.L.U. s'est attaché à encadrer l'évolution des ensembles bâtis diffus, générateurs de fragmentation des ensembles agricoles constitués.

En outre, le PLU, par un classement en zone agricole A reconnaît les unités agricoles actives présentes sur le territoire communal, tant dans la plaine que sur les coteaux.

Préservation de la biodiversité

Le présent P.L.U. identifie et protège par un classement en zone naturelle protégé l'ensemble du Site d'Intérêt Communautaire de la Dordogne qui fait l'objet d'un classement en zone Natura 2000 et les petits cours d'eau, bordés par un linéaire boisé dans la plaine inondable.
L'ensemble du Site d'Intérêt Communautaire des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne qui fait également l'objet d'un classement en zone Natura 2000.

De même font l'objet d'un classement en zone N à préserver, les espaces attenant au ruisseau du Boule en limite Nord-Ouest de la commune, les ensembles constitués par les boisements sur coteaux qui accompagnent les lignes structurantes du relief (hors Natura 2000), la ZNIEFF de type 1 des coteaux calcaires de Coux et Bigaroque.

Enfin, l'analyse des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 a permis de conclure à l'absence d'incidence notable sur les habitats, habitats d'espèce et espèces qui ont justifiés l'inscription de la Dordogne et des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne en Site d'Intérêt Communautaire.